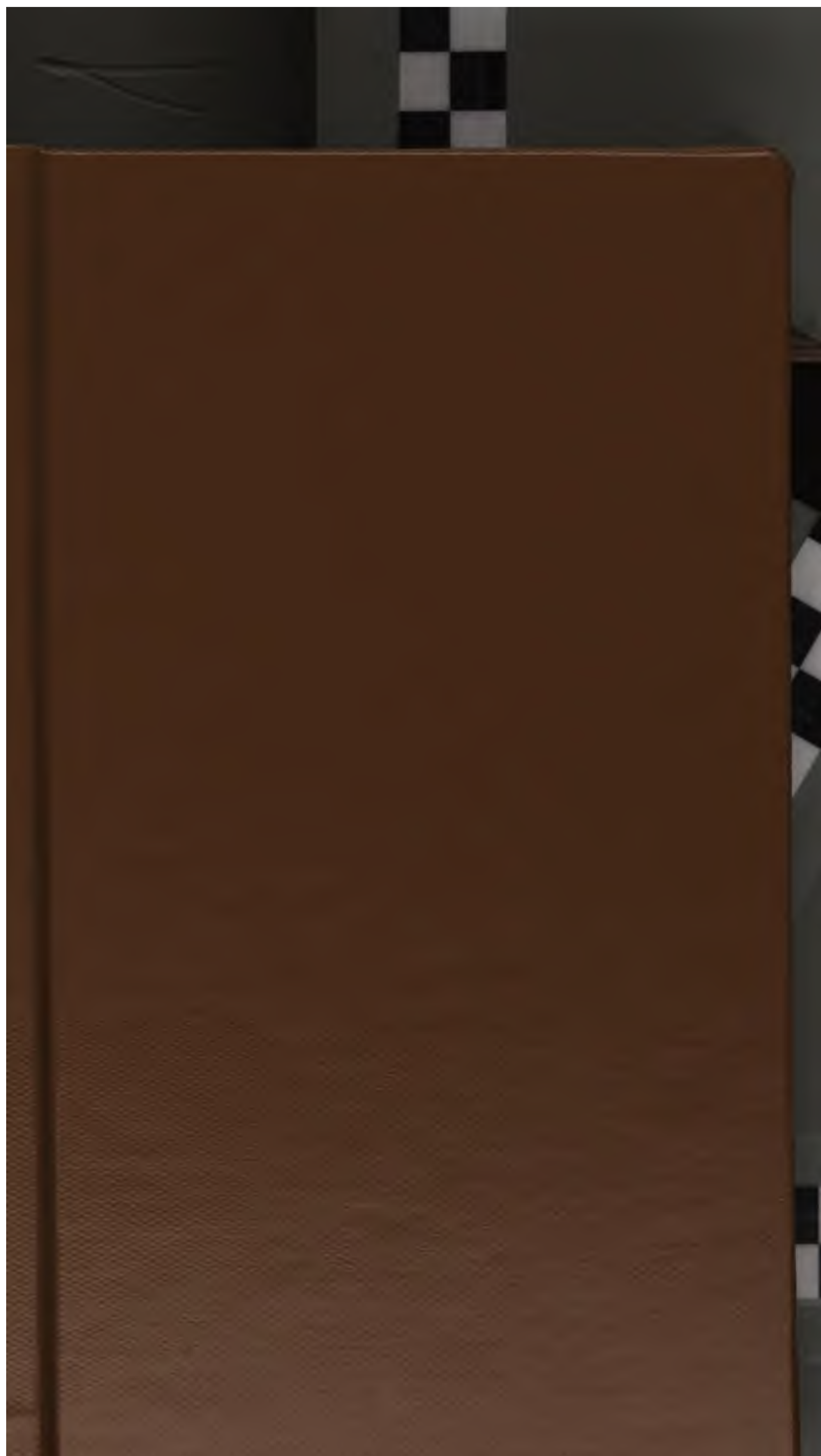
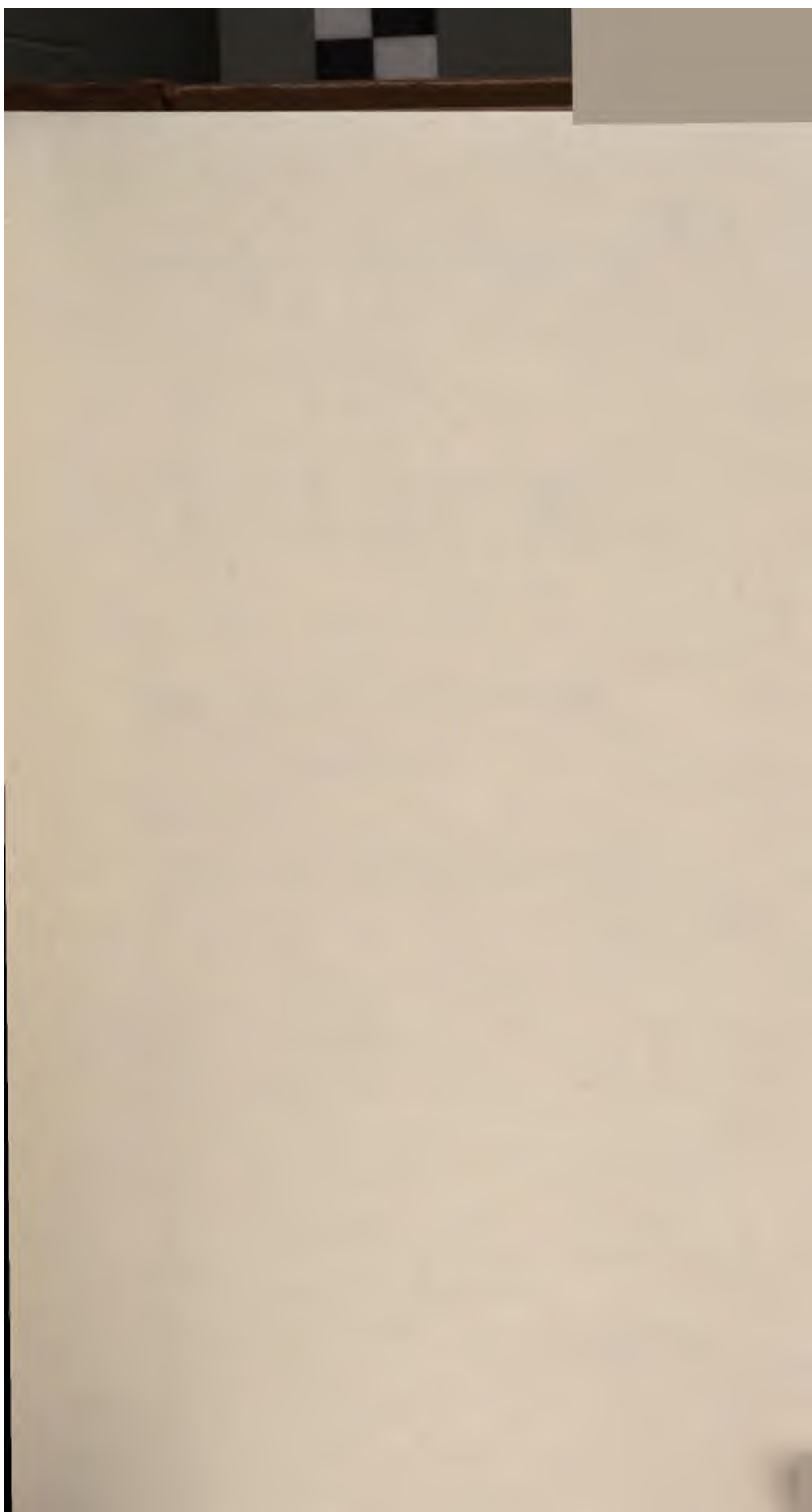




CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE 1892

LE

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

PENDANT LA

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

NOTES ET DOCUMENTS

TOME I

SAINT-BRIEUC
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE RENÉ PRUD'HOMME
Imprimeur de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque.
1894





LE DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

PENDANT LA

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

de la montagne de Bré, étaient cachés des prêtres réfractaires, chez un nommé Pastol. Pour qu'ils pussent dire la messe et être utiles aux fidèles, en administrant les sacrements, on leur avait dressé une petite chapelle au milieu d'un grand tas de fagots. Mais il fallait une pierre sacrée. Pour cela, la fille de la maison et sa domestique s'avisèrent d'aller prendre celle de la chapelle de Bré. Malheureusement les ennemis de la religion vinrent à le savoir, et ces deux pauvres filles, qui ne méritaient que des éloges, à cause de leurs bonnes intentions, furent incarcérées à la prison de Guingamp, pour leur pieux larcin.

Cependant, après plusieurs mois de détention, elles furent rendues à la liberté.

KERMOROC'H

Nous trouvons dans le cahier de paroisse de Kermoroc'h le nom des prêtres qui ont eu charge d'âmes depuis 1639. Le 32e est « Messire Yves Le Mignot, qui a desservi la « paroisse de Kermoroc'h du 17 mars 1788 jusqu'au « 7 juillet 1792. Il refusa constamment de prêter le ser- « ment, se cacha pendant quelque temps dans le pays, et « rendit de très grands services. Il se retirait, le plus « souvent, au village du Park-Névez. Un petit cabinet, en « torchis, situé sur l'aire, lui servait de gîte, dans les « moments de tranquillité. Dans les moments critiques, on « le cachait sous du lin dans le grenier de la maison. « Plus tard, poursuivi à outrance, il se réfugia en Angle- « terre, avec M. Le Mat, recteur de Saint-Laurent, et « M. Hippolyte de Kervaudry. » Ce dernier, né à Guingamp, était chapelain de Notre-Dame de Langouerat depuis 1784. — (Langouerat est une antique chapelle de Kermoroc'h, portant la date de 1373.)

« Le cahier de paroisse dit que MM. Kervaudry, Le Mat « et Le Mignot partirent de nuit pour l'Angleterre. Il était

« temps, car, dès la pointe du jour, la garde nationale de « Pontrieux se présenta à Kermoroc'h pour les arrêter. » Au retour de l'émigration, M. Le Mignot exerça encore le saint ministère à Kermoroc'h... Il passa deux ans à Kertanguy, venant tous les dimanches dire la messe à Kermaria-Lann — (chapelle de Squiffiec, située sur la route de Guingamp à Pontrieux). — Dans la suite, il fut nommé recteur de Squiffiec. Enfin, se voyant malade, il se rendit à l'hôpital de Guingamp et y mourut. Revenu d'Angleterre, M. de Kervaudry s'établit à Guingamp, sa ville natale, où il est mort.

« Kermoroc'h a eu aussi, pendant la tourmente révolutionnaire, un vicaire schismatique, nommé Olivier Parcau, » calligraphe émérite. Tout ce que l'on sait de cet intrus, c'est qu' « il était natif de Plouagat et qu'il était frère convers à Grâces, au commencement de la Révolution. » On ignore la date précise de son arrivée à Kermoroc'h ; mais l'on sait qu'il y « mourut à l'âge de 45 ans, le 16 frimaire, an X. »

Les anciens de la paroisse citent le Parc-nevez comme ayant servi de refuge aux prêtres.



DOYENNÉ DE BELLE-ISLE

BELLE-ISLE

La paroisse de Belle-Isle avait pour curé au moment de la Révolution M. François Lavanant, qui eut la faiblesse de prêter serment à la constitution. Il resta dans sa paroisse, exerçant le métier de couvreur en genêts, est-il dit dans un recensement de l'an VI de la République. Cependant, pendant ces mauvais jours, Belle-Isle eut un curé constitutionnel du nom de Sulpice Le Coz.

Après la Révolution, M. Nicolas Jégou, de la Roche-Derrien, fut nommé curé de Belle-Isle. M. Nayrod, de Prat, lui succéda, et de là fut transféré à Plestin ; et, en 1811, M. Le Roux devint curé de Belle-Isle : voici quelques détails au sujet de cet excellent prêtre.

M. Le Roux était né à Trégrom : le village de Keranscott, en Trégrom, possède le chêne dans lequel il s'était caché pendant la Révolution : il avait fait du creux de l'arbre son cabinet de travail et souvent sa chambre à coucher. Il avait refusé le serment, puis émigré. Rentré secrètement, il se cacha avec de grandes précautions. Personne dans Trégrom ne trahit sa retraite, et il passa ce temps d'épreuve sans avoir aucune catastrophe.

M. Le Roux était un bon orateur breton, excellent surtout dans l'explication des tableaux. On mettait dans les églises une suite de tableaux représentant les sept péchés capitaux, les quatre fins dernières, les états de l'âme, etc : un paon figurait l'orgueil, un cochon la gourmandise, Catherine la damnée *(Katel collet)* le type des mondains.

Monté sur une longue table, une baguette blanche à la main, le curé Le Roux allait et venait, expliquant ses tableaux. Il imitait *Katel collet* entrant au bal et faisant mille minauderies pour plaire : tout le monde riait aux éclats, mais bientôt survenait le diable qui saisissait sa proie, Katel se débattait en vain, elle tombait en enfer avec des cris de désespoir poussés par l'abbé Le Roux avec tant de force, que les auditeurs étaient glacés d'effroi.

M. Le Roux s'était fait commissaire de police dans sa paroisse. Lorsqu'une dispute s'élevait dans un ménage, il accourait avec un long bâton et frappait sur l'homme et sur la femme, jusqu'à ce que tous les deux se fussent réconciliés.

Si la danse était trop bruyante, ou si elle se prolongeait trop avant dans la nuit, on voyait apparaître le redoutable vieillard, apostrophant les danseuses auxquelles il avait toujours quelques traits humiliants à lancer, car il connaissait toutes les familles de père en fils. Il appelait cela distribuer des bouquets ; or les bouquets de l'abbé Le Roux inspiraient une telle frayeur, que la seule menace de cette distribution suffisait presque toujours pour faire fuir tout le monde.

La paroisse, on le sait, s'étend au loin du côté de Coat-an-Noz. M. Le Roux, sous le règne de Louis Philippe, réclamait depuis longtemps un vicaire : il avait écrit à cette occasion au Roi ; mais sa lettre était restée sans réponse. Les choses étant en cet état, il apprend un jour que le prince de Joinville, venant de Brest, est à Belle-Isle, et qu'il déjeûne à l'hôtel. Aussitôt il accourt, entre sans se faire annoncer et va frapper sur l'épaule du prince qui tourne le dos à la porte, en lui disant : « Bonjour, mon fils, comment vas-tu ? » Le marin se retourne et se lève en voyant ce vieux pasteur qu'il salue avec respect. — « Bien, bien, mon ami, répond le curé. Je savais déjà que tu es un bon enfant et je viens te charger d'une commission pour Monsieur ton père. Nous avons été dans le malheur tous les deux : lui

aussi a mangé le pain de la douleur, il n'a pas dû l'oublier; cependant je lui ai écrit et il ne m'a pas répondu ; il n'a pas toujours été sur le trône... qu'il prenne garde à lui... » Puis, se redressant tout à coup comme un prophète, le vieillard ajouta : « Tiens, mon cher enfant, je ne veux pas en dire davantage, il est ton père, et je ne te ferai pas de peine, mais tu lui diras que je suis accablé de fatigues, et que s'il ne m'accorde pas le traitement d'un vicaire, je lui enverrai un... bouquet. »

Le curé sortit, le prince de Joinville demanda ce que signifiait le bouquet dont on avait menacé son père, et il rit beaucoup en entendant raconter l'histoire des fleurs que distribuait à tous le caustique abbé. En arrivant à Paris, l'illustre marin égaya la cour du récit de son aventure de Belle-Isle, et, dès le lendemain, le ministre signait l'ordonnance de création d'un vicariat pour cette ville.

La paroisse de Belle-Isle, depuis l'année 1666 jusqu'à nos jours, a donné naissance à 30 prêtres, parmi lesquels on remarque M. Jean-Marie Quéméner, qui a reçu le jour le 10 février 1802. Il est l'auteur de l'ouvrage breton intitulé : *Instruction evit an oll,* in-8°, publié à Morlaix.

Outre ce livre, des instructions pour tout le monde, M. Quéméner a également écrit une histoire ecclésiastique, en plusieurs volumes in-8°, qui n'a pas encore paru, un recueil de cantiques bretons et enfin une traduction bretonne, encore inédite, des prônes de Chevassu.

GURUNHUEL

M. Maurice Le Collen, natif de Pleubian, se trouvait recteur de Gurunhuel, au moment où éclata la Révolution : il vint dans cette paroisse au commencement d'avril 1782 et y resta jusqu'à la fin de 1792. Gêné et tourmenté, il fit le serment avec restriction. Conduit à l'arrestation, il n'en sortit que pour aller mourir à Kergadalen, en Pleubian,

lieu appartenant à sa famille. Il s'était rétracté plusieurs fois et n'exerça aucune fonction ecclésiastique une fois sorti de Gurunhuel.

Ses vicaires furent, depuis le mois d'octobre 1783, époque de la mort de M. Piérès (de qui l'on dit que c'était un saint), M. Louis Geoffroy, pour trois ans, M. Stéphany, pour un an, enfin pour le reste du temps, M. Guillaume Saunier, qui ravissait tout le monde par son chant et la manière dont il faisait l'office, et finalement le trop célèbre M. David. Ce Monsieur prêta le serment sans aucune difficulté, devint acquéreur de biens nationaux, et a pendant plusieurs années vécu en laïque, à Plégat-Guérande, en y exerçant les fonctions de médecin. Mais il avait beau, à l'exemple du grand Augustin, s'éloigner de son Dieu, son Dieu s'approchait toujours de lui, et à la fin la grâce victorieuse triompha de ce cœur de bronze. Docile à la voix de Dieu, il quitta tout à l'instant et se rendit en habit de pénitent chez M. Le Gac de Lansalut, recteur de Garlan. Après plusieurs mois de pénitence, son savant directeur jugea à propos d'en instruire l'Evêque de Quimper, qui, après avoir rempli toutes les exigences de la discipline de l'Eglise, rétablit M. David dans son premier état, dans lequel il vécut encore plusieurs années, faisant des bonnes œuvres et répandant d'abondantes aumônes.

L'intrus de Gurunhuel, pendant la Révolution, fut M. Guillaume Jeffroy. Il y était tellement abhorré, qu'à la fin on finit par l'en chasser. M. Le Borgne fut son compagnon.

Sous le règne de M. Le Collen, M. François Le Diuzet avait passé plusieurs années à Gurunhuel, comme prêtre habitué. Il fut le seul de MM. les ecclésiastiques de Gurunhuel à refuser de prêter le serment ; il prenait sa pension à Kerhenri, comme quelques-uns de ses prédécesseurs. Les chapelains logeaient et mangeaient aussi chez François Cotty, du Paou, quand ils étaient uniquement chargés de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, ou le Merzer.

Le premier recteur de Gurunhuel, au sortir de la Révolution, fut M. Yves Robin, né à Plougonver le 21 mars 1755. Il fut ordonné prêtre par Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier, le 5 avril 1783, et nommé à la desserte de cette paroisse le 24 avril 1801. Il ne quitta jamais le pays et se cacha tantôt à Plougonver, tantôt à Gurunhuel, toujours disposé au péril de sa vie à rendre service à qui le lui demandait. Deux fois, en particulier, il fut sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis, et deux fois, comme par miracle, il leur échappa. La Providence divine aimait à protéger d'une manière toute spéciale les prêtres qui lui étaient restés fidèles. M. Robin porta le titre de curé catholique jusqu'à ce que le gouvernement lui imposât celui de desservant. Il gouverna Gurunhuel avec talent et mérite ; son zèle fut couronné de succès. Avec Gurunhuel, il eut longtemps à sa charge la paroisse de Pont-Melvez. Il mourut le 1er janvier 1824, âgé de 69 ans, et fut enterré dans le cimetière de la même paroisse, en présence de la plupart de ses paroissiens, qui tous fondaient en larmes.

LOCQUENVEL

On ne connaît presque rien de la paroisse de Locquenvel avant la Révolution. Cette paroisse dépendait de Belle-Isle, par conséquent son histoire est intimement liée à celle de Belle-Isle.

Voici le seul fait que les vieillards racontent, car la paroisse n'a aucun document écrit avant 1875.

« Sous le régime de la terreur, existait un prêtre à Locquenvel, on n'en sait pas le nom. Ce prêtre, caché pendant quelque temps dans un endroit appelé *Landes de Locquenvel*, exerçait les fonctions du ministère sacerdotal. Il passa ainsi quelques mois, lorsqu'il partit pour l'Angleterre, où il resta quatorze ans, faisant des chapeaux de paille pour pouvoir gagner sa vie. »

M. Richard Le Roux a exercé le ministère sacerdotal à Locquenvel de 1775 à 1789, seulement il n'en était pas le recteur, car l'érection de Locquenvel en succursale n'eut lieu, par ordonnance du roi, que le 22 mars 1820. C'est alors que M. Roscoet, Denis-François, vicaire à Belle-Isle, résidant à Locquenvel, fut nommé recteur de cette paroisse.

J'ai vu pourtant quelque part qu'après la révolution, en 1804, M. François Berthou fut nommé à Locquenvel pour y exercer le saint ministère.

LOUARGAT et SAINT-ÉLOI

Quand survint la Révolution, la paroisse de Louargat avait pour recteur M. Lachever de Kergoc. Il y remplit le ministère de 1784 jusqu'au mois de juin 1791. Il eut pour vicaires MM. Cotty, Le Roux et Raoul.

Je me suis demandé si ce M. Raoul était le même que M. Jean Raoul, de Pléguien, qui fut embarqué sur les *Deux Associés* et détenu à Rochefort et sur les vaisseaux de la rade de l'île d'Aix. Il y mourut à l'âge de 49 ans, le 6 août 1794, et fut inhumé à l'île d'Aix.

Le 13 juin 1791, le dimanche de la Pentecôte, nous voyons pour la première fois paraître le nom de M. Joseph Gouriou, comme recteur de Louargat. Sans doute, ce Monsieur dut prêter serment à la Constitution, car nous ne voyons pas qu'il ait quitté cette paroisse pendant l'époque de la Révolution. Plus tard, M. Gouriou devint curé de Bourbriac, où il est mort : l'on voit sa tombe dans la crypte de l'église de cette paroisse. Après lui arrive M. L'Hermite, qui a été quelque temps seul dans cette immense paroisse.

Prêtres natifs de Louargat :

1° M. Louis-Gabriel Dulargez, né à Louargat et recteur de Pleumeur-Bodou, refusa le serment à la Constitution, et fut guillotiné avec les deux filles Le Blanc, de Plestin.

2° M. Marc Brignonen, était natif de Louargat et vicaire à Pédernec de 1780 à 1789 ; à l'époque de la Révolution, il se retira dans sa famille, à Guerroudou, en Louargat : c'est là qu'il est mort jeune encore. M. Pastol, recteur de Saint-Eloi, possède encore les burettes qui lui servaient pour la messe : il les a trouvées chez un membre de sa famille, à Saint-Eloi.

3° Dom Yves Le Goff, prêtre, habitait une maison située à quelques pas de la chapelle de Saint-Eloi. M. Pastol, recteur de Saint-Eloi, l'a achetée de Jean Pastol, de Plounevez, et l'a fait disparaître. Le terrain fait actuellement partie du cimetière. M. Le Goff eut le malheur de prêter serment et de contracter une union sacrilège : il a laissé après lui une fille qui est morte dans la pauvreté, en l'ancienne paroisse de Botlézan.

PLOUGONVER et la CHAPELLE-NEUVE

L'abbé du Garspern a été recteur de Plougonver de 1737 à 1792. Empêché par les infirmités de la vieillesse de remplir les fonctions de son saint ministère, il avait chargé M. Diouron, prêtre habitué, de le remplacer pour la prédication et les autres devoirs de la charge pastorale. En 1792, l'abbé du Garspern quitta Plougonver et se retira chez son neveu, près de Guingamp, où il termina sa longue carrière environ deux ans après son départ de cette paroisse. Rien ne porte à croire qu'il fit le serment.

Après M. du Garspern, M. Le Béchec, de Lanrivain, administra la paroisse de Plougonver, comme recteur *constitutionnel*. Voici, au sujet de ce Monsieur, quelques détails retirés de la mairie de Plougonver :

« M. Le Béhec, vicaire des trèves de Saint-Fiacre et de Saint-Péver, trève de Plésidy, a présenté sa nomination comme recteur de Plougonver, datée du 5 juin 1791 et signée Jacob, évêque du département des Côtes-du-Nord,

en remplacement de M. Charles-Olivier du Garspern qui refuse de prêter le serment prescrit.

« Il a été installé le dimanche 11 juin 1791 par les officiers municipaux et les notables de la paroisse, et le même jour a prêté le serment entre leurs mains ; ensuite les officiers municipaux et notables ont enjoint aux fidèles de le reconnaître pour leur seul et vrai pasteur.

« Le 13 juin 1791, le même Joseph Le Béchec a choisi pour son premier vicaire, avec l'agrément des officiers municipaux et notables, M. Philippe Le Jeune, l'un des prêtres fonctionnaires de la paroisse. Installé immédiatement par le maire Yves Le Bon, les officiers municipaux et les notables, il a prêté le serment, et ordre a été donné à tout fidèle de le reconnaître pour vrai et premier vicaire de la paroisse.

« Le 14 juillet 1791 a été célébrée solennellement, dans l'église paroissiale, la fête de la fédération : d'abord, la messe a été dite par M. Le Béchec, assisté de MM. Thomas et le Jeune, prêtres, puis M. le maire Yves Le Bon interpellant ces trois prêtres, leur a demandé s'ils continuaient d'être fidèles à ce qu'ils avaient déjà promis ; ceux-ci ayant répondu affirmativement, il leur a demandé de nouveau le serment, ils ont de nouveau juré en portant la main *ad pectus* (sic), le maire, les officiers municipaux, les gardes nationaux, et toutes les personnes présentes à la cérémonie, ont répété le serment en prononçant ces mots : Oui, je le jure ; enfin le tout s'est terminé par le chant du *Te Deum*.

« Le 14 juillet, un prêtre nommé Christophe Le Lannou s'est présenté au greffe de la municipalité, accompagné de M. le Maire, pour promettre que le dimanche suivant il irait à l'église paroissiale prêter le serment sur la nouvelle constitution du Clergé. En effet, le 17 juillet, après le prône de la grand'messe, il prêta ce serment devant M. le Maire, les officiers municipaux, les notables et le peuple : il a signé la délibération Christophe Le Lannou, vicaire de Plougonver.

« Le 4 septembre 1791, sur un ordre venu du directoire du district de Guingamp, signé Vistorte, vice-président, le Grantec, Labat et Ansquer, l'assemblée se réunit pour prendre une délibération en vertu de laquelle tout prêtre réfractaire devra prêter le serment, sans quoi il y a obligation de le dénoncer au pouvoir administratif et aux gardes nationales de la paroisse, pour être conduit où de droit : cette délibération porte ces mots : pour raisons de fait à nous connues et que nous faisons offre de constater à qui appartiendra. Elle devra être notifiée privativement à chacun des ecclésiastiques.

« Le 8 septembre, copie de cette délibération fut notifiée à M. Jean Olivier, curé de Plougonver, depuis 1769, par Louis le Rolland, secrétaire greffier, parlant à sa personne trouvée chez ses parents (à cette époque le mot curé signifiait vicaire). Il paraît que cette notification n'eut pas de résultat, car il n'est fait aucune mention du serment de M. Olivier.

« Le 26 septembre 1791, un feu de joie a été dressé par la municipalité en l'honneur de la nation française et de l'assemblée nationale. Après la grand'messe, MM. les ecclésiastiques sont allés l'allumer en procession et sont retournés à l'église en chantant le *Te Deum*.

« Le 12 novembre 1791, les citoyens actifs de Plougonver se sont assemblés dans la chapelle de Saint-Germain, en vertu d'une convocation de huitaine faite au prône de la grand'messe, pour renouveler les municipalités. M. Le Béchec a été nommé président par 63 voix sur 70 suffrages, M. Jean Colin, maire, par 78 voix sur 86 votants.

« M. Le Béchec, recteur, a été élu procureur de la commune par 31 voix sur 36 votants. La délibération dont il est ici question est écrite de la main de M. Le Béchec lui-même.

« Le 1er janvier 1792, M. Le Béchec, procureur, s'est

adressé en ces termes à l'assemblée qu'il avait convoquée à la grand'messe le dimanche précédent.

« Messieurs,

« Ce n'est pas pour nous seuls que la voix publique « nous a placés dans les différents degrés du corps muni- « cipal, c'est sans doute pour remplir les fonctions qui « nous sont confiées, pour faire régner une justice exacte « dans tout ce qui se trouve de notre ressort et faire jouir « notre communauté d'une bonne police. Tout ce qui se « trouverait contraire à ces deux points de vue, nous « accuserait, et en particulier Messieurs les Juges, de négli- « gence et de bassesse. Je partage nos devoirs en deux « classes, les premiers regardent nos églises et les seconds « l'intérêt de la commune.

« Continuant, il fait voir que les chapelles de saint Tugdual et de saint Julien sont en mauvais état par la faute des administrateurs : c'est pourquoi il demande que les comptes soient bien tenus, qu'il y ait égalité entre les fabriques des diverses sections, qu'ils portent la croix à l'alternatif, soit de huit jours en huit jours, ou l'un mois après l'autre. Immédiatement les municipaux, tout tremblants devant la remontrance de leur curé-procureur, prennent une délibération dans ce sens, afin que les fabriques soient égo (sic).

« Le 20 mars 1792, une délibération est prise pour nommer des commissaires qui devront rechercher quels sont les biens des émigrés.

« Le 10 juillet 1792, une délibération pour nommer un expert qui serait chargé de dresser un devis estimatif du presbytère, afin de forcer M. Charles-Olivier du Garspern, ci-devant recteur, de le mettre en état de réparation : Guillaume Guilloux fut nommé *expert*. Notification de la dite délibération a été faite le 14 juillet à M. du Garspern, par le ministère de Louis Rolland, secrétaire greffier, parlant

à une domestique de M. du Garspern, à la charge de lui donner avis. »

Le recteur constitutionnel de Plougonver, M. Le Béchec, s'avilit au point de contracter un mariage civil avec Isabeau Le Frout, et de ce contrat sacrilège et de nulle valeur, naquirent deux filles, dont la première était née avant le mariage.

La Justice divine ne tarda pas à frapper ce mauvais prêtre. Un jour quelques chouans, connus sous le nom de la bande *Taupin,* le surprirent dans un mauvais chemin appelé *hent ar poull fank,* auprès du bourg, et le fusillèrent sur le champ. A la même époque, peut-être le même jour, les mêmes chouans firent justice d'un autre malfaiteur redouté de tous et connu sous le nom de *Flouriot Vras.* Celui-ci, domicilié au bourg même, après s'être enrichi de biens nationaux, se faisait un plaisir de rechercher et de dénoncer les bons prêtres qui étaient restés au pays. La tradition dit même qu'il avait dressé ses chiens pour cette fin.

M. Diouron, entre autres, qui, au commencement de la période révolutionnaire, exerçait en cachette les saintes fonctions, n'avait pas d'ennemi plus redoutable que Flouriot Vras et sa meute. Dans la principale maison du village appelé Kergaër, on montre encore aujourd'hui une cachette derrière la boiserie de la chambre, où ce saint et courageux prêtre se reposait pendant le jour, et aussi l'emplacement de l'autel qui lui servait pour le saint Sacrifice. Heureusement la paroisse ne tarda pas à être délivrée de ce dénonciateur. Les soldats de Taupin arrivèrent à l'improviste et cernèrent la maison de Flouriot Vras. Celui-ci se voyant perdu, supplia, demanda grâce, promettant qu'il changerait de conduite ; pour toute réponse, on lui dit qu'il avait cinq minutes pour se préparer à la mort ; et ce temps expiré, il tomba sans vie sous les coups des chouans. La famille de ce triste et odieux personnage ne jouit pas

longtemps des biens si injustement acquis. Comme il est arrivé à tous ceux qui ont profité des biens des émigrés et qui ont persécuté les ministres de l'Eglise, ils tombèrent dans l'oubli et le mépris, et la malédiction de Dieu reposa sur leur tête et sembla les poursuivre partout.

M. Le Diouron fut nommé recteur de Plougonver après la Révolution, en 1804 ; il ne prêta pas serment et se retira à Jersey pendant quelque temps : nous avons tous vu sa tombe dans l'église de Plougonver.

Je ne veux pas finir l'histoire de Plougonver sans parler de M. Charles-M. Fercoq, né dans cette paroisse, et recteur de Plufur. Il refusa le serment et fut déporté, en vertu de la loi du 26 août 1792. Il fut embarqué sur les *Deux Associés* et détenu à Rochefort. Il mourut le 6 septembre 1794, à l'âge de 39 ans, et fut inhumé à l'île Madame.

TRÉGLAMUS

Au commencement de la Révolution, M. Jean Loyer se trouvait recteur de Tréglamus, et M. François Le Guillerm en était le vicaire.

M. Yves Godest dut remplacer M. Jean Loyer. M. Godest prêta le serment demandé par les révolutionnaires et dut la vie à M. Pierre Taupin, intendant de Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier. M. Taupin venait de remporter un brillant avantage à Tréglamus et assistait paisiblement à la messe, lorsqu'un enfant vint l'avertir que l'ennemi approchait, c'était le 10 février 1799. M. Taupin voit les soldats s'apprêtant à fusiller un prêtre assermenté, qu'ils accusaient de les avoir trahis. Taupin reconnaît que c'est M. Godest, son ancien condisciple de classe ; immédiatement il le sauve de leurs mains, puis grimpe sur un mur pour observer l'ennemi. Au moment où sa tête dépassait la crête du mur, il reçoit une balle et meurt. La tradition a conservé le nom du meurtrier : il s'appelait Nicolas Le Guen.

[redacted] t enterré dans le cimetière de Tréglamus au [redacted] nord de l'église. Jusqu'en 1830, le recteur [redacted] uvé conduisit chaque année la procession du [redacted] rts à la tombe de Taupin. M. Godest s'était [redacted] lebaëron, où il est mort.

[redacted] rt de passer sous silence le nom de M. Jean- [redacted] c, recteur de Saint-Vincent. M. Jeannic, au [redacted] a Révolution, s'était bâti une maison d'argile [redacted] ge de la Boëssière, en Tréglamus, et c'est là [redacted] édé. M. Jeannic était un oncle du père de [redacted] ui en a hérité.

[redacted] Révolution, M. Louis Guenveur, natif de [redacted] iocèse de Dol, fut nommé desservant de la [redacted] Tréglamus ; il y mourut le 5 juin 1805, et fut [redacted] ndemain en présence de M. Robin, recteur de [redacted] t de M. F.-M. Derrien, vicaire de Louargat.

[redacted] ur ne dut pas sans doute prêter serment, car [redacted] que le 30 mai 1799 il fut déporté et détenu [redacted] elle de Saint-Martin de Ré. M. Louis Guenveur [redacted] ccesseur M. Corvez qui, pendant plusieurs [redacted]

DOYENNÉ DE BOURBRIAC

COMPOSITION DU DOYENNÉ

Le Doyenné de Bourbriac comprend les paroisses de Bourbriac, Kérien, Magoar, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Norgant et Senven-Léhart. Avant de parler de chaque paroisse en particulier, rappelons qu'avant la Révolution le Doyenné actuel de Bourbriac relevait des trois évêchés de Tréguier, Quimper et Dol. Bourbriac, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien et Senven-Léhart dépendaient de l'évêché de Tréguier ; Kérien et Saint-Norgant de celui de Quimper, et Magoar de celui de Dol. C'est ainsi qu'on peut expliquer le nom donné à une fontaine, *Feunteun tri escop,* fontaine des trois évêques, située dans le village de Guerguiniou et limitant les trois paroisses de Bourbriac, Kérien et Magoar. Les évêques de Tréguier, de Quimper et de Dol auraient pu, disaient nos vieux Pères, s'y réunir, chacun sur son territoire.

BOURBRIAC

Bourbriac ne possède aucun document relatif à la Révolution. Au commencement de cette période terrible, M. Loas était pasteur légitime de la paroisse. J'ai pu constater par le registre des mariages de Magoar, 15 février 1792, que Messire Y.-J. Le Saint était alors curé de Bourbriac. Il envoie à M. P. Pérennès, desservant de Magoar, un certificat de publications de bans. Ce fut donc M. Le Saint qui remplaça M. Loas. M. Le Saint avait prêté serment à la cons-

titution civile du clergé, puisqu'il avait des rapports avec P. Pérennès, lequel en avait lui-même, comme nous le dirons plus loin, avec le citoyen Philippe Le Bescond, curé de Plésidy, prêtre assermenté. Un des prêtres de Bourbriac, fidèle à la sainte Eglise, dut rester caché dans le pays pendant la terreur, car la tradition rapporte que les sacrements étaient administrés en secret dans la paroisse pendant cette terrible période de la Révolution. Une pauvre femme de Magoar, Marie-Renée Pivert, assure avoir été baptisée par ce prêtre, sous un chêne, au village de Guersandiry. C'est là, m'a-t-on dit, dans les familles Magoarou et Steunou, que ce bon prêtre se serait habituellement caché.

KÉRIEN

Avant la Révolution, Kérien n'était qu'une trève de l'importante paroisse de Bothoa, et dépendait de l'évêché de Quimper. Quand éclata la Révolution, le curé de cette trève était Messire J. Le Moël qui l'administrait depuis au moins 1788. En 1792, le 20 juin, d'après les registres de Magoar, M. Le Moël, curé de Kérien, baptise solennellement Jean Jégou, ondoyé à Magoar. Puisqu'il administrait ainsi ouvertement et solennellement les sacrements, il est fort probable que ce prêtre était assermenté.

En 1797, le 16 juillet, M. F. Le Roy, curé d'office de Kérien, baptise solennellement sous condition, ainsi que le porte le registre, F. Le Neindre, né au bourg de Magoar et ondoyé en cas de nécessité. M. F. Le Roy était-il un prêtre assermenté ou plutôt l'un de ces prêtres courageux qui, après la mort de Robespierre, 28 janvier 1794, réorganisèrent le culte catholique dans les paroisses? L'histoire, en effet, nous apprend, qu'au moment du Concordat, le culte catholique avait été rétabli dans plus de 40,000 paroisses. Je n'ai malheureusement rien trouvé me permettant

d'éclaircir ce point si important pour l'histoire de la paroisse de Kérien.

MAGOAR

On trouve à la mairie de Magoar les registres des baptêmes, mariages et sépultures depuis 1615.

Au moment où la Révolution éclata, l'Eglise tréviale de Magoar, paroisse de Coadout, évêché de Dol, dans les enclaves de celui de Tréguier, avait pour curé, depuis le 14 octobre 1788, Messire Joseph Hamon. Le recteur de Magoar résidait habituellement à Coadout. C'était alors M. J. Riou qui signait les registres : recteur de Coadout et de Magoar. Le 1er janvier 1791, c'est encore M. Joseph Hamon qui signe les registres. En 1792, ils sont signés par M. Pérennès, prêtre-desservant. Il est donc fort probable que M. Jh Hamon, mis en demeure de trahir son devoir par la prestation du serment à la constitution civile du clergé, préféra quitter son poste, se cacher dans le pays ou s'expatrier. Il fut alors remplacé par P. Pérennès qui prêta le serment impie et sacrilège. Ce qui le prouve, c'est que Philippe Le Bescond, curé assermenté de Plésidy, envoie à Pérennès un certificat de publications de bans et que celui-ci le reçoit comme venant du pasteur légitime et en fait mention dans l'acte de mariage qu'il rédige le 12 janvier 1792. M. Pérennès quitta la trève de Magoar vers la fin de décembre 1792. Le 25 décembre, un enterrement est présidé par Marc Le Méner, officier public. La paroisse était donc sans prêtre. M. Pérennès se retira dans sa famille à Saint-Gilles-les-Bois, où il mourut après avoir eu le bonheur de se rétracter. En l'an 11 de la République, 1803, les premiers registres de la trève de Magoar, érigée par le Concordat en paroisse, sont signés par M. Durand, qui gouverne cette paroisse jusqu'en 1805.

PLÉSIDY

Messire Pierre Quérou, né à Belle-Isle-en-Terre, était recteur de Plésidy depuis 1769 quand éclata la Révolution. Ce prêtre vertueux aima mieux renoncer à son bénéfice que de prêter le serment impie et sacrilège. Mais il ne quitta pas le pays à cause de son grand âge. Il se tenait caché au Tividou, village de Bourbriac assez rapproché de Plésidy. — Son vicaire ne montra pas la même fidélité à Dieu et à l'Eglise, ainsi que le prouve l'extrait suivant du cahier des assemblées du conseil municipal de Plésidy : « Ce jour, 17 août, s'est présenté devant nous, officiers municipaux de la commune de Plésidy ; le citoyen Philippe Le Bescond, curé constitutionnel de la dite commune, lequel pour se conformer à *la loi du 14 août 1792* a prêté le serment suivant : Je jure d'être fidèle à la constitution et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Signé : Philippe Le Bescond, curé constitutionnel de Plésidy. De quoi a été rapporté acte sous nos seings, ledit jour et an. P. Le Ny, m. p. Stéphan, m. p. Lozac'h, m. p. Thoraval, m. p. Le Diouron, maire. » — Ce pauvre prêtre accablé sans doute de remords, et détesté des fidèles paroissiens de Plésidy, prit la fuite et alla cacher sa honte dans une autre paroisse ou à l'étranger. « Ce jour, huit ventôse, quatrième année républicaine, lisons-nous encore dans le cahier des assemblées du Conseil municipal de Plésidy, nous soussigné, adjoint de la commune de Plésidy, attendu l'absence de l'agent, vu le départ du citoyen Philippe Le Bescond, curé constitutionnel, et le transport qu'il a fait de ses effets et l'abandon du *presbytaire*, du jardin et autres appartements en dépendant, je donne pouvoir au citoyen Claude Menguy, d'en avoir soin et prendre gouvernement d'ici au huit vendémiaire pour la convention et jusqu'à ce qu'il en soit autrement vu et arrêté ; même de faire état et procès-verbal sur le présent registre des

meubles et effets qui sont restés au presbytaire et à y faire mettre des clefs où besoin sera ; ainsi arrêté ce dit jour que ci-dessus. — Guillaume Guérin, adjoint. »

La paroisse de Plésidy profita du départ de l'intrus Philippe Le Bescond pour redemander son ancien recteur qui était resté fidèle à ses brebis et leur administrait en secret les sacrements. La municipalité n'osa refuser : « La municipalité, dit le cahier des assemblées, considérant que la commune est sans curé, que les réclamations de la grande majorité des habitants appellent le citoyen PierreQuérou, leur ancien curé, à remplir cette place, considérant que cette demande est conforme aux lois qui établissent la liberté des cultes, arrête que le citoyen Pierre Quérou, en se conformant aux lois de la République, sera *usité* à exercer les fonctions curiales de la commune de Plésidy, et que copie de la présente délibération sera adressée à l'administration du département pour avoir en tant que besoin son approbation.

« A Plésidy, ce jour neuf floréal, l'an V de la République.
« Piriou, agent, Guérin, adjoint. »

Quand la paix fut rendue à l'Eglise, M. P. Quérou fut de nouveau placé à la tête de la paroisse de Plésidy, où il mourut le 1er mai 1810.

PONT-MELVEZ

Dans les temps anciens, la cure de Pont-Melvez était à la présentation du commandeur du Palacret de la Feuillée, de l'ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem, connu sous le nom d'ordre de Malte, et à l'approbation de l'évêque de Tréguier. Le pasteur avait le titre de vicaire perpétuel et était ordinairement choisi parmi les prêtres originaires de Pont-Melvez.

Lorsqu'éclata la persécution religieuse à la suite des lois du 2 décembre 1790 et du 17 avril 1791, le recteur qui administrait la paroisse de Pont-Melvez était Charles-Julien Le Bivic (1783 à 1791) et le vicaire, François Mahé (26 décembre 1790).

Messire Charles-Julien Le Bivic, fils de Maurice Le Bivic et de Jeanne Grimault, était né au Gollot, en Pont-Melvez. Il appartenait par sa naissance à l'une des familles les plus honorables et les plus fortunées de la paroisse. Devenu prêtre, il rentra dans sa famille, y jouissant selon l'usage du temps du fruit de son titre clérical et prêtant son concours sacerdotal au pasteur chargé du ministère des âmes, Charles Kervaudy Blanvillain, alors vicaire perpétuel. Son mérite en fit un curé ou vicaire de Pont-Melvez, et plus tard un recteur de ladite paroisse. Depuis 1783, il occupait ce poste lorsque la révolution vint à éclater. On exigea de lui le serment impie et schismatique à la constitution civile du clergé. Il refusa d'abord, ainsi que son vicaire, comme le prouve le document suivant :

« Procès-verbal de la municipalité, 13 février 1791. Ce jour de dimanche, 13 février 1791, à l'issue de la grand'-messe paroissiale de Pont-Melvez, dite et célébrée par Charles-Julien Le Bivic, curé, et répondue par François Mahé, son vicaire, se sont assemblés les membres composant la municipalité de Pont-Melvez, le procureur de la commune et les membres formant le Conseil Général du dit Pont-Melvez, au lieu ordinaire des séances. En l'endroit, François Allain, maire, a dit qu'il s'agissait de demeurer assemblés jusqu'à la fin de vêpres pour si les dits curé et vicaire se présenteraient ensemble ou en particulier pour prêter le serment requis par la loi relative au serment à prêter par les évêques, archevêques et autres fonctionnaires publics, donnée à Paris le 26 décembre 1790. Tous les membres de l'assemblée composée de F. Allain, maire, F. Le Graet, Guillaume Le Meur, Louis Prigent, Jean Le

Biniguer et Jean Ollivier, officiers municipaux ; Pierre Guégan, procureur de la commune, etc., ont demeuré assemblés en corps jusqu'à la fin des vêpres, moment auquel les dits curé et vicaire ont entré dans la sacristie pour remettre leurs ornements et surplis. Et après s'être dévêtus de leurs ornements ils ont sorti de la sacristie et même de l'église. L'assemblée a cru devoir faire sonner la cloche pour appeler ceux qui étaient absents et qui devaient être présents. Environ une heure distante de la fin de l'office, les dits curé et vicaire ne s'étant point présentés pour prêter le dit serment requis, ni même pour donner leur refus, lesdits membres ont cru être leur devoir d'arrêter le présent procès-verbal de la non-comparution des dits curé et vicaire ; duquel copie sera passée à la diligence de M. le Maire à Messieurs les administrateurs du district de Guingamp, dans la huitaine, pour d'avoir pris note la fera passer au Directoire du département et pour conster de son exécution, il rendra reçu à l'assemblée de cette paroisse, dimanche prochain, 20 du mois. Arrêté sous les seings des dits membres composant la municipalité, procureur et conseil de Pont-Melvez. » — Hélas ! pourquoi faut-il qu'une si généreuse conduite ait été si tôt suivie d'une funeste défection, d'une chute lamentable. Voici dans quels termes le recteur et le vicaire de Pont-Melvez prêtèrent serment. Assemblée du dimanche, 6 mars 1791. « Je soussigné Charles-Julien Le Bivic, curé de la paroisse de Pont-Melvez, jure que je veillerai avec soin et diligence sur le salut des âmes qui me sont confiées, que je serai fidèle à la nation, à la loi et au Roi, que je maintiendrai de tout mon pouvoir la constitution compétamment décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi, parce que je suppose, comme nous l'assurent et le garantissent les représentants du peuple français, par le décret du 21 janvier 1791, que cette Constitution n'est ni ne sera contraire à la foi orthodoxe, aux bonnes mœurs, ni à la

religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. Signé : Le Bivic, curé de Pont-Melvez. »

Messire Mahé, vicaire, prête ensuite le même serment avec cette seule différence : « Je soussigné, jure que je remplirai avec soin et diligence mes fonctions. » Ce prêtre disparut, paraît-il, peu de temps après, de la paroisse de Pont-Melvez, et sa fin est complètement ignorée.

M. Charles Bivic, après avoir prêté serment, continua de remplir les fonctions du saint ministère dans la paroisse dont il était naguère le pasteur légitime, mais qu'il n'avait plus, par suite de son apostasie, le droit d'exercer au nom de la sainte Eglise.

Sa faiblesse ne le sauva pas de la haine et de la fureur des révolutionnaires. Voici ce que nous lisons au registre des décès de cette époque néfaste, au sujet de sa mort : « Ce jourd'hui, seize ventôse, 4e de la République une et indivisible, devant nous, Julien Allain, agent municipal provisoire de la municipalité de Pont-Melvez, se sont présentés les citoyens François Le Meur, cultivateur, et Marie-Anne Le Coz, veuve de feu Mathias Le Bivic, demeurant ensemble au Gollot en cette commune de Pont-Melvez, le premier âgé d'environ 58 ans et la seconde d'environ 36 ans, lesquels nous ont déclaré que le 2 du présent mois de ventôse, Charles Julien Le Bivic, ci-devant curé de cette commune, âgé d'environ cinquante-sept ans, fut fusillé par les chouans dans une pièce de terre, dite *Parc-ar-Groas-tostan*, près la croix dite *Croas Bodic*, entre le Gollot et le bourg en cette commune environ les deux ou trois heures de l'après-midi, que le lendemain ils firent la même déclaration que ci-dessus au citoyen Pierre Le Meur, lors officier public de cette commune, lequel se transporta sur le lieu pour s'assurer du décès du dit Charles Julien Le Bivic, ci-devant curé, fils de défunt Mathias Le Bivic et de Jeanne Grimault de cette commune. » Il importe de constater ici

que, contrairement à l'assertion de l'auteur de ce dernier acte « fut fusillé par les chouans, » la perpétration de ce crime doit être uniquement attribuée aux révolutionnaires de la commune même, qui se gardèrent bien de faire aucune démarche pour découvrir les trois assassins qui, un dimanche et pendant la célébration de la sainte messe, vinrent violemment à l'autel enlever le ministre du sacrifice non sanglant pour consommer eux-mêmes un sacrifice barbare et sanguinaire. Cette rectification historique, nous la consignons ici, lisons-nous au cahier de paroisse, sans indication plus précise des monstrueux assassins qui du reste ont commencé l'expiation de leur crime dans ce monde.

C'est ainsi que mourut lâchement assassiné Ch. Le Bivic, recteur de Pont-Melvez. Il est à croire qu'il ne comprit pas qu'il se rendait coupable d'hérésie et d'apostasie en prêtant serment à la constitution civile du clergé. « Je suppose, disait-il en prêtant le serment, que cette constitution n'est ni ne sera contraire à la foi orthodoxe, aux bonnes mœurs, ni à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. » Espérons que Dieu a jugé favorablement ce pasteur et que son sang, répandu en haine de la religion, lui a mérité miséricorde et pardon.

La paroisse de Pont-Melvez se signala entre toutes les autres par son acharnement à poursuivre et à persécuter le clergé. Il se trouva dans son sein des révolutionnaires dignes de représenter le gouvernement des Danton, des Marat et des Robespierre. Non contents d'avoir imposé à leurs prêtres le serment à la constitution civile du clergé, que Rome qualifia d'impie et de sacrilège, ils appliquèrent scrupuleusement tous les décrets de la Convention et allèrent jusqu'à dénoncer les prêtres fidèles des paroisses voisines et en particulier ceux de Pestivien,

SAINT-ADRIEN

Avant la Révolution, la paroisse de Saint-Adrien n'était qu'une simple trève de Bourbriac ; mais c'était une trève richement dotée, pouvant entretenir plusieurs prêtres. De précieux documents nous apprennent que Mgr de Kergoatrieux, gouverneur de Guingamp, était originaire de Saint-Adrien ; qu'avant de mourir il fit des dispositions charitables et des fondations en faveur des prêtres de Saint-Adrien. C'est dans l'église de cette paroisse qu'il fut enterré.

En 1809, après la Révolution, Lafayette qui possédait en Bretagne des biens considérables, étant devenu par les Rivière l'héritier de Mgr de Kergoatrieux, refusa de payer les fondations faites par le sus-dit seigneur. Les conseillers de Saint-Adrien portèrent la cause devant le tribunal de Guingamp. Ce tribunal condamna Lafayette à payer les fondations parce que, disent les considérants du jugement, si les fondations n'ont pas été acquittées pendant la révolution, vu l'état de choses existant, elles n'ont jamais cessé, avant comme après la Révolution, d'être exactement acquittées par les prêtres de Saint-Adrien.

L'un des prêtres de Saint-Adrien, Messire Rouzeaut, préféra émigrer en Espagne que de prêter le serment impie et sacrilège. Après la tourmente révolutionnaire, il revint, en 1802, dans sa paroisse de Saint-Adrien, dont il devint le recteur en 1804. Il succéda à M. Lozac'hic, originaire de Senven-Léhart, qui fut alors nommé recteur de sa paroisse natale.

De 1802 à 1804, rapporte la tradition locale, M. Rouzeaut habitait au village dit Le Harz, à un kilomètre du bourg : on y montre encore sa chambre. Pour se rendre à l'église, ce vénérable confesseur de la foi n'avait d'autre route qu'un sentier profond rempli de boue en hiver et couvert toute l'année de ronces et d'épines.

SAINT-NORGANT

Avant la Révolution, la paroisse de Saint-Norgant était une trève de celle de Bothoa, diocèse de Quimper. Elle était desservie par Dom François Le Pennec. Surpris par les révolutionnaires au moment du Saint Sacrifice, l'abbé Le Pennec put, grâce à sa connaissance du pays, s'échapper de leurs mains, rejoindre ses deux frères prêtres à Maël-Carhaix, et émigrer avec eux en Espagne. Revenu en France, Dom François Le Pennec fut nommé recteur de Lanrivain, sa paroisse natale, où il est mort en 1844. Il fut remplacé par M. Daniel, qui avait été son vicaire pendant près de deux ans.

SENVEN-LÉHART

Senven-Léhart n'était, avant la Révolution, qu'une simple trève de Plésidy et dépendait de l'évêché de Tréguier. L'église était sous l'invocation de la sainte Vierge.

Ce n'est qu'en 1802 que cette trève fut détachée de Plésidy et érigée en succursale. En 1804, M. Lozac'hic, né au village de Coldorck, en Senven, déjà desservant de Saint-Adrien, fut nommé recteur de la paroisse. Il paraît avoir été le premier recteur de Senven-Léhart après son érection en succursale. On ne sait rien par ailleurs de l'histoire de cette paroisse avant la Révolution, si ce n'est le nom de deux prêtres, M. Guillou, né à Senven, et M. Philippe qui sont morts dans cette paroisse après y avoir exercé le saint ministère pendant 20 ans.

DOYENNÉ DE BROONS

BROONS

A la Révolution, Broons devint le chef-lieu d'un district qui comprenait neuf cantons.

Le chef-lieu du premier canton était Broons, avec Sévignac qui avait alors Rouillac comme trève.

La paroisse de Broons, du doyenné de Plumaudan, était à la présentation du seigneur de Broons. Il se nommait alors M. de Boishue, habitant le château d'Yvignac. Il présenta, en 1779, son précepteur, M. Rathier, qui était né à Broons le 3 novembre 1747.

A la Révolution, le recteur de Broons fut élu par le clergé de second ordre, député pour le diocèse de Saint-Malo, avec M. Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin, et M. Gautier, de Dinan, pour suppléant. Il reste de lui quelques lettres à Mme de Boishue où il la tenait au courant des évènements. Un des premiers, il abandonna l'ordre du clergé pour se réunir au Tiers-Etat.

Le 31 décembre 1790, il prêta avec restriction le serment à la Constitution civile du clergé, devant l'assemblée présidée par un juif de Metz, nommé Emmery. Il n'y voyait, prétendait-il, rien de contraire à la foi et aux mœurs, et Rome n'avait pas parlé.

Mais l'année suivante, il répara sa faute.

Le clergé du diocèse de Saint-Malo avait adressé aux évêques députés une adhésion à « l'exposition des principes, » publiée par ces prélats. M. Rathier fit ajouter à cette pièce la déclaration suivante qu'il signa ;

« M. Rathier, recteur de Broons, député, voyant que l'assemblée nationale n'admettait pas les serments faits avec restriction, a écrit au procureur de son district, que le serment qu'il avait prêté, devait être regardé comme non avenu, et il a déclaré qu'on devait le compter au nombre des curés qui ont refusé le serment. Il adhère de cœur et d'esprit à « l'exposition des principes. »

Il mourut à Broons, dans son presbytère, le 16 novembre 1791. M. Rathier avait pour vicaire M. Chartier, de Ploërmel. Il resta à Broons jusqu'en 1792, mais comme il avait refusé de prêter serment, il fut obligé de s'expatrier. Il mourut, dit un vieux registre, le seul qui ait été conservé : « il mourut en exil, victime de sa charité pour les prisonniers républicains. » C'était probablement en Angleterre. Sur les notes de M. Jehan, on trouve aussi le nom d'un M. Aubert, vicaire en mars 1792.

Un prêtre qui a laissé un certain souvenir dans le pays, habitait alors Broons ; il était natif de cette paroisse et s'appelait M. Bougault.

Le 5 novembre 1792, il constatait des publications de mariage avec dispense de consanguinité du 4e au 4e, accordée par le citoyen vicaire du citoyen Jacob, évêque des Côtes-du-Nord, alors absent ; comme il avait refusé le serment, il fut obligé de se cacher dans la paroisse. Il se tenait ordinairement sur les limites de Plumaugat, d'où il rayonnait sur tout le pays, portant les consolations de son ministère, administrant les sacrements. S'exila-t-il, resta-t-il dans le pays jusqu'à sa mort, qui arriva en 1801 ? On n'a aucune donnée.

Pendant les dernières années de la Révolution, le chef du district de Broons était, paraît-il, un prêtre apostat de la Rochelle, nommé Huet. Il avait conservé un reste d'honnêteté. Dès qu'une colonne mobile devait fouiller un quartier où se cachait un prêtre, il essayait de le faire prévenir secrètement.

Un jour on voulut le forcer à se marier. Il réunit le peuple : « Citoyens, leur dit-il, êtes-vous contents de mes services ? » Une immense acclamation lui répondit. « Aussi, reprit-il, je vous consacre tous mes soins. Maintenant on veut me forcer à en avoir d'autres : les soins du ménage ; lorsque j'aurai à penser à une femme et à des enfants, je ne pourrai plus m'occuper de vous. » — « Tu as raison, citoyen, répondit la foule, reste libre, et continue de nous administrer. »

Après le concordat, il se rétracta, et quitta pour toujours le pays, où, dit-il, il avait donné tant de scandale.

Dès le 19 juin 1791, en exécution des lois du 2 décembre 1790, et du 7 avril 1791, les électeurs du district s'étaient réunis à Broons pour procéder à la nomination des curés constitutionnels. Furent élus : à Sévignac, M. Petibon l'aîné, prêtre de Plédéliac ; à Mégrit, M. Louis Josse, ex-prieur de Boquen ; à Lanrelas, M. Manceau, vicaire de cette paroisse. Une lettre envoyée à chacun d'eux leur notifia leur élection. — Tous refusèrent.

Le lendemain, 20 juin, Leroux, vicaire de Lanloup, fut élu pour Sévignac ; pour Mégrit, Lebreton, prêtre de Corseul, qui refusa.

Le dimanche 4 mars 1792, après la grand'messe, nouvelle réunion des électeurs au chef-lieu du district.

Le procureur-syndic prononce une pompeuse allocution, annexée au procès-verbal : « Le plus beau de tous les droits, que nous ait restitués l'assemblée constituante, dit-il en substance, est celui de choisir ses pasteurs. Cela rappelle les beaux jours de la primitive Eglise qui vont renaître parmi nous... Nous avons supporté assez longtemps les manœuvres coupables et les menées sourdes de l'orgueil irrité des prêtres réfractaires... procédons à des élections. »

Un M. Marivint remet au président une lettre de M. Blanchard, maire de Trémorel, demandant, selon le désir des

habitants, le maintien de ses prêtres, quoique réfractaires. L'assemblée refuse.

Après serment des électeurs, le sieur Corbel, vicaire à Lamballe, est élu curé de Broons par 21 voix sur 23. Chauvière, recteur de Ménéac, ex-religieux dominicain de Nazareth, est élu, par 19 voix sur 21, recteur de Sévignac.

Après les vêpres, la séance recommence.

Mais les habitants, conduits par les frères Rathier, Lebret, et quelques autres, envahissent le lieu des délibérations avec des balais et autres instruments plus ou moins guerriers, et redemandent avec menaces leurs anciens prêtres. Mais la gendarmerie accourt, refoule les assaillants. Sous sa protection, la délibération continue. Leroux, curé d'office de Sévignac, est nommé recteur de Dolo.

Le lendemain matin, à neuf heures, reprise de la séance.

Le sieur Gouinguené est nommé à Mégrit. Il refuse.

Il restait encore cinq cures à pourvoir ; mais l'assemblée ne connaissait plus de sujets conformistes ou disposés à se conformer : il fallut attendre des temps meilleurs.

Les habitants de Broons se montrant récalcitrants, avis en fut donné à la police. Le sieur Leroux, élu pour Dolo, dit ensuite la messe, pendant laquelle on a chanté le *Domine, salvam fac gentem, Domine, salvam fac legem, Domine salvum fac regem*, et qui a été suivi du *Te Deum*.

On ne sait rien sur l'administration du citoyen Corbel.

Le 20 juin 1802, M. Phénice prêtait serment à la préfecture de Saint-Brieuc, comme curé de Broons.

SÉVIGNAC

La paroisse de Sévignac était alternativement à la nomination du pape et de l'évêque de Saint-Malo.

En 1790, elle avait pour recteur M. Leforestier, et pour vicaires MM. Eon et Régnard. Ils refusèrent tous les trois de prêter serment. Ils tiennent les registres publics jusqu'à

la fin de juillet 1791. Que deviennent-ils pendant la tourmente ? Il n'y a aucune donnée.

En 1801 (20 septembre) le nom de M. Leforestier reparaît sur les registres de baptêmes, mariages, etc. Il dut donner sa démission de recteur en 1804.

De la fin de juillet à septembre 1791, un M. Y.-M. Leroux fit l'office de curé à Sévignac. Au mois de septembre de la même année arriva Vincent Leroux, vicaire à Lanloup, le nouveau curé constitutionnel, dont nous avons vu plus haut l'élection. Il ne resta dans cette paroisse que jusqu'au mois d'août 1792, époque à laquelle il alla à Dolo.

Il eut pour successeur le sieur Chauvière, dont nous avons relaté l'élection en parlant de Broons.

Ce fut le dimanche de Pâques, 8 avril, comme le porte le procès-verbal, que ce dernier prit possession de son nouveau poste, après avoir donné lecture de son institution canonique et prêté serment à la constitution civile du clergé, en présence du peuple réuni dans l'église. Il signe curé canonique et constitutionnel de Sévignac.

Le 17 avril, il inaugurait dignement son ministère d'apostat par le baptême d'un bâtard.

Sévignac comptait également plusieurs prêtres habitués : M. Lemercier qui administra les sacrements jusqu'au 8 avril 1792. Plus tard, paraît-il, il prêta serment, et même, si l'on en croit la tradition du pays, il se maria avec sa domestique, pour éviter, prétendait-il, des difficultés. Cependant il reparaît sur les registres en 1804, où il fait trois baptêmes. M. Huguet va également jusqu'en 1792. On n'a aucune donnée sur son compte : il est probable cependant qu'il refusa le serment.

Mais le plus illustre des enfants de Sévignac fut, sans nul doute, Mgr Le Mintier, le célèbre évêque de Tréguier, l'un des plus intrépides confesseurs de la foi de l'époque révolutionnaire, de qui nous n'avons pas évidemment à parler plus longuement ici.

ROUILLAC

Jusqu'en 1789, Rouillac dépendait de Sévignac. Le premier prêtre envoyé en 1789, fut M. Vitre, vicaire à Lanrelas. Il avait le titre de vicaire de Sévignac, mais devait résider à Rouillac dont la chapelle était érigée en église succursale et trève de Sévignac.

M. Vitre resta à son poste jusqu'en 1792. Il refusa de prêter serment et passa à Jersey, qui compta jusqu'à 3176 prêtres français émigrés. Mais là, trouvant difficilement de quoi vivre, il se dit : « Mieux vaut mourir à Rouillac, » et il revint dans sa paroisse deux ans après.

Il se cachait principalement chez Jacques Basset, au Clos-Quémat, où l'on voit encore son confessionnal. Il se tenait dans le grenier dont on avait percé la cloison, et le pénitent s'agenouillait dans l'escalier. Lorsqu'il était poursuivi, il se retirait à la Ville-Breton et au Champ du Puits, où il se rencontra, comme nous le verrons plus longuement, avec les vicaires de Lanrelas et d'Eréac.

Le jour, il restait caché, mais la nuit il courait tous les environs, au service des âmes.

Le fils de Basset a raconté, non sans orgueil sans doute, que le bon prêtre était quelquefois un peu gênant, car il les réveillait régulièrement à peu près toutes les nuits. Mais personne ne se plaignait, et il ne se trouva aucun traître pour indiquer aux égorgeurs la retraite du prêtre fidèle.

L'orage passé, Rouillac fut érigé en paroisse l'an XII (1803-1804). M. Vitre en fut nommé recteur et y mourut en 1804.

ÉRÉAC

Eréac faisait partie du 3e canton de Broons, dont le chef-lieu était Langourla. Nous avons très peu de documents sur cette paroisse. A la Révolution elle avait pour

recteur M. Huet, et pour vicaire M. Yves Lecocq. Ils refusèrent tous les deux de prêter serment à la constitution civile du clergé. Ils restèrent, au moins M. Lecocq, jusque vers la fin de 1792, car ce dernier assistait vers la fin de juin 1792 à l'enterrement d'un prêtre de Lanrelas, et y signait curé d'Eréac.

M. Huet venait de Pleurtuit ; peut-être retourna-t-il dans son ancien pays pour passer de là en Angleterre ? On n'a là-dessus aucun document. Son nom reparaît sur les registres d'Eréac en 1800. Il mourut en 1801.

Quant à M. Lecocq, un indice permettrait peut-être de croire qu'il resta au pays ou du moins y revint comme ses confrères des paroisses voisines, après une absence de deux ou trois ans. Si l'on ajoute foi aux récits populaires, il se trouva un jour caché en Rouillac, au *Champ du Puits*, avec M. Vitre et M. Manceau. « C'est toi, Lecocq, lui dit le vicaire de Lanrelas, jouant sur le nom de son confrère, qui nous réveilleras demain, mais ne chante pas trop haut, je t'en prie, car tu pourrais nous attirer des désagréments. »

Mais nous avons vu que c'était après son retour d'Angleterre, en 1795-96, 97, etc., que M. Vitre se cachait au Champ du Puits.

Quoi qu'il en soit, on retrouve le nom de M. Lecocq sur les registres d'Eréac en 1800. En 1801, il succéda à M. Huet comme recteur de cette paroisse. Il resta plusieurs années sans vicaire, et mourut le 15 avril 1814.

MÉGRIT

Mégrit était, à la Révolution, le chef-lieu du 5e canton de Broons, dont avec lui faisaient partie Trémeur, Trédias et Saint-Urielle.

La paroisse de Mégrit dépendait de Beaulieu. A l'époque dont nous nous occupons, elle avait pour recteur un moine de cette célèbre abbaye, nommé M. Veillon, natif d'Evran. Il

était chanoine régulier de sainte Geneviève et signait prieur-curé de Mégrit. — Son vicaire se nommait M. Le Marchand.

A la Révolution, M. Veillon refusa tout serment ; il fut déporté sur les pontons de Rochefort et mourut à l'île d'Aix, épuisé par les mauvais traitements qu'il avait endurés (1er août 1794).

Contrairement au dire de M. Manseau qui le fait figurer sur la liste des prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente, M. Le Marchand ne quitta point Mégrit. Il se cachait ordinairement au village de la *Sôlais*, et administrait particulièrement la partie du bourg. Après la Révolution, il resta quelques mois recteur de Mégrit, et fut nommé curé de Plélan-le-Petit, où il est mort.

En même temps que M. Le Marchand, trois autres prêtres donnaient le secours de leur ministère à cette paroisse privilégiée où les registres de baptêmes, mariages, communions ont été régulièrement tenus pendant toute la période révolutionnaire.

Ces prêtres étaient M. René Coulombel, prêtre de Sainte-Urielle, qui administrait le district de Saint-René ; M. Lemée, curé de Jugon, qui administrait la partie de Saint-Maudez, ancienne chapellenie, relevant de Beaulieu ; et enfin, M. de Rabec, qui administra pendant trois ans la partie du Val-Martel.

M. Paul de Rabec, né dans le diocèse de Coutances, docteur en théologie, chanoine de la Collégiale de Saint-Guillaume à Saint-Brieuc, archidiacre et théologal de Dol, puis pour cause de santé curé d'Araon dans le diocèse du Mans, était retiré au Val-Martel, en Mégrit, dans une propriété de sa famille.

A la Révolution, il refusa tout serment. Il passa près d'une année renfermé avec les prêtres du département dans la maison des Filles de la Croix, à Saint-Brieuc, et dans celle des Carmélites, à Guingamp, alors converties en prison. Rentré dans sa propriété en 1795, il se livra avec

zèle à l'exercice du saint ministère. Dénoncé, il fut saisi par une colonne mobile venue de Broons : « Soldats qui devez me fusiller, dit-il aux assassins, venez m'embrasser, je vous pardonne ma mort. » L'un d'eux fut ému par tant de grandeur d'âme, et refusa de tirer. Mais les autres massacrèrent le généreux confesseur de la foi devant sa maison, et le dépouillèrent complètement. Il fut enterré par ses fermiers et ses domestiques dans le cimetière de Mégrit. Une croix indique encore le lieu du martyre.

TRÉDIAS

La paroisse actuelle de Trédias se compose des deux anciennes paroisses de Trédias et de Sainte-Urielle. Trédias faisait partie du doyenné de Plumaudan. C'était l'abbé de Beaulieu qui nommait à la cure. Le recteur signait recteur-prieur. A l'époque de la Révolution, il se nommait M. Mathurin Huet. Né à Calorguen, en 1727, il était recteur de Trédias depuis 1765. Il occupa son poste jusqu'au mois de septembre 1792, malgré le refus de tout serment. Mais ne se sentant plus en sûreté, il se retira dans son pays, où il resta caché pendant la persécution. En 1800 ou 1801, il revint à Trédias, où il ne resta que quelques mois, étant devenu aveugle. Il retourna dans sa famille, où il mourut en 1803, âgé de 76 ans.

(*Notice sur Trédias et les environs*, par M. Lesage).

SAINTE-URIELLE

La paroisse de Sainte-Urielle, aujourd'hui réunie à celle de Trédias, était du diocèse de Dol et du doyenné de Bobital. D'après M. Lesage, elle dépendait de l'abbaye de Beaulieu qui la faisait desservir par un de ses religieux, quand son personnel le permettait ; d'après d'autres, la nomination à la cure appartenait à l'abbé de Rillé, chanoine

régulier de Saint-Augustin. (L'abbaye de Rillé était située dans la paroisse de Fougères, diocèse de Rennes.)

Le recteur signait prieur-recteur. A la Révolution, il s'appelait M. Goisand de la Chevrière. M. Goisand de la Chevrière, prêtre et religieux, sorti d'une famille noble des environs d'Angers, disent les uns, du Berry, disent les autres, arriva à Sainte-Urielle sur la fin de 1789. Il refusa de prêter serment, quitta son presbytère en 1792, et se cacha dans la paroisse. Un jour, il faillit tomber aux mains des assassins. Sa domestique se trouvant un matin au bourg, se vit tout à coup entourée par une colonne mobile de soldats et de patriotes dont quelques-uns la reconnurent. « Tu vas nous conduire à l'instant, citoyenne, lui crièrent-ils, chez le ci-devant curé, ton maître, sinon.... » et une manœuvre expressive des baïonnettes acheva d'exprimer la pensée des bleus.

Elle feignit de consentir, et les conduisit lentement par la grande route. Pendant ce temps-là, une femme du bourg qui connaissait la retraite du recteur, courait à travers champs et prévenait M. de la Chevrière qui était encore au lit. Tous les deux se sauvèrent dans un champ de genêts, non loin de là, et se cachèrent dans le fossé le long d'un sentier. Un homme venant à passer, aperçut les fugitifs, fit partir la femme dont la coiffe blanche aurait pu les trahir, et se mit à sa place. Presque aussitôt les bleus parurent à l'autre extrémité du champ. « Sauvez-vous, mon ami, dit M. Goirand à son compagnon, ils vont nous découvrir ; c'est assez de moi comme victime. » — « S'il faut mourir, M. le Recteur, répondit l'intrépide paysan, nous mourrons ensemble, mais je ne vous quitterai pas. » Les bleus n'apercevant rien, tournèrent leurs recherches d'un autre côté.

Mais, depuis ce moment, ne se sentant plus en sûreté dans sa paroisse, il se rendit à Dinan, où il se cacha quelque temps. Profitant d'un moment de calme, il quitta cette

ville et passa dans son pays. Depuis, on n'en a plus jamais entendu parler. Il fut le dernier recteur de Sainte-Urielle.

A la Révolution, un autre prêtre habitait Sainte-Urielle. Il était né dans cette paroisse en 1744, et se nommait M. René Coulombel. Successivement vicaire à Saint-Tual et à Plerder, il était venu en dernier lieu se retirer dans son pays. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et passa la tourmente révolutionnaire caché à Sainte-Urielle et à Mégrit, dont il administra un des quartiers, comme nous l'avons vu en parlant de cette dernière paroisse. Il devint à la paix curé d'office de Trédias où il mourut en 1813.

TRÉMEUR

La cure de Trémeur, du doyenné de Plumaudan, était à l'alternative. Elle était possédée en 1790 par M. Guy Trumel, né à Saint-Juvat, selon le registre paroissial, à Trévron, selon M. Lesage. Il refusa de prêter serment ; fit cacher les ornements sacrés, le tabernacle qui se voit encore à l'église, dans une maison située en face le presbytère, que les habitants montrent avec orgueil à l'étranger, et se retira lui-même dans le pays, ordinairement aux environs du bourg. Il passa ainsi toute la période révolutionnaire, portant aux habitants les secours de son ministère et les maintenant ainsi dans la pureté de la foi et des mœurs. Vers 1803, il reprit sa place de recteur de Trémeur, où il mourut en 1816.

Le vicaire de M. Trumel s'appelait M. Bigot, né à Paimpont (Ille-et-Vilaine). Comme son recteur, il refusa tout serment, il s'exila, on ne sait où, sur les conseils, dit-on, de M. Trumel. « Il était jeune, il devait se réserver pour plus tard, à une époque où l'Eglise aurait peut-être grand besoin de pasteurs. » A la paix, il devint curé de Dol.

A cette époque, M. l'abbé Oly habitait également Trémeur

où il était né vers 1760 ou 61. Après avoir fait ses études au collège de la Victoire à Dinan, il reçut de ses parents un titre de 300 francs de rente ; devenu prêtre, il se retira dans sa maison, située au bourg, et qu'on voit encore. Il était chapelain de la chapelle de Saint-Cado ou Cadroc, en Sévignac, et y disait la messe tous les dimanches. A la Révolution, il refusa de jurer et de s'exiler. Une nuit les patriotes envahirent sa maison et le massacrèrent. Il était âgé de trente-trois ans.

Trémeur, pendant cette période funèbre, vit passer plusieurs autres proscrits sur son sol. Ils se rendaient tous au même endroit : au Menu-Bois. Là habitaient cinq sœurs, dont la maison abrita successivement : d'abord leur frère, M. Mégret, vicaire à Caulnes, échappé de l'île de Ré, avec M. Tostivint, vicaire à Saint-Malo de Dinan, M. Berthier, professeur de rhétorique des Cordeliers à Dinan : il revenait des pontons de Rochefort et retournait à Dinan. C'est là aussi que se faisait la correspondance des royalistes. Les cinq sœurs de M. Mégret étaient des femmes fortes dans toutes les acceptions du mot. L'une d'elles fut détenue pendant onze mois à Saint-Brieuc.

Un dimanche matin, deux d'entr'elles, accompagnées d'une autre femme, revenaient de l'église où, depuis la cessation des offices publics, les habitants avaient coutume de se réunir pour réciter ensemble le rosaire et autres prières, lorsqu'elles rencontrèrent le maire de la commune, ardent patriote et intrépide dénonciateur. La route était solitaire. Alors elles s'approchèrent, et, consciencieusement, administrèrent au magistrat une correction fraternelle et patriotique, en lui disant : « Avis aux dénonciateurs. » Le jacobin se le tint pour dit. Une chanson fut composée à ce sujet et chantée dans tous le pays.

YVIGNAC

A la Révolution, Yvignac faisait partie du canton de

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] pour [illegible] de cette recommandation. [illegible] Nous avons vu [illegible] procès-verbal. [illegible] registre paroissial [illegible] la paroisse. A la vue de [illegible] longtemps, ils poussèrent [illegible] plus [illegible] enfoncèrent leurs [illegible], pendant qu'un autre déchar- [illegible] portant. Il fut enterré sous l'if [illegible], et le soir les patriotes dansèrent sur sa tombe. [illegible] de Peaux-rouges foulant aux pieds [illegible]

[illegible] avait pour vicaire M. Nogues.

[illegible] était né à Yvignac, et il en était vicaire

depuis 1779 lorsque la Révolution éclata. Comme son recteur il refusa tout serment, le suivit en Angleterre, en revint en 1797, et prit, comme ancien vicaire, l'administration de la paroisse. En 1802, il eut, comme les administrateurs, le titre de curé d'office avec lequel il mourut, le 3 juin 1803.

En même temps que le recteur et le vicaire, deux autres prêtres habitaient Yvignac : ils s'appelaient MM. Crespel et P..., prêtres habitués. On n'a pas de renseignements écrits sur eux. En même temps que ceux du recteur et du vicaire, le nom de M. Crespel disparaît des registres de baptêmes, etc., ce qui prouverait peut-être que comme eux, il est resté fidèle.

Quant à M. P..., on a des doutes à son sujet. Il accepta de faire quelques baptêmes, enterrements, après l'intronisation de Saudrais. Sa famille tout entière était à la tête du mouvement révolutionnaire à Yvignac, ce qui évidemment n'est pas une preuve de sa propre culpabilité.

Quoi qu'il en soit, un M. P... d'Yvignac fut vicaire de cette paroisse en 1803. La même année il alla à Sévignac, dont il fut nommé recteur en 1804. Il est bien probable que c'était le même : si par hasard il avait eu le malheur de jurer, il s'était donc rétracté.

Quant au prêtre jureur qui succéda à M. Gauvain, en 1791, voici la petite note que nous avons lue, au bas d'un registre de la mairie : « Joseph-Marie Saudrais, prêtre de Jugon, vicaire de Saint-Glen, curé des paroisses de Plémy, et Yvignac, électeur du département des Côtes-du-Nord, électeur et administrateur du district de Lamballe, a pris possession de cette paroisse le 26 juin 1791, ayant eu pour gardes d'honneur environ 200 gardes nationaux, sous les ordres de P. P., auxquels se sont joints les bons citoyens de la ville de Jugon, etc. »

La note est signée Sotise : peut-être est-ce un mot prédestiné.

Saudrais avait pour vicaire constitutionnel : Ferté, qui pour la première fois signe vicaire d'Yvignac, le 19 juillet 1791.

Nous ne connaissons pas autre chose sur le compte de ces deux malheureux.

LANRELAS

Lanrelas faisait partie du 8e canton de Broons, dont le chef-lieu était Plumaugat.

Avant la Révolution, il y avait en cette paroisse six prêtres : un recteur, un vicaire et quatre chapelains.

A l'époque des décrets sur le serment à la constitution civile du clergé, le recteur était M. Guillaume Belouart, et non pas M. Goron, comme le prétend M. Tresvaux du Fraval. M. Bélouart, né à Paimpont, arriva à Lanrelas le 1er ou 2 février 1790. Il refusa tout serment.

Voici, d'après un vieux registre, la relation de sa mort : à part quelques expressions, peut-être, on croirait lire un acte des martyrs :

« Le terme de la déportation étant expiré au mois d'octobre 1792, M. Belouart, recteur de Lanrelas, se cacha environ huit jours, et avant la Toussaint il revint à son église où il officia publiquement jusqu'au 6 janvier 1793, jour auquel il y fut pris, au moment où il allait commencer la grand'messe, par les gendarmes de Broons qui le menèrent à la maison commune de Guingamp où il resta jusqu'en 1795. De retour à sa paroisse, il continua d'exercer ses fonctions jusqu'en 1796, le 6 janvier, où il fut pris derechef par les contre-chouans, accompagnés de quelques soldats républicains qui le renfermèrent d'abord dans une chapelle qui se trouvait dans le bourg (cimetière actuel), et la nuit bien avancée, ils le firent sortir pour le mener dans un champ voisin où ils le massacrèrent à coups de baïonnettes. Tout son corps était tellement percé de coups

dans le dos, dans la tête, dans les côtés et dans le ventre, que ses intestins en sortaient. Quand les barbares l'entendaient prononcer le nom de Jésus et de Marie, ils s'écriaient : « Ah ! le sacré bougre, il prononce encore le nom de Jésus ! Enfonce-lui donc plus avant ta baïonnette. » Au rapport même des meurtriers, plus il prononçait le nom de Jésus, plus il recevait de coups de baïonnettes. En le conduisant au lieu de son supplice, ils avaient tous en main des chandelles allumées, comme marque de leur triomphe. Le lendemain matin ils revinrent voir ce que l'on avait fait, et tirèrent sur ceux qui étaient à l'ensevelir, dont l'un fut blessé très dangereusement à la hanche par une balle. »

Le champ du martyre est placé à l'angle formé par les routes d'Eréac et de Broons, sur le bord de la Rance.

A l'époque du massacre, les divisions de chouans de Saint-Méen (Saint-Regeant), de Dinan (de Pontbriant) et de Bécherel, étaient maîtresses du pays : elles venaient d'infliger une défaite sanglante aux troupes républicaines, à la lisière du bois d'Yvignac. Voilà pourquoi peut-être les contre-chouans choisissaient la nuit pour accomplir leur crime.

M. Belouart avait pour vicaire M. Mathurin Manceau, de la paroisse de Loyal. Il avait succédé à M. Vitre au mois de septembre 1789. Il ne prêta aucun serment, refusa comme nous l'avons vu les offres des électeurs constitutionnels de Broons, et comme son recteur, continua d'exercer publiquement son ministère jusqu'au commencement de 1793. Après, que devint-il ? D'après la tradition populaire, il disparut tout-à-coup du pays. Probablement se retira-t-il à Jersey avec son prédécesseur, M. Vitre, et M. Lecoq, son voisin, et c'est après leur retour qu'eut lieu la réunion au Champ du Puits, en Rouillac. Il reparut au bout de deux ans sous un déguisement : il était vêtu, disent les vieillards qui l'ont connu, comme les gens du Mené. Il est probable qu'il resta dans le pays jusqu'à la paix. Du reste les habi-

tants montrent encore plusieurs maisons où les prêtres ont été cachés pendant la tempête révolutionnaire : un grenier rempli de foin ou de paille ; derrière, un petit réduit, où s'abritait le fugitif durant le jour, quand les patriotes ne venaient pas le déranger ; sous une porte ou une fenêtre, une dalle dissimulant les ornements sacerdotaux ; dans un autre coin, entre le foin et la muraille, un petit réduit où le prêtre proscrit disait, quand il le pouvait, la messe à quelques fidèles privilégiés, pendant qu'au dehors un ou deux hommes, dont on cite encore le nom, faisaient le guet : C'étaient bien les temps heureux de la primitive église chantés par le procureur-syndic de Broons.

M. Manceau, lorsque le calme fut revenu, devint curé d'office, puis recteur de Lanrelas où il est mort au mois de septembre 1822.

Nous avons dit, d'après un vieux registre, qu'avant la Révolution, il y avait à Lanrelas quatre chapelains. Malgré nos recherches, nous n'avons pu, indépendamment du recteur et du vicaire, trouver que le nom de trois autres prêtres : peut-être à l'époque où nous sommes, une des chapelles était-elle détruite ou abandonnée. — Ces trois prêtres étaient :

1° M. Pierre Mathurin Letort, né à Lanrelas, et qui y a encore des parents. Il habitait le village de la Ville-ès-Macé, et était depuis plusieurs années chapelain de la chapelle du Temple, distante de sa demeure de quelques centaines de mètres.

Il mourut dans sa maison et fut inhumé dans le cimetière de sa paroisse, le 18 juin 1792. Il avait dû refuser tout serment, car tous les prêtres restés fidèles, de Lanrelas et des paroisses voisines, assistèrent à son enterrement.

2° M. Mauny. Il était de Saint-Méen, et habitait depuis plusieurs années une propriété de sa famille, située au village du Rohan, à deux kilomètres environ du bourg. D'après la tradition, il disait la messe chaque matin au bourg, peut-

être à la chapelle Saint-Jacques, où M. Belouard fut enfermé la veille de son martyre. Il dut refuser tout serment, car son nom paraît avec ceux du recteur et du vicaire, sur les registres de baptêmes, enterrements, jusqu'à la fin de 1792. Que devint-il en 1793, et les années suivantes ?... nous n'avons aucune donnée. Vers 1799, ou 1800, d'après la tradition, il fut saisi, probablement par une de ces troupes de faux-chouans, et autres pillards, qui désolèrent les provinces de l'Ouest, au commencement de la pacification : ils le fusillèrent auprès de sa maison, laissèrent là le cadavre et s'éloignèrent. Nous n'avons trouvé aucune indice de son décès sur les registres civils.

3° M. Alexis Juhel. Il était né à Lanrelas et y possède encore des parents. Etait-il chapelain d'une chapelle, de Saint-Malo, par exemple ! nous n'en savons rien. Il refusa de prêter serment, car son nom figure comme celui de M. Mauny, sur les registres, avec ceux du recteur et du vicaire, jusqu'à la fin de décembre 1792.

Il fut pris par les bleus en 1793, enfermé probablement dans le couvent des sœurs de la Croix à Saint-Brieuc, et, à la fin de l'année, dans celui des Carmélites de Guingamp. Il en fut retiré le 5 mars 1794, avec 25 compagnons d'infortune pour être dirigé sur le port de Rochefort et ensuite embarqué pour la Guyane. Le 19 mars, il coucha à Broons, dans l'église dévastée et profanée. Le 27 mars, il était, avec ses compagnons, enfermé à Nantes sur un bâtiment au milieu de la Loire.

Là, dit M. Tresvaux du Fraval, pour apaiser leur faim, les détenus n'avaient souvent que de la sardine crue, et pour boisson, un peu de mauvais vin du pays. Autour d'eux, les cadavres des noyades flottaient en si grand nombre que l'autorité civile avait défendu de boire de cette eau. M. Juhel qui était âgé de 62 ans, ne put supporter ces cruelles épreuves ; il tomba malade et mourut sans que les prières et les supplications de ses confrères pussent obtenir qu'on lui

donnât le moindre secours de la médecine. Des mercenaires avides enlevèrent son corps et s'empressèrent de se partager ses dépouilles.

Nous nous arrêterons là. Sans doute, bien des points importants restent dans l'ombre : la tradition commence à s'effacer avec le temps ; les registres civils, comme à Broons, les plus importants cependant, ont été en partie détruits. Quant aux registres ecclésiastiques, la Révolution avait laissé tant de ruines, que les prêtres qui vinrent après, du moins un certain nombre, n'eurent point le temps probablement de relater les faits glorieux auxquels ils avaient été mêlés, eux et leurs prédécesseurs. Mais, du moins, il est une chose qu'on peut constater avec orgueil, c'est que les prêtres du canton actuel de Broons furent à la hauteur de leur mission.

Si l'on en excepte le recteur de Broons, qui encore s'est rétracté, pas un n'a failli devant les fusillades sommaires des colonnes mobiles, devant les pontons, devant l'échafaud ; ils ont réalisé le mot célèbre de Bossuet : Plutôt que d'aller contre le devoir, ils y ont mis leur tête.



DOYENNÉ DE CALLAC

MAEL-PESTIVIEN

Les Evêques de Léon et de Quimper, prélats aussi recommandables par leur sagesse que par leur piété, prévoyant les difficultés que devait faire naître la constitution civile, n'avaient pas attendu sa publication pour prendre une précaution que la prudence leur avait dictée. Ils jugèrent que les circonstances étaient assez graves pour recourir au Saint-Siège et en réclamer les conseils dont ils avaient besoin. Mgr de Saint-Luc écrivit à Pie VI le 11 juillet 1790. La réponse du Pape est du 1er septembre de la même année.

Il n'est pas certain que Mgr de Saint-Luc ait eu le temps de recevoir la réponse de Pie VI. Les malheurs de l'Eglise de France avaient vivement affecté ce pieux prélat. Prévoyant que bientôt on lui signifierait la constitution civile du clergé, il dressa, le 21 septembre, un projet de déclaration et de protestation contre cette Constitution, projet dont il donna communication à ses vicaires généraux. Deux jours après il tomba malade, et, le 26, on vint de la part du gouvernement lui faire cette signification. Ce fut pour lui un coup de foudre. Bientôt son mal empira, et il rendit tranquillement son âme à Dieu le 30 septembre 1790.

Voici la liste des prêtres qui, dans le canton actuel de Callac, (alors dépendant de Quimper), adhérèrent à la protestation de Mgr Conen de Saint-Luc, contre la constitution civile du clergé :

	RECTEURS	CURÉS	PRÊTRES
Plourac'h.	Le Gloannec.	Derrien.	
Plusquellec.	De Floyd.	Abgrall.	
Botmel (trève de Plusquellec)......		Jiquel.	de Pempoullou.
Calanhel (trève de Plusquellec).....		Le Noan.	
Duault	F^{ois} Corbel.		
Locarn (trève de Duault).........		Laurent Bercot.	
Burthulet id.		F^{ois} Le Coënt.	
Pestivien....................	Pezron.	Touboulic.	Pierre Corbel.
Carnoët.....................	Meyniel.	Blein.	
Maël-Pestivien................	de Bouloign (Charles-Julien-Xiste).		
Le Loc'h (trève de Maël-Pestivien)...		Hervé.	

Tous ces prêtres adhérèrent à la protestation de Mgr Conen de Saint-Luc contre la constitution civile, et durent nécessairement refuser le serment. On ne voit nulle part, d'ailleurs, qu'ils aient démenti ce premier acte par un acte contraire. Ils confessèrent publiquement leur foi sans craindre la colère de l'autorité civile. D'autres prêtres du canton eurent une conduite tout opposée et prêtèrent serment à la Constitution.

La paroisse de Duault (alors canton), eut au moins deux prêtres constitutionnels : Le Bourzec et Olivier Falher.

Le Bourzec avait d'abord été vicaire à Plouégat-Moysan (alors en Tréguier), avant la Révolution. En l'an IV, il vint un instant habiter Plestin et y exerça le culte.

Olivier Falher était recteur *(curé)* constitutionnel de Duault en 1793. Il est facile de le prouver par la lettre qui suit :

« Arrêté du 8 juin 1793.

« Cytoyens Administrateurs,

« Je viens de voir qu'il existe chez le cytoyen Allain, receveur du district de Rostrenen, un *tableau des fonc-*

tionnaires ecclésiastiques, sur lequel je ne me trouve point compris. Cependant, j'ai l'avantage de vous faire remarquer que je suis *curé constitutionnel de Duault-Quélen.* Je vous prie donc de voir incessamment à relever cette omission ; et paix, cytoyens administrateurs.

« Olivier FALHER, *curé de Duault.*

« Rostrenen, 17 mai, an deuxième. »

A Carnoët, il y eut un prêtre assermenté, nommé Lincot. Il se rétracta après la Révolution et fut nommé recteur aux environs de Brest. Il mourut en 1843.

Il y eut également un prêtre assermenté à Plusquellec. On ignore son nom. Il était, dit-on, de la famille de ceux qui ont acheté Kerthomas, en Plusquellec.

Jacques Riou était prêtre assermenté de Saint-Nicodème. Il prêta serment à la Constitution le 25 ventôse, an X.

Il faut remarquer ici que le mot prestation de serment est exagéré et ne doit pas se trouver dans les registres. Ce devait être plutôt un simple acte de soumission à la République, un acte d'acceptation du gouvernement existant. Le serment fut à peine exigé après l'an III, 1795. Ainsi la prestation de serment de M. Riou n'accuse qu'une reconnaissance du gouvernement. Il déclare reconnaître le gouvernement français, et se soumettre aux lois du dit gouvernement et y être fidèle. C'était un conformiste.

M. Bellom, vicaire conformiste de Duault, était de Lanrivain. Il mourut à Kerbernez, en Saint-Servais, chez une sœur mariée à un de Brossard, le 18 germinal, an IX, à l'âge de 70 ans.

Prêtres de la circonscription de Callac, déportés et morts en 1793-1794, en rade de l'île d'Aix, à l'île Madame et aux environs, où ils sont inhumés :

François le Coënt, né à Spézet, curé de Burthulet, fut

déporté à Rochefort et mourut à bord des *Deux-Associés* le 24 juillet 1794, à 44 ans. Il fut enterré à l'île d'Aix.

Ont survécu à cette première déportation : De Bouloign, Charles-Julien-Xiste, recteur de Maël-Pestivien, 43 ans.

Le Noan Louis, de Plusquellec, curé de Calanhel.

Prêtres de la circonscription de Callac, déportés en 1798-1799, à l'île de Ré :

De Bouloign, recteur de Maël-Pestivien, 49 ans ; Corgat Pierre, de Plourac'h, recteur de Landrévarzec, 56 ans.

Guillaume Pierre, de Maël-Pestivien, prêtre habitué de Bothoa. Il survécut à la déportation et devint recteur de sa paroisse natale, après le Concordat.

NOTES PARTICULIÈRES

M. de Floyd, grand vicaire général forain de l'Evêque de Quimper, et recteur de Plusquellec, fut forcé de quitter sa paroisse en 1791. Il s'y était maintenu jusqu'alors, malgré toutes les avanies et les persécutions, à travers toutes sortes de périls... Après avoir soutenu par ses conseils, ses exemples et son zèle, tout le clergé qui l'entourait, après avoir rempli vis-à-vis de son troupeau tous les devoirs d'un bon pasteur, traqué comme une bête fauve, il crut devoir se mettre à l'abri dans un pays plus calme, en attendant l'heure de pouvoir rejoindre son poste. Hélas ! Cette heure ne devait pas sonner de longtemps ! M. de Floyd se retira donc à Saint-Malo avec M. de Larc'hantel, comme lui vicaire général de Quimper. La municipalité de Saint-Malo accueillit les deux proscrits : elle leur fit même dire que le jour où ils ne pourraient plus rester sur le territoire français, elle leur faciliterait leur passage en Angleterre. On leur tint parole. Quand il leur fallut sortir des murs hospitaliers de cette

bonne ville, on les fit embarquer sur des navires qui les conduisirent, M. de Larc'hantel à Londres, et M. de Floyd à Jersey. Au retour de l'émigration, M. de Floyd devint, après la nouvelle circonscription des diocèses, chanoine de Saint-Brieuc.

Voici une lettre écrite par lui à un prêtre de Quimper, le 21 février 1803, et qui témoigne de l'attachement qu'il conservait à son ancien diocèse.

« Monsieur,

« J'apprends avec plaisir que vous êtes déterminé à « rentrer dans votre patrie, et à y reprendre la place que « vous y occupiez avec autant de zèle que de succès, avant « notre désastreuse Révolution. Je félicite le prélat qui a « eu le bon esprit de vous attirer auprès de lui et de vous « confier la partie la plus embarrassante de ses fonctions, « bien persuadé que vous la remplirez avec satisfaction, « tant pour lui que pour le vaste diocèse dont il est « chargé, et dont vous aviez précédemment mérité et la « confiance et l'estime, et de ma part l'attachement et « l'amitié la plus sincère. La Providence, qui nous avait « écartés l'un de l'autre, n'a point permis que nous ayons « entretenu une correspondance suivie qui aurait allégé « nos malheurs.

« La guerre, qui divisait les royaumes hospitaliers que « nous avons habités, a rendu inutiles tous les moyens que « j'ai employés pour savoir de vos nouvelles et vous donner « des miennes, car n'ayant pas reçu de réponses aux trois « ou quatre lettres que je vous ai écrites, je me suis « persuadé qu'elles ne vous étaient point parvenues. J'es- « père que celle-ci n'aura point le même sort et qu'elle « me procurera l'avantage de me rappeler à votre souvenir.

« La nouvelle circonscription des diocèses me jette hors « de celui auquel j'étais attaché par droit d'origine et par

« sentiment d'affection et de reconnaissance ; mais elle ne « me fera jamais oublier les amis dont je ne me suis « séparé que de corps ; la distance des lieux ne rompra « jamais les liens que l'amitié avait formés et qu'elle res- « serrera toujours. C'est une jouissance qui devient plus « agréable à raison des malheurs qu'on a éprouvés. »

M. de Pempoullou, prêtre originaire de Callac, y passa la Révolution. Il était de la famille des Bahezre de Lanlay, de Pempoullou, etc. Cette famille était alliée à ce moment aux familles influentes de Callac (les Le Bouédec, les Guyot, les Guyader), et toutes ces familles, par un accord avec le parti révolutionnaire, parvinrent à le sauver de la mort. Après le Concordat, il exerça le ministère à Callac pendant deux ans, à titre de curé d'office, puis il fut nommé recteur de Plusquellec.

M. Laurent Bercot (curé de Locarn, trève de Duault), passa la Révolution à Locarn et à Trébrivan avec M. Le Goff, qui devint plus tard recteur de Carnoët. M. Bercot, Yves-Marie, mort recteur de Saint-Gilles-Pligeaux, et neveu de Laurent Bercot, a raconté que son oncle et M. Le Goff faisaient le métier de sonneurs pour ne pas être reconnus. Lorsqu'il y avait danger, ils simulaient même une certaine ivresse. Leur principal refuge était la maison des Lehire, à Trébrivan. M. Laurent Bercot a été le premier recteur de Duault, et M. Le Goff le premier recteur de Carnoët, après le Concordat de 1802.

Le vénérable M. François Corbel était recteur de Duault depuis 1762, lorsque la Révolution éclata. Il ne quitta pas sa paroisse et refusa le serment. C'est alors que les *bleus* le conduisirent à Callac pour rendre raison de sa conduite. Le juge eut égard à son grand âge et lui permit de résider à Duault. Il mourut à Kerviou-Vras (même paroisse), le 15 mai 1793.

M. Pierre Corbel exerçant le ministère à Pestivien (Bulat),

fut nommé curé d'office de cette paroisse en 1796. Avait-il été en exil avant cette époque et y avait-il reçu cette charge, ou bien l'avait-il reçue d'un vicaire capitulaire demeuré à Quimper ? On ne saurait le dire. C'est ce M. Corbel qui fut pris à Lanquélen, en Locarn, par Vauchel (Téo), maire de Duault, puis condamné à mort et exécuté à Saint-Brieuc.

Voici, du reste, la copie partielle de l'imprimé du jugement.

« Liberté, Egalité, Humanité, Justice.

« Au nom du peuple français.

« Jugement rendu par la *Commission militaire*, séant à Port-Brieuc, qui condamne à la peine de mort Pierre Corbel, ex-prêtre émigré.

« 1er Alinéa. — Du 16 nivôse, an VI de la R. F., la Commission militaire, formée conformément à l'article 16 de la loi du 19 fructidor dernier, d'après l'ordre du général divisionnaire Michaud, commandant de la 13e division militaire, et composée des cytoyens Labouré, etc.

« 2e Alinéa. — Ayant pris pour secrétaire le cytoyen Poulain-Corbion, greffier du Conseil de guerre de la 13e division militaire séant en cette place, ladite Commission réunie pour prononcer sur le sort du nommé Pierre Corbel, âgé de 36 ans, ex-prêtre de Pestivien, canton de Duault, département des C. D. N., accusé d'émigration et de *chouannage*, arrêté le 5 nivôse dernier, au moment où il sortait de chez Joseph Corbel, demeurant à Lanquérin (Lanquélen), commune de Locarne, même canton, et dans les poches duquel les gendarmes de *Calac* et la *force armée* qui l'ont saisi, ont trouvé une centaine de chevrotines, dix balles de calibre, des pierres à fusil, de la poudre fine, et une petite *boète* de plomb, dite à *extrême-onction*, lequel Pierre Corbel ayant été reconduit dans la maison dudit Joseph Corbel, d'où il s'était sauvé à l'aspect de la troupe, a été présent à la perquisition qui a été faite et

par le résultat de laquelle on a saisi un fusil à deux coups chargé de deux canons et un autre fusil de chasse à un coup ;

« Vu les interrogatoires subis ce jour devant nous par ledit Pierre Corbel ;

« Après avoir entendu la lecture de toutes les pièces de la procédure dudit Corbel, renvoyé devant une Commission militaire conformément à la loi du 19 fructidor, an V, par l'administration centrale du département des C. D. N.

« Après avoir entendu l'accusé en ses moyens de défense, ainsi que le citoyen Hervé, de cette commune, défenseur officieux nommé d'office audit Corbel ;

« Vu l'arrêté de l'administration centrale du département des C. D. N., en date de ce jour, portant que Pierre Corbel, ex-prêtre du canton de Duault, arrondissement de Rostrenen, est inscrit sur la liste particulière des émigrés du département des C. D. N., et sur la liste générale des émigrés de la République ;

« Vu les articles 2, titre 4, section 1re, loi du 25 brumaire, an 3 ; articles 15 et 16 de la loi du 19 fructidor, an V ; la Commission militaire condamne à l'unanimité Pierre Corbel, ex-prêtre émigré, à la *peine de mort,* et ordonne conformément à l'article 8, section 1re, titre 5 de la loi du 25 brumaire, an V, que le dit Pierre Corbel sera livré à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort dans les 24 heures.

« Ordonne la Commission, conformément à l'article 373 de l'acte constitutionnel, que ses biens demeurent acquis et confisqués au profit de la République.

« Ordonne la Commission que les pièces de la procédure seront déposées au bureau du général de brigade Romand, commandant la subdivision des C. D. N.

« Fait et prononcé à l'accusé.

— « Décès de l'an VI, N° 64. — Pierre Corbel :

« 17 nivôse, an VI, témoins deux gardes police qui ont

déclaré que Pierre Corbel, ex-prêtre de Pestivien, canton de Duault, âgé de 36 ans, est décédé ce jour à 11 heures du matin ; l'acte rédigé à deux heures et signé en maison commune les dits jour et an par Hamon Olivier et Pierre Thomas, gardes police, et Olivier Deschamps-Oizel, adjoint municipal, faisant pour l'officier public absent. »

Charles Pezron, recteur de Pestivien (Bulat), mourut dans les prisons de Guingamp. C'est lui qui avait bâti la chapelle de Sainte-Anne du Radennec (Bulat), en 1767, et restauré l'église de Pestivien en 1775.

Jean Touboulic émigra (on ne peut dire où) et devint recteur de Pestivien au retour de l'émigration. Il mourut à Bulat en 1823.

M. Meyniel, recteur de Carnoët, était très âgé au moment où éclata la tourmente révolutionnaire. Il demanda et obtint l'autorisation de vivre en simple particulier dans le canton de Duault. Plus tard, il fut emprisonné à Guingamp, puis relâché à cause de son grand âge. Il se retira à Gourin son pays natal, fut de nouveau incarcéré à Vannes, et relâché une seconde fois. Il a dû mourir à Carnoët où il avait été recteur.

M. de Bouloign, Charles-Julien-Xiste, fut présenté comme recteur de Maël par les Chevaliers de Malte, peu de temps avant la Révolution. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé. Il fut déporté, d'abord à l'île d'Aix, ensuite à l'île de Ré. Au retour de l'émigration, il devint recteur de la « grande paroisse de Laniscat. » Il a dû y mourir.



DOYENNÉ DE CHATELAUDREN

BOQUEHO

En tête vient Boqueho, dont l'histoire à la susdite époque est fort intéressante. Cette paroisse avait pour recteur, en 1789, un prêtre éminent, bien connu par ses mémoires et la traduction imprimée de l'exposition de la doctrine chrétienne, M. l'abbé Julien-Hervé Le Sage, né à Uzel, le 27 avril 1754. Il fut nommé à Boqueho en 1783 par Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier.

« Le savant Prémontré, dit Jollivet, ne s'était point « laissé éblouir par les grandeurs fugitives de ce monde. « Il préféra ses modestes fonctions de curé à Boqueho, à « la dignité si enviée alors de Prieur de Beauport, et le « silence de ce pays si frais et si doux en été, au bruit « importun qui se fait autour des puissances de la terre. « Mais Dieu qui tient en ses mains les destinées de l'uni- « vers, vient souvent déranger les calculs toujours empreints « d'un peu d'égoïsme qu'enfante la prévoyance humaine. »

La Révolution française éclata et M. Le Sage aima mieux souffrir que de forfaire à son honneur de religieux et de pasteur des âmes, en acceptant le serment criminel. Pendant la tourmente révolutionnaire, est-il consigné au cahier de paroisse de Boqueho, à l'occasion du serment exigé, M. Le Sage publia une lettre d'un curé qui ne jure pas à un curé qui jure, à M. de Launay, prieur-curé de Plouagat-Châtelaudren, membre de l'Assemblée Constituante et appartenant

aussi à l'ordre des Prémontrés. Ce document nous donne la mesure de la fermeté de son auteur.

Qu'il me soit permis, bien que je me perde en longueurs, de vous citer quelques réflexions extraites de ses mémoires et qui sont une nouvelle preuve de son courage et en même temps un bel éloge de la foi des habitants de Boqueho.

« Il m'est impossible que je quitte la Bretagne sans faire une visite à mes fidèles paroissiens, dont l'attachement invincible à la foi de leurs pères fut pour tout le pays un modèle de constance chrétienne, comme pour leur pasteur, sa gloire et sa consolation. Quoique livrée au plus violent et au plus astucieux des intrus qui mit tout en œuvre pour les séduire, à peine en vit-on cinq passer des autels du catholicisme à ceux de la Constitution. On les persécuta, on les tourmenta, on les emprisonna, toutes ces violences furent en pures pertes pour ceux qui n'eurent pas honte d'y recourir. Et pourtant, elles furent supportées dans l'esprit de l'Evangile, sans plaintes et sans murmures. Me serait-il permis d'oublier ces braves gens-là ? »

« Mon successeur constitutionnel me dénonça comme un prédicant fanatique, dont la seule présence annonçait un invincible obstacle au succès de son nouveau ministère. Plainte fut rendue au Tribunal qui, du premier mot, me décréta de prise de corps et envoya des gendarmes pour s'emparer de ma personne. »

Pour éviter une mort plus que certaine, M. Le Sage prit le chemin de l'exil. « Un nommé François Durand, nous dit-il, m'offrit 100 écus à lui rendre quand je pourrai. M. Corre m'envoya de ses habits pour me changer et me déguiser ; sa sœur me donna des marques du plus noble dévouement, de la plus haute charité. » Les bois de Saint-Bihy et de Beauchamps, en Plélo, lui servirent de refuge pendant sa fuite. Après avoir erré pendant six semaines sur la côte, et devant les sages remontrances d'un ami prudent, il se laissa conduire à Jersey par un marin de Binic. Il y trouva

Mgr Le Mintier, le 24 juillet 1791. Il passa huit jours seulement dans cette île ; de là, il fit voile pour l'Angleterre où son séjour ne fut que de six mois. Il partit ensuite pour la Belgique, où il trouva un refuge pendant quatre ans dans l'abbaye de Cangerloo. Obligé de fuir devant l'invasion des armées françaises, il termina son exil en Allemagne dans un monastère de son ordre. Ce fut là qu'il fit son ouvrage traduit de l'allemand : *l'Exposition de la doctrine chrétienne.*

Rentré en France, après l'amnistie, il redevint recteur de Boqueho. A cette époque, deux prêtres insermentés et valides, MM. Jean-Pierre-Julien Robin, né à Quintin, et Julien Le Guilcher, né à Lanrodec, y exercèrent aussi le saint ministère.

M. Le Sage, nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Brieuc, est mort à Paris en 1832....

L'attitude de son vicaire, M. Hervé, devant les exigences de l'Assemblée nationale, fut loin d'être aussi édifiante. Voici d'ailleurs ce que nous en dit M. Le Sage lui-même : « J'eus pour successeur Pierre Hervé des Trois Fontaines, qui l'année précédente avait été mon vicaire et mon tourment par l'exaltation de ses idées révolutionnaires et son gros orgueil de prétendu savant. Ayant réussi à l'éloigner, il passa à Plourhan dont le recteur but le calice que j'avais évité. Ce malheureux, d'une audace sans exemple, après avoir affligé un vieillard qui n'avait contre lui pour défense que ses larmes, demanda ma paroisse de Boqueho, promettant d'y détruire le mauvais esprit dont j'avais imbu les habitants. Il y fut nommé et s'annonça comme devant en prendre possession le dimanche de la Pentecôte. Il y vint, en effet, sous bonne escorte, mais les fidèles ne lui témoignèrent que de l'horreur. » Ce pauvre prêtre passa ensuite à Plouvara où nous finirons sa déplorable histoire.

D'après un document que je ne puis compléter, un prêtre de Boqueho, M. l'abbé Henri, préféra l'exil à la prestation du serment.

De nombreux actes de vandalisme se sont produits dans cette paroisse à l'époque en question. L'église fut fermée ; elle contenait les armoiries des Prémontrés et les tombeaux des Liscouet : ces antiquités furent détruites.

La chapelle de Notre-Dame de Pitié, sanctuaire d'une assez grande réputation, fondé par Marguerite Dupont du Quellinec, fut vendue révolutionnairement. Achetée 800 assignats par un nommé Le Mehauté, elle fut rendue à la famille Le Gonidec de Kerhalic. La chapelle de Saint-Briac et de Saint-Ambroise, à La Boulais, seigneurie de la famille de Robien, les chapelles de Saint-Sauveur, de Saint-Jus, de Saint-Sébastien, de Saint-Yves, de Saint-Jacques (cette dernière actuellement rebâtie en Plouagat), furent l'objet de la fureur des patriotes. Les chapelles de Saint-Blaise et de Saint-Hervé, actuellement existantes, ont été rendues par leurs acquéreurs à l'affection et à la piété des paroissiens de Boqueho.

La chapelle de Notre-Dame du Linadec, démolie il y a environ 60 ans, est restée tristement célèbre par un horrible massacre qui s'y produisit pendant qu'on y célébrait l'office divin.

CHATELAUDREN

La paroisse de Châtelaudren avait pour pasteur, lors de la promulgation des décrets néfastes, un prêtre à l'âme droite et ferme dont la foi ne se démentit jamais, M. l'abbé Gilles Le Corvaisier, né à Plélo en 1736. Son dévouement à la cause catholique faillit lui coûter la liberté et la vie. Il célébrait, en effet, la sainte messe à Trémargat, en Plélo, lorsqu'un de ces hommes courageux et restés fidèles à la religion chrétienne, vint en toute hâte, pieds nus, le prévenir de l'arrivée des Bleus venus de Saint-Brieuc pour s'emparer de lui. Il n'eut que le temps de se dérober à leurs poursuites. Comme la plupart de ses confrères du

canton, il se réfugia aux îles anglaises, d'où il ne revint qu'après l'amnistie.

Un document nous fait connaître que M. Le Corvaisier exerçait le saint ministère dans la paroisse qu'il avait dû abandonner, deux ans avant la nomination de son successeur, M. l'abbé Richard. J'ignore la date de sa mort et le lieu de sa sépulture.

L'abbé René-Guillaume Keruze de Goastino l'imita dans sa généreuse attitude et son refus de prestation de serment. Ce dernier prit aussi la route des îles anglaises.

Il paraît avéré que Châtelaudren eut à sa tête, pendant six années, un prêtre assermenté, M. Jouan, René-Marie.

Les faits concernant la paroisse de Châtelaudren pendant la Terreur et les années suivantes sont et méritent d'être ensevelis dans l'oubli. Ceux dont les ancêtres avaient insulté saint Vincent Ferrier leur annonçant la parole de Dieu, ne pouvaient rester neutres pendant la Révolution. Cette ville fut le repaire de fanatiques qui semèrent le désordre dans le voisinage. « Evitons, dit M. Le Sage à la personne qui l'accompagne dans sa dernière visite à Boqueho avant son exil, évitons cette petite ville fertile en patriotes purs qui ont fait plus d'une campagne dans mon village pour mener, la baïonnette dans les reins, mes paroissiens à la messe constitutionnelle et les empêcher de réciter tranquillement leur Rosaire dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié. Un prêtre et une religieuse, voilà les adversaires qu'il faut à leur courage. »

La tradition, malveillante peut-être, rapporte qu'une femme de Châtelaudren osa la première prendre une hache pour démolir la toiture de la chapelle Saint-Gilles, située en Plélo, mais près de cette ville.

Le vandalisme porta ses mains sacrilèges spécialement sur l'antique et remarquable chapelle historique de Notre-Dame du Tertre, sanctuaire bien restauré que la piété des fidèles et même la curiosité des touristes aiment à visiter.

Ses statues furent mutilées ; elles en gardent encore aujourd'hui les marques ineffaçables.

COHINIAC

Deux appréciations diverses existent relativement à M. Lapersonne, recteur de Cohiniac. L'une, revêtue du manteau de la charité et qui est la nôtre à tous, dit qu'il ne prêta pas le serment à la Constitution civile du clergé ; l'autre, qui semble non moins bien informée, déclare qu'il fut prêtre assermenté. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on ne trouve aucun document relatant le lieu et le temps de son exil. M. Lapersonne est mort à Bringolo....

La foi de cette paroisse fut mise à la plus douloureuse des épreuves pendant la Révolution. Deux prêtres assermentés y ont exercé le saint ministère, M. Robert Cadet, prêtre de la Cathédrale de Saint-Brieuc, et un nommé Clerivet, qui devint plus tard curé intrus de Lamballe. Ce dernier est mort à Erquy. Un prêtre de Saint-Donan, M. François Robin, y exerçait le saint ministère depuis 17 mois, lorque se fit l'entente entre les représentants du Gouvernement français et Mgr Caffarelli. M. Robin était alors âgé de 43 ans. L'évêché de Saint-Brieuc y nomma comme recteur, en l'an 1803, M. l'abbé Louis Rémond.

Voici les faits religieux de Cohiniac, à la dite époque. Une chapelle, sous le vocable de Notre-Dame de Recouvrance, fut vendue comme bien national et achetée par une famille de la localité. L'acquéreur la fit démolir et en vendit les pierres. Les piliers de cette chapelle ont servi à la restauration de l'église de Saint-Donan, ce qui nous montre qu'elle devait être d'une assez grande dimension. Un auteur, digne de foi et fidèle chroniqueur (1), rapporte un fait singulier et relatif à la démolition de cette chapelle.

(1) L'abbé Le Gal.

L'acquéreur, pendant sa sinistre besogne, commit un horrible scandale qui ne resta pas impuni. Il fit ses enfants s'armer de genêts et fouetter la statue de la Très Sainte-Vierge. Le châtiment ne se fit pas longtemps attendre : ces enfants parjures devinrent infirmes, l'un du côté droit et l'autre du côté gauche, selon qu'ils avaient frappé Notre-Dame de Recouvrance. Tous deux sont morts misérablement.

Un reliquaire de ce sanctuaire, contenant des reliques de sainte Fauste, de saint Boniface et de saint Victor, fut conservé par une dame Pacôme, habitant le château du Rumen ; après la Révolution, elle donna à l'église paroissiale ces précieuses reliques.

La chapelle du Rumen fut convertie en écurie. Elle a été rendue au culte par M. Garnier Bodéléac, en 1877. Elle fut vendue comme bien de la nation avec le château ; achetée par Robin Morhéry, député à la Convention, elle fut conservée par ses descendants jusqu'en 1858.

La chapelle de Notre-Dame de Toutesjoies, située au village de Grimolet, dépendait du manoir de la Ville-au-Vé. Ce manoir, vendu par les spoliateurs de 93, fut acheté par la famille Fraval qui a donné la chapelle à la paroisse de Cohiniac.

PLÉLO

Plélo est sans contredit celle de toutes les paroisses du canton dont l'histoire s'établit le plus difficilement au moment de la Révolution. Le clergé y était nombreux à cette époque, surtout à cause de ses chapelles et maisons seigneuriales. D'autre part, cette paroisse a donné l'hospitalité pendant ces jours de sang à plusieurs ecclésiastiques persécutés, les uns ses enfants, les autres étrangers, qui venaient chercher refuge dans ses bois profonds et ses maisons charitables, entr'autres à MM. Drillet, Le Sage,

Morin, Petibon, Le Corvaisier, etc. Il est conséquemment difficile d'établir des faits précis.

M. l'abbé Richard, recteur-prieur, religieux Prémontré de Beauport ; MM. Vincent-Toussaint Lecoqu et C. Hidrio, vicaires ; MM. Vincent Corbel, chapelain de Saint-Quay, Huet, qui signe aux registres prêtre commis, Marc Jean ou Jéhan, Pierre-Thomas Hillion, Pendezec et Olivier Quettier, prêtres de Plélo, se montrèrent inébranlables devant les menaces des Assemblées nationale et constituante et les mensonges séditieux des intrus. Tous préférèrent la souffrance à la souillure.

En 1792 ou 1793 ils passèrent aux îles anglaises, excepté MM. Huet et Quettier. Le premier est mort en France. Serait-ce lui la victime du sanguinaire Chambas jetée dans le puits, dit de Cornuan, ancienne mine de plomb exploitée entre le village de Kerbui et le moulin de ce nom ? — La tradition semblerait le faire croire. Quant à M. Quettier, né au village de la Guerche, tous nous connaissons les atrocités auxquelles il fut soumis, pendant sa détention à Guingamp, dans le couvent des Carmélites, converti en prison, pendant son triste voyage à Rennes et à Rochefort. Il est mort plein de foi et de courage sur les pontons, des suites des mauvais traitements qu'on lui infligea sur le vaisseau *La Cigogne*. M. Célestin Hidrio est mort à Jersey en 1793.

Les autres victimes précitées eurent le bonheur de revoir le pays natal. M. Richard fut nommé recteur-prieur de Châtelaudren. M. Lecoqu, fils de Laurent et de Anne Corbel, exerça le saint ministère avant et après le rectorat de M. l'abbé Antoine-Jacques Mottay, nommé desservant de Plélo en 1803. M. Lecoqu aîné est mort à Plélo en 1815, à l'âge de 63 ans.

M. Vincent Lecoqu, fils de Yves et de Michelle Corbel, que certaines notes téméraires placent parmi les prêtres assermentés, ne prêta pas le serment civique. D'après

des documents puisés à bonne source, il a été simplement soumissionnaire, qualification qu'il ne faut pas confondre avec la première. Ce saint prêtre est mort à Plélo le 5 juillet 1810, à l'âge de 53 ans.

M. Jéhan eut à supporter pendant son exil toutes les horreurs de la souffrance. Comme il le dit lui-même dans des écrits conservés par sa famille, il se fit casseur de bois, et la charité de M. Drillet, son confrère, qui donnait des leçons de français, dut lui venir en aide dans bien des circonstances.

M. Pendezec, après son retour de Jersey, a été prêtre habitué de la chapelle Saint-Blaise. Il y a laissé d'excellents souvenirs. M. Célestin Lecoqu, des Norois, a possédé un verre ayant appartenu à ce vénérable ecclésiastique. Il est mort à Saint-Jean Kerdaniel.

La tradition, féconde en souvenirs, rapporte que M. Hillion, né à la Noë, près de Trégomeur, fut victime d'un accident qui aurait pu lui coûter la vie : il se cassa une jambe pendant sa fuite. Il fut recueilli par une famille charitable de Binic, qui lui donna l'hospitalité et lui procura un moyen de salut. M. Hillion est mort après la révolution en cette dernière localité.

Les archives départementales signalent à Plélo, pendant une grande partie de la Révolution, la présence de deux ecclésiastiques, M. Jacques Le Folch, moine, originaire de ce même lieu, et M. Dufou, né à Guérec et chanoine de Dol. Tout détail explicatif me fait défaut.

Plélo, en 1789, possédait, comme je l'ai déjà dit, beaucoup de chapelles qui devinrent pendant les jours de la Terreur l'objet du vandalisme des sectaires, témoin la destruction de la chapelle Saint-Gilles. L'église paroissiale possède actuellement une magnifique croix et un encensoir en argent, objets d'une grande valeur, provenus de ce sanctuaire, grâce au dévouement d'une personne charitable. Les autres chapelles de Saint-Blaise, de Saint-Nicolas, de

Saint-Avit, de Saint-Quay, de Saint-Jean du Temple, de Trémargat, de la Ville-Colvez, de la Ville-Geffroy, de Saint-Bihy, de Beauchamps, de Château-Gouello furent pillées. Quantité de croix, entr'autres celle du village de Saint-Jean, furent renversées ; cette dernière, assez remarquable, a été restaurée et rendue à la vénération des fidèles.

Il n'est guère de maisons notables où le saint sacrifice de la messe n'ait été célébré en ces temps mauvais. On montre encore à la Ville-Hue une antique armoire servant d'autel à M. Vincent-Toussaint Lecoqu. Des recherches ont été faites par les Bleus contre M. Morin, à la rue Neuve ; contre M. Quettier, à la Guerche ; contre MM. Le Corvaisier et Petibon, à Trémargat. On m'a cité le nom d'une enfant, Jeanne Garel, baptisée à Créaquin, et une foule d'autres faits que je ne puis énumérer.

Les ancêtres Le Rouillé ont failli payer cher un acte de dévouement en faveur de MM. Petibon et Le Corvaisier. Ils furent traînés devant le district de Saint-Brieuc, où ils durent subir l'interrogatoire le plus compliqué.

Qui ne connaît, outre cela, les actes sanguinaires de l'armée de la République et les crimes multiples de la horde Chambas.

PLERNEUF

M. Botrel occupait une chaire de professeur à Saint-Brieuc quand il fut nommé recteur de Plerneuf en l'an 1779 ou 80. Il exerçait le ministère dans cette paroisse jusqu'au moment de sa détention. Son zèle pastoral ne se démentit jamais et il refusa de prêter le serment. En 1790, il faisait partie de l'administration du district de Saint-Brieuc. Il en fut nommé le président lors de la démission de M. Cormeaux. Il y figura pour la dernière fois le 27 septembre 90. Son attitude loyale le fit soupçonner et conduire en prison à Guingamp. Sa mémoire resta en

5

vénération à Plerneuf ; aussi le prêtre assermenté, un M. Gourio, né à Cesson, ne put le faire oublier. Voici, en effet, une note extraite du cahier de paroisse de Plerneuf. Ce M. Gourio avait le surnom de Brico. Il passa environ 2 mois dans cette paroisse, où il ne fut suivi que de quelques personnes qui n'allaient pas à la messe. Le reste de la population s'assemblait dans le bourg, mais refusait d'assister aux offices du constitutionnel. Ce malheureux tomba bientôt dans le mépris public. Pour voir ce qui se passait dans l'église et bien connaître les personnes qui s'y trouvaient, on pratiqua un trou de tarière dans le portail, chose encore visible aujourd'hui.

Un nommé Jean Morvan, faisant les fonctions de maire à cette époque, avait demandé au district ce pauvre prêtre. Mais l'officier civil qui, avec un esprit révolutionnaire, avait néanmoins conservé la foi, ayant vu M. Gourio célébrer la messe n'étant pas à jeûn, en fut scandalisé. « Je vous ai vu boire après minuit, lui dit-il, déshabillez-vous, vous n'êtes pas digne de monter à l'autel, restez à la sacristie, demain nous irons ensemble à Saint-Brieuc. » Il tint promesse et dit aux représentants du Gouvernement ces paroles : « Nous ne voulons plus de ce Monsieur que vous nous avez donné. Nous vous prions de nous rendre M. Botrel, détenu à Guingamp. » Cette fois on ne l'écouta point ; il revint à la charge, et à force d'instances, on le lui rendit lors de l'amnistie. Nommé desservant de Plerneuf en 1803, M. Botrel y exerça le saint ministère jusqu'au 26 décembre 1809, jour de sa mort, il était âgé de 62 ans ; il y fut inhumé. Il avait pour vicaire ou curé, lors de la trop fameuse promulgation, M. Boqueho, Pierre, fils de Marc et de Françoise Le Glatin, frère du recteur de Tréméloir, qui prit avec lui le chemin de l'exil, plutôt que de souiller sa conscience. Il partit pour Jersey, d'où il revint malade. Il est mort au Château-Gouello. Une de ses nièces possède un beau souvenir de M. Pierre Boqueho. Il a été enterré à Plerneuf.

Comme partout, la révolution laissa des vestiges de sa fureur sur les croix et monuments religieux. La chapelle du Pré de l'Aulne, dédiée à la sainte Vierge, fut vendue comme bien national et profanée, mais la cloche qui est d'une grande antiquité, fut respectée afin d'appeler les patriotes en cas de besoin.

PLOUVARA

Laissons parler l'auteur de quelques notes insérées au cahier de paroisse.

« M. l'abbé Garel, nommé en 1781, fut le dernier recteur avant la Révolution ; il mourut en 1790 et fut remplacé par des prêtres assermentés qui contribuèrent beaucoup à la démoralisation des habitants de Plouvara. Je crois devoir laisser leurs noms à la postérité, afin que leur mémoire soit en exécration dans tous les siècles. Le premier intrus fut Pierre-Marie Poënce qui signe *curé* de Plouvara, parce que à cette époque cette paroisse fut le chef-lieu de canton. Il eut pour vicaire, en remplacement de M. Laurent Morin, dont l'attitude est si ferme devant les décrets de la Constitution, M. Collet, aîné, prêtre de Cesson et assermenté.

« Le deuxième intrus fut le trop fameux Hervé, ancien vicaire de M. Le Sage, dont nous avons déjà parlé ci-dessus. Il fut tout à la fois curé et maire de Plouvara. Il poussa le déshonneur et l'impiété au point de se marier à sa domestique. Il paya cher sa folie ; car des hommes qui ne valaient guère mieux que lui, des faux chouans, le prirent et le fusillèrent après lui avoir fait souffrir des tortures honteuses que l'on ne saurait décrire. Il y a diversité d'opinions sur le lieu de sa mort. Toujours est-il qu'il fut enterré le V Messidor à 10 heures. Témoins : Joseph Garel, Thomas Hillion et Morin, agents. Le premier recteur de Plouvara après le Concordat fut François-Marie-Rodolphe

Bouétard, ancien recteur assermenté de Pordic. Après sa rétractation, il fut nommé et installé à Plouvara le 1er avril 1804. Il a desservi cette paroisse jusqu'en 1817, époque où il se retira pour aller mourir à La Méaugon.

« Quant à M. Morin, né à Plouvara, il n'a ni émigré, ni prêté serment, ces documents sont sûrs. Donc il a dû passer ces jours d'horrible souvenir caché tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. D'ailleurs son souvenir est bien vivace à Plélo, où on lui prête d'avoir exercé le saint ministère dans maintes circonstances. Il est mort recteur de Plourhan.

« Inutile de parler de M. Penneuc, prêtre de Plouvara, assermenté, devenu curé intrus de Trémuson.

« Les croix et monuments religieux n'eurent pas meilleur sort que dans les autres paroisses du canton. Cinq chapelles existaient à Plouvara à la dite époque, Saint-Ignace, dans le village de ce nom, appelé aussi Saint-Inouan ; Saint-Laurent, dans le village de Crimpelet, Sainte-Madeleine, actuellement remplacée par des arbres ; la chapelle du château de Kernier, devenue appartement de décharge, et enfin la chapelle Saint-Jean de Seigneaux, plus connue aujourd'hui sous le nom de Notre-Dame de Clarté. Ce dernier sanctuaire, rebâti en 1862, est devenu pour tout le pays un lieu de pèlerinage assez fréquenté. »

TRÉGOMEUR

Trégomeur est peut-être la paroisse du canton qui eut le plus à souffrir pendant la Révolution. Sa foi, soutenue par celle du pasteur, ne se démentit jamais. — M. Haméon, Jean-Baptiste, né à Gausson, était de ces caractères qui ne connurent point la défaillance. D'ailleurs sa réfutation contre le novateur Le Coz ne nous dit-elle point tout à la fois son énergie et sa science. Son écrit avait pour titre : *Exposition de la doctrine catholique sur les matières agi-*

tées en ce temps, avec un abrégé des preuves sur lesquelles elle est fondée : par les ecclésiastiques du diocèse de Saint-Brieuc. M. Haméon quitta la France pendant la période révolutionnaire. Il émigra très probablement à Jersey. A l'époque du Concordat, malgré les oppositions qui lui étaient faites, il eut le bonheur de rejoindre son cher troupeau. Il fut renommé recteur de Trégomeur par Mgr Caffarelli. Sa mémoire y est encore en vénération.

M. Drillet, prêtre, né au bourg de Trégomeur, prit aussi la route de l'exil plutôt que de souiller sa conscience en acceptant le serment. Il se réfugia à Jersey. Une collection de manuscrits, trouvés dans une maison de Trégomeur, révèlent l'âme ardente de ce prêtre érudit. Lors de l'entente entre l'administration civile et épiscopale, il fut nommé recteur de Trégomar. Il est mort recteur de Plélo.

Un document, extrait des archives officielles, atteste qu'un M. Tocqué, né à Plédran, non déporté, fut nommé vicaire de Trégomeur à l'époque du Concordat.

Trégomeur vit le sang des siens couler en abondance, tantôt sous les coups des Bleus, tantôt sous les coups des faux chouans. Qui ne sait que le trop célèbre Le Picard, dit Chambas, était originaire de cette paroisse. Il y établit son quartier général et il y jeta la terreur et la désolation. Croix et monuments, tout fut saccagé, entr'autres la croix et la chapelle de Saint-Mathurin, la première restaurée et la seconde rebâtie il y a quelques années. De nombreux faits religieux s'y sont accomplis : baptêmes faits en cachette à Coquentin, au Goulet, entr'autre celui de M. l'abbé Demoy ; messes célébrées par des prêtres fidèles à la Ville-Gilard ou Fossé-Raffray, à Richard où un appartement a conservé le nom et les indices de chapelle.

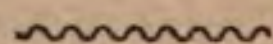
TRÉMÉLOIR

Tréméloir terminera dignement les actes de bravoure accomplis pendant les jours de la Terreur, dans le canton

de Châtelaudren. Elle avait pour recteur M. Marc Boqueho, né à Belle-Issue en Plerneuf. Ce prêtre préféra l'abandon des siens et d'une population qui lui était bien chère, à la honte du serment, à la constitution civile du clergé. Comme je l'ai déjà dit, il partit pour les îles anglaises avec son frère, au mois de janvier 1792. Il mourut à Jersey en l'an 1796.

Hommages soient rendus à la mémoire de M. l'abbé Lescand, Jean-Gabriel, né à Tréméloir en 1756. Plus inquiet du salut des âmes que de sa propre sécurité, il évangélisa le pays, se cachant dans les champs de genêts, dans les étables, célébrant la sainte messe dans des maisons amies, jusqu'au commencement de l'année 1794, époque où il fut saisi et emmené en prison à Guingamp. Il quitta cette ville en compagnie de M. Quettier et de 37 autres confrères sous une pluie torrentielle. M. l'abbé Berthier, professeur de rhétorique à Dinan, a fait le lamentable récit de leur voyage et de leurs souffrances, tant sur la route que sur les pontons. Il fut déporté sur le vaisseau *les Deux Associés*. A la fin de la tourmente révolutionnaire, il fut libéré à Saintes et rendu à sa chère paroisse. A l'époque du Concordat, il fut transféré à Etables ; il est mort à Tréméloir en 1809.

L'église et les croix et autres monuments n'eurent pas meilleure fortune que les autres édifices religieux du canton. La foi de cette paroisse fut cruellement mise à l'épreuve par les visites multipliées des envoyés du district et le brigandage du sus-nommé Chambas.



DOYENNÉ DE CORLAY

Quand, pendant la tourmente révolutionnaire, éclata la persécution religieuse, le clergé paroissial du doyenné de Corlay (diocèse de Quimper alors) était au complet et les noms des recteurs qui l'administraient, comme aussi les noms de leurs vicaires, sont connus :

Corlay avait pour recteur M. Le Jacq, depuis 1777 ;
Le Haut-Corlay, M. Le Guénanff, depuis 1787 ;
Plussulien, M. Le Bigaignon, depuis 1773 ;
Saint-Martin-des-Prés, M. Le Bihan, depuis 1790 ;
Saint-Mayeux, M. Georgelin, depuis 1771.

Etaient vicaires :

A Corlay, M. Tanguy, depuis 1788 ;
Au Haut-Corlay, M. J.-B. Léauté, depuis 1789 ;
A Saint-Martin, M. Launay, depuis 1785 ;
A Plussulien, M. Mathurin Le Denmat, depuis 1786 ;
A Saint-Mayeux, église paroissiale, M. Jégou, depuis 1786 ;
Dans sa trève de Saint-Gilles-Vieux-Marché, M. J. Le Denmat ;
Dans sa trève de Caurel, M. Menguy (1).

Aucun recteur, aucun vicaire du doyenné de Corlay, ne prêta le serment. M. le chanoine Théphany nous cite même comme ayant protesté, nommément, contre les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé :

M. Le Jacq et M. Tanguy, son vicaire (Corlay) ;
M. Georgelin et M. Jégou, son vicaire (Saint-Mayeux) ;

(1) Ces deux anciennes trèves appartenant aujourd'hui au doyenné de Mûr, nous ne nous en occupons pas davantage en cette Conférence.

M. Le Guénanff et M. Léauté, son vicaire (Haut-Corlay) ;

Et M. Le Bihan, recteur de Saint-Martin-des-Prés.

M. Launay, vicaire de Saint-Martin ; M. Le Bigaignon, recteur de Plussulien, et M. Le Denmat, son vicaire, ne nous sont pas donnés comme ayant formulé et manifesté aucune protestation par parole ou par écrit ; mais ils le firent par leur conduite, puisque tous trois s'en allèrent en exil.

M. Le Bigaignon, M. Le Denmat, M. Launay et M. Le Bihan émigrèrent en Angleterre. M. Le Bihan et M. Le Bigaignon y moururent. M. Launay et M. Le Denmat y demeurèrent probablement jusqu'à la fin de la persécution. M. Tanguy s'en alla aussi en pays étranger, mais on ne sait en quelle contrée. M. Le Guénanff et M. Léauté durent semblablement quitter leur paroisse, où se retirèrent-ils ? Je n'ai rien trouvé qui l'indique. Quant à M. Le Jacq et M. Jégou, ils ne s'éloignèrent pas un instant du pays.

Après l'apaisement, nous retrouvons au pays M. Le Jacq, M. Georgelin, M. Jégou, M. Le Denmat, M. Launay. Les trois premiers reprirent possession de leur poste ; M. Le Denmat devint recteur de Saint-Caradec, lieu de sa naissance ; et M. Launay, recteur de Saint-Martin, où le précéda M. Guill. F. Le Bihan, frère de l'ancien recteur, et qui mourut quinze jours après sa nomination. J'ignore ce que devinrent M. Le Guénanff et M. Léauté. M. Tanguy, étant originaire de Saint-Martin-des-Prés, je pense que la note suivante, extraite d'une feuille incluse dans le cahier de paroisse, se rapporte à lui :

« Saint-Martin compte parmi ses illustrations un abbé Tanguy, protonotaire apostolique et docteur en théologie, qui aurait passé le temps de l'émigration en pays étranger et qui, après différents voyages en Italie, etc., etc., serait venu mourir dans son titre à Guenbourg. »

I. Le Haut-Corlay, du moins à certains moments, abrita quelques prêtres fidèles, mais on ne connaît bien ni leurs

noms, ni les cachettes où ils se retiraient. On donne comme étant recteur de la paroisse, en 1799, un M. Boscher, et, en 1800, M. Le Baron (notes du cahier de paroisse). Je ne puis m'expliquer à cette époque ces deux nominations.

M. Le Baron, après le départ de MM. Le Guénanff et Léauté, en 1792, avait fait deux baptêmes et un enterrement, et, pendant les mauvais jours, il resta, est-il écrit, déguisé, à Tréguistin, village de Corlay.

II. A Saint-Martin-des-Prés restèrent cachés, pendant la tempête, M. Guill. F. Le Bihan et M. François Le Goff.

M. Guill. F. Le Bihan était frère, comme déjà il a été dit ci-dessus, de M. J. Le Bihan, recteur de la paroisse, parti en émigration.

M. François Le Goff était recteur de Plourin quand se leva la persécution religieuse. Il vint chercher un abri et un refuge dans sa famille et chez son frère, à Saint-Martin. Je ne sais dans quel moment, travaillant le fil, il fut reconnu pour prêtre et il essaya de s'évader, mais les révolutionnaires déchargèrent sur lui leurs fusils et le tuèrent dans un jardin du bourg. C'est la seule victime que le clergé eut à déplorer, comme ayant péri sous leurs coups, dans le doyenné de Corlay, pendant ces temps malheureux où tant de gens de bien et tant de gens d'église furent mis à mort.

Saint-Martin-des-Prés fut affligé d'un curé constitutionnel. Voici tout ce que j'ai découvert à son sujet : « Il y eut un intrus à la paroisse. Ce fut un moine briochin, soi-disant de Bégard. Il se nommait Corlay ou Corlai. Il ne resta qu'un an à Saint-Martin sans faire grandement parler de lui et n'eut presqu'aucun partisan. »

III. Le cahier de paroisse de Plussulien nous apprend la présence, dans la localité, de deux bons prêtres pendant les mauvais jours, M. Yves Riou de Galvizic et M. Quéré.

M. Riou resta tout le temps dans le pays. Il se retirait

surtout chez sa sœur, habitant le village de Mellionnec, en Laniscat. Il tint un registre des baptêmes qu'il faisait, et il signait curé-d'office. Il mourut recteur de Plussulien en 1805.

M. Quéré, recteur de Pleuven-Fouénan, revenu sans doute dans sa famille, le seconda, et, comme lui, il a laissé, par écrit, avec sa signature, le nom des enfants qu'il baptisa et la date de leur naissance.

Un troisième ecclésiastique de la même paroisse vivait aussi alors, P. Martoil. Il prêta serment et devint, à Plussulien même, curé constitutionnel. Le souvenir de son scandale s'est perpétué longtemps, et longtemps a valu, à sa famille, le mépris. Espérons toutefois que Dieu a fait miséricorde au renégat, comme autrefois à l'apôtre Pierre, car, un bon dimanche, à Péléden, au pied de la croix, il se rétracta devant tout le public. Personne n'a su ce qu'il devint ensuite et depuis.

IV. A Saint-Mayeux, quand éclata la Révolution, se trouvaient M. René Guillaume et M. Pierre Le Gall.

Dom René émigra en Espagne et devint plus tard, en 1810, vicaire de sa paroisse, et en 1823, recteur. Il était né à Kertanguy et mourut à Corlay, où, malade, il était allé se soigner.

M. Le Gall, après la disparition de M. Georgelin et de son vicaire, fit à Saint-Mayeux onze enterrements, jusqu'au 12 octobre, et il a signé prêtre. Ensuite se trouvent consignés au registre, six enterrements faits par un M. Le Coédic qui signe curé (12 octobre à 10 novembre), et onze enterrements faits par un M. Kéranterff (10 novembre à 20 décembre), qui signe vicaire. Depuis le mois de septembre 1792, il n'est plus mention que d'inhumations ; plus de baptêmes, etc...

Qu'étaient ce M. Kéranterff et ce M. Le Coédic ? Je n'en sais rien. Que devint M. Le Gall pendant la Révolution ? Je ne l'ai pu savoir non plus. Je crois qu'au moment du

Concordat, il fut nommé recteur de Saint-Gilles-Vieux-Marché, et que, de là, quelques années plus tard, il fut transféré à Plussulien.

Saint-Mayeux eut le bonheur de conserver, même au plus fort de la tourmente, l'un de ses prêtres paroissiaux. M. Jégou resta dans la paroisse et dans les environs, v. g. à Plussulien, à Corlay, à Cauvel, etc.

A Saint-Mayeux, il avait plusieurs retraites, surtout dans les fermes hors du bourg, notamment au Bohanno, à Kénikern, à Pouloner-du-bas.....

Quatre fois, pour le moins, il se vit aux mains des révolutionnaires.

Une première fois, ce fut à Corlay. Il se tira d'affaire à force de persuasion, par la douceur et le bon sens de son langage, et il fut relâché.

Une seconde fois, ce fut dans une maison où il s'était réfugié. Le narrateur ne sait quelle elle était, mais il garantit la sûreté du fait. Un piquet de soldats y vint faire la fouille. Le temps était froid et les braves militaires firent cercle autour d'un bon feu avant de commencer leurs perquisitions. M. Jégou, du réduit qu'il occupait, reconnut le maître de la troupe à la voix, descendit sans attirer l'attention et saisit de ses deux mains, par derrière, la tête de ce chef qu'il tint dans cette position quelques instants, au grand ébahissement des archers. Enfin, il lâcha son homme qui se fâchait mais qui, en le voyant devant lui, s'écria : « Comment, Jégou, c'est toi ! » C'était un ancien condisciple de Quimper, probablement un camarade, un témoin et un compagnon des jeux bruyants auxquels aimait à se livrer naguère le vicaire étant écolier. Il se met à rire et promet qu'aucun autre que lui n'entrerait en cette maison à la recherche des prêtres insermentés.

La troisième aventure de M. Jégou arriva à Poulancre-deu-Bos ; il s'était caché dans une huche. La colonne mobile des soldats fit la visite de toute la maison, des greniers et écu-

ries ; quelqu'un, en passant près de la cachette du prêtre, en souleva le couvercle et aperçut, là blotti, le malheureux vicaire. Mais aussitôt s'adressant à ses camarades et faisant semblant de n'avoir rien vu : « Nous perdons ici notre temps, dit-il ; allons-nous-en ailleurs. » La bande sortit. M. Jégou était sauvé une fois de plus.

L'homme qui, en cette circonstance, l'avait découvert, était, assure-t-on, de Saint-Mayeux. On ne sait quel était son nom.

Enfin, une quatrième fois, M. Jégou, déguisé en paysan, s'en allait du côté de Corlay, porteur de dépêches compromettantes pour lui et pour les autres prêtres cachés dans les environs. Il allait traverser le Ponto, disent les uns ; il arrivait à la croix de Kervégan, non loin du Ponto, disent les autres, quand soudain il distingue une troupe de gens d'armes qui vient droit à lui. Le moment est critique : une inspiration le porte à contrefaire l'ivrogne, et, de zigzags en zigzags, il s'arrange de manière à tomber dans une mare d'eau et de boue, où il enfouit rapidement sa liasse de papiers, sauf à l'y repêcher plus tard. Les hommes de la république lui jetèrent, en passant, quelques grosses plaisanteries de leur façon et disparurent dans la direction du Rohanno pendant que le faux ivrogne se débarbouillait, non sans rire un peu du succès de sa ruse.

Il serait peut-être possible d'avoir, sur ce généreux confesseur de la foi, d'autres anecdotes intéressantes, mais celles-ci doivent suffire à nous montrer son courage, son dévouement et le soin que la Providence eut de lui.

M. Jégou est mort curé de Bothoa.

V. J'arrive à une autre figure bien digne elle aussi de notre attention et de notre admiration ; c'est M. Le Jacq, recteur de Corlay. Il préféra s'exposer à mourir au milieu de ses ouailles que de les quitter. Pendant plusieurs années, déguisé comme M. Jégou en paysan, il trompa toutes les recherches des révolutionnaires. Le jour, il se cachait, et,

la nuit, il apparaissait comme un ange de paix, apportant aux mourants les consolations et les secours suprêmes de notre sainte religion, baptisant les enfants, célébrant les mariages et revalidant les unions non légitimement et non validement contractées.

Son zèle ne se borna pas à la seule paroisse de Corlay ; le Haut-Corlay, Canihuel, Saint-Gilles-Pligeaux, Plussulien virent tour à tour le vénérable prêtre leur prodiguer le même dévouement. D'après les notes tracées de sa main, le Haut-Corlay surtout fut, après Corlay, le principal théâtre de son action. Le même jour ou plutôt la même nuit, au Skivit, il fait trois baptêmes. Lorfiec, Quilaron, Koatfaran, etc., voient se renouveler les mêmes faits. Il n'était pas rare que les enfants qui lui étaient présentés et n'avaient pas encore reçu le Sacrement de la régénération, eussent deux, trois, quatre ou cinq ans.

Grâce au zèle et à l'activité de l'abbé Le Jacq, Corlay fut, pour le curé intrus et assermenté, une douce et paisible sinécure. Le citoyen Rault, c'est ainsi qu'il s'appelait, n'avait guère à sa charge que les inhumations. Tous les malades mouraient sans sacrements, écrit-il dans les actes de décès dressés et signés par lui, soit qu'on ne les lui demandât point, soit qu'on les refusât de sa part. Il oubliait peut-être trop que le véritable recteur, M. Le Jacq, veillait auprès des mourants et les réconciliait avec Dieu avant le terrible passage de ce monde à l'autre, à l'éternité. On préférait au ministère du citoyen prêtre celui du prêtre persécuté. Il faut cependant être juste et reconnaître que le citoyen Rault n'était pas hostile à l'abbé Le Jacq, qu'il soupçonnait ou même savait être dans les environs. Plus d'une fois, dit-on, il lui arriva, devant le refus obstiné des malades à accepter ses offres de service, de s'écrier : « M. Le Jacq a passé par ici ! » Ce n'était peut-être pas sans amertume qu'il exprimait sa pensée, mais il n'allait pas plus loin.

De temps en temps, le recteur, grâce à la discrétion de ses fidèles paroissiens et à la vénération dont il était entouré, pouvait tromper la vigilance de ses ennemis et célébrer les saints mystères, dans de nouvelles catacombes, à la faveur des ténèbres. Souvent il dit la messe dans une étable qui existe encore aujourd'hui, dans la rue au Lin, et que quelques rares vieillards connaissent.....

La Providence de Dieu se manifesta plusieurs fois pour le digne pasteur, comme elle l'avait fait pour M. Jégou. Un vénérable curé de Corlay, baptisé par M. Le Jacq en 1796, M. Le Rocher, qui a laissé une mémoire bénie, un nom qui est encore dans toutes les bouches et surtout dans les cœurs des pauvres, aimait à rappeler le trait suivant : Dans une petite localité de la Cornouaille, sise sur les bords du Blavet, à Gouarec, vivait, semblablement caché, pendant la Révolution, un prêtre, vicaire général forain de l'évêque de Quimper, comme il en existait alors un certain nombre dans les divers diocèses de Bretagne. Il avait des pouvoirs quasi-épiscopaux, et c'était à lui qu'on avait recours pour les dispenses à demander. M. Le Jacq se rendit un jour auprès de lui pour un cas de cette nature. Douce rencontre que celle des deux vénérables prêtres aux cheveux blancs, persécutés pour la cause de Dieu et de sa sainte religion. Sans doute ils se communiquèrent mutuellement leurs craintes, leurs peines et leurs espérances, se partageant ainsi, nouveau Paul et nouvel Antoine, le pain des larmes. Sa dispense obtenue, le recteur de Corlay, le bâton du pèlerin à la main, regagne sa paroisse. Au moment où il allait entrer en ville, déguisé en paysan, il se trouve en face d'une colonne mobile qui, probablement, était à sa recherche. Mais la Providence veillait, et le prêtre, sans perdre son sang-froid, se met à simuler la folie et crie de toutes les forces de ses poumons : « Vive la République ! » Heureux stratagème qui lui valut la vie et le conserva pour plusieurs années encore à son peuple de Corlay.

Sa première retraite, quand survint la terreur, fut la maison Gouëffic, située presque en face de l'entrée principale de l'église de Saint-Sauveur. Surpris un jour en bréviaire par un enfant, qui avait grimpé sur le mur du jardin, et ne s'y croyant plus en lieu sûr, — cet âge est sans pitié, — il alla chercher un autre refuge à Tréguistin, où déjà nous avons vu que se retirait M. Le Baron. La chambre haute qu'il occupa existe encore ; rien n'y a été changé, pas même l'escalier extérieur par lequel on y montait. Se trouvant dans l'une des maisons de ce village, causant avec une femme qui tenait un enfant sur les bras, on entend venir tout à coup les républicains, suivant, comme une bande de limiers, la piste du pauvre prêtre. La femme passe son enfant à M. Le Jacq et court à la rencontre des sans-culottes, en criant au recteur d'un ton courroucé : « Imbécile, prenez-donc cet enfant ! » On fit subir à cette chrétienne, qui avait tout entrepris pour sauver son hôte, un interrogatoire en règle ; mais sa présence d'esprit et ses réponses évasives contentèrent ses interrogateurs qui sortirent, toujours à la recherche de l'introuvable.

Quand, enfin, la paix fut rendue à la France et à l'Eglise, quand Bonaparte eut conclu, avec Pie VII, le Concordat, et que cet acte fut mis à exécution, M. Le Jacq devint le premier curé de Corlay. Il fut nommé par Mgr Caffarelli, évêque de Saint-Brieuc et de Tréguier, en date du 21 mai 1803. Il mourut le 3 avril 1808 et fut enterré dans le cimetière de la paroisse. N'était-il pas juste qu'il reposât au milieu de ses enfants, après leur avoir donné plus de trente années de sa vie sacerdotale et après les avoir aimés comme le bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis.

Mon Dieu ! si des malheurs, comme ceux de 93, tombaient à nouveau sur notre infortuné pays, suscitez encore parmi nous de semblables dévouements et des recteurs comme M. Le Jacq, des vicaires comme M. Jégou.

J'aurais voulu terminer cette conférence sous la salutaire et consolante impression que nous laissent ces deux saints prêtres, mais un trait nouveau m'est revélé à la dernière heure et je vais le raconter tel qu'il m'a été dit à moi-même.

Ce trait regarde le Haut-Corlay.

M. le recteur avait cherché et trouvé un refuge à Kerbionero. Avait-il averti son sacristain du lieu de sa retraite ou bien celui-ci l'avait-il appris de quelqu'autre manière ? Toujours est-il qu'il connaissait sa cachette et que, soit par mesure de vengeance, soit par avarice, soit par méchanceté froide, il ne sut pas la respecter. Il vendit son maître comme un autre Judas, et bientôt toute une troupe de gens armés se rendit à la demeure indiquée. Lorsqu'ils y entrèrent, une servante faisait des crêpes et, au coin du foyer, le prêtre dénoncé se chauffait, déguisé en homme ou valet de ferme. Marie-Jeanne le prend par le bras et, d'une voix rien moins que douce mais persuasive : « Vieux fagnoux, lui dit-elle, allez-vous rester ici toute la journée, allez donc faire autour de vos vaches et donnez de la place à ces hommes-ci qui ont de la misère et souffrent du froid ! »

Le recteur ne se le fait pas dire deux fois et sort sans qu'on soupçonne le moins du monde que c'est lui. Il est sauvé.

L'indigne sacristain, paraît-il, n'avait pas suivi la bande et ce manque de précaution fit échouer sa trahison. Elle fut, malgré cela, connue du public, et un certain nombre de paroissiens du Haut-Corlay, braves gens et bons chrétiens, s'entendirent pour lui apprendre ce qu'ils en pensaient. Ils le saisirent un jour, lui rasèrent la barbe et les cheveux, et, après l'avoir fait mettre à genoux et réciter son *Confiteor,* ils braquèrent sur lui leurs fusils pour lui faire subir le sort qu'il avait préparé à son maître. Ils ne voulurent cependant point aller plus loin que de l'effrayer et lui faire comprendre le châtiment qu'ils lui réservaient s'il ne se

corrigeait. Sans doute il le promit et il eut la vie sauve. Mais sa barbe et ses cheveux ne reprirent pas de sitôt leur place, et une chanson, vite répandue, raconta au pays son aventure. En voici les premiers mots :

Piou a neus touzet ha razet ho maoudik ?
An hini a oar touzou ha razou kenkouls veldoc'h c'houi.....

Ce chant probablement pourrait être retrouvé tout entier, mais je n'ai pas eu l'occasion d'en pouvoir recueillir davantage.

DOYENNÉ DE DINAN

Nous n'avons trouvé de notes précises, sérieuses, officielles que pour trois paroisses : Dinan, Lehon et Pleudihen. Les mairies de ces trois communes ont seules conservé les registres des délibérations municipales de l'époque révolutionnaire ; Saint-Hélen, Tressaint, Lanvallay et Saint-Solen n'ont d'autres registres officiels que ceux des naissances, des décès et des mariages de ce temps-là. La Vicomté était alors en tutelle, et son histoire se confond avec celle de sa chère grand'mère, la paroisse de Pleudihen. Cependant on tenait un compte exact des séances municipales, et la moindre commune avait son registre de délibérations où tout était inscrit au jour le jour. Que sont devenus ces registres qu'il serait si précieux de consulter aujourd'hui ? Ils furent portés sans doute aux cantons pour être transmis au chef-lieu du département. Les archives des Côtes-du-Nord doivent en contenir quelques-uns ; mais le travail de dépouillement des pièces nombreuses dont se composent nos archives départementales est loin d'être fait, malgré le persévérant labeur de M. Tempier ; les documents révolutionnaires ne sont pas tous classés, et l'archiviste ne peut mettre encore à la disposition des chercheurs qu'un nombre relativement restreint des pièces désirées. Je me suis laissé dire que le greffe du tribunal de Saint-Brieuc est fort riche en documents, qu'il contient les actes des tribunaux révolutionnaires des districts des Côtes-du-Nord ; mais c'est un sanctuaire fermé aux profanes où ne peuvent entrer que certains privilégiés du Barreau. C'est vraiment dommage !

A l'Evêché, on ne possède rien ou presque rien. Le registre officiel de l'intrus Jacob, ainsi que les pièces ecclésiastiques de cette époque, furent confiés il y a quelque quarante ou cinquante ans, à un chanoine de Saint-Brieuc, pour en faire l'histoire. A la mort du bon chanoine, ces papiers furent dispersés, au lieu d'être remis aux archives de l'Evêché ; d'aucuns disent même que le vénérable prêtre aurait, avant sa mort, poussé par un scrupule exagéré, détruit plusieurs de ces documents pour les empêcher de passer à la postérité.

DINAN

Voici les noms des ecclésiastiques, sauf un ou deux peut-être, qui composaient le clergé de Dinan, au moment de la Révolution. Je les fais suivre de la liste des religieux et des religieuses des diverses communautés de la ville. Nous aurons ainsi le tableau complet du personnel religieux de Dinan en 1790.

Tableau des prêtres de Dinan en 1790.

MM. Carron d'Amery, Ange-Bonaventure, curé de Saint-Sauveur ; Burel, Pierre-François, vicaire à Saint-Sauveur ; Le Tulle, Michel, curé de Saint-Malo ; Le Renard, Louis, vicaire à Saint-Malo ; Le Sénéchal, Jean, vicaire à Saint-Malo ; Burel, René, directeur des Ursulines de Saint-Charles ; Plaine, Thomas, directeur de l'Hôpital ; Derouillac, René-Jean, professeur de théologie ; Mancet, régent au collège ; Lecoq, régent au collège ; Arot, régent au collège ; Gautier, régent au collège ; Verger, régent au collège ; Simon, S., régent au collège ; Berthier, Julien-Jacques, régent au collège ; Gérard, régent au collège ; Rochefort, régent au collège ; Pérard, prêtre sacristain ; Rault-Maisonneuve, Jacques, prêtre de chœur ; Régeard, prêtre de chœur ;

Haslé, prêtre de chœur ; Guinard, prêtre de chœur ; Rolland, Jean, prêtre de chœur ; Sotinel, Pierre, prêtre de chœur ; Denis, prêtre de chœur ; Tostivint, prêtre de chœur ; Lefranc, prêtre de chœur ; Perot, Jean, prêtre de chœur ; Macé, Jean-Baptiste, prêtre ; Plesse Saint-Mirel, prêtre ; Joulain, tonsuré ; Fleury, Olivier, tonsuré ; Picault, Paul, tonsuré ; Labbé, tonsuré.

Ordre de Saint Dominique (hommes).

Feillet, Julien-Gaspard, 52 ans, profès en 1757 ; Moncoq, Tanguy-Marie, 68 ans, profès en 1743 ; Tardif, Guillaume, 58 ans, profès en 1749 ; Loisel, René-Jean, 48 ans, profès en 1772 ; Pallix, Etienne, 37 ans, profès en 1776 ; Coupeaux, Michel, 27 ans, profès en 1782 ; Dauphin, Alexandre ; Paris, Fidèle-Marie (actuellement prieur à Guérande) ; Chauvière ; Le Mée, Joseph.

Ordre de Saint François (Cordeliers).

Hercouet, Jean-Baptiste, 49 ans, profès en 1760 ; Aubry, Emmanuel, 52 ans, profès en 1756 ; Dubois, Joseph, 38 ans, profès en 1768 ; Gaudicheau, Mathieu, 65 ans, profès en 1745 ; Barraud, Henri, 51 ans, profès en 1755 ; Bonnic, Bernard, frère lai.

Ordre de Saint-François (Capucins).

Hervé, Guillaume, 56 ans, profès en 1754 ; Person, Jean-Mathurin, 61 ans, profès en 1750 ; Mahé, Luc-François, 80 ans, profès en 1730 ; Thouault, Fulgence, 63 ans, profès en 1745 ; Tardivel, Joseph-Jean, 43 ans, profès en 1767 ; Chrétien, François-Etienne, 30 ans, profès en 1780 ; Berthelot, Guillaume, 40 ans, profès en 1779 ; Gallais, François, 46 ans ; Gouédard, Jean, 48 ans ; Berthelot, René,

53 ans ; Le Roy, Jean, 66 ans ; De la Goublaye, Jean, 56 ans, profès en 1762, frère lai ; Jouan, Pierre-Toussaint, 30 ans, profès en 1780, frère lai ; Hamon, Charles, 33 ans, frère lai ; Lesturgeon, Julien, 27 ans, profès en 1786, frère lai.

Ordre des Trinitaires.

Bouezo, Julien, 62 ans, profès en 1749.

Curés et Vicaires constitutionnels dans le district de Dinan. 1791.

L. Tobie, curé de Saint-Sauveur ; Tudeau, curé de Saint-Malo ; Le Renard, vicaire de Saint-Malo ; Jean Paytra, vicaire de Saint-Malo, puis curé c. de Ploubalay ; Delépine, curé de Lanvallay, puis curé c. d'Evran ; Regnaud, curé d'Evran ; Jean Tostivint, vicaire d'Evran ; François André, vicaire d'Evran ; Saudrais, curé d'Yvignac ; Haye, vicaire de Brusvily ; J.-Elie Sarrazin, vicaire de Trigavou ; Bourgeau, curé de Languenan ; Tézé, vicaire de Languenan ; Legros, curé de Brusvily ; Hercouët, curé de Plouër ; Deminiac, curé de Saint-Carné ; Brindejonc, curé de Vildé ; Paris, curé de Pleudihen ; Goinguené, vicaire de Pleudihen ; Jean Bohier, vicaire de Trévron ; Chauchart, curé de Saint-Judoce ; Beslay, curé de Languédias ; Guillaume, curé de La Landec ; Ferté, vicaire d'Yvignac ; Le Branchu, curé de Saint-Maudez ; Pornic, vicaire de Saint-Maudez ; François Le Bret, vicaire de Lancieux ; Jean-Marie Glemée, vicaire de Plélan ; Fénice, curé de Plouasne ; Huet, curé de Bourseul ; Huet, curé de Plessix-Balisson ; Esbalard, curé de Quévert ; Pihan, curé de Trégon ; Guillotin, curé de Saint-Maden ; Chenu, curé de Plancoët ; Le Bigot, vicaire de Plumaudan ; Josse, vicaire de Quévert ; Thivent, curé de Saint-Hélen ; Cardon, curé de Saint-Solen ; Tricault, curé de Saint-Samson.

Liste des curés.

PAROISSE SAINT-MALO

Michel Le Tulle ; Julien Bertier ; Victor Chenu ; Paul Marval ; Pierre Gautier ; — 1893, Ange Gauthier.

PAROISSE SAINT-SAUVEUR

1772, Ange-Bonaventure Carron d'Amery ; Oger ; Malo Brajeul ; — 1874, Jacques Daniel.

Les débuts de la Révolution française, à Dinan, furent presque dithyrambiques. La race dinannaise est généreuse ; elle aime l'agitation, le nouveau ; un rien l'enthousiasme et la met en belle humeur. A la nouvelle de la prise de la Bastille (14 juillet 1789), les cœurs s'enflamment, les têtes s'échauffent ; on apprend que le roi vient de rentrer à Paris, qu'il a donné aux troupes l'ordre de s'éloigner de Paris et de Versailles, qu'il s'est présenté au milieu de l'Assemblée en s'écriant : « Je ne suis qu'un avec la Nation ; je me confie à vous ! » les bons Dinannais n'y tiennent plus et s'empressent d'expédier à Sa Majesté une protestation exaltée d'affection et de dévouement :

AU ROI.

« SIRE,

« Quelle éclatante révolution ! Une foule impie environnait le Trône ; des êtres abhorrés en investissaient les avenues ; la vérité n'y pouvait pénétrer ; le crime avait rendu son intermission nécessaire ; entouré de nos ennemis, on ne vous laissait entendre nos plaintes que défigurées ou rendues odieuses par les interprétations, les commentaires et les suppositions étonnantes de la scélératesse ; nous n'avions près de vous que peu d'amis, que quelques

ministres vertueux qui ne briguèrent jamais que par leurs services les faveurs de leur Maître ; d'audacieux conjurés égaraient votre bienveillante tendresse ; on armait votre bras contre vous-même... Quels étaient leurs projets... Sire, Sire, que notre silence vous témoigne notre indignation.

« La scène a changé et le bonheur de notre situation doit effacer les traces douloureuses d'un funeste ressouvenir. Aujourd'hui, Sire, investi par l'amour inaltérable du Peuple Français et par le zèle patriotique de ses Représentants, le nuage obscur qui vous dérobait à nos yeux est dissipé ; une communication paternelle unit par une heureuse chaîne de soins et de dévouement réciproques, le Monarque et son Peuple.

« O Prince ! chère idole des Français, entretenons, cimentons à jamais cette liaison ; c'est autant votre premier intérêt que votre première gloire ; c'est autant notre premier devoir que notre principal bonheur. Sire, rendez-nous heureux, et fiez-vous à des Français pour vous récompenser du mérite d'être juste.

« La reconnaissance va nous développer un nouvel ordre de devoirs ; par combien de titres vous allez nous devenir cher ! Nous vous aimerons avec le même enthousiasme, mais cet enthousiasme sera réfléchi : nous vous aimions, Sire, par habitude et par devoir, nous vous chérirons par habitude et par reconnaissance. Respectable Père de vos Peuples, vous allez consacrer au bonheur de vos enfants les moments sereins que vous promet leur tendresse ; c'est le plus bel ouvrage qui vous reste à faire : Sire, voilà la véritable route qui doit conduire votre Règne glorieux à l'immortalité, elle fut choisie par Henri IV, elle est digne de Louis XVI.

« Et nous, dont l'heureuse Patrie réunissait tous les avantages de la liberté et de l'obéissance à un Monarque chéri ; nous, descendants de ces fiers Gaulois dont la valeur nourrie au sein de la liberté et sans cesse animée par elle,

faisait trembler Rome accoutumée à voir ses Consuls et ses Légions humiliés par ce Peuple belliqueux ; nous, sous les coups desquels s'abattit le farouche despotisme qui faisait ramper l'Univers ; nous, nous laisserions fuir de notre sein, devant une cohorte conjurée qui, sur les débris de votre Trône chéri, voulait établir le sceptre affreux du despotisme, cette liberté qui valut à nos Pères leur glorieux renom et la longue durée d'un vaste et florissant empire ! Que ces monstres conjurés apprennent qu'où la liberté perd ses droits, là se trouve la frontière de l'Empire Français.

« Oui, Sire, il est encore de vrais Français, de zélés défenseurs de la Patrie et de votre Couronne ; Sire, il est encore des hommes vertueux, nos preuves en sont certaines, nous vous aimons, et tout ce qui vous aime doit vous ressembler.

« Nous sommes avec le plus profond respect,

« Sire,

« de Votre Majesté,

« les très humbles et très obéissants serviteurs et fidèles sujets.

« Les communes, communauté et jeunes citoyens de la ville de Dinan, en Bretagne.

« Cercler, maire.

« Lohier, ancien maire et commissaire.

« de Noual, ancien lieutenant et commissaire.

« Bureau, commissaire des communes.

« Corseul, commissaire des communes.

« Beslay fils, commissaire des jeunes citoyens.

« Bénard fils, commissaire des jeunes citoyens. »

Quelques jours après, la fameuse séance du 4 Août, dans laquelle tous les privilèges sont abandonnés, met à son comble l'enthousiasme des patriotes dinannais ; ils se hâtent

d'envoyer à l'Assemblée, devenue Constituante, une adresse de félicitations :

ADRESSE A NOS SEIGNEURS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Par les Maire, Echevins, Habitans et jeunes Citoyens de la Ville de Dinan.

« Illustres Représentants de la Nation Française, que les vertus et les talens ont rendus dignes du sublime emploi qui vous est confié pour l'établissement d'une Constitution qui doit faire le bonheur commun, et la confiance du monarque bienfaisant qui nous gouverne, et celle d'un peuple qui le chérit ; de quelle gloire n'êtes-vous point couverts, quels éloges et quelle reconnaissance ne mérite point le zèle ardent, la constance ferme et la conduite prudente que vous avez tenue dans les circonstances critiques et dangereuses qui se sont présentées !

« L'orage élevé sur vos têtes et celles du Peuple paraît maintenant dissipé, Sa Majesté éclairée par vos sages conseils, revenue à elle-même, a banni ceux qui l'avaient induite en erreur, et a rappelé près de sa Personne sacrée les Ministres éclairés et vertueux sur lesquels elle devait fonder ses plus grandes espérances. Quels présages plus heureux de la félicité publique et du bonheur de tous !

« Daignez, illustres Représentants de la Nation, agréer la Couronne civique et les vœux sincères et fidèles des maire, échevins, habitans et jeunes citoyens de la ville de Dinan.

« Daignez vous persuader de leur reconnaissance et de leur amour vraiment patriotique. Daignez croire qu'ils prendront le plus vif intérêt à tout ce qui pourra vous arriver, et qu'ils sont prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies pour le gloire du Roi, le bonheur de la Patrie, et votre conservation.

« Tels sont les sentiments inaltérables des maire, échevins, habitans et jeunes citoyens de Dinan.

« Arresté en l'Assemblée générale des Communes de la ville de Dinan en Bretagne, par les Commissaires soussignés.

« CERCLER, maire.

« LOHIER, ancien maire et commissaire.

« DE NOUAL, ancien lieutenant de maire et commissaire.

« BUREAU, commissaire des communes.

« CORSEUL, commissaire des communes.

« BESLAY fils, commissaire des jeunes citoyens.

« BÉNARD fils, commissaire des jeunes citoyens. »

Les événements se précipitent ; la Garde Nationale, commandée par Lafayette, ramène, le 6 octobre (1789), Louis XVI à Paris. Les Dinannais s'emballent ; encore une *adresse* à la Garde Nationale de Paris ! Ils ont vraiment la démangeaison d'écrire.

ADRESSE AUX GARDES NATIONALES

Par les Maire, Echevins, Habitans et jeunes Citoyens de la Ville de Dinan.

« Courageux et vrais citoyens, guerriers patriotes et magnanimes, votre conduite généreuse et digne de soldats français, vient de sauver l'Etat.

« Les communes et les jeunes citoyens de la ville de Dinan en Bretagne, instruits de la bravoure et de la loyauté avec lesquelles vous avez pris la défense du peuple de Paris, ont senti les mouvemens de la plus vive reconnaissance, auxquels se sont unis dans le cœur des jeunes gens, ceux de l'émulation la plus noble, pour secourir leurs frères à votre exemple : ils étaient prêts à marcher, lorsque, de concert avec tous leurs concitoyens, ils ont goûté la joie la plus pure, en apprenant qu'un monarque cher à ses sujets, venait de rétablir le calme par sa présence au milieu d'eux.

« Ils se réunissent en ce moment avec l'ardeur du patriotisme, pour vous offrir l'hommage des sentimens de l'estime la plus sincère et la mieux méritée, qu'ils partagent avec la France entière, à qui vous avez épargné l'affreux désespoir de voir ses enfans s'égorger dans son sein.

« Oui, très-chers compatriotes et amis, le nom de *Gardes Françaises*, toujours aimé et respecté de la Nation, devient encore plus cher à nos cœurs patriotiques : ils n'oublieront jamais qu'un roi bon et juste, qu'un roi qui a su apprécier le service insigne que vous lui avez rendu, en sauvant son peuple qu'il chérit, vous a érigés en *Gardes Nationales*. Eh ! qui pouvait mieux mériter ce titre honorable que les sauveurs de la Nation, que ceux qui les premiers ont donné l'exemple héroïque et sublime que suivent à l'envi tous les braves militaires français.

« Arrêté en l'Assemblée générale des communes de la ville de Dinan, par les commissaires soussignés.

« Cercler, maire.

« Lohier, ancien maire et commissaire.

« de Noual, ancien lieutenant de maire et commissaire.

« Corseul, commissaire des communes.

« Beslay fils, commissaire des jeunes citoyens.

« Bénard fils, commissaire des jeunes citoyens. »

Hélas ! tous ces beaux sentiments, toutes ces protestations si chaleureuses de dévouement et de fidélité à la personne du roi, ne devaient pas résister au souffle de la tempête. Bientôt nous verrons les autorités dinannaises, parmi lesquelles plusieurs signataires de ces *adresses* ampoulées, se réjouir de la mort du malheureux monarque et fêter avec des accents d'une allégresse délirante, les anniversaires de son assassinat ! O les inconstances humaines !

Le bon roi, lui, était sincère, mais il fut trop faible. Le 13 juillet 1790, il se croyait encore assuré de l'amour de son peuple, et dans la réponse qu'il fit ce jour-là au

discours que Lafayette lui avait adressé au nom et à la tête des députations de toutes les Gardes nationales du royaume, il laisse avec confiance épancher son cœur :

« Je reçois, dit-il, avec beaucoup de sensibilité les témoignages d'amour et d'attachement que vous me donnez au nom des gardes nationales, réunies de toutes les parties de la France.

« Puisse le jour solennel, où vous allez renouveler en commun votre serment à la Constitution, voir disparaître toute dissension, ramener le calme, et faire régner les lois et la liberté dans tout le royaume !

« Défenseurs de l'ordre public, amis des lois et de la liberté, songez que votre premier devoir est le maintien de l'ordre et la soumission aux lois ; que le bienfait d'une constitution libre doit être égal pour tous ; que plus on est libre, plus graves sont les offenses portées à la liberté et à la propriété des autres ; plus criminels sont les actes de violence et de contrainte qui ne sont pas commandés par la loi.

« Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu leur parler à tous, comme je vous parle ici ; redites-leur que leur roi est leur père, leur frère, leur ami ; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que de leurs maux. Faites surtout entendre les paroles ou plutôt les sentiments de mon cœur, dans les humbles chaumières et dans les réduits des infortunés. Dites-leur que si je ne puis me transporter avec vous dans leurs asyles, je veux y être par mon affection et par les lois protectrices du faible ; veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux : dites enfin aux différentes provinces de mon royaume, que plus tôt les circonstances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les visiter avec ma famille, plus tôt mon cœur sera content. »

Depuis le retour du roi à Paris, l'Assemblée poursuivait ses travaux. Elle venait de décréter la mise en vente des biens du clergé (2 novembre 1789), l'abolition des vœux monastiques, et de substituer la division en départements à l'ancien partage territorial du royaume en provinces (20 janvier 1790). La France était partagée en 83 départements à peu près égaux en étendue et en population ; chaque département en districts ; le district en cantons. On donna au département un conseil administratif de 36 membres et un directoire exécutif de cinq, l'un permanent, l'autre tenant des séances annuelles. Le district eut également un conseil et un directoire, qui relevèrent du conseil et du directoire du département, par lequel ils se relièrent hiérarchiquement, le premier à l'assemblée de la nation, le second au pouvoir exécutif du roi. Le canton, formé de l'ensemble de cinq ou six communes, était seulement centre électoral. Quant au système d'élection, on jugea nécessaire de le constituer à deux degrés : le premier degré fut composé de tous les citoyens actifs, qui, réunis au canton, devaient nommer les électeurs proprement dits. Pour être citoyen actif, il fallait avoir 25 ans, payer directement à l'Etat l'équivalent de trois journées de travail, n'être pas dans une position de domesticité, être inscrit au rôle des gardes nationales, avoir prêté le serment civique. Les électeurs, nommés par les assemblées primaires, avaient à nommer à leur tour les membres de l'Assemblée nationale, les administrations du département et du district, les juges des tribunaux. Tous les pouvoirs, sauf le pouvoir royal, émanaient ainsi de l'élection. L'administration de la commune fut de même organisée au moyen d'un conseil général et d'une municipalité, les officiers municipaux devant être nommés directement par tous les administrés.

Conformément à cette nouvelle organisation, les électeurs du district de Dinan se réunirent pour l'élection des administrateurs du district. On tint séance dans l'église du

Collège les 14, 15, 16 et 17 juin 1790. Voici le compte-rendu de ces diverses séances :

« L'an 1790, le 14 juin, aux neuf heures du matin, assemblée de MM. les électeurs du district de Dinan, département des Côtes-du-Nord, tenue en l'église du Collège de cette ville, et composée de MM. Bameulle de la Chabossais, etc... Où après la messe du Saint-Esprit, célébrée par M. Carron d'Amery, recteur de la paroisse de Saint-Sauveur, et la prière ordinaire chantée pour le roi, M. Carron a prononcé un discours analogue aux opérations subséquentes, lequel a été applaudi.

« M. Charles-François-Guillaume Malapert, âgé de 73 ans passés, s'est trouvé doyen d'âge de l'assemblée, et en cette qualité y a pris séance comme président provisoire.

« M. Charles-Louis Baignoulx a pris place au bureau comme secrétaire provisoire.

« MM. Charles Le Breton, Jean-Baptiste Deschamps et François Le Chien-Vallée, aussi les plus anciens d'âge, ont pris place au bureau en qualité de scrutateurs provisoires.

« M. le président a donné lecture des lettres patentes du roi sur décret de l'Assemblée Nationale du 28 mai dernier, relatif aux assemblées électorales.

« L'appel nominal a été fait pour l'élection du Président de l'Assemblée, par scrutin individuel et à la pluralité absolue ; les électeurs successivement venus au bureau, y ont écrit leurs billets mis dans un vase. Compte en fait, ils se sont trouvés au nombre de 62, et par le dépouillement, M. Urvoi de Saint-Mirel ayant réuni 38 suffrages, pluralité absolue, a été proclamé président de l'Assemblée ; M. Malapert lui a cédé le fauteuil.

« Par autre appel, MM. les électeurs ont écrit sur le bureau les billets pour l'élection du secrétaire aussi par scrutin individuel et à la pluralité absolue, leur nombre s'est trouvé de 61, et M. Baignoulx ayant réuni 37 suf-

frages, pluralité absolue, a été proclamé secrétaire de l'assemblée.

« Ensuite, MM. les président et secrétaire élus ont prêté à l'assemblée le serment ordonné.

« L'assemblée a député MM. Goupil et Benjamin de Launai vers MM. les officiers municipaux, à l'effet de les inviter à faire tirer un coup de canon pour annoncer aux électeurs les ouvertures des séances, et vers M. le colonel de la milice nationale, pour le remercier de la garde d'honneur qu'il a envoyée. MM. de la députation, de retour, ont rapporté que MM. les maire et officiers municipaux allaient s'occuper de faire remplir le vœu de l'assemblée et que M. le colonel ferait continuer la garde d'honneur.

« Etant environ midi, la séance a été levée et renvoyée à 2 heures ; signé sur le registre : Malapert, président d'âge, Le Breton, Deschamps, Le Chien-Vallée, scrutateurs, Urvoi de Saint-Mirel, président élu, et Baignoulx, secrétaire.

« Aux 2 heures de l'après-midi après le coup de canon,

« MM. les électeurs, etc...

« En conformité de l'article 4 du décret du 28 mai dernier, a été exposée en caractères visibles, à côté du vase du scrutin, la formule du serment dont la teneur suit :

« *Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces.*

« MM. les électeurs ont écrit sur le bureau et successivement, chacun leur billet par liste simple, pour l'élection des trois scrutateurs, les ont mis dans le vase en disant sur la vue de la transcription du serment : *Je le jure.*

« Compte fait des billets au nombre de 66, il s'est trouvé par le dépouillement qu'aucun membre n'a réuni la pluralité absolue, en conséquence on a passé dans la même

forme, au second scrutin qui s'est trouvé composé de 62 billets, lesquels dépouillés, le résultat a été en faveur de M. Goupil, qui a réuni 37 suffrages, de M. Ozou des Verries, qui en a réuni 35, et de M. Boulanger du Porche, qui en a réuni 33. Ils ont été proclamés scrutateurs ; et en cette qualité ont prêté le serment prescrit par les Lettres patentes du 3 février dernier sur décret du 2, devant l'assemblée, et a nommé par acclamation, pour la rédaction du procès-verbal avec M. le secrétaire, MM. Bameulle de la Chabossais, Lohier, Carillet et Freslaut du Cours.

« L'assemblée a député MM. Bameulle de la Chabossais et Cathenos vers MM. Picot de Clorivière, supérieur des Clercs, et Puel de Saint-Simon, principal du collège, pour les prier d'accorder à MM. les abbés et écoliers un congé de trois jours, à commencer demain matin jusqu'à jeudi au soir inclusivement, et Messieurs de retour, ont annoncé à l'assemblée que leur députation avait eu l'effet désiré.

« M. le président a dit qu'en conformité de l'arrêté pris par l'assemblée électorale du département à Saint-Brieuc, on devait procéder à l'élection d'un membre de l'administration, pour chaque canton du district de Dinan.

« Sur quoi l'assemblée a arrêté que, quoiqu'elle ne soit et ne puisse être encore saisie du procès-verbal de l'assemblée électorale à Saint-Brieuc, elle a parfaite connaissance du vœu de cette assemblée, qui est celui des électeurs de Dinan.

« Procédant en conséquence par appel nominal, MM. les électeurs venus successivement au bureau, ont écrit et déposé dans le vase du scrutin, en présence de MM. les scrutateurs, les billets par liste double, pour l'élection d'un membre de l'administration du district au canton de Dinan, en répétant chacun sur la vue de la formule du serment : *Je le jure.*

« Toujours dans les mêmes formes, ont continué les scrutins pour l'élection d'un membre dans les cantons de

Plouër, Ploubalay, Plancoët et Corseul ; chacun desquels scrutins ont été renfermés dans des feuilles de papier cachetées et renfermées dans une armoire, etc...

« Et étant 7 heures, la séance a été levée et renvoyée à demain 8 heures du matin ; signé sur le registre Urvoi de Saint-Mirel, président ; Ozou des Verries, Le Boulanger du Porche, Goupil, scrutateurs ; Bameulle de la Chabossais, Lohier, Carillet, du Cours Frelaud, commissaires rédacteurs, et Baignoulx, secrétaire.

« Aux 8 heures du matin de ce jour 15 juin, dit an, le coup de canon tiré, MM. les électeurs assemblés, lecture a été faite par M. le secrétaire du procès-verbal des séances du jour d'hier.

« L'assemblée s'est occupée dans la précédente forme, des scrutins successifs pour l'élection d'un membre à l'administration du district dans chacun des cantons de Saint-Méloir, Plumaudan, Tréfumel et Evran, et ces scrutins cachetés comme les précédents ; l'assemblée a arrêté de faire le dépouillement de tous, en commençant par le canton d'Evran, dernier désigné dans la liste.

« Les cachets sur l'enveloppe du scrutin pour le canton d'Evran levés, compte fait, etc., etc.

« Par le résultat des dépouillements de ces premiers scrutins, M. Cormao a réuni 62 suffrages sur 70 pour le canton d'Evran.

« M. Essirard a réuni 52 suffrages sur 70 pour le canton de Tréfumel.

« M. Freslaut du Cours a réuni 62 suffrages sur 67 pour le canton de Plumaudan.

« M. Hallouet a réuni 44 suffrages sur 68 pour le canton de Saint-Méloir.

« M. Gervaise a réuni 36 suffrages sur 68 pour le canton de Corseul.

« M. Carillet a réuni 42 suffrages sur 67 pour le canton de Plancoët.

« Aucun membre n'a réuni la pluralité absolue pour le canton de Ploubalay.

« M. Le Boulanger du Porche a réuni 61 suffrages sur 68 pour le canton de Plouër.

« Aucun membre n'a réuni la pluralité absolue pour le canton de Dinan.

« Etant plus de midi, la séance a été levée et renvoyée à 2 heures ; signé sur le registre, Urvoi de Saint-Mirel, etc., comme ci-devant.

« Aux deux heures de l'après-midi, après le coup de canon, l'assemblée a procédé, dans les formes précédentes, aux seconds scrutins successifs pour les élections des membres de l'administration du district, pour les cantons de Ploubalay et de Dinan. Et par le résultat des dépouillements, M. Le Borgne, recteur de Ploubalay, a réuni 57 suffrages sur 72 pour le canton de Ploubalay. M. Benjamin de Launay a réuni 48 suffrages sur 69, pour le canton de Dinan.

« M. le président ayant fait la proclamation de Messieurs ci-devant dénommés, en qualité d'administrateurs pour les neuf cantons du district de Dinan, M. Gervaise ayant déclaré ne pouvoir, pour des raisons particulières, accepter la place dont l'assemblée l'a honoré pour le canton de Corseul. Sur ce qu'il a été vérifié que M. Forcoueffe, du même canton, a réuni 35 suffrages sur 68, conséquemment aussi la pluralité absolue, il a été déclaré par l'assemblée, membre de l'administration du district, au lieu et place de M. Gervaise, et proclamé tel par M. le président.

« Et attendu que MM. Le Borgne et Forcoueffe ne se trouvent électeurs dans cette assemblée, elle a arrêté d'envoyer à chacun d'eux un exprès chargé d'une lettre de M. le président, avec invitation de se rendre demain matin à l'ouverture de la séance.

« L'assemblée a procédé au scrutin par liste double, dans les formes précédentes, pour l'élection de trois autres

membres de l'administration du district, et par le dépouillement du scrutin, M. Lohier seulement ayant réuni la pluralité absolue — 39 suffrages sur 70 — il a été reconnu par l'assemblée et proclamé par M. le Président, membre de l'administration du district.

« Etant près de 6 heures du soir, la séance a été levée et renvoyée à demain 8 heures du matin. Signé sur le registre, Urvoy de Saint-Mirel, etc., comme ci-devant.

« Aux 8 heures du matin de ce jour 16 juin, dit an, le coup de canon tiré, MM. les électeurs assemblés, etc., lecture faite par le secrétaire du procès-verbal du jour d'hier, ils se sont occupés dans les formes précédentes du second scrutin par liste double, pour l'élection de deux membres de l'administration du district. Et ce second scrutin dépouillé, d'après le compte des billets au nombre de 70, dont la pluralité absolue est de 36, aucun membre n'ayant encore réuni cette pluralité, l'assemblée a passé à un troisième scrutin dans les formes précédentes.

« Compte fait des billets déposés, ils se sont trouvés au nombre de 74, et par le dépouillement MM. Le Masson de Vaubruand ayant réuni 50 suffrages, et M. Cathenos 38, ils ont été reconnus membres de l'administration du district, à la pluralité relative, et proclamés en cette qualité par M. le président.

« Se sont présentés MM. Le Borgne, élu le jour d'hier pour le canton de Ploubalay, et Forcoueffe, en remplacement de M. Gervaise pour le canton de Corseul, lesquels ont dit accepter avec reconnaissance les places dont l'assemblée les a honorés.

« MM. les officiers de la milice nationale de Dinan ont député un de leurs membres pour demander à l'assemblée l'heure à laquelle elle pourrait les recevoir en corps au nom de la milice nationale ; l'assemblée a arrêté de les admettre à 11 h. 1/2.

« MM. les officiers municipaux ont député un de leurs

membres précédé du hérault pour demander l'heure à laquelle MM. du corps municipal pourraient avoir entrée à l'assemblée.

« Elle a arrêté qu'ils seraient admis aux 3 heures de l'après-midi.

« L'assemblée a procédé dans les mêmes formes que ci-devant au scrutin individuel pour l'élection d'un procureur-syndic du district, et les billets comptés, trouvés au nombre de 74 dont la pluralité absolue donne 38, M. Lohier ayant obtenu 40 suffrages, il se trouve élu procureur-syndic du district, et il a été proclamé en cette qualité par M. le président.

« MM. les officiers de la milice nationale en corps, ayant été annoncés et entrés, M. Beslay, colonel, a prononcé un discours, auquel a répondu M. le président, et l'assemblée a arrêté que le discours et la réponse vivement applaudis, seront insérés dans le procès-verbal. Etant midi, la séance a été levée et renvoyée à deux heures. Signé sur le registre comme ci-devant.

« Aux deux heures de l'après-midi, MM. les électeurs réunis après le coup de canon, M. Carron d'Amery, recteur de Saint-Sauveur, a fait passer sous cachet le discours par lui prononcé à l'issue de la messe du Saint-Esprit, et M. Beslay, colonel, celui qu'il a prononcé le matin de ce jour, leur demandés par députation.

« MM. les officiers municipaux en écharpes, et MM. les notables précédés des héraults et valets de ville, se sont fait annoncer ; et admis dans l'assemblée, M. Bameulle de Liesse, premier officier municipal, a prononcé un discours auquel a répondu M. le président ; discours et réponse applaudis par l'assemblée qui a arrêté de les insérer au procès-verbal, en conséquence M. Bameulle de Liesse a laissé son discours sur le bureau.

« L'assemblée s'est occupée dans les formes précédentes, du scrutin par liste double pour l'élection d'un membre de

l'administration du district, en remplacement de M. Lohier, élu procureur-syndic. Compte fait des billets au nombre de 75 dont la pluralité absolue donne 39, aucun membre n'ayant réuni cette pluralité, on a passé toujours dans les mêmes formes, à un second scrutin ; les billets duquel se sont trouvés au nombre de 69 dont la pluralité absolue donne 36, et par le résultat du dépouillement, M. Viel de Granchamps ayant réuni 41 suffrages, il se trouve élu membre de l'administration du district, et a été proclamé en cette qualité par M. le président.

« L'assemblée a arrêté qu'il sera demain, aux 9 heures du matin, chanté en action de grâce, une messe solennelle suivie du *Te Deum* et de la *prière* pour le roi, en l'église de Saint-Malo de cette ville, à laquelle seront invités d'assister MM. les officiers municipaux, MM. de la milice nationale et tous les corps séculiers et réguliers de la ville, et a nommé pour commissaires à ces invitations MM. Lohier et Cathenos. »

Voici les discours dont il est fait mention dans le compte-rendu ci-dessus.

Discours de M. Carron d'Amery, recteur de la paroisse Saint-Sauveur.

« MESSIEURS, TRÈS HONORÉS FRÈRES ET CONCITOYENS,

« En vous voyant rassemblés dans ce saint temple pour demander à l'Esprit-Saint ses divines lumières, je regrette infiniment de n'avoir pu consacrer qu'un instant à vous manifester la joie que nous ressentons des hommages que vous ne cessez de rendre à la religion catholique, apostolique et romaine, la seule véritable.

« Le désir que vous avez eu que le premier acte de votre réunion commençât sous ses auspices, est la preuve la plus authentique de la piété dont vous faites profession.

Ne sont-ce pas, en effet, ses divines influences qui ont dirigé vos suffrages dans les élections que vous venez de faire ? Elles sont trop l'éloge de votre justice, pour que nous n'y reconnaissions pas la main de Dieu qui a protégé vos desseins.

« Pénétrés en ce jour, du même esprit, animés des mêmes intentions, quel succès ne devons-nous pas nous promettre de vos nouveaux choix ?

« Le serment que vous allez prononcer de n'accorder vos suffrages qu'aux plus dignes, ne peut qu'ajouter à l'espérance du bonheur que votre zèle et vos travaux vont nous préparer.

« Appelés à rendre la justice la plus exacte, la plus éclatante dans toutes les fonctions qui vous seront confiées ; choisis pour coopérer avec nos illustres représentants à la restauration de ce vaste empire, nous sommes bien assuré qu'il n'en est aucun parmi vous, Messieurs, qui ne soit disposé à faire les plus généreux sacrifices pour le bien public ; qui ne soit prêt à maintenir et à défendre de tout son pouvoir une Constitution qui doit assurer à jamais la prospérité du plus beau royaume de l'univers.

« Que ne m'est-il permis, Messieurs, de me livrer à tous les épanchements que m'inspire votre présence ! Oh ! je n'aurais à vous entretenir que des satisfactions que j'éprouve en ce moment, où je suis aussi attendri qu'édifié par le spectacle si consolant des plus pures et des plus sincères adorations que vous rendez à notre Dieu. Oui, Messieurs, tout l'honneur que vous vous efforcez de décerner à la majesté de son culte, le venge bien des injustes et odieuses imputations qui ont été faites à ce divin culte. Tels sont les sentiments qui m'enflamment, et je me félicite, Messieurs, d'avoir pu vous témoigner ma sensibilité de la considération dont vous m'avez honoré, et quel prix j'attache à tout ce qui peut me rendre digne de votre indulgence. »

Discours de M. Beslay, colonel.

« Messieurs et Concitoyens,

« La milice nationale de Dinan, par l'organe de ses représentants, vient vous offrir l'hommage respectueux de son attachement. Elle ne vous parlera point de son zèle, de sa fidélité, de sa soumission, elle se ménage la gloire de vous en donner dans l'occasion des preuves moins équivoques que de simples promesses, et vous devez tout espérer de citoyens qui détestent le parjure et qui ont solennellement juré sur l'autel de la Patrie, de vivre libres ou de mourir.

« Il est encore, Messieurs, un sentiment bien cher à nos cœurs, celui de la reconnaissance intime, pour l'attention que vous avez mise à élever à l'administration, les génies tutélaires de la Patrie ; et l'opinion publique doit vous savoir gré d'avoir consacré sa justice par le choix que vous avez fait de citoyens qui jusqu'ici avaient été favorisés de son estime particulière. »

Réponse de M. le Président.

« Messieurs et Concitoyens,

« La jeunesse de Dinan a été dans nos cantons la première à s'armer pour la défense de la liberté. Nous nous rappelons avec plaisir, qu'animée du plus pur patriotisme, elle a dans plusieurs circonstances donné des preuves non équivoques de courage, de fermeté et de modération. Un si bel exemple ne pouvait manquer de produire les plus heureux effets. La jeunesse de toutes les municipalités circonvoisines a pris les armes. Les lois ont été respectées, le bon ordre et la tranquillité ont régné dans nos cantons. A peine le district s'est-il ressenti des secousses violentes

qui ont agité l'empire français. Voilà, Messieurs, ce que nous devons aux milices nationales. Nous ne dissimulerons point que si la raison n'eût pas été armée, la raison n'eût pas prévalu. Je pourrais ici, Messieurs, dire beaucoup de choses particulières à la louange des officiers, mais la conduite de la troupe est le plus bel éloge des chefs. »

Discours de M. de Liesse, premier officier municipal.

« MESSIEURS,

« Le corps municipal de Dinan, dépositaire des sentiments des citoyens de cette ville, vient avec joie dans cette respectable assemblée, vous prier d'en agréer l'expression vive et vraie, et vous témoigner sa satisfaction reconnaissante de la continuité des travaux pénibles auxquels vous vous êtes livrés sans interruption et avec toute l'ardeur du Patriotisme.

« Les ennemis de l'Etat, pour s'opposer à la régénération de cet empire, ont par des menées sourdes et antipatriotiques, fomenté dans plusieurs endroits, l'insubordination de l'anarchie ; mais leurs noirs projets vont s'évanouir par l'organisation des Départements et des Districts. Cette sage gradation des pouvoirs administratifs décrétée par l'Assemblée Nationale, approuvée, applaudie même par notre auguste monarque, restaurateur de la liberté française, ramènera le calme et la tranquillité si désirables, et cet espoir, Messieurs, est d'autant mieux fondé pour nous, que l'heureux choix que vous avez fait des honorables membres du département des Côtes-du-Nord et du District de Dinan, nous en assure l'administration la plus éclairée. »

Réponse de Monsieur le Président.

« MESSIEURS,

« Le patriotisme des officiers municipaux de Dinan est

bien connu ; la justice, la fermeté et la modération ont toujours été la règle de leur conduite. Le bureau est devenu un tribunal conciliatoire qui a mérité la confiance des étrangers comme celle des habitants : plusieurs officiers municipaux des paroisses circonvoisines s'y sont adressés pour prendre des instructions sur différents objets d'administration ; ils y ont toujours trouvé des frères prêts à leur faire part de leurs lumières et de leurs vues pour le bien commun. L'assemblée reçoit avec bien de la satisfaction les compliments d'un corps qui a tant de droits à son estime. »

« M. le président leva la séance à 7 heures du soir, et fixa la nouvelle réunion au lendemain à huit heures du matin.

« Le lendemain 17 juin (1890), les électeurs se réunissent, lecture fut faite du procès-verbal de la veille, et quand 9 heures sonnèrent annoncées par un coup de canon, l'assemblée quitta le lieu de ses séances et se rendit en corps à l'église Saint-Malo comme il avait été décidé. A l'entrée de la rue de Grâce, les officiers de la Milice Nationale s'unirent aux électeurs. Le cortège ainsi formé se présenta au portail de l'église où les attendaient MM. les recteurs des deux paroisses, en chapes, accompagnés de tout le clergé séculier et régulier de la ville. Les recteurs leur présentèrent l'eau bénite, et, précédés de la croix, les introduisirent dans le chœur pour assister à la grand'messe solennelle. Elle fut chantée par M. Cathenos, recteur de Taden ; pendant qu'on la célébrait, une quête fut faite dans l'église pour les pauvres, par MM. Huet, recteur de Plessix-Balisson, et Goupil, curé de Bourseul. Après la messe, pendant qu'on chantait le *Te Deum* et la *Prière* pour le Roi, toutes les cloches de la ville sonnèrent à la volée et de nombreux coups de canons furent tirés en l'honneur des nouveaux élus.

« L'assemblée rentra en séance pour entendre le serment

de chacun des administrateurs élus ; la main levée, chacun d'eux prononça séparément la formule suivante : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées. »

« Aussitôt après se présenta un écolier de quatrième, M. le Moine de Launay, armé du discours suivant, pour remercier l'assemblée du congé de trois jours qu'elle avait accordé aux écoliers :

« Messieurs, pénétré de la plus vive reconnaissance, je viens remercier cette auguste assemblée de la grâce qu'elle a bien voulu nous accorder. Nous redoublerons nos efforts pour mériter la continuation de ses bienfaits ; nous la regarderons toujours avec confiance, comme notre mère qui nous fait espérer l'avenir le plus heureux. Déjà nous voyons par ses soins, revivre le siècle d'or ; ses respectables membres resteront à jamais gravés dans nos cœurs, et nous ne cesserons de répéter : « Vivent, vivent à jamais les Restaurateurs de la liberté ; » les écoliers ont toujours aimé les congés et gratifié de chaleureux *Vivat* ceux qui ont la bonté de leur en accorder. »

Après l'Evangile de la messe solennelle dont nous venons de parler, le célébrant, M. Cathenos, avait prononcé une allocution dont voici la teneur :

Discours de M. Cathenos, recteur de Taden.

« Messieurs,

« Dans l'empire français, divers événements dont toute la sagacité, toute la prévoyance humaine ne pouvait apercevoir la fin, ont amené la plus nécessaire des révolutions et produit la plus sage des Constitutions. Persuadés que c'est Dieu qui a tout fait, tous les bons citoyens, tous les vérita-

bles chrétiens lui en ont rendu grâces. Convaincus qu'il restait encore beaucoup à faire et que nous pouvions tout attendre de l'Etre bienfaisant qui nous commande de l'appeler notre père, de nous croire ses enfants, de nous considérer, de nous aimer comme des frères, et que c'est lui qui donne la sagesse. Avant d'élire les administrateurs du département des Côtes-du-Nord, nous avons imploré l'assistance du Très-Haut ; il a daigné nous écouter, et lorsque nous nous connaissions si peu, les citoyens les plus éclairés et les plus vertueux ont été choisis. Pour élire les administrateurs du district, nous avons aussi commencé par la prière et par offrir le sacrifice divin de nos autels. Que Dieu est bon, Messieurs, et qu'il nous aime ! Si je n'étais du nombre des administrateurs, je vous dirais que vous ne pouviez avoir des hommes plus capables d'opérer le bien de tous ; à cette exception près, que de probité, que de talents, que de vertus dans les administrateurs du district ! Nous allons, par le plus divin de tous les sacrifices, remercier Dieu de ce nouveau bienfait. Pendant que nous verserons le sang de l'Agneau sans tache, adressez au ciel les prières les plus ferventes ; demandez pour vos administrateurs, un esprit de discernement et de lumières qui ne les abandonne jamais, un cœur droit et bon ; qu'ils n'aient en vue dans toutes leurs opérations, que le bien général ; que toutes leurs démarches, guidées par la sagesse, soient selon l'équité ; qu'ils aient de la fermeté pour la conservation des mœurs ; que par une conduite pleine d'aménité et de modération ils fassent chérir la Constitution ; qu'ils donnent un exemple constant de la vénération, de l'attachement inviolable à notre religion sainte ; qu'en s'acquittant des fonctions politiques, ils aient toujours pour fin, le bonheur de leurs concitoyens et de leurs frères, et qu'ils n'attendent que le ciel pour récompense de leurs pénibles travaux. »

Le moins amphigourique de tous les discours que nous venons d'entendre, le plus patriotique et le plus chrétien,

j'oserais même dire le plus délicatement pensé est bien celui-là.

Quand l'assemblée eut fini d'entendre les remerciements du petit de Launay, le président pour clore les séances d'élection, adressa aux électeurs et aux élus les paroles suivantes :

Discours de M. Urvoi de Saint-Mirel, Président.

« Messieurs,

« L'objet de notre mission est enfin heureusement rempli. Appelés par la confiance de nos concitoyens, à travailler à l'édifice dont l'Assemblée Nationale a posé les fondements sur des bases immuables, nous venons d'élever sur le plan qu'elle nous a tracé, deux colonnes de ce monument majestueux du génie des Français.

« S'il est encore quelques ennemis de la Constitution, ils seront frappés de terreur quand ils apprendront qu'une heureuse harmonie a accompagné le choix (oubliez dans ce moment, Messieurs, l'effet de vos bontés pour moi) plus heureux encore que vous avez fait. Puisse cette terreur leur être salutaire, puisse-t-elle être pour eux le commencement de la sagesse.

« Oui, Messieurs, nous sommes unis, et nous le sommes à jamais. En vain tenterait-on désormais de faire naître la défiance entre les habitants des villes et ceux des campagnes. Les cultivateurs, ces pères nourriciers de la nation, ont eu dans nos assemblées une influence proportionnée à l'importance de leurs travaux. De retour dans nos hameaux, nous raconterons avec quelle cordialité nous avons été reçus par nos frères des villes ; nous rappellerons tous les égards qu'ils ont eus pour nous ; le récit fidèle de ce que nous avons vu et de ce que nous avons entendu rendra plus chers et resserrera des nœuds que l'intérêt commun avait

formés ; il prouvera que dans ce nouvel ordre de choses on ne prise plus l'homme par ses vêtements et son langage. Le simple villageois connaîtra l'honneur attaché au titre de citoyen, il en ressentira le prix, et une fierté noble et décente décorera un front qu'un gouvernement despotique et la servitude féodale avaient humilié.

« Si quelques lâches ennemis du bien public, couvrant du manteau de la religion leur intérêt personnel, osent dire que nous avons porté atteinte à cette religion divine, par notre adhésion pure et simple aux décrets de l'Assemblée Nationale, cette odieuse calomnie tombera d'elle-même quand on saura que nos vénérables pasteurs ont coopéré à tous nos travaux, qu'ils ont disputé de zèle avec nous pour affermir la Constitution, et que plusieurs d'entre eux s'honorent d'être membres de nos assemblées administratives ; quand on saura enfin qu'une prière religieuse nous a préparés à l'important ouvrage que nous venons de terminer, et que la Religion elle-même y a apposé son sceau, en le couronnant par la plus auguste de ses cérémonies.

« Messieurs, je ne vous entretiendrai point ici de ma reconnaissance ; mes expressions seraient trop au-dessous de mes sentiments. »

On ne peut qu'applaudir à ce noble langage, tout empreint de foi chrétienne et patriotique ; mais il fait naître dans mon âme d'anxieuses réflexions. M. de Saint-Mirel se félicite des encouragements et des approbations du clergé ; il reconnaît la dignité du prêtre, il lui rend un hommage respectueux, et cependant le lendemain du jour où il parle doit être un lendemain de ruines et de sang ! Qu'est-ce donc qui nous attend demain, nous, génération incrédule qui fait la guerre au sacerdoce, qui bafoue la religion et qui la maudit ? Quelle tempête va donc se déchaîner sur la France du centenaire des massacres de Septembre et de l'assassinat du 21 janvier 1793 !

L'assemblée vota des remerciements mérités à MM. les

Président, Secrétaire et Scrutateurs, et décida qu'il serait fait trois copies du présent procès-verbal et imprimé des extraits pour être envoyés aux municipalités du District de Dinan.

« Fait et arrêté en l'église du collège de Dinan, les dits jour et an, à midi, signé sur le registre : Urvoi de Saint-Mirel, président ; de Launay ; Essirard ; Le Masson de Vaubruand ; Cormao ; Forcoueffe ; Hallouet ; Grandchamps Viel ; Cathenos, recteur de Taden ; Le Borgne, recteur de Ploubalay, administrateurs ; Le Boulanger du Porche, scrutateur et administrateur ; Carillet et du Cours Frélaut, commissaires, rédacteurs et administrateurs ; Lohier, procureur-syndic et commissaire rédacteur ; Ozou des Verries et Goupil, scrutateurs ; Bameulle de la Chabossais, commissaire, rédacteur, et Baignoulx, secrétaire. »

Comme on le voit, les cœurs étaient à l'espérance. Aussi quand l'assemblée résolut de célébrer l'anniversaire du 14 juillet dans une fête où serait prêté le serment civique et où la fédération générale de toute la France serait représentée par des députations de toutes les gardes nationales et de tous les corps de l'armée, trouva-t-elle un écho dans toutes les provinces. A Paris, la fête fut admirable. Dès la veille, un enthousiasme difficile à décrire, s'était emparé de Paris. « Douze mille ouvriers, dit le marquis de Ferrières, travaillaient sans relâche à préparer le Champ-de-Mars... Les districts invitent, au nom de la Patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette invitation civique électrise toutes les têtes... Tous les citoyens mêlés, confondus, forment un atelier immense... Le 14 juillet, les fédérés rangés par départements sous 83 bannières, partirent de l'emplacement de la Bastille... La pluie qui tombait à flots ne dérangea ni ne ralentit la marche... Le chemin qui conduit au Champ-de-Mars était couvert de peuple qui battait des mains... Les fédérés les premiers arrivés commencent à danser des farandoles ;

ceux qui suivent se joignent à eux en formant une ronde qui bientôt embrasse une partie du Champ-de-Mars... La danse cesse ; l'évêque d'Autun célèbre la messe ; Lafayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne et des députés des armées de terre et de mer, monte à l'autel et jure, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. A son tour, le roi se lève et fait le serment de fidélité à la Constitution ; la reine prend le dauphin dans ses bras et le présente au peuple en disant : « Voilà mon fils ; il se réunit ainsi que moi, dans ces mêmes sentiments. » Le soir, les Champs-Elysées furent illuminés, et l'emplacement de la Bastille, en partie détruite, fut transformé en salle de bal. »

A Dinan, la fête de la Fédération ne fut pas sans éclat. Nous en donnons la description officielle dans les pages suivantes :

Cérémonie du Pacte Fédératif, à Dinan, le 14 juillet 1790.

MM. les commissaires nommés par délibération du conseil général de la commune, pour ordonner les préparatifs de la fête du 14, avaient fait élever, sur la Place du Champ, une plate-forme en amphithéâtre, adossée au mur de sainte Claire, couverte de tapis, ayant 60 pieds de longueur, sur 25 de profondeur.

Dans le fond et au milieu de cette plate-forme, près le mur qui était revêtu de tapisseries, s'élevait sur un piédestal de 6 pieds de hauteur, en couleur de marbre blanc, un obélisque de 40 pieds, terminé par un globe surmonté du bonnet de la liberté et de l'écusson du roi, entouré de lauriers.

Au-dessus de l'obélisque, s'élevait un pavillon chinois en draperie aux trois couleurs, garni de branches de chêne, de festons et guirlandes en fleurs naturelles ; le tout se terminait par un trophée d'armes, composé de trois

drapeaux, blanc, bleu et rouge, de deux canons, piques et hallebardes et autres instruments de guerre en sautoir.

En avant du pavillon, était suspendue la couronne civique, du milieu de laquelle partaient des guirlandes qui se prolongeaient en retour sous les ailes du dit pavillon. Sur la première assise de l'obélisque, était écrit : *Vive le Roi*. Au milieu de l'obélisque, dans un grand médaillon, on lisait : *Vive la Nation et la liberté*. Et aux deux côtés, dans deux grands écussons, étaient inscrits les quatre vers suivants, composés par M. le Comte, l'un de MM. les notables.

Souviens-toi que le Dieu qui punit le parjure,
Lit au fond de ton âme, y voit tes sentiments ;
Si par hypocrisie ou par crainte tu jures,
Va loin de cet autel porter tes faux sermens.

Sous ces deux grands écussons, étaient placés en trophée les deux drapeaux de l'ancienne milice bourgeoise. En avant, et à 15 pieds du fond de l'amphithéâtre, on avait dressé un autel en forme de tombeau, au-devant duquel on lisait en lettres couleur d'or : *Autel de la Patrie*. Sur l'autel on avait placé deux épées nues en croix et deux vases de porcelaine remplis de fleurs naturelles des trois couleurs.

La cérémonie, annoncée la veille à 7 heures du soir par une salve d'artillerie, fut précédée le 14, à dix heures du matin, par une distribution de plus de 3 milles livres de pain aux pauvres, qui fut présidée par MM. les deux recteurs de Dinan, conjointement avec des commissaires nommés à cet effet. Quelques minutes avant midi, MM. les administrateurs du district, sur l'invitation des membres du conseil général de la commune, se transportèrent avec eux, une branche de chêne à la main, sous l'escorte d'une garde d'honneur, sur la place du Champ, où toute la troupe nationale était sous les armes, une branche de chêne au chapeau, la brigade de maréchaussée au centre, MM. le

Président et administrateurs du district se placèrent sur les sièges du côté droit de l'amphithéâtre ; MM. les maire, officiers municipaux et notables, sur ceux du côté gauche ; tous les citoyens indistinctement occupaient la place du Champ ou les fenêtres des maisons situées à l'opposite.

A midi, la cérémonie fut annoncée par 21 coups de canon et le son de toutes les cloches. Aussitôt M. l'abbé Gaultier, maire, quittant son siège, s'avança vers l'autel de la patrie et prononça le discours suivant.

Avant de rapporter ces paroles, disons un mot de ce maire de Dinan, prêtre et ancien curé de la paroisse Saint-Malo. Docteur en Sorbonne, il avait été nommé curé de Saint-Malo de Dinan en 1767, puis avait résigné sa cure, le 19 décembre 1778. Il continua, après sa démission, de résider à Dinan. Entré complètement dans les idées du jour, il fit partie de l'administration municipale et du bureau de permanence de Dinan à la fin de 1789 ; il fut nommé maire de Dinan en 1790 et devint ensuite membre du district et suppléant à l'Assemblée législative en 1791. Il fit depuis partie du conseil de l'évêque schismatique Jacob et mourut le 18 Messidor, an X (7 juillet 1802) dans une maison de la place de la Concorde — ex-place Saint-Sauveur — qui avait appartenu à l'église Saint-Sauveur et qu'il avait nationalement achetée. Voici le discours qu'il prononça à la fête de la Fédération :

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, le motif qui nous rassemble aujourd'hui avec tant de solennité. Il s'agit de renouveler à la face du ciel et de la terre la profession des sentiments patriotiques dont chacun de nous est animé ; il s'agit de leur donner, s'il est possible, un nouveau degré d'énergie et d'intensité par la réunion de ce nombre prodigieux de nos frères qui les partagent avec nous, et qui dans toutes les parties de ce vaste empire, se font gloire de les publier comme nous et au même instant.

« Il s'agit de célébrer tous ensemble la victoire complète.

que l'équité, la raison, l'humanité ont enfin obtenue sur le délire, l'injustice, la barbarie des préjugés affreux dont nous fûmes si longtemps victimes, et dont nous avons eu le bonheur de secouer le joug. Il s'agit d'éteindre dans le cœur des ennemis du bien public le désir de s'opposer de nouveau à notre bonheur, en leur démontrant par la force invincible de notre fédération, l'impossibilité absolue de réussir dans leur funeste entreprise. Il s'agit enfin, ou de les gagner à la patrie par le langage persuasif de notre exemple, ou de les réduire à se punir eux-mêmes des maux qu'ils nous préparaient, par le désespoir que leur causera le spectacle de notre allégresse.

« Je n'éloignerai pas davantage, chers concitoyens, l'instant précieux qui doit nous consacrer spécialement au service, à l'amour, au culte de la patrie ; déjà dans la capitale de ce royaume, le signal de cette consécration est donné, unissons-nous d'intention à nos députés et à nos frères, empressons-nous de prêter le serment qu'ils prononcent eux-mêmes. »

Après quoi, M. le maire a présenté à M. le président du District la formule du serment, que celui-ci au nom des membres du district a prononcé en ces termes :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi : de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ; de protéger conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistance dans l'intérieur du royaume, et la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

M. le maire a ensuite prononcé le même serment au nom de la municipalité. Puis M. Beslay fils, colonel de la milice nationale, est monté à l'autel, l'épée nue à la main, et a prononcé le discours suivant : « Frères et braves amis, qu'il

est beau, qu'il est imposant ce jour où la France entière retentit du serment de maintenir la Constitution, où chaque citoyen s'empresse de venir renouveler sur l'autel de la patrie la promesse solennelle de consacrer son bras à la défense de la liberté, où l'hommage d'une entière soumission aux décrets de l'Assemblée, est l'hommage réfléchi de tout bon Français ; où l'enthousiasme du patriotisme fait répéter dans tous les coins de l'empire, ce cri sublime et sentimental : *Français, nous sommes libres, Français, nous sommes frères*... Vivons désormais dans la sécurité de la bonne cause, sous l'égide de la loi dont nous allons nous déclarer solennellement les soutiens. Vivons et mourons fidèles à la nation qui créa le bonheur public, à la loi qui l'établit, au roi qui le protégea.

« Jurons de réunir toutes nos forces pour la défense de la liberté, pour le maintien de la Constitution. Jurons amour, respect, fidélité au monarque chéri que la France reconnaissante proclame restaurateur de la liberté. Jurons de garantir de tous nos efforts la sûreté des personnes et des propriétés, ressouvenons-nous qu'elles sont sacrées, et que le moindre attentat en ce genre est une violation manifeste des conditions primitives de la société. Jurons de partager avec nos frères les bienfaits de nos récoltes, d'aider la libre circulation intérieure des produits de nos moissons. Jurons d'alimenter les ressources de l'Etat, en offrant d'ajouter notre pouvoir aux soins de l'administration pour assurer la perception des contributions légales. Jurons, et que ce serment s'élève du fond de nos cœurs, jurons amour, union, fraternité à tous les Français ; et dans ce grand jour de concorde et de paix, répétons avec l'enthousiasme du sentiment, le serment sacré d'être à jamais frères. Réunissons tous nos efforts pour élever l'édifice de la félicité publique, et n'oublions jamais que nous ne saurions créer le bonheur, que nous ne pouvons que le partager.

« Je pressens, braves amis, que vous comptez déjà les

instants que je dérobe à l'impatience du désir que vous avez de proférer cet engagement auguste ; c'est l'empressement du patriotisme ; il fait l'éloge de vos cœurs. Je me hâte de me rendre à vos vœux. » M. le colonel prononce aussitôt le serment.

Alors M. Baignoulx aîné, procureur de la commune, s'est pareillement avancé vers l'autel, où avant de prononcer le même serment au nom de tous les habitants, il leur a parlé en ces termes :

« *Ad Dominum cum tribularer clamavi, et exaudivit me...*

« Etre Suprême, Dieu créateur et conservateur de ce vaste univers, c'est toi que j'implore ! Continue de répandre sur ce royaume tes rayons de lumière et de vérité. O France superbe, te voilà donc le théâtre de la liberté ! O législateurs mémorables, quelle couronne ne vous êtes-vous pas acquise ! O roi chéri et si digne de l'être, que ton titre de citoyen donne de force à notre amour pour ta personne sacrée ! Le voilà, chers frères et chers concitoyens, ce jour solennel, ce jour de l'alliance des Français, ce jour qui assure à jamais le plus grand et le plus beau de leurs triomphes. Loin de nous tout ce que les fastes de l'histoire la plus reculée nous offrent de plus intéressant. Tout ce qu'elle nous annonce de mieux réfléchi et de mieux exécuté pour le bonheur général, se trouve aujourd'hui confondu, anéanti par les sages, profondes et graduelles opérations de nos législateurs éclairés, du meilleur des rois et d'un ministre incomparable. Le voilà ce jour de l'époque anniversaire de la liberté française. O Bastille, que tes horreurs nous procurent de trophées ! ô heureuse faute de nos pères qui sert leurs enfants avec tant de libéralité. Voilà l'heure, voilà l'instant où le cri général du peuple français à l'autel de la patrie, se fait entendre d'une extrémité à l'autre du plus beau royaume de l'univers. Joignons-nous, chers frères et concitoyens, joignons-nous avec tous les transports d'allégresse et d'admiration à nos frères français entourant

dans ce moment le plus beau de leur vie et de la nôtre, le plus grand des monarques, et les plus illustres régénérateurs de la France. Religion sainte, religion de nos pères, c'est sous tes auspices que nos serments et nos cris vont être entendus du Dieu bon qui gouverne les empires.

« Approchez donc de cet autel, ô vous tous qui avec tant de zèle, de fermeté et de courage avez contribué à la régénération triomphante, tant par vos lumières que par vos travaux ; ô vous tous, ministres séculiers et réguliers de notre sainte religion, qui n'avez écouté dans les heureux changements qui s'opèrent, que le cri de votre conscience et de l'humanité opprimée ! O vous, brave et brillante jeunesse, qui avez, d'une manière si glorieuse, contribué au salut de la patrie et à la tranquillité publique ! O vous, citoyens de tous les sexes et de tous les âges, de la ville et des campagnes, qui avez, avec confiance dans nos dignes représentants, attendu le bonheur qu'ils vous ont préparé et dont vous allez jouir à longs traits ! O vous, chers étudiants, qui sans cesse donnez des preuves de votre zèle patriotique ! O vous tous, enfants de la patrie, qui bénirez un jour et ferez bénir aux vôtres l'époque du terme de l'esclavage français ! O vous enfin, aveugles ennemis du bonheur et du salut de l'Etat, reconnaissez vos erreurs ou retirez-vous dans ce jour du triomphe et de la gloire des Français qui vous plaignent ! Approchez donc tous, bons citoyens, et répétez avec moi, la main élevée vers le ciel : Nous jurons sur l'autel de la Patrie, en face du Dieu de l'univers, pour nous et nos enfants, de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi, etc., etc.

« Vive la Nation, vive la loi, vive le roi ! »

Après la prestation du serment, tout le cortège s'est rendu solennellement à l'église Saint-Malo, où l'on a suspendu à la voûte du chœur un des deux drapeaux de l'ancienne milice, pendant qu'on chantait la prière pour le roi.

De là on s'est transporté à l'église Saint-Sauveur, où le

maire, l'abbé Gaultier, s'est exprimé ainsi : « Messieurs, la consécration civique à laquelle nous venons tous de participer, est sans doute bien respectable par elle-même, puisqu'elle est de notre part une reconnaissance solennelle des devoirs que nous impose la qualité de citoyen ; mais cette consécration doit acquérir dans ce moment un nouveau prix à vos yeux, si nous sommes convaincus que la religion sainte dont nous faisons profession, en approuve l'objet et nous prescrit impérieusement d'en remplir avec fidélité toutes les obligations. Vérité consolante que le fanatisme seul peut révoquer en doute, mais que tous les principes du christianisme, tous les monuments de l'antiquité sacrée établissent de la manière la plus incontestable. Offrons donc à Dieu, offrons-lui avec confiance les sentiments qu'il nous a inspirés lui-même. Rendons-lui d'immortelles actions de grâces pour l'heureuse révolution qui s'opère en notre faveur, et dans laquelle nous ne pouvons méconnaître la protection visible de sa providence. Efforçons-nous par nos prières, d'attirer ses bénédictions les plus abondantes sur le monarque chéri qui a contribué si puissamment à notre bonheur, et qui vient de prendre aujourd'hui l'engagement sacré et solennel d'employer tout le pouvoir qui lui est confié au maintien d'une constitution si chère à tous les Français. »

Le Maire entonne alors le *Te Deum*. Pendant ce temps le canon tonne, toutes les cloches de la ville sont en branle, et l'on suspend à la voûte du chœur de l'église Saint-Sauveur le second drapeau de la milice bourgeoise. Le soir, il y eut illumination générale, annoncée par un coup de canon. A neuf heures, MM. les Administrateurs du district et les membres de la municipalité, conduits par un détachement de la milice, se rendirent sur la place du Champ, où un feu de joie, préparé à cet effet, fut allumé par deux membres du district, quatre de la municipalité, deux de la milice nationale et MM. les recteurs de la ville. A peine le

feu a-t-il été allumé, que la foule a poussé les cris de : Vive le Roi ! Vive la nation ! Vive la liberté ! et a formé des danses au son du tambour.

Le soir de ce même jour eut lieu un souper patriotique durant lequel l'auteur des quatre vers placés près l'obélisque, composa la chanson suivante sur l'air : *Mon moulin, quoiqu'on en raisonne.*

Dans ce jour, digne de mémoire,
Que nous fêtons, mes chers amis,
Il nous faut à la ronde boire,
A nos députés de Paris.

Au grand autel de la Patrie,
Pour eux, pour nous ils ont juré
De donner leur sang et leur vie,
Pour conserver la liberté.

Sortis de l'aristocratie,
De l'esclavage délivrés,
Chantons, répétons à l'envi,
Vive, vive la liberté.

Jurons aux lois obéissance,
A la France fidélité,
A Louis, amour et constance,
Pour prix de notre liberté.

Au Président, à La Fayette,
A Coupard, Gagon et Bailly,
Buvons, et que chacun répète,
Par eux, nous sommes tous unis.

Daignez permettre, camarades,
Que pour terminer ma chanson,
A vous je boive une rasade,
Et que j'en demande raison.

Ce fut seulement le 8 janvier 1791 (en ce temps-là les communications n'étaient pas aussi faciles qu'aujourd'hui)

que la municipalité de Dinan reçut du Directoire, avec ordre d'en assurer l'exécution, l'ampliation du décret de l'Assemblée nationale relatif à la Constitution civile du clergé. Ce décret soumettait à l'élection les membres du clergé paroissial, depuis l'évêque jusqu'au simple desservant, et les astreignait à prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution.

On le fit publier le jour même « à bat de caisse », dans la ville et les faubourgs, et les « recteurs » des deux paroisses furent invités à en donner lecture en chaire aux prônes du lendemain, ce qui fut fait à Saint-Malo, en l'absence de M. Le Tulle, par un de ses vicaires, et à Saint-Sauveur, sur le refus de M. Carron, par un des membres du Conseil général de la commune. Dès le 9, MM. de la municipalité se plaignent au district de l'attitude de M. Carron en cette affaire, et voici le récit qu'elle en fait : « ... Lui, maire, s'étant trouvé dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur à la grand'messe, vis-à-vis la chaire, voyant que la loi n'avait pas été lue au prône et que M. Carron, curé, se retirait de la chaire après avoir lu à l'issue de la messe différents billets et affiches sans donner lecture de ladite loi, il l'avait prié de donner cette lecture ; que sur la réponse de M. Carron qu'on commençait la messe (celle militaire), il lui avait répliqué : Il fallait commencer vos lectures par cette pièce ; à quoi M. Carron a donné pour réponse qu'il n'y avait point de loi de l'Assemblée nationale qui l'oblige à cette lecture, et qu'au surplus, on ne peut forcer un accusé de lire sa condamnation ; que lui, maire, lui a alors dit : Vous ne voulez donc pas en donner lecture ? — Non, a répondu M. Carron. Sur lequel refus, lui, maire, lui a répliqué : Cela ne pourrait cependant que vous faire honneur. Et voyant que M. Carron se retirait, il lui a ajouté : Nous allons rapporter procès-verbal de votre refus, et ayant envoyé le secrétaire-greffier demander la remise de cette loi au sieur recteur, qui la lui a faite sur

le champ, lecture en a été donnée au long, à haute et intelligible voix par M. Fouques, membre du Conseil général de la commune, aux fidèles assemblés en grand nombre dans ladite église.

« Au bureau municipal, le 9 janvier 1791.

« BAMEULLE, HEURTEVENT, NÉEL, FOUGERAY, LECOMTE ET LARERE, assemblés.
« VAUVERT, secrétaire-greffier. »

L'attitude du curé de Saint-Sauveur est noble et ferme. Il est probable que le curé de Saint-Malo eût également opposé un refus à la lecture de cette pièce schismatique, s'il n'avait pas été absent ; son vicaire, sans doute, se laissa surprendre, et M. Le Tulle dut certainement le réprimander de cet acte de faiblesse.

Comme on n'en peut douter, le district accueillit favorablement la plainte du maire et dénonça M. Carron au Directoire du département : « Vu le procès-verbal ci-dessus et de l'autre part, le Directoire du district de Dinan, considérant le refus du sieur Carron comme contraire à la loi, et notamment à l'article 4 du décret du 2 juin dernier, et comme propre d'ailleurs à exciter une fermentation dangereuse parmi le peuple, a, ouï et le requérant le procureur-syndic, arrêté que le procès-verbal dont il s'agit sera envoyé à MM. les Administrateurs du département, avec prière d'y avoir tel égard que de raison.

« Fait au Directoire du district, à Dinan, le 11 Janvier 1791.

« Benj. DELAUNAY, CARILLET. »

Le même jour, les membres du District de Dinan mirent leurs menaces à exécution et écrivirent au Directoire du département la lettre suivante :

« Dinan, 11 janvier 1791.

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous adresser le procès-verbal rapporté par les officiers municipaux de Dinan, du refus fait par le sieur Carron, curé de Saint-Sauveur de cette ville, de publier le décret du 27 novembre dernier.

« Vous verrez notre avis au pied.

« *Les administrateurs composans le Directoire du District de Dinan,*

« Benj. Delaunay, Forcoueffe, Carillet. »

« *P.-S.* — La fermentation que fait naître le refus des curés de cette ville, de ceux des campagnes et des régens du collège, de prêter le serment, nous donne les plus violentes inquiétudes. Le parti que vous prendrez à cet égard pourra les calmer, s'il nous offre les moyens d'opposer une force active aux desseins pervers des aristocrates fanatiques. Un des régens du collège nous a tous excommuniés ce matin, et nous a traités d'apostats. Nous aurons l'honneur de vous envoïer le procès-verbal que nous avons rapporté de ses indécentes objections et de ses ridicules sorties contre les décrets de l'Assemblée nationale.

« Benj. Delaunay. »

Qu'allait-il résulter de cette attitude du clergé de la ville ? On devait se le demander avec inquiétude, et la municipalité dut éprouver une très agréable surprise lorsque, le 14 janvier, au matin, les deux recteurs, accompagnés de leurs vicaires, vinrent déclarer au greffe qu'ils avaient l'intention de prêter serment le dimanche 16, à l'issue de la grand'messe, « en conformité de l'article 13 du décret du 17 novembre 1790. » Mais sa satisfaction ne fut pas de longue durée, car, une heure plus tard, elle recevait d'eux

une lettre expliquant que le serment qu'ils se disposaient à prêter était celui de l'évêque de Clermont qui exceptait formellement dans sa soumission à l'autorité civile « les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

La municipalité de Dinan refusa d'accepter ces réserves, absolument justes pourtant, et nécessaires, en sorte que les deux curés ne prêtèrent aucun serment ; ils se contentèrent de lire en chaire, le 16, une déclaration dont ils remirent ensuite le texte, dûment signé, au Directoire du District.

Il ne semble pas que l'autorité Dinannaise leur ait tenu trop fortement rigueur de leur refus, puisque MM. Carron et Le Tulle restèrent à la tête de leurs paroisses jusqu'aux élections du 12 juin. Le conseil général de la commune semble même vivre en assez bonne harmonie avec les curés, comme le prouve leur désir de s'entendre au sujet des heures des messes, le dimanche :

« L'an 1791, le 23 feuvrier, aux deux heures de l'après-midy.

« Assemblée du Conseil général de la commune en vertu de convocation faite le matin de ce jour et an, au son de la cloche de l'hostel de ville en la manière accoutumée, où a présidé M. Le Coq, maire ; présents : MM. Bameulle, Heurtevent, Le Comte, Fougeray, Restif, Larere et M. le Procureur de la Commune ; aussi présents : MM. Le Patîcier, Percevault, Crosse, Houel, Morault, Harouard, Le Saulnier, Perard, Rabot, Guérin, Faisant et Foulques, notables.

« M. Baignoulx, procureur de la Commune, a dit :

« MESSIEURS,

« Dans les circonstances où nous nous trouvons par la suppression des communautés des RR. PP. Cordeliers et

Dominiquains de Dinan qui y procuraient un certain nombre de messes, je crois qu'il devient intéressant d'aviser aux moyens de faire dire des messes de demie heure en demie heure, entre les deux paroisses de cette ville, les dimanches et fêtes, tant pour la commodité des habitants de la ville que de ceux des campagnes circonvoisines.

« Vous scavez, Messieurs, que les prestres de chœur et sacristains des deux paroisses sont payés des deniers des fabriques, et nous sommes persuadés qu'ils ne tendent dans l'exercice de leur saint ministère qu'à la plus grande gloire de Dieu et à procurer aux fidèles les moyens de ne pas manquer d'assister à l'auguste sacrifice de nos autels », pourquoy il a prié l'assemblée de délibérer et a signé : Baignoulx.

« Sur quoy l'Assemblée délibérant a arresté d'inviter Messieurs les prestres de chœur et sacristains des deux paroisses de cette ville à l'Assemblée et à prendre entre eux tous les arrangements convenables à l'effet qu'il soit dit une messe basse de demie heure en demie heure dans l'une ou l'autre des églises paroissiales de cette ville, et alternativement depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 heures et demie, les dimanches et fêtes, parce que néanmoins les messes de fondation seront comprises dans celles ci-dessus, mais toujours de manière qu'une messe ne puisse être commencée dans une église avant la fin de l'autre, et qu'elle soit toujours sonnée quelques minutes auparavant.

« Attendu qu'il est essentiel de donner connaissance dès dimanche prochain, au public et paroisses circonvoisines du résultat du présent, MM. les prêtres et sacristains sont de même invités de déposer dans vingt-quatre heures, au bureau municipal, leur arrêté ce touchant, d'eux souscrit, à l'effet de quoy copies du présent seront servies dans le jour, à chacun de MM. les receveurs du chœur des deux paroisses.

« Fait et arresté ledit jour et an que devant. Signé LE COQ, maire, etc., etc.

« Pour copie conforme au registre le dit jour et an,

« VAUVERT, secrét.-greffier. »

Les prêtres des deux paroisses ne crurent pas pouvoir accepter cet arrangement, et ils s'en expliquèrent par cette lettre à la municipalité :

« MESSIEURS,

« Quelque désir que nous ayons d'entrer dans vos vües qui ont toujours été les nostres, nous ne pouvons absolument nous astreindre à dire ponctuellement la messe à telle heure, parce que la médiocrité de nos places ne nous permet pas de les dire toujours dans l'église paroissiale, attendu que la plupart d'entre nous manquons d'honoraire aux paroisses et que nous en trouvons dans d'autres églises.

« D'ailleurs, Messieurs, nous ne pouvons ny n'avons point de fondations à desservir les dimanches, que deux à Saint-Sauveur qui se trouvent à 8 heures et 11 heures et demie, et à Saint-Malo, une simplement les jours de festes à 11 heures.

« L'invitation que vous nous faites se réduira donc, Messieurs, à desservir nos messes particulières aux heures par vous désignées. Nous ferons à cet égard tout ce qui nous sera possible, sans entendre contracter néanmoins une obligation qui ne fut jamais attachée à nos places.

« Et ont signé les prestres des deux paroisses et les sacristes, le 26 feuvrier 1791. »

La révolution ne restait pas stationnaire. L'assemblée ordonna de remplacer dans les évêchés ou les paroisses les évêques et les curés qui refusaient le serment constitutionnel. On procéda donc dans les Côtes-du-Nord à l'élection du nouvel évêque.

L'abbé Jacob, recteur de la paroisse de Lannebert, dans le district de Pontrieux, fut élu le 14 mars 1791 évêque de Saint-Brieuc. Si, au dire de ses contemporains, c'était un « pasteur éclairé, vertueux, charitable et zélé, » son ambition gâta ses belles qualités, et nous ne pouvons voir en lui qu'un usurpateur, un schismatique et un révolté. La municipalité de Dinan décida de faire célébrer, à cette occasion, un *Te Deum* d'actions de grâces.

Les recteurs de la ville, qui s'obstinaient à refuser le serment, défèreraient-ils à ce désir ? C'était au moins douteux. On tourna assez habilement la difficulté en donnant à la cérémonie projetée un double caractère. En même temps qu'on fournissait aux partisans de la Constitution civile du clergé un moyen de fêter l'*élection* d'un prélat qui, « nouvel Aaron, » contribuerait à « faire refleurir la religion » dans son diocèse, « en la ramenant à sa discipline primitive, » on invitait les autres à « remercier l'Etre suprême de la convalescence du monarque chéri, qui a acquis à si bon droit le titre de restaurateur de la liberté française. » De sorte que, finalement, tous les partis semblaient devoir y trouver leur compte.

Le procureur-syndic, dans sa « remontrance » obligée, s'était même attaché tout particulièrement à calmer par avance les appréhensions ou les scrupules qu'une telle manifestation devait nécessairement éveiller. « Non, s'écria-t-il, l'Eglise de Jésus-Christ ne sera pas renversée ; elle est fondée sur un roc contre lequel se briseront tous les efforts !... »

La cérémonie, à laquelle toutes les autorités assistèrent, eut lieu le dimanche 27 mars, après les vêpres, dans l'église Saint-Malo. Elle fut marquée, — nous pourrions dire égayée, — par un curieux incident.

C'était la municipalité qui, de concert avec les administrateurs du district, en avait dressé le programme. Il avait été convenu qu'aussitôt après la bénédiction, l'abbé Gaultier,

ancien recteur de la paroisse, monterait en chaire, ferait un discours et prêterait le serment civique. Mais les deux recteurs, qu'une indiscrétion sans doute avait mis au courant de ce petit complot, s'entendirent pour le faire avorter. Déjà, dit le procès-verbal, M. Carron et quelques prêtres avaient chanté les prières du programme « sur le ton le plus commun et avec précipitation. » Mais voici bien pis, au moment où l'orateur allait parler, les deux curés ordonnèrent aux chantres d'entonner le *Te Deum*. Malgré les sommations du procureur de la commune d'interrompre ce chant, ils refusèrent, et le *Te Deum* commencé s'acheva, mais au milieu du plus affreux tapage.

Après la dernière oraison, quelqu'un vint de la part des autorités « sommer » le clergé d'attendre pour sortir, que l'abbé Gaultier eût dit ce qu'il avait à dire ; le recteur de Saint-Malo répondit à l'injonction par « un geste » qui ne laissait aucun doute sur le cas qu'il en faisait ; il se retira ainsi que le curé de Saint-Sauveur, les vicaires et les prêtres de chœur, si bien qu'il ne resta plus au chœur que deux pères cordeliers et un capucin dégoûtés du froc. L'abbé Gaultier ne se déconcerta pas : « monté sur le banc des fabriciens » (on avait sans doute fermé la porte de la chaire à clef), il prononça, dit le procès-verbal, « un discours religieux et patriotique » à la louange de la Constitution civile, à la suite duquel il prêta publiquement le serment prescrit par la Constitution. La cérémonie se termina par un second *Te Deum,* précédé des « prières pour le Roi. » Le soir de ce jour, les patriotes furieux de leur échec et de la résistance des deux curés, vinrent faire tapage dans la rue autour des deux presbytères, dont ils brisèrent les vitres. Ainsi finit cette belle journée patriotique.

Bientôt une autre fête vint distraire encore les bons habitants de Dinan. Mirabeau venait de mourir, le 2 avril. La nouvelle qui en arriva à Dinan, le 12, mit la ville en

émoi. Le Directoire s'assembla d'urgence et, après l'inévitable « remontrance » du procureur-syndic, il décida qu'un service funèbre serait célébré en mémoire du « défenseur des droits de l'homme. »

La cérémonie eut lieu le samedi suivant, à dix heures, « en l'église de la ci-devant communauté des Jacobins, » qu'on avait choisie sans doute pour éviter tout conflit avec les recteurs des deux paroisses. Les « autorités civiles, ecclésiastiques et militaires » y avaient été invitées. Laissons parler ici le procès-verbal officiel :

« Le Directoire a pris la place qui lui avait été destinée dans le bas du chœur ; les officiers municipaux se sont placés dans le sanctuaire, à la droite de l'autel, et les juges du tribunal du district à la gauche. Les soldats du régiment d'Anjou ont entré dans le chœur, les officiers ont demeuré à l'entrée.

« Un détachement de cent hommes de la garde nationale entouraient le catafalque qu'on avait élevé au milieu du chœur, entièrement tendu en noir. Sur ce catafalque était suspendue une couronne civique en chêne. Sur le derrière on lisait l'inscription : *Aux mânes de Mirabeau*. Sur le devant, du côté de l'autel, était placé un livre ouvert sur lequel on lisait d'un côté : *Constitution des Français*, et de l'autre : *Droits de l'Homme*. Auprès de ce livre, on en avait mis un autre intutulé : *Lettres de cachet abolies*, et un troisième, sur lequel on lisait : *Fanatisme détruit*. Pendant le service, un citoyen militaire, le sabre à la main, veillait à la garde du livre de la Constitution et des Droits de l'Homme.

« La messe a été dite par Jean-Baptiste Gaultier, prêtre citoyen, docteur en théologie, ex-maire de Dinan et ancien curé de la paroisse Saint-Malo de la même ville. Après sa célébration, les membres du Directoire ont jeté de l'eau bénite sur le catafalque, et M. le vice-président a remis le goupillon à M. le maire de Dinan, qui l'a donné aux officiers

municipaux ; MM. les juges ont ensuite jeté l'eau bénite dans le même ordre.

« La cérémonie faite, le Directoire s'est retiré en corps, ainsi que les autres corps civils et militaires. Pendant le service, il a été fait différentes décharges de canon. »

Il y a, dans ce procès-verbal compendieux et quelque peu naïf, des détails symptomatiques qu'il serait superflu de souligner. On trouve, avec un étonnant souci du cérémonial et des préséances, ce goût des inscriptions et attributs allégoriques qui fut un des côtés ridicules de l'époque révolutionnaire. La seule conclusion à en tirer en passant, c'est que, d'une part, le clergé paroissial — qui, depuis le fameux *Te Deum* en partie double du 27 mars, s'était retiré à l'écart de toute démonstration officielle — n'assistait pas à la cérémonie, — et, d'autre part, que le chœur des Jacobins devait être de belles dimensions, puisqu'il pouvait contenir, outre un catafalque encombrant, les administrateurs du district, des détachements de la garnison et cent hommes de la garde nationale.

Peu de temps après son élection à l'évêché de Saint-Brieuc, l'abbé Jacob était parti pour Paris afin de s'y faire sacrer et de prêter le serment d'usage entre les mains du roi. Son installation solennelle fut fixée au 15 mai 1791. Cinquante hommes de la garde nationale de Dinan, désignés par leurs pairs à la pluralité des voix, se mirent en route le 8 afin d'assister à la cérémonie. Ils n'en revinrent que le 17.

Jacob arriva le 13. Des députations de toutes les gardes nationales du département se joignirent à la garnison pour lui faire, à son entrée à Saint-Brieuc, une escorte d'honneur. Cent cinquante volontaires à cheval se portèrent à sa rencontre jusqu'à Lamballe. Quatre-vingts prêtres — l'élite des constitutionnels — s'étaient réunis au chef-lieu pour lui présenter leurs hommages. Ce fut son vieux père qui, radieux, le reçut dans ses bras à sa descente de voiture,

pendant que la musique de Guingamp mêlait ses airs joyeux aux maigres *vivats* de la foule.

Le nouvel évêque, l'intrus, choisit pour grand vicaire l'abbé Gaultier, qui avait été successivement recteur de Saint-Malo et maire de Dinan ; l'abbé Duhamel, ex-régent de philosophie au collège, fut chargé d'administrer provisoirement une des paroisses de la ville, en attendant l'élection des curés constitutionnels qui se fit quelques jours plus tard, le dimanche de la Pentecôte, 12 juin 1791, dans l'ancien prédicatoire des Cordeliers.

Les deux curés légitimes de Dinan, qui jusque-là avaient fait toutes les concessions possibles et permises à leur conscience, qui avaient été membres du comité de salut public et qui avaient assisté à la plupart des cérémonies patriotiques, avaient rompu complètement avec la Révolution au sujet de la constitution civile du clergé. Ils quittèrent Dinan et prirent le chemin de l'exil ; on croit que M. Carron se retira à Plouër avant d'émigrer en Angleterre. Ils revinrent à Dinan après la Révolution.

On choisit pour remplacer MM. Carron et Le Tulle, deux dominicains défroqués, du couvent de Nazareth, Tobie et Tudeau, demi-frères de sang. Ils furent solennellement installés le dimanche 3 juillet.

Vers les 9 heures du matin, le maire et les officiers municipaux, « précédés du hérault, suivis des valets de ville et accompagnés d'une escorte d'honneur », se rendirent en corps en l'église Saint-Sauveur, où bientôt arrivèrent les administrateurs du district, les membres du tribunal, le procureur-syndic, commissaire du roi, et une députation des officiers de la garnison. La garde nationale et des détachements de troupes de ligne étaient rangés en bataille sur le Carrouët.

Le clergé, précédant le délégué de l'évêque, M. le grand vicaire Gaultier, sortit, au son des cloches, pour aller chercher au presbytère le nouveau curé, qui fut

ramené processionnellement à l'église, « dont il fit le tour ».

Du haut du banc des trésoriers, le secrétaire-greffier de la municipalité donna lecture, « à haute et intelligible voix », d'un extrait du procès-verbal de l'élection et de l'acte d'institution canonique (?). M. Tobie prononça ensuite « un discours plein d'énergie et analogue à la circonstance », qui se termina nécessairement par le serment constitutionnel, et descendit de chaire « au milieu des plus vifs applaudissements ». La messe qui suivit fut chantée, dit le procès-verbal, « avec toute la solennité possible ». Le chant, toutefois, dût être assez maigre, car quelques jours plus tard, pour ne pas célébrer les offices à la muette, il fallut faire venir un chantre de Dol et réquisitionner un soldat du régiment de Forez qui se trouvait alors à l'hôpital.

A onze heures, les autorités et les troupes se transportèrent à l'église Saint-Malo, où la même cérémonie fut « exécutée ». M. Tudeau, lui aussi, fit un discours « qui lui mérita les suffrages de tous les assistants », et l'on se donna rendez-vous à Saint-Sauveur, dans l'après-midi, pour le *Te Deum* traditionnel.

On avait, par trois fois, tiré cinq coups de canon. Le programme annonçait aussi que les cloches des couvents conservés carillonneraient, comme celles des paroisses, en l'honneur des nouveaux curés ; mais les communautés refusèrent d'obtempérer à cette invitation, et le soir même, on leur interdit de sonner leurs cloches et d'ouvrir leurs chapelles au public.

Peu de jours après leur installation, les deux curés constitutionnels présidèrent l'anniversaire du grand pacte de la Fédération. J'ai raconté plus haut la grande fête de la Fédération à Dinan, le 14 Juillet 1790. Un an plus tard, jour pour jour, on fêtait dans toute la France ce grand anniversaire. Toutes les municipalités du district de Dinan avaient été invitées à se faire représenter à cette fête.

Vers 11 heures du matin, le cortège officiel sortit de l'hôtel-de-ville, — provisoirement installé dans une salle des Jacobins, — pour se rendre sur la place Saint-Sauveur, où se trouvaient déjà rangés en bataille, autour de « l'autel de la Patrie », les troupes de la garnison, la garde nationale et les cavaliers de la maréchaussée.

Chaque assistant tenait une branche de chêne à la main, les soldats en avaient une au bout du canon de leurs fusils. Les cloches de la ville, — celles qu'on n'avait pas encore dépendues, — sonnaient à toutes volées, et l'unique petit canon dont on pût se servir avec sécurité tonnait de son mieux sur la vieille tour de Sainte-Catherine.

M. Tobie, curé de la paroisse, « entouré de plusieurs prêtres en chape », fit un sermon « relatif à la circonstance et aux fonctions de son ministère », et dit une messe basse. Celle-ci terminée et les membres du clergé s'étant rangés autour de l'autel, le vice-président du district, le maire, le président du tribunal, le commandant de la garde nationale et un officier du 36e régiment d'infanterie, prononcèrent successivement des discours qui devaient se ressembler beaucoup, et se terminaient par le serment solennel « de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de protéger, conformément aux lois, la sécurité des personnes et des propriétés, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la Fraternité. »

Après la lecture de chaque formule, les troupes, les gardes nationaux et la foule criaient, en levant la main : « Nous le jurons ! » La cérémonie se termina par le *Te Deum* d'usage, « chanté, dit le procès-verbal, avec une véritable allégresse. »

Le premier acte du ministère de Tobie à Saint-Sauveur, fut un mariage célébré le 11 juillet, et le premier acte de Tudeau à Saint-Malo, fut un baptême en date du 5 juillet. Les deux intrus conservèrent les registres de l'état civil de

Dinan, jusqu'à la fin d'octobre 1792, époque à laquelle Pierre Marheu fut nommé officier de l'état civil. Peu après on chargea le même citoyen de faire l'état civil des deux paroisses de Lanvallay et de Lehon ; il demanda pour cette besogne la somme de 400 fr. par an, ajoutant qu'on lui devait au moins cela, puisqu'il « faisait la besogne de trois curés. »

Malgré tous leurs efforts, les deux intrus ne parvenaient pas à se rendre populaires ; les prêtres insermentés les méprisaient et les fidèles les délaissaient. Jacob croyant faire un beau coup, décréta d'enlever les pouvoirs de confesser aux prêtres qui s'éloigneraient à plus de six lieues de leur résidence. Il s'imaginait par là retenir le zèle des prêtres qui avaient refusé le serment... comme si sa juridiction toute civile avait eu quelque valeur ! Le Directoire de Dinan, lui accusant réception de cette ordonnance (21 juillet 1791), dit qu' « il espère beaucoup de cette mesure pour arrêter les progrès du fanatisme. Les réfractaires se remuent toujours ; il y en a même qui ont refusé de dire la messe, le 14 juillet, pour le renouvellement du pacte fédératif. Si vous connaissiez des sujets sages pour prendre les places de quelques enragés qui soufflent le feu de la discorde, nous ferions assembler les électeurs et renverrions les réfractaires. Il faut réagir ! N'est-il pas inouï de les voir chaque jour nous présenter des requêtes pour obtenir des traitements qu'ils ne tiennent que des bienfaits d'une Constitution dont ils désapprouvent les principes et contre laquelle ils déclament hautement. » Ce fut dans ce même mois, le 6 juillet, qu'une expédition de 30 hommes de la garde nationale et de la ligne, avec deux commissaires à leur tête, prit la route de Plouër pour arrêter le recteur, M. Guérin. L'histoire locale raconte plaisamment que les deux commissaires furent « rocheyés » par les vaillantes femmes de Plouër.

La résistance du clergé fidèle se fortifiait de plus en plus, et les constitutionnels étaient aux abois pour le recrutement

de leurs curés. « Sur la connaissance, écrit le district de Dinan à M. Gagon, député à Paris, le 28 juillet 1791, que nous avons eue que vous étiez à lieu de nous procurer cinq sujets pour remplir des places de curés dans notre district, nous vous écrivons pour vous engager à ne pas négliger l'occasion de leur inspirer le goût de venir ici. Quoiqu'il ne dépende pas de nous de faire nommer aux cures tels ou tels, nous croyons que ceux que vous proposeriez ne manqueraient pas d'être admis. Aucune des places à donner ne sera au-dessous de 1500 livres., quelques-unes iront à 1800 livres, et même 2000. » Il paraît que les appointements de Tobie se montaient à 2400 livres, mais que les caisses de la République ne lui servaient pas régulièrement son traitement. Il réclame ses quartiers arriérés, par la lettre suivante qu'il écrit à MM. les administrateurs du département des Côtes-du-Nord :

« Dinan, 11 octobre 1791.

« Messieurs,

« Vous ne devez pas douter des grandes dépenses que nous avons été obligés de faire pour nous transporter de plus de 30 lieues à Dinan, et des dépenses que nous avons été obligés de faire, tant pour la vie que pour l'ameublement. Les provisions d'ailleurs que nous sommes nécessités de faire pour l'hiver ; le retard de paiement excite contre nous les clameurs du peuple, qui n'a pas encore perdu de vue nos devanciers, et nous frustre de l'espoir de rétablir l'ordre et la paix. Je fis ma pétition au district vers le 22 septembre, également que mon frère Tudeau, curé de Saint-Malo. Elles vous furent envoyées par le même courrier : l'une a été expédiée ; la mienne est restée dans l'oubli. Le district cependant, n'ignorant pas mes besoins, m'a délivré un bon pour me faire compter par M. le trésorier 600 livres pour mon quartier comme curé, et 200

livres pour les quartiers de juillet et octobre comme religieux de 50 ans. Je me suis présenté chez ce dernier avec mon bon ; il m'a bien reconnu pour curé constitutionnel, mais il ne s'est point trouvé de fonds dans la caisse. Ils n'auront pas tardé à rentrer, car il y avait sur mes pas un curé anticonstitutionnel pour lequel il devait s'en trouver. Je vous supplie, Messieurs, de faire en sorte qu'il s'en trouve aussi pour moi et mes semblables, afin de ne pas éloigner de nous par des retards de paiement, la bienveillance du peuple que nous nous efforçons de nous concilier. Daignez agréer les sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

« L. Tobie, *curé constitutionnel de Saint-Sauveur.* »

Si l'on considère que l'argent avait à cette époque une valeur d'environ moitié plus grande qu'aujourd'hui, on reconnaîtra que le traitement du clergé est actuellement bien modeste. Quoiqu'il en soit, l'appât du gain fut impuissant à faire déserter la cause catholique à la masse du clergé. Le 22 août de cette même année, le Directoire de Dinan écrit au commissaire Le Masson qu'il n'y a « rien de nouveau, si ce n'est une fermentation sourde qui tient les esprits en agitation ; les diables de calotins en sont la cause et nous donnent toujours par continuation bien du train. » Le grand nombre des fidèles restait lui aussi attaché à la cause sacrée de l'Eglise et aux anciens pasteurs. « Le nouveau décret, lisons-nous sur le registre des Observations du district de Dinan, en date du 10 décembre 1791, n'a fait que resserrer la coalition des prêtres ; on présume que fort peu prêteront le serment, et qu'on ne prévoit pas pouvoir en trouver un assez grand nombre pour mettre à la tête de 59 paroisses... La majeure partie du peuple des campagnes, trompé par les prêtres non assermentés, n'as-

siste point aux offices, et n'hésite pas d'aller à une lieue, deux lieues, pour avoir ce qu'ils appellent une bonne messe. »

A l'époque où nous en sommes de notre histoire, on fermait les couvents l'un après l'autre, et leurs biens, confisqués comme ceux des prieurés et des bénéfices ecclésiastiques, étaient vendus souvent à vil prix, comme le prieuré de Lehon, « au profit de la Nation », qui n'en retirait pas un sou. Du 7 février au 12 octobre 1791, il en fut aliéné dans le district de Dinan pour 730.313 livres ; à cette dernière date toutefois, les acheteurs n'avaient encore payé que 210.802 livres 14 sols et 6 deniers sur le prix de leurs acquêts.

Enumérons d'abord les couvents qui existaient à Dinan à l'époque révolutionnaire.

Il y en avait sept dans la ville, dont quatre d'hommes et trois de femmes, sans compter les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve et de la Sagesse qui, chargées d'un service hospitalier ou d'assistance publique, n'étaient pas propriétaires des immeubles qu'elles occupaient, et ne tombaient pas directement sous le coup du décret d'octobre 1790 :

1° Celui des Dominicains ou Jacobins, fondé en 1224 par Alain de Lanvallay, au retour d'une expédition contre les Albigeois. Son vaste et superbe enclos s'étendait de la rue de l'Horloge aux anciens murs qui longent le Grand-Chemin ; il était limité d'un côté par l'ancien monastère des Bénédictines de la Victoire (collège), et de l'autre par le jardin des Catherinettes (hospice). De temps immémorial, la communauté de ville tenait son assemblée générale annuelle de la Saint-Sébastien, 20 janvier, dans le « prédicatoire » de cet établissement, où l'on avait transféré en 1790 les bureaux du district et ceux de la municipalité.

2° Celui des Franciscains ou Cordeliers, fondé vers le milieu du XIIIe siècle par Henri d'Avaugour, en accomplis-

sement d'un vœu qu'il avait fait au cours d'une croisade. Ses dépendances allaient presque jusqu'aux remparts ; c'est par là que dans la nuit du 12 au 13 février, les conjurés de l'hôtel Marot des Alleux avaient passé pour aller ouvrir aux volontaires royaux les portes de la ville, dont la garnison tenait toujours pour Mercœur.

3° L'aumônerie de Saint-Jacques et Saint-Yves, instituée en 1366 par Olivier Bréal et sa femme Estiennette « pour le salut de leur âme », dans un « clos » situé entre les rues de la Poissonnerie, de l'Apport, des Merciers, de la Croix-aux-Cordeliers et de la Lainerie, et desservie par des Trinitaires ou Mathurins. Ceux-ci, après avoir détaillé et vendu fort cher les emplacements de ce qu'on appelle « l'îlot », s'étaient retirés dans un immeuble de moindre importance, rue de l'Ecole, entre le Bignon et le Jerzual, sur la paroisse de Saint-Malo.

4° Le couvent des Clarisses, bâti à la fin du XVe siècle par un franciscain dinannais, Nicolas Cavaret, directeur de l'abbaye de Sainte-Claire, à Nantes ; il possédait un terrain compris entre la rue Sainte-Claire, la rue de Lehon et la place du Champ (aujourd'hui place Duguesclin), jusqu'à la limite méridionale de la propriété de Mme J.-Mie Larere.

5° Celui des Capucins, fondé au commencement du XVIIe siècle, dans le voisinage de la chapelle Saint-Marc, et dont l'enclos, coupé depuis par la route de Brest, appartient en partie aux Petites Sœurs des Pauvres.

6° Celui des Dominicaines réformées ou Catherinettes, fondé en 1625 par Pétronelle et Françoise d'Yvignac dans un immeuble de la Haute-Voie, qu'on appelle encore le Vieux-Couvent, et transféré, le 7 juin 1664, dans le vaste local qui sert actuellement d'hospice, « au bord des Vaux de Dinan. »

7° Celui des Ursulines installées en 1625 dans le beau domaine de Saint-Charles, entre les rues de la Croix et de la Boulangerie.

Les Dominicains, les Capucins et les Cordeliers fournissaient alternativement des prédicateurs aux deux paroisses : la ville leur allouait 150 livres pour le Carême, 100 livres pour l'Avent et 50 livres pour l'octave de la Fête-Dieu.

Les trois communautés de femmes qui tombaient directement sous le coup de la loi du 8 octobre 1790, — les Clarisses, les Catherinettes et les Ursulines, — obtinrent sans peine d'être conservées, à la condition qu'elles éliraient, « au scrutin secret et à la pluralité des suffrages », une supérieure et une économe, dont les pouvoirs renouvelables ne devaient durer que deux ans. Cette élection se fit le 15 avril, sous la présidence d'un officier municipal.

Les communautés d'hommes — au nombre de 7 pour le district — se dispersèrent sans incident et sans bruit ; à la fin de juin 1791 elles avaient disparu. Le premier couvent évacué fut celui des *Cordeliers*, qui, dès la fin de janvier, cédèrent la place aux troupes envoyées de Saint-Malo pour réprimer l'émeute d'Evran. La population les vit partir avec regret, car elle se rappelait qu'après le combat de Saint-Cast (1758), et pendant la cruelle épidémie de 1778, ils avaient fait de leur monastère un second hôpital. A peine en étaient-ils sortis, qu'on morcela leur enclos pour arrondir les héritages voisins ; leurs meubles, sous la réserve de la bibliothèque et des objets servant au culte, furent vendus le 18 mai ; quelques difficultés de procédure, sous lesquelles se cachait une spéculation, firent ajourner l'aliénation des bâtiments. Ceux-ci, malgré la présence d'un poste, furent d'abord à tel point délaissés, que par une belle nuit, des mélomanes, qui connaissaient le prix du vieux plomb, forcèrent les portes de la chapelle sans être aperçus, et volèrent une partie des tuyaux de l'orgue.

Le couvent des *Jacobins* était, dès la fin de 1790, ouvert presque à tous venants ; il fallait bien, du reste, que le public pût à toute heure, accéder aux bureaux du Directoire et de la municipalité, qui en occupaient une aile. Un rapport

de police du 7 novembre 1790 constate que « journellement une troupe de jeunes gens s'assemble dans le cloître des PP. Dominicains, et y établit le théâtre de ses jeux, » que « leurs cris et leurs clameurs pénètrent dans l'intérieur de la maison conventuelle et dans l'église, et troublent l'office divin, » qu' « ils s'exercent encore à jeter des pierres sur les couvertures des bâtiments et à en dégrader les murs, » que « leur malignité les porte aussi à fermer la porte pour interdire l'entrée et la sortie à ceux qui ont besoin à la communauté des religieux et aux bureaux du district et de la municipalité. » Les religieux néanmoins n'abandonnèrent leurs cellules que dans la première semaine de juin, sur une injonction provoquée par les prédications de l'un d'entre eux, le P. Pallix. On vendit leur mobilier, après en avoir fait régulièrement l'inventaire et le prisage. Le maire réclama l'orgue pour une des paroisses ; Saint-Malo reçut, beaucoup plus tard, la chaire qui existe encore ; il fut aussi question de partager les cloches entre Plouër, Corseul et Plorec. Un petit détail à propos de ces cloches : « il fallut, pour les descendre, crever la toiture du clocher, les moines ayant fait maçonner la voûte par laquelle on les avait autrefois montées. Les bâtiments, avec leurs vastes dépendances, dont la majeure partie forme aujourd'hui le bel enclos des Dames Ursulines, ne fut vendu comme domaine national qu'en 1797. C'est dans l'ancienne église conventuelle, qui depuis eut les fortunes les plus diverses, que se tinrent toutes les assemblées, réunions et clubs, pendant la période révolutionnaire.

A quelle date les *Mathurins* de la rue de l'Ecole évacuèrent-ils leur aumônerie ? Les registres n'en parlent pas plus que s'ils n'avaient jamais existé. M. Odorici prétend qu'ils ne se dispersèrent qu'en 1793 : c'est évidemment une erreur, car dès le mois de décembre 1790, M. Guillaume Laurent Le Sage « soumissionnait » leurs maisons et la belle métairie des Clos Gâtels qu'ils possédaient dans

la paroisse de Lehon, et le 16 mai suivant, on procédait à la vente de leurs effets mobiliers.

Plus heureux que les Jacobins et les Cordeliers, les *Capucins* avaient obtenu du département, le 26 janvier 1791, que leur établissement fût conservé comme maison de retraite, « à charge de se compléter au nombre de vingt » avant le 1er avril. Ils ne purent satisfaire à cette condition, plusieurs religieux sur lesquels ils comptaient ayant renoncé à la vie commune et prêté serment, pour se mettre à la disposition des évêques constitutionnels de Saint-Brieuc et de Rennes. A la fin de mai, ils n'étaient plus que dix au couvent, dont cinq frères lais. En échange de leurs biens confisqués, l'Etat servait à chacun d'eux un traitement qui variait de 75 à 200 livres par trimestre. Comme ils refusaient de signer le procès-verbal de l'élection du supérieur et de l'économe, à laquelle il avait été procédé le 15 avril en présence d'un membre de la municipalité, le Directoire les mit en demeure de se disperser, ce qu'ils firent le 3 juin, et confia la garde des scellés et de la sacristie à l'un d'eux, le F. Benjamin, qui ne tarda guère à demander à être relevé de son emploi. Dès le 11, on affermait à Isaac Allaire, pour 500 livres par an, leurs jardins et vergers. On eut d'abord l'idée d'utiliser les bâtiments pour y transférer l'hôpital : « Nous pensons, écrivait la municipalité dans un rapport au district, en date du 18 octobre 1791, que la maison des Capucins serait très propre à faire un hôpital, et si l'on pouvait réussir à y transporter celui de cette ville, il en résulterait un très grand avantage pour les malades, qui respireraient dans cette maison un air plus salubre que dans celle qu'ils occupent aujourd'hui, et n'empoisonneraient pas celui de la ville. Il en résulterait encore un autre avantage pour les revenus qui, par cette translation, se trouveraient augmentés, attendu que la majeure partie des biens qui avoisinent l'ancienne communauté des capucins, lui appartient. » Ce projet n'eut pas de suite,

Les bâtiments des Capucins furent employés à loger des troupes de passage et des volontaires nationaux. On sait même, par une plainte du maire d'alors au procureur-syndic, que ceux-ci n'imaginèrent rien de mieux pour amuser leur loisir, un jour qu'ils étaient en gaîté, que de mutiler deux statues, un *Ecce Homo* et un *saint Michel*, qui ornaient le cloître. Je possède au presbytère de Lehon une des dernières épaves du couvent des Capucins : un panneau en bois sculpté représentant un cœur entouré d'une couronne d'épines. — Un mot des trois autres monastères d'hommes du district de Dinan :

Il y avait déjà pas mal de temps que les *Dominicains* de Nazareth et les *Carmes du Guildo* s'étaient séparés. Ces derniers, qui avaient pour prieur un Père Piel, étaient au nombre de cinq et n'avaient pour vivre qu'un maigre revenu de 1800 livres. Leur situation était devenue d'autant plus précaire qu'ils avaient dû rebâtir leur clocher, fait refondre leurs cloches, et que, pendant quelques années, l'ouverture d'un cours de philosophie et de théologie avait, sans augmenter sensiblement leurs ressources, doublé le personnel de leur maison. Le commissaire civil chargé de l'inventaire constate, dans son rapport au Directoire, que l'établissement était administré avec une sévère économie.

C'est aussi vers le mois de février 1791 que l'abbaye des *Bénédictins de Saint-Jacut* avait été évacuée. Elle se composait de douze moines présents. Le dernier abbé, non résident, dom Philippe d'Andrezel, émigra en Angleterre, rentra en France vers 1803, devint inspecteur général de l'Université sous l'Empire, et mourut à Versailles en 1826. Les meubles et les chevaux furent vendus aux enchères ; on expédia, par ordre, le mobilier de l'église et des cloches, à Saint-Malo. Les livres et papiers ne furent apportés à Dinan que le 3 septembre ; le tout tenait dans sept mannequins.

On serait assez porté à croire que les moines des couvents

supprimés laissaient des trésors dans leurs bibliothèques et dans leurs archives. Un rapport du Directoire au département prétend le contraire :

« Il est absolument impossible, dit ce rapport, de vous envoyer le catalogue des livres des bibliothèques des RR. PP. Cordeliers, Dominicains et autres de cette ville. A la sortie de ces religieux, leurs bibliothèques étaient dans le plus mauvais état du monde et, sur quelques mille volumes qu'elles contenaient, il n'y en a peut-être pas trois douzaines de bons. Les meilleurs sont les ouvrages des Saints Pères. Nous avons cependant fait tout ce qui dépendait de nous pour mettre de l'ordre dans cette collection, et nous n'avons encore pu y parvenir. Un des commissaires adjoints au Directoire s'en occupe constamment et il est aidé dans ce travail bien ennuyeux par un ancien avocat (M. Cholou), qui cherchait de l'emploi et que nous avons chargé d'étiqueter les livres. Il y a plus de deux mois qu'il est journellement occupé et il n'y a pas encore la moitié de fait. Nous craignons que les frais ne soient plus considérables que la valeur des livres. Ceux de Saint-Jacut et du Guildo y sont encore.... Il n'y a en aucune de ces maisons ni médailles, ni manuscrits, ni pierres précieuses. »

Parmi ces volumes et papiers, dont on n'expédia qu'une partie à Saint-Brieuc et dont le reste encombrait encore, il y a cinquante ans, un coin des combles de l'hôtel Montmurant, il devait s'en trouver, quoiqu'en dise le rapport du Directoire, d'intéressants et de précieux : d'autres, depuis, surent en tirer parti de plus d'une façon.

Le flot révolutionnaire avait monté rapidement. On n'avait pas dès le principe exécuté les menaces portées contre les membres du clergé qui refusaient de prêter le serment constitutionnel. Mais dans les premiers mois de 1792, la persécution s'accentua et en vint aux mesures violentes. Le 17 avril 1792 il y avait déjà seize prêtres enfermés au château de Dinan. Presque tous appartenaient

à ce qui forme aujourd'hui la partie bretonne du diocèse de Saint-Brieuc. C'étaient, dans l'ordre d'arrivée : MM. Le Gloannec, curé de Plourac'h ; Geffroy, vicaire de Pommerit-Jaudy ; Fouasse, vicaire de Lanvignac ; Le Bris, vicaire de Saint-Thégonnec ; Nais, curé de Ruca ; Brajeul, vicaire de Saint-Quay ; du Ros, vicaire de Guingamp ; Sotinel, ex-chantre à l'église Saint-Malo ; Louesdon, vicaire à la Prénessaye ; Chartier, vicaire de Broons ; Ernault, vicaire de Ploubazlanec ; Le Corgne, de Merdrignac ; Bigot, vicaire de Trémeur ; Isaac, curé de Saint-Quay-Perros, et deux autres.

Les administrateurs du district, qui leur témoignaient par moments une bienveillance relative, demandèrent, craignant pour eux pire aventure, qu'on les déportât au plus tôt. Si les dispositions de la municipalité semblaient moins bonnes, son embarras n'était pas moindre. Mais les plus à plaindre étaient les malheureux prisonniers qu'on avait arrêtés sans jugement, par mesure de salut public, comme on disait alors, et qui, protestant de leur innocence, réclamaient obstinément des juges qu'on s'obstinait à leur refuser.

Ce n'est pas que sous le rapport matériel ils fussent trop mal traités. On leur laissait la liberté de recevoir de l'argent du dehors ; ils occupaient des chambres « vastes et bien aérées ; » ils avaient une nourriture « saine et de leur choix, » — pourvu toutefois qu'ils eussent le moyen de se la payer — et pouvaient tous les jours, sauf le dimanche, monter sur la plate-forme du château « pour y prendre l'air. » Mais sous prétexte d'empêcher les évasions et de déjouer des complots imaginaires, on ouvrait toutes leurs lettres, et ils n'avaient le droit de s'entretenir avec les parents qui les visitaient qu'en présence du concierge et de deux grenadiers du poste. Ils se plaignaient aussi de ce que le concierge leur fît payer trop cher les vivres et autres objets qu'ils ne pouvaient se procurer que par son intermédiaire.

Le commissaire du roi, à qui ces doléances étaient parvenues, essaya d'intervenir. On lui fit comprendre que la loi du 28 septembre 1790 attribuait exclusivement aux municipalités la police des maisons d'arrêt, et que, d'ailleurs, il n'avait point à s'occuper de gens « qui n'étaient pas détenus en vertu d'un jugement. » C'était cynique, mais logique.

Le District, à son tour, insista pour qu'un règlement mît les détenus à l'abri des procédés vexatoires et des petites exactions dont ils avaient journellement à souffrir.

Au directoire du département qui lui reprochait sa rigueur à l'égard des prêtres détenus au château, la municipalité répondait avec moins d'humanité que de logique : « C'est vous qui les avez fait arrêter et nous ne savons pas « plus qu'eux ce dont on les accuse. S'ils étaient inno- « cents, votre devoir serait de les remettre en liberté ; « s'ils sont coupables, vous n'avez pas le droit de trouver « mauvais que nous les traitions comme tels. En tout cas, « vous pourriez les garder à Saint-Brieuc et nous débar- « rasser ainsi d'une responsabilité qui nous pèse. » Néanmoins, et si mal disposée qu'elle fût, elle finit par s'émouvoir des vexations et des abus qui lui étaient signalés, et voici le règlement qu'elle adopta, sur les réquisitions du procureur de la commune, dans sa séance du mardi 24 avril 1792 :

« Le concierge, — on n'osait pas écrire : le geôlier, — conformément à la demande de MM. les prisonniers eux-mêmes, achètera chez le boucher et le boulanger qui lui seront désignés, telles quantités de viande et de pain que les dits prisonniers lui demanderont chaque jour. Il produira, à la fin de chaque semaine, les mémoires signés des fournisseurs, dont le montant sera acquitté de suite par les prisonniers, au moyen de quoi, étant les maîtres de mesurer leurs dépenses à la hauteur de leurs facultés, ils ne seront plus fondés à se plaindre de l'excès des dites dépenses.

« Le concierge recevra de la part des détenus, tant pour ses peines et soins que pour la préparation des aliments, cinquante livres par mois. Il sera payé en outre de ses fournitures telles que beurre, racines, épiceries, bois, charbon, lumière, etc..., sur les mémoires détaillés qu'il fournira de ses avances, visés par le bureau municipal. Il recevra en outre deux sous pour chaque commission et un sou pour chaque envoi ou remise de lettre, de la part de ceux qui l'auront employé, et ceci conformément à la proposition faite par les détenus eux-mêmes.

« Le concierge ne souffrira entrer ni sortir de lettres ou paquets sans les avoir préalablement soumis à l'inspection de la municipalité. Il ne laissera entrer qui que ce puisse être, pas même les officiers municipaux, à moins d'un ordre de la municipalité, dans lequel seront déterminés et l'heure et le temps que devra durer la visite.

« Il laissera aux prisonniers, tous les jours de la semaine, la liberté de respirer l'air sur la plate-forme de la tour (et ce jusqu'à nouvel ordre seulement) ; il les fera rentrer dans leurs chambres à l'heure du souper et les laissera sous clef jusqu'au lendemain. Pendant la promenade des prisonniers, la double porte placée sur l'escalier sera soigneusement fermée pour les empêcher de communiquer dans les embas. Le haut de la tour leur sera interdit les dimanches, et lorsqu'il se trouvera deux fêtes de suite, la promenade aura lieu seulement l'après-midi de la seconde dans l'enceinte du parc où sont les canons.

« Il est expressément enjoint au concierge de ne recevoir pour les prisonniers aucune espèce de viande ou autre comestible de la part des personnes de la ville, qui pourront remplacer leurs libéralités en argent, lequel devra passer par les mains de la municipalité ; avec cet argent les prisonniers seront à même de se procurer les choses de leur choix qu'on leur offrirait en nature.

« Chaque jour, le concierge fera la visite des portes et fenêtres pour s'assurer qu'il ne se pratique aucune entreprise ni projet d'évasion. »

Ainsi, les prêtres arrêtés par ordre du département, sous prétexte de salut public et sans autre forme de procès, n'étaient pas seulement obligés de se nourrir à leurs frais ; on les condamnait encore à payer eux-mêmes le geôlier de la prison. Un vrai comble !

La municipalité de Dinan était peu satisfaite d'avoir la garde de ces prêtres insermentés. M. Girault, maire de Dinan, essaya, pour leur faire rendre la liberté, de les convertir. Sa tâche était ardue. Il leur écrivit, le 18 mai 1792, une longue lettre, toute remplie des arguments du jour contre la religion catholique, en faveur de la nouvelle constitution civile. On avait d'ailleurs mensongèrement fait courir le bruit en ville, que les prisonniers demandant à être éclairés dans leurs doutes, désiraient conférer sur les questions pendantes avec quelque prêtre constitutionnel ; un grenadier vint même leur dire de la part de la municipalité, de présenter par écrit cette réquisition d'une conférence contradictoire. Les prisonniers protestèrent : « Nous n'avons fait, dirent-ils, aucune demande à ce sujet, et nous n'en ferons aucune ; la municipalité toutefois peut permettre à un assermenté de venir au château où nous conférerons avec lui avec toute sorte d'honnêteté ; ce sera d'ailleurs de sa part un acte de charité que les soi-disant nouveaux pasteurs de Dinan n'ont point encore exercé à notre égard. » Le grenadier commissionnaire emporta cette réponse, mais aucun prêtre assermenté ne se présenta. Ce fut alors, au pis aller, que le maire écrivit sa lettre. Les prêtres prisonniers saisirent avec joie cette occasion de manifester par écrit leurs sentiments, heureux de défendre les vérités catholiques attaquées par la Constitution prétendue civile du clergé, et de faire ainsi publiquement savoir aux fidèles qu'ils ne craignaient pas de défendre, même dans les

prisons, les vérités qu'ils avaient prêchées lorsqu'ils jouissaient de la liberté. Voici cette admirable réponse :

« MONSIEUR,

« Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 18 mai 92. Nous y répondrons avec toute l'honnêteté dont nous sommes capables, et tout le respect qui vous est dû.

« Permettez-nous d'observer d'abord que nous n'avons requis qui que ce soit pour venir disputer avec nous. Celui qui l'a cru et vous l'a rapporté, s'est trompé et vous a trompé. Vous concevez, Monsieur, qu'une pareille réquisition, surtout par écrit, aurait un petit air de suffisance qui ne nous sied pas et qui n'est nullement de notre goût. Il est vrai qu'en différentes visites que l'on nous a rendues, on a voulu connaître nos sentiments sur les affaires actuelles. Nous n'avons pas craint de les manifester. Nous avons prouvé que la Constitution prétendue civile du clergé attaquait plusieurs articles de la foi. On finissait ces discussions par nous dire qu'il y a des prêtres très instruits qui ont prêté le serment, qui nous convaincraient par leurs raisonnements. Nous avons répondu que nous les verrions avec plaisir, que nous conférerions volontiers avec eux. Mais, nous le répétons, nous n'avons fait aucune réquisition quelconque, pas même verbale.

« Nous vous remercions de la peine que vous vous êtes donnée pour rédiger les observations que vous nous envoyez. Vous vous estimeriez heureux si elles produisaient sur nous l'effet que vous vous proposez ; vous entendez par là notre conversion à la Constitution. Et nous, Monsieur, nous nous estimerions heureux, si nous pouvions avec le secours de Dieu, sans lequel nous ne sommes capables de rien, procurer votre conversion à la vraie religion.

« ...... Vous dites que *votre religion et la nôtre sont la même.*

« Détrompez-vous, Monsieur ; votre religion et la nôtre sont bien différentes. Votre religion est la religion constitutionnelle qui ne fait que de naître ; à peine est-elle âgée de deux ans, la nôtre a pris naissance avec le monde ; elle a été perfectionnée par Notre Seigneur Jésus-Christ, il y aura bientôt 1800 ans. Notre religion est la religion catholique, apostolique et romaine.

« Votre religion 1° n'est pas *catholique*. En effet, on entend par religion catholique, une religion qui est répandue dans tout le monde ; or, la religion constitutionnelle n'est qu'en France, et elle y a peu de partisans. La nôtre, au contraire, est vraiment catholique ; elle est connue dans les quatre parties du monde et dans leurs différents royaumes : en France, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, etc..., à Constantinople, capitale de la Turquie, dans les Indes, à la Chine ; à Pékin, capitale de ce dernier royaume, il y a un séminaire dirigé par des prêtres catholiques....

« Notre religion est *apostolique* parce qu'elle a été prêchée par les apôtres, et que nous prêchons toutes les vérités qu'ils ont prêchées. La vôtre ne remonte pas si haut, comme nous l'avons déjà vu. Elle a été fabriquée par les Camus, les Treilhard, les Martineau et les Mirabeau, de brillante mémoire.

« Notre religion est la religion *romaine,* parce que nous reconnaissons pour son chef le Pape, pontife de Rome ; nous le regardons comme vicaire de Jésus-Christ, comme chef de toute l'Eglise ; c'est un article de foi, comme nous l'avons déjà prouvé. Votre religion n'est point la même que la religion romaine ; elle ne reconnaît point le Pape pour son chef ; elle défend même de reconnaître en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité qu'il a reçue de Jésus-Christ. Vous n'en doutez pas, mais si vous en doutiez, vous pourriez vous en convaincre en lisant le titre premier de la Constitution prétendue civile du clergé.

« Ne dites donc pas, Monsieur, que votre religion et la

nôtre sont la même ; vous voyez qu'il y a entre elles des différences essentielles.

« Il y avait des abus dans l'ancien régime ; vous nous les avez rappelés maintes fois dans votre lettre, nous en convenons. Mais ne pouvait-on les corriger qu'en bouleversant tout, qu'en détruisant la foi ? Que l'on conserve la religion et que l'on corrige les abus, nous serons au comble de nos vœux.

« Vous voulez faire entendre que nous sommes attachés à une faction.

« Non, Monsieur ; nous sommes attachés à notre religion. Nous aimons mieux tout perdre, la liberté même et la vie, que de sacrifier un seul article de notre foi. Voilà toute notre faction.

« Quant aux massacres dont vous nous rappelez le triste souvenir, nous ne pouvons y penser sans frémir. Que l'on répande notre sang et que l'on épargne celui de nos frères !

« Quoique vous en disiez, on ne saurait être plus tolérant que nous le sommes. Nous tolérons tous les hommes et nous les aimons. « *Diligite homines,* » nous dit saint Augustin. Il n'est qu'une chose que nous ne pouvons et ne devons pas tolérer, ce sont les erreurs : « *Interficite errores,* » dit le même saint. Cependant encore nous devons travailler à détruire les erreurs, de manière que nous ne troublions pas la paix ; c'est la conduite que nous avons tenue et que nous tiendrons toujours.

« Reste à répondre aux promesses et aux menaces que vous nous faites.

« Nous pouvons, dites-vous, prétendre aux meilleures cures, et même aux évêchés. Nous vous répondrons d'abord ce que saint Basile répondit à un envoyé de l'empereur Valens qui voulait l'attirer au parti des hérétiques ariens. Cet envoyé lui fit d'abord les plus belles promesses de la part de l'empereur. Le saint lui répondit : « Ce que vous dites là est bon pour attirer les jeunes gens qui sont ordi-

nairement ambitieux et amateurs de la gloire. » Ne pouvant réussir par les promesses, cet homme a recours aux menaces. Il dit au saint qu'il a tout à craindre de la colère de l'empereur : « Cela est bon, repartit le saint évêque, pour effrayer les jeunes gens qui sont peureux. »

« Nous répondrons encore avec Notre Seigneur Jésus-Christ : Que nous servirait-il de gagner tout le monde, d'avoir les meilleures cures et les plus riches évêchés, si nous perdons nos âmes ! *Quid prodest homini...* ! Pourrions-nous éviter de perdre nos âmes, en prêtant le serment, puisque sans la foi, dont la *Constitution* attaque plusieurs articles, il est impossible de plaire à Dieu, *sine fide, impossibile est placere Deo ?* Vous menacez que nous pourrions bien être abandonnés, que les *présents qu'on nous fait ne sont pas inépuisables*. Eh bien ! qu'arrivera-t-il de là ? Nous serons réduits à la faim, à la soif, au froid, peut-être à être mal vêtus. Saint Paul nous apprend qu'il faut servir Dieu dans la faim et la soif, dans le froid et la nudité : *In fame et siti, in frigore et nuditate.*

« Notre Seigneur Jésus-Christ nous a dit qu'il ne faut pas être inquiets, ni demander : qu'aurons-nous à manger ou à boire ? *Nolite solliciti esse dicentes, quid manducabimus aut quid bibemus...*

« Trois jeunes hébreux refusent de commettre une idolâtrie, en fléchissant le genou devant la statue de Nabuchodonosor. Ce roi menace de les faire jeter dans une fournaise ardente. Que lui répondent ces généreux défenseurs de leur foi ? « Prince, le Dieu que nous servons peut nous délivrer de cette fournaise ; mais, soit qu'il nous en délivre ou non, sachez que nous lui serons fidèles et que nous ne deviendrons point idolâtres en adorant votre statue. » Nabuchodonosor les fait précipiter dans les flammes, mais Dieu les y conserve par un miracle éclatant, le feu respecte même leurs habits et leurs cheveux.

« Le Dieu que nous servons, Monsieur, est le même que

servaient ces heureux jeunes gens ; il pourrait nous conserver ici par un miracle ; nous ne le méritons pas, nous ne l'attendons pas ; mais quelle que soit la conduite qu'il tiendra à notre égard, nous lui serons toujours fidèles ; nous le bénirons dans la disette comme dans l'abondance, dans les maladies occasionnées par cette disette, comme dans la santé, à la mort comme pendant la vie ; soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur : *Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

« Vous nous menacez encore d'être *déportés* du royaume.

« Les anciens disaient : *omne solum forti Patria est.* Pour nous, nous avouons que notre vraie patrie est le ciel, que cette terre n'est pour nous qu'un lieu d'exil. C'est l'aveu que faisaient les anciens patriarches : *Confitentes quia peregrini et hospites sunt super terram ;* nous savons que Dieu est partout présent, que toute la terre est à lui : *Domini est terra et plenitudo ejus.* Partout on peut et on doit le servir et l'aimer. Si l'on nous menace de nous jeter dans un pays où nous aurons beaucoup à souffrir, chacun de nous dira avec saint Cyprien, évêque et martyr : Plus j'aurai souffert, plus ma récompense sera grande dans le ciel ; *Quanto graviora pertulero, tanto præmia majora percipiam.*

« Nous sommes plus sensibles aux menaces que vous faites de nous regarder comme auteurs de la guerre, soit civile, soit étrangère. Nous ne pouvons penser aux malheurs qui seraient la suite, surtout d'une guerre civile, aux flots de sang dont serait inondée une patrie que nous chérirons toujours, quoique tant de gens veuillent faire entendre que nous en sommes les ennemis déclarés. Nous ne pouvons penser à ces malheurs sans être touchés de la douleur la plus vive.

« Une dernière menace que vous nous faites, c'est que nous serons considérés et jugés comme des rebelles et des ennemis de la patrie qui nous a vus naître et qui nous alimente.

« Nous savons bien, Monsieur, et nous le savons depuis longtemps, que si on nous juge et si on nous condamne à quelque peine que ce puisse être, on ne dira pas que c'est parce que nous ne voulons pas renoncer à la foi, mais, comme vous le dites très bien, on fera entendre que c'est que nous sommes des rebelles, des traîtres, des ennemis de la patrie. N'est-ce pas déjà ce que l'on voudrait faire entendre et apporter pour raison de notre emprisonnement ?

« Voilà précisément la conduite qu'on tint en Angleterre quand l'hérésie et le schisme s'y introduisirent sous Henri VIII et sous Elisabeth. On fit mourir des évêques, des prêtres, des religieux. — C'était bien parce qu'ils refusaient de renoncer à la foi, mais on se donnait bien garde de le faire entendre ; on les condamnait, ainsi que le portait leur sentence, parce qu'ils étaient des traîtres, des rebelles, des ennemis de la patrie. En particulier on leur offrait leur grâce, pourvu qu'ils voulussent prier publiquement avec les hérétiques. Ces généreux prêtres aimaient mieux mourir ; on leur lisait devant le peuple leurs sentences qui portaient les titres odieux dont vous parlez, de traîtres, d'ennemis de la patrie. Si l'on en vient à cette extrémité à notre égard, on tiendra la même conduite.

« Mais disposés comme nous le sommes à endurer la mort même, plutôt que de renoncer à un seul article de foi, les calomnies doivent-elles nous effrayer ? Tous les jours nous prions pour nos persécuteurs et nos calomniateurs, suivant le commandement que nous en fait Jésus-Christ. *Orate pro persequentibus et calumniantibus vos.* Nous devons de plus être disposés à prier pour nos bourreaux ; notre divin Sauveur nous en a donné l'exemple : Mon Père, pardonnez-leur, *Pater, dimitte illis*, disait-il en parlant des siens. Saint Etienne pria pour ceux qui le lapidaient. On vit aussi de ces prêtres qu'on fit mourir en Angleterre, embrasser tendrement ceux qui allaient leur

ôter la vie. Tels sont les exemples que nous devons imiter et que nous imiterons avec le secours de Dieu.

« Nous finissons, Monsieur, notre réponse, que vous trouverez peut-être trop longue, par rappeler ce que nous vous avons déjà dit : que nous n'avons manqué ni au respect ni à l'observation des lois. (Nous avons demandé, vous le savez, par une requête honnête, à être jugés suivant leur disposition, et l'on ne nous a pas écoutés). Nous répétons que nous n'avons fait tort à personne, que ce n'est point nous qui avons mis le trouble dans le royaume ; mais que plusieurs de ceux qui nous accusent d'être des perturbateurs du repos public, ont plus troublé le royaume que nous. Nous pouvons leur dire ce qu'un prophète disait à un roi impie qui lui reprochait d'avoir mis le trouble dans le royaume d'Israël : Prince, répondit Elie à Achab, ce n'est pas moi, c'est vous qui avez mis le trouble dans Israël, *non ego turbavi Israël, sed tu.*

« Nous avons demandé la paix pour ce royaume, nous la demandons et ne cesserons de la demander, tandis que nous respirerons. Nous prions pour tous les Français, nous n'exceptons personne ; toutes nos forces consistent dans la prière ; ne craignez pas que nous les tournions contre notre infortunée Patrie, comme vous voudriez le faire entendre par ce vers que vous nous adressez :

« Ne Patriæ validas in viscera vertite vires

« Ah ! que nous aimons bien mieux dire :

« Gallia sit felix, Gallis sint prospera cuncta !
« Que tous les Français soient heureux !
« Biens aux Français ! voilà nos vœux.

« Nous entendons ici par *biens,* toute espèce de biens, biens temporels, biens spirituels, biens éternels. Oui,

Monsieur, voilà nos vœux et ils ne sauraient être plus sincères.

« Nous avons l'honneur d'être avec bien du respect, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les ecclésiastiques prisonniers au château de Dinan, le 22 mai 1792, Signé : J. Le Gloannec, recteur de Plourac'h ; L. Geffroi, vicaire de Pommerit-Jaudy ; Fr. Fouasse, prêtre ; G. Isid. Le Bris, curé de Saint-Thégonnec ; Brajeul, vicaire de Saint-Quay : Nais, curé de Ruca ; Duros, prêtre ; Y. Ernault ; Jos. Charetier, vicaire de Broons ; Sotinel, prêtre ; J. Louesdon, vicaire de la Prénessaye ; Trotel, prêtre ; Sossois, prêtre ; J. Le Corgne, prêtre ; B. Isaac, curé de Saint-Quay ; Bigot, vicaire de Trémeur ; J. Le Dezio, recteur ; Fr. Le Millin, curé de Loc-Maria ; Joïeux, vicaire de Saint-Barnabé. »

Il manque deux noms à cette liste qui fut signée par 21 prêtres. On voit que depuis le 17 avril, cinq nouveaux confesseurs de la foi étaient venus se joindre aux prisonniers ecclésiastiques du château de Dinan.

Le maire de Dinan n'ayant pas réussi à *convertir* à la Constitution les ecclésiastiques détenus au château de Dinan, comme le prouve abondamment la lettre ci-dessus, le curé constitutionnel de Saint-Sauveur, Tobie, vint au secours du maire et fit de nouvelles instances auprès des prisonniers. La présence de ces Messieurs était gênante et leur attitude catholique était la condamnation des assermentés de Dinan. Tobie écrivit donc un long mémoire pour justifier la Révolution et défendre la Constitution civile. Il commence par réprimander les prêtres d'avoir osé faire la leçon à Monsieur le Maire : « Votre première observation, dit-il, décèle d'abord une suffisance que vous semblez désavouer, justifie le rapport de vos gardes sur vos défis téméraires et prouve la justice de votre détention. Persuadés que vous êtes d'avoir isolé la vérité avec vous, vous voulez en laisser échapper quelques rayons aux yeux de M. Girault ;

vous faites consister sa félicité à l'apercevoir, et en lui donnant le change, d'un ton persifleur, vous prétendez procurer sa conversion. Dieu que vous invoquez n'approuve pas ce langage, et l'ironie insultante fut toujours désagréable à ses yeux, comme à ceux des hommes. Vous prétendez rectifier la phrase d'un homme qui vous parle raison, et pour y parvenir vous révoltez la raison et blessez toutes les bienséances. Vous vous érigez en juges suprêmes de l'Assemblée nationale, et guidés par votre opinion, vous vous attribuez le droit de troubler l'état, d'en anéantir toutes les lois, en fomentant l'insurrection par vos propos et par vos démarches... »

Après une charge à fond de train contre les anciens évêques, Tobie essaie de justifier l'Assemblée nationale et il ose prétendre qu'elle n'a touché ni à la foi, ni au dogme de la religion, ni au gouvernement spirituel de l'Eglise. Le mémoire du curé de Saint-Sauveur n'est qu'un sophisme d'un bout à l'autre, une interprétation fausse de l'histoire, de l'Ecriture et des saints Pères. On voit qu'il a dû lire — peut-être même l'avait-il sous les yeux en l'écrivant — une brochure imprimée à Saint-Malo en 1791, ayant pour titre : *Réfutation de toutes les déclamations épiscopales contre le Décret sur la Constitution civile du Clergé, par M. de la Croix, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et Prieur des Prémontrés de la rue Haute-Feuille.* Ce factum — car c'en est un — accuse les évêques de France qui ont refusé de se soumettre, d'être dans l'erreur et de ne défendre la religion que par des motifs d'orgueil et d'intérêt ; le prieur de la rue Haute-Feuille ose même dire qu'il prend la plume « pour prémunir les ministres du culte contre la séduction des mandemens épiscopaux. » On ne peut lui supposer plus de bonne foi qu'au dominicain Tobie, et tous les deux mentaient à leur conscience en défendant des principes qu'ils savaient contraires à la vérité. Cet écrit du Prémontré La Croix

reçut les félicitations de M. Mulot, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et vice-président du corps municipal et du conseil général de la commune de Paris ; les titres de ce dernier ecclésiastique disent assez quels devaient être ses sentiments.

Voici la conclusion de la *lettre de Tobie :* «... Je ne réponds point à toutes les déclamations que vous faites contre l'Assemblée nationale en général, contre ses membres, en particulier contre M. Girault, notre maire. Il ne me conviendrait pas de venger la nation insultée dans ses représentants. Je ne puis me permettre que de vous répéter la réflexion de tous ceux qui ont lu votre écrit : Si vous avez la voix si haute dans votre détention, que ne deviez-vous pas faire dans votre liberté ! Cependant les erreurs du passé auraient dû vous servir de leçons et vous garantir des suggestions perfides de ces hommes qui ne vous regardèrent jamais que comme leurs vils instruments.

« Je ne me suis jamais attendu dans cette réponse à être assez heureux pour vous persuader. Je sais qu'une opiniâtreté endurcie par le temps, l'espoir et les rapports, est presque toujours invincible. Mon but a été de rectifier l'abus que vous faites des principes, par les principes mêmes et la raison, et vous faire connaître que c'est de leur oubli ou de leur violation que sont nés tous vos maux.

« Puisque vous êtes chrétiens et prêtres, soyez fidèles à la religion et n'en provoquez pas l'anéantissement par des complots perfides ; soyez fidèles à l'Eglise de Jésus-Christ et n'armez pas ses enfants du poignard du fanatisme. Tenez-vous fermement appuyés sur l'ancre immobile de la foi, et ne laissez plus perdre dans les airs ces cris d'alarmes dont vous avez trop souvent fatigué les campagnes. Dites que vous avez la foi, mais donnez-en la preuve par la charité ; ne fondez plus votre espérance sur des bras perfides ensanglantés du sang de vos frères, mais établissez-la sur les promesses de Jésus-Christ. Ces

règles ne sont point équivoques, et tout ce qui ne leur appartient pas, regardez-le, ainsi que nous, comme l'alliage impur de l'ambition, de l'ignorance et des passions qui ont trop longtemps déshonoré le clergé et compromis le sacerdoce. Ne doutez pas de la joie que j'éprouverai de vous voir recouvrer votre liberté, de vous serrer tendrement dans les bras de l'amitié et d'apprendre que vous répondez fidèlement à votre vocation, en travaillant avec courage au salut des âmes et à augmenter la gloire de Dieu par le double lien de la paix et de la charité.

« Je suis avec respect,

« Messieurs,

« Votre affectionné serviteur,

« L. Tobie, *curé de Saint-Sauveur de Dinan.*

« Dinan, 10 juin 1792, l'an 4e de la liberté. »

Le bon apôtre Tobie en fut pour ses frais d'éloquence ; les prisonniers n'apostasièrent pas.

Dès le lendemain, les prêtres détenus au château adressèrent une lettre aux *Habitants de Dinan,* à la fois pour les remercier de leur sympathie, les maintenir dans la vraie doctrine, et les prémunir contre les Tobie et les Tudeau qu'ils appellent « des trompeurs. » C'était une réponse indirecte aux arguments faux de Tobie et une nouvelle protestation de leur foi :

LETTRE AUX HABITANTS DE LA VILLE DE DINAN

« Messieurs,

« Vous avez compati à nos peines. Mais vous ne vous êtes pas contentés d'une compassion stérile. De concert avec les âmes charitables des villes et des campagnes voisines et même éloignées, que n'avez-vous pas fait pour en alléger le poids ? Provisions, argent, vêtements même et linge, etc.,

rien n'a été oublié. Que ne pouvons-nous payer d'une juste reconnaissance tant de bienfaits ? Les aumônes que vous nous faites, ainsi que toutes vos autres bonnes œuvres, n'ont pour motif aucun intérêt temporel. Réussir dans l'importante affaire du salut, c'est ce que vous avez d'uniquement cher ; c'est aussi dans le succès de cette affaire que nous voudrions vous être de quelque utilité ; c'est le seul moyen que nous ayons de reconnaître vos bontés pour nous. Une foi sincère qui croit tout ce que Dieu a révélé à son Eglise et que l'Eglise nous propose à croire de la part de Dieu, une humble soumission à l'enseignement des vrais pasteurs qui ont été placés par l'Eglise, sont deux vertus sans lesquelles on ne peut être sauvé. En effet, sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, nous dit l'Esprit-Saint par la bouche de saint Paul. Si l'on n'écoute l'enseignement des vrais pasteurs, l'on sera traité comme les païens, c'est Jésus-Christ qui nous l'assure. Soyez donc stables dans la foi que l'hérésie s'efforce de vous enlever. Ecoutez avec docilité l'enseignement des pasteurs de l'Eglise, de Notre Saint-Père le Pape, des évêques et de vos pasteurs du deuxième ordre, nous voulons dire vos recteurs que l'on chasse de vos paroisses, et contre lesquels on cherche à vous révolter.

« Puisse cette foi que, par la grâce de Dieu, vous avez conservée, s'affermir de plus en plus ! Puisse votre soumission à la voix des vrais pasteurs devenir toujours plus parfaite ! — Les vérités que nous établissons et prouvons dans notre *Réponse* aux observations que l'on nous a envoyées, sont une partie du dépôt de la foi, dépôt confié à l'Eglise. Lisez donc cette *Réponse*. Nous espérons qu'elle contribuera à vous prémunir contre l'erreur, à vous rendre fermes dans la confession de la foi, et toujours soumis à l'enseignement des pasteurs que vous aviez reçus de Jésus-Christ par la voie de l'Eglise.

« Le Bon Pasteur qui doit nous servir de modèle, quitta

pour un moment son fidèle troupeau, pour courir après la brebis égarée. Vous ne trouverez donc pas mauvais, qu'à son exemple nous donnions une partie de nos soins à ceux qui se sont écartés du chemin du salut, en renonçant à la foi, en renonçant à l'Eglise établie par Jésus-Christ, en fermant l'oreille à la voix de leurs vrais pasteurs pour écouter des trompeurs. Puissions-nous les ramener tous au bercail ! Réunissons nos prières pour obtenir de Dieu cette grâce. Nous les exhortons aussi à lire notre *Réponse*. Mais s'ils veulent profiter des vérités qu'elle contient, il faut qu'ils la lisent dans un esprit de paix ; c'est dans cet esprit que nous la leur présentons.

« Nous avons l'honneur d'être, avec la plus parfaite reconnaissance et le plus profond respect,

« Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Les Ecclésiastiques *détenus au château de Dinan*.

« Ce 11 juin 1792. »

Dans l'intervalle de ces deux lettres, un des ecclésiastiques détenus au château, M. Lecorgne de Merdrignac, dont l'arrestation remontait au 9 avril, mourut subitement dans sa chambre. Ses confrères demandèrent qu'il fût « enterré par des prêtres insermentés et non par d'autres. » Cette requête fut repoussée comme « indiscrète » et ce fut le curé constitutionnel Tobie qui se chargea d'ordonner la cérémonie. Mais, « considérant que la mort de M. Lecorgne, n'ayant été précédée d'aucune maladie, pourrait exciter les malveillants à répandre des propos calomnieux », la municipalité décida qu'avant l'inhumation deux chirurgiens de la ville, MM. Lemercier et Harouard, procéderaient en présence du juge de paix, « à l'ouverture du corps ». Le résultat de l'autopsie fut d'établir que M. Lecorgne avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Pendant ce temps, les portes du château s'ouvraient souvent pour laisser entrer de nouveaux prêtres qui avaient refusé le serment constitutionnel. Vers la fin de juin 1792, il y en avait au moins une quarantaine détenus au château, sans jugement. La présence de ces prêtres était pour l'autorité locale une cause de transes continuelles. Non pas qu'on les supposât capables de se révolter contre leurs gardiens, ce qui leur eût été d'ailleurs absolument impossible. Mais on avait peur des sympathies et de la pitié qu'ils inspiraient à la population de la ville et en particulier aux dames dont l'âme était émue à la vue d'une aussi injuste détention. « Beaucoup de citoyennes fort attachées au régime sacerdotal ancien », écrivait la municipalité, « pourraient bien, en voyant la place dénuée de troupes, ne vouloir plus se borner, comme elles l'ont fait jusqu'ici, à une simple compassion oisive et impuissante pour les prisonniers, mais au contraire, entreprendre de les protéger plus ouvertement ou par un rassemblement de moyens plus indiscrets que criminels, occasionner quelque soulèvement. » On dirait vraiment que les fiers municipaux de Dinan ont peur d'être rochéyés par les dames de la ville, comme l'avaient été l'année précédente les deux commissaires civils, par les femmes de Plouër, lors de l'arrestation de leur recteur, M. Guérin.

Un incident vint encore augmenter ces appréhensions. Le département avait fait arrêter un des réfractaires les plus en vue du pays de Lamballe, M. Hingant, ci-devant recteur de la paroisse d'Andel et député du bas-clergé à l'Assemblée nationale. On le fouilla, suivant l'usage, avant de l'écrouer. L'imprudent avait oublié dans l'une de ses poches une lettre reçue depuis peu d'un M. Williams Van Hoppen, négociant à Coblentz. Et quelle lettre !... Elle contenait, dit un rapport du temps, « des expressions tendant à perpétuer l'esprit de révolte » et prouvait que le signataire et l'abbé entretenaient une correspondance

suivie par l'intermédiaire d'un capitaine d'infanterie, M. de la Vieuville, qui habitait à Paris, rue Vaugirard. Il n'était pas possible, désormais, de laisser la ville sans garnison !

Le District et la municipalité s'entendirent donc pour demander au département l'envoi de « quelques compagnies » du 2e bataillon du 36e régiment d'infanterie qui venait d'arriver à Saint-Brieuc ; à défaut, ils insistaient pour qu'on les débarrassât au plus vite des prêtres internés au château, en les dirigeant « sous bonne escorte », sur une autre prison. Le département qui se souciait peu de les avoir au chef-lieu, fit la sourde oreille et laissa crier.

L'abbé Hingant, relâché plus tard, s'embarqua pour l'Angleterre, où il demeura pendant la Terreur ; la tourmente passée, il revint à Andel, reprit ses anciennes fonctions et y mourut, vénéré, le 3 septembre 1822.

Il va sans dire que tout costume ecclésiastique et religieux était absolument interdit ; c'eût été du reste se désigner sans profit à la haine des révolutionnaires et à la prison. Cependant deux moines retirés à Dinan, le P. Feuillet, prieur des Dominicains, et le P. Herman, Claude, bénédictin, avaient continué de porter le costume religieux. La municipalité reçut l'ordre de le leur interdire, ainsi qu'aux Sœurs de la Sagesse et de Sainte-Claire qui n'avaient pas quitté leurs couvents. « Mesdames, écrivit le maire à celles-ci, en ne paraissant plus en public avec l'habit particulier à votre ordre, vous pourrez vaquer en toute sûreté à vos affaires et occupations ordinaires. » Les Clarisses obéirent sans délai ; quant aux Sœurs de la Sagesse, elle demandèrent et obtinrent sans peine qu'on leur laissât au moins le temps de se faire confectionner de nouveaux vêtements (23 juillet 1792). Le P. Herman prêta le serment constitutionnel le 14 septembre 1792 ; malgré cela, il fut arrêté et emprisonné le 7 avril 1794, par ordre du comité de surveillance, ainsi que le P. Feuillet qui avait dû continuer de résider en cachette à Dinan.

Nous arrivons au décret lamentable du 26 août 1792, qui ordonnait la déportation de tout ecclésiastique non assermenté. Tous les prêtres réfractaires arrêtés dans le district de Dinan, furent, après une détention plus ou moins longue, déportés ou simplement proscrits, soit à la suite de ce décret, soit plus tard, en exécution des « jugements » rendus par les tribunaux révolutionnaires. On regarda comme insermentés et on traita comme tels, les prêtres émigrés et ceux qui se tenaient cachés dans le pays. Ceux-ci, grâce à la pieuse et courageuse complicité de quelques fidèles, continuèrent d'exercer une partie de leur ministère en cachette, même au plus fort de la tourmente révolutionnaire. Le dernier prieur des Trinitaires ou Mathurins de l'aumônerie de Saint-Jacques, le P. Bouézo, pour ne citer que celui-là, ne voulut pas s'éloigner du couvent où il avait passé quarante ans de sa vie, et pendant la Terreur, il célébrait la messe chaque dimanche dans une maison de la rue de la Vieille-Poissonnerie, où des amis, d'autant moins soupçonnés qu'ils étaient, comme on dirait aujourd'hui « dans le mouvement », lui offrirent un asile aussi sûr que charitable.

Un seul des prêtres de Dinan dont j'ai donné la liste plus haut, se soumit à la Constitution ; ce fut l'abbé Le Renard, premier vicaire constitutionnel de Saint-Malo. Il prêta le serment, le 1er juillet 1792, et mérita de ce fait, du district révolutionnaire, la mention honorable suivante : « ... Certifions en outre que ce vénérable prêtre est le seul des prêtres habitués aux paroisses de cette ville qui soit resté à son poste depuis l'installation des curés constitutionnels. » Le 17 septembre, Tobie et Tudeau, curés constitutionnels des deux paroisses de Dinan, prêtèrent le serment demandé, ainsi que Jean Paytra (1), vicaire de Saint-Malo, Briand,

(1) J. Paytra se maria à Saint-Malo de l'Isle, le 24 juillet 1794 avec Jeanne Duval, tailleuse. Il devint curé constitutionnel de Ploubalay, son pays natal.

chapelain de l'hôpital, Poitevin, Guézou et Carillet, prêtres, et quatre professeurs du collège dont il convient probablement d'ajouter les noms à la liste du clergé Dinannais au moment de la Révolution : MM. Dubos aîné, principal, Dubos jeune, Robigot et Queiller.

Plusieurs religieux déclarèrent en 1790 vouloir sortir du cloître : deux dominicains, les Pères Moncoq et Tardif, et deux cordeliers, les Pères Hercouët et Dubois. Le dominicain Paris qui devait si tristement illustrer la paroisse de Pleudihen, venait d'être nommé prieur à Guérande ; il dut évidemment opter pour qu'on lui lâchât la bride monastique sur le cou. Les autres déclarèrent vouloir continuer la vie commune ; mais ils ne persévérèrent pas tous : Hercouët devint curé constitutionnel de Plouër, Dubois, Gaudicheau, Barraud, des cordeliers, Chrétien, des capucins, ne sont pas inscrits sur la liste des déportés de 1792. Quelques autres, marqués sur cette liste : Thouault, Berthelot, Gallais, Gouédard, de la Goublaye, Jouan et Hamon, des capucins, avaient reçu des pensions en 1791, mais avaient dû se rétracter plus tard. Le F. Lesturgeon, des capucins, est le seul qui ne soit pas inscrit sur la liste des déportés.

Les religieuses femmes déclarèrent toutes, en 1790, vouloir continuer la vie commune, sauf la mère Buchon, de l'ordre de Saint-Dominique, qui demanda du temps pour faire ses réflexions, et deux religieuses, l'une de Sainte Ursule, Thérèse Robert, et l'autre de Sainte Claire, Yvonne de Langourla, qui ne répondirent rien, parce qu'elles avaient, dit le rapport, l'esprit totalement dérangé. On sait que les premières bonnes dispositions à l'égard des religieuses ne se maintinrent pas, et qu'elles se virent contraintes elles aussi de quitter leurs monastères et de ne plus porter le vêtement de leur ordre.

Donnons en passant les noms des autres ecclésiastiques du District de Dinan qui furent condamnés à la déportation :

MM. Pihan, Antoine-Pierre, recteur de Saint-Solain ;

Aubry, Julien, recteur de Lehon ; Guérin, Julien, curé de Plouër ; Lemoine, François, vicaire de Plouër ; Fouché, prêtre habitué à Plouër ; Rouault, prêtre habitué à Plouër ; Journeaux, prêtre habitué à Plouër ; Cathenos, René, recteur de Taden ; Legaignoux, Jean, recteur de Pleudihen ; Marie, Jean, vicaire à Pleudihen ; Souquet, Julien, prêtre habitué à Pleudihen ; Le Mée, François, recteur de Saint-Hélen ; Lorre, Julien, carme décloîtré, qui s'était retiré dans sa famille, à Saint-Hélen ; Moncoq, Toussaint, vicaire de Lehon ; de Gennes, Jean, prêtre habitué à Lehon ; Macé, Ignace, de Bourseul, recteur de la Trinité-Porhoët.

Il y eut aussi des déportés, mais en petit nombre, dans le district de Broons, notamment MM. Veilhon, recteur de Mégrit ; Lemarchand, son vicaire ; Pergault, ex-génovéfain de l'abbaye de Beaulieu ; Mégret, vicaire de Caulnes, et Juhel, vicaire de Lanrelas.

En résumé, le clergé resta fidèle. Des 58 paroisses qui composaient le district, 54 dépendaient ci-devant des évêchés de Dol et de Saint-Malo et 4 de celui de Saint-Brieuc. Au 18 octobre 1791, il n'y avait que 17 curés assermentés et 5 vicaires, et plusieurs encore se rétractèrent-ils plus tard. A cette époque, le traitement du clergé paroissial montait à la somme de 97.900 fr., savoir :

6 curés à 2.400 fr., 1 à 2.000 fr., 2 à 1.800 fr., 14 à 1.500 fr., 31 à 1.200 fr. et 31 vicaires à 700 fr.

Il est aisé de comprendre qu'avec ces emprisonnements et ces menaces, le recrutement du clergé paroissial devenait de plus en plus difficile. A Dinan, par exemple, les recteurs constitutionnels n'avaient réussi à se procurer qu'un seul vicaire qui, bien que spécialement attaché à Saint-Malo, disait alternativement la messe dans les deux églises. Dans beaucoup d'endroits, les curés réfractaires étaient restés à leur poste, en face du danger. D'autres qui avaient prêté le serment se rétractaient. C'est alors que ne pouvant trouver assez de prêtres assermentés pour les

desservir, on imagina de réduire le nombre des paroisses.

Consulté à cet égard, le conseil général de la commune de Dinan formula son avis ainsi qu'il suit dans sa séance du 21 mai 1792 : « L'Assemblée, considérant que la suppression d'une des paroisses produira une économie frappante, arrête qu'elle acquiesce, autant qu'il est en son pouvoir, à l'arrêté du Conseil du département des Côtes-du-Nord ; elle est d'avis que l'église Saint-Sauveur soit conservée, étant celle qui par sa position, tant intérieure qu'extérieure, est la plus convenable pour cet établissement. » Cet acquiescement fut d'autant plus mal accueilli que Dinan, par le chiffre de sa population, échappait à l'application de la loi du 24 août 1790, d'après laquelle il ne devait exister qu'une seule paroisse « dans les villes et les bourgs n'ayant pas plus de 6.000 âmes. » Et le lendemain, troisième jour des Rogations, le mécontentement public se manifesta par toutes sortes de scènes. Les « dames de la halle » entre autres, refusèrent de se déranger pour laisser passage à la procession, ce qui leur attira, de la part du curé Tobie, une algarade à laquelle, comme on le pense bien, elles ne négligèrent pas de répliquer. Quelques semaines plus tard, le conseil revint sur sa délibération du 21 mai et réclama le maintien des deux paroisses, dont les circonscriptions étaient sensiblement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Du reste, depuis la destitution des anciens recteurs, la population, en garde contre les mercenaires constitutionnels, ne fréquentait plus guère les églises que par curiosité, les jours de parade officielle. On faisait la plupart du temps baptiser les enfants en cachette par des prêtres réfractaires, et les familles riches faisaient enterrer leurs morts sans apparat ni dépenses ; les fabriques paroissiales en arrivèrent bientôt à constater que, le casuel manquant, leur caisse était vide. Pour les mettre à même de pourvoir tant bien

que mal aux dépenses du culte, la municipalité leur octroie le privilège qui avait appartenu jusqu'alors au « crieur juré » de fournir « les tentures pour les enterrements et autres pompes funèbres » ; en même temps elle invite les marguilliers à vendre aux enchères, sans délai, les « bancs » des paroissiens qui refuseraient d'en payer la location.

Peu après, le 18 septembre 1792, l'évêque intrus du département des Côtes-du-Nord, Jacob, ancien recteur de Lannebert, vint à Dinan faire sa visite pastorale. Ce fut sa première et sa dernière. La municipalité et le District de Dinan tinrent à lui faire honneur. On avait envoyé au-devant de lui, sur la route de Jugon, jusqu'aux limites de la commune, les compagnies de grenadiers et de canonniers de la garde nationale. Ces troupes firent escorte à sa voiture ; on tira le canon à son arrivée, et le corps municipal alla au-devant de lui jusqu'à la porte de l'Hôtellerie, pour le recevoir et le complimenter. Le maire lui adressa un discours bien senti, et le cortège l'accompagna jusqu'à l'église Saint-Sauveur où eut lieu la cérémonie religieuse. Les troupes et la municipalité y assistèrent et reconduisirent ensuite leur intrus jusqu'à son « logement. »

Quelques jours auparavant avait eu lieu l'élection des députés à la Convention nationale. Les électeurs se réunirent dans l'ancienne église des Cordeliers ; ils représentaient les neuf districts du département des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Broons, Loudéac, Guingamp, Rostrenen, Pontrieux et Lannion). Les opérations commencées le 2 septembre 1792, ne se terminèrent que le 13. L'assemblée commença par procéder à la vérification des pouvoirs ; quatre commissaires furent chargés, pour chaque district, de vérifier, d'après les procès-verbaux, la régularité des élections primaires. Elle choisit pour président M. Palasne de Champeaux. Après avoir consacré plusieurs séances à entendre les candidats, qui étaient nombreux, et à discuter les candidatures, on passa au vote. Chaque

électeur, avant de déposer dans l'urne son bulletin manuscrit, prononçait debout, et la main levée, ce serment : « Je jure de choisir en mon âme et conscience les personnes les plus dignes de la confiance publique, sans y être déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. »

Les députés furent élus dans l'ordre suivant : MM. Couppé, Gabriel, avocat, 37 ans ; Palasne de Champeaux, Julien, avocat, 55 ans ; Gautier, René, profession inconnue, 42 ans ; Guyomar, Pierre, négociant, 34 ans ; Fleury, Honoré, avocat, 40 ans ; Girault, Claude, commissaire de la marine en retraite, 58 ans ; Loncle, René, avocat ; Goudelin, Guillaume, avocat, 29 ans. Suppléants : MM. Coupart, Toudic et Le Dissez, qui ne furent pas appelés à siéger.

Nous ignorons ce que devinrent la plupart des conventionnels des Côtes-du-Nord. De M. Palasne de Champeaux, par exemple, on ne sait pas grand'chose, sinon qu'il était père de onze enfants, lors de son élection ; il fit probablement partie des Cinq-Cents avec son collègue Gautier. M. Loncle est mort en l'an XI. M. Guyomar, qui était de Guingamp, rentra dans la vie privée après le 18 brumaire. M. Goudelin fut retraité comme juge au tribunal civil de Dinan. M. Couppé, élu par cinq départements au Conseil des Cinq-Cents, était conseiller à la cour d'appel de Rennes en 1815 ; le Gouvernement de Louis XVIII le destitua. M. Fleury remplissait encore sous la Restauration les fonctions de juge de paix. Quant à M. Girault, ancien maire de Dinan, je crois qu'avant de revenir au pays natal il occupa pendant quelque temps un poste consulaire à Rotterdam ; sa fille unique est morte à Dinan, il y a quarante ans environ, laissant une mémoire bénie des pauvres et vénérée de tous.

Nous avons parlé précédemment des circonstances diverses qui accompagnèrent le départ des religieux de Dinan et de ce qui advint tout d'abord de leurs monastères. Disons

à présent comment s'effectua la clôture des monastères de femmes. On avait provisoirement maintenu les communautés de femmes ; mais un arrêté du département, en date du 27 septembre 1792, ordonna brutalement l'évacuation des trois communautés des religieuses de Dinan, sous le délai de trois jours. Les trois communautés de Dinan s'étaient conformées au décret du 8 octobre 1790, sanctionné par le roi le 14 du même mois, qui prescrivait à toutes les religieuses, sous peine de renoncer à la vie commune, de se réunir sous la présidence d'un officier municipal pour élire, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, une supérieure et une économe, dont le mandat, fixé à deux ans, pouvait être renouvelé.

Les *Catherinettes* (Dominicaines), au nombre de 31, se retirèrent dans leurs familles respectives ; leur doyenne, Madame Jeanne Pichot, veuve Navet, était âgée de 82 ans.

Les *Ursulines*, qui étaient au nombre de 34, et avaient pour prieure élue Madame Claire Rogon, se partagèrent en trois groupes et louèrent, avec l'espoir d'y rester jusqu'à la fin de la tourmente, trois maisons particulières. L'une d'elles, plus qu'octogénaire, Madame Laurence Robert, n'avait pas franchi le seuil du cloître depuis sa profession, qui remontait à 1729.

Quant aux *Clarisses*, — « qui, dit un document officiel du temps, avaient su, par leur austérité, imposer au public plus d'intérêt que les autres congrégations, » — elles avaient refusé de recevoir aucune indemnité ni traitement, s'obstinant, comme elles en avaient fait le vœu, « à ne vivre que de charités. » Peu nombreuses, elles se réfugièrent dans une maison voisine de leur couvent, où les suivit, comme chapelain, un ancien cordelier, le P. Mathieu Gaudicheau, que sa pauvreté, l'âge et les infirmités enchaînaient, pour ainsi dire, à son poste. Mais, malgré les protestations de la municipalité qui prit leur défense contre de vils dénonciateurs, elles durent se séparer.

L'avant-dernière professe, Madame Massé, vivait encore en 1822, époque à laquelle elle était en instance pour obtenir une pension du Gouvernement.

Plusieurs de ces religieuses furent plus tard emprisonnées — 6 et 7 avril 1794 — par l'ordre du Directoire, d'après l'avis du Comité de surveillance. Citons les noms de : Madeleine Desnoë, Elisabeth Desnoë, Marie Gagon, Marie Lachoue, Michelle Gouyon, Anne Bolloré, Marie-Madeleine Macé, Jeanne Lamour, Etienne de Gennes, Rose de Gennes, Rose Le Chapelier, Marie Devoise, Jeanne Salmon, « toutes ci-devant nones qui se sont refusées à la prestation du serment. » On y ajouta peu après les « ex-religieuses » Anne Jeannot, Catherine Jeannot et Hélène Conen.

Le couvent des Jacobins où se tenaient déjà, comme je l'ai dit, les séances municipales, fut de plus affecté, le 3 août 1794, à l'office de Bureau de paix, de conciliation et de jurisprudence ; en 1796, la chapelle sert de magasin de grains provenant du pillage des maisons d'émigrés. Dans la même année, le couvent des Cordeliers est devenu une caserne ; le couvent des Capucins est la prison des suspects ; le couvent des Clarisses sert de magasin pour la manutention des vivres ; la chapelle de Saint-Charles est transformée en écurie ; le monastère des Dominicains est une caserne remplie de soldats, une maison de détention pour les détenus politiques, pendant que leur chapelle est changée en hôpital pour y recevoir les soldats galeux. Voilà les embellissements et les bienfaits de la Révolution !

Quelques jours avant cet arrêté d'expulsion des religieuses, on avait, conformément à l'arrêté du 15 août, fêté à Dinan, le 17 septembre 1792, le renouvellement du serment civique, ordonné aux fonctionnaires de tout ordre, « d'être fidèles à la Nation, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste, en les défendant. » Ce serment fut prêté, avec le cérémonial

accoutumé, par les membres du Conseil général du District, le président et les juges du tribunal du District, le commissaire (procureur) du roi, le greffier et les huissiers, les deux curés, leur unique vicaire, les marguilliers des deux paroisses, le chapelain de l'hôpital et trois prêtres habitués, le principal et quelques régents du collège, le commandant de la Garde nationale, le commissaire des classes (marine) et le lieutenant de gendarmerie, le juge de paix, les membres et le greffier du bureau de conciliation, le trésorier du District, le receveur des droits d'enregistrement et le directeur des Messageries. La prestation du serment n'eut lieu que le dimanche 23 pour la Garde nationale, assemblée sous les armes, à cet effet, sur la place du Champ.

La marée révolutionnaire montait toujours. L'Assemblée législative avait, dans l'une de ses dernières séances, ordonné la destruction de tous les signes qui rappelaient l'ancien régime. Le Conseil général de la commune de Dinan s'empressa d'obéir : le 15 septembre 1792, il charge quatre commissaires de faire enlever sans délai les écussons armoiriés qui marquaient encore, à la façade de diverses maisons, le siège des anciennes juridictions seigneuriales supprimées depuis 1790. La Convention qui succède à l'Assemblée, redouble de violence.

Que devenaient cependant les deux curés constitutionnels de Dinan ? Ils n'étaient certes, ni l'un ni l'autre, en odeur de sainteté ; mais Tobie était cordialement détesté, on pourrait dire : exécré. Il passait, non sans motif, aux yeux de la population, pour être le dénonciateur des prêtres du pays et l'instigateur de toutes les mesures prises par le District contre le clergé réfractaire.

La municipalité elle-même se méfiait de lui ; le District, témoin des dénonciations continuelles du citoyen curé de Saint-Sauveur qu'il appelait « un système sanguinaire et de diffamation », craignit une trahison et le fit arrêter.

On lui adjoignit son frère Tudeau, pour ne pas séparer les deux curés de Dinan ; l'un et l'autre furent conduits sous bonne escorte à Saint-Brieuc et écroués à la prison départementale. Dès qu'ils eurent quitté Dinan, le comité de surveillance donna un réquisitoire au juge de paix, pour faire « patficher les portes et les fenêtres du presbytère Saint-Sauveur », le 20 novembre 1793.

Tobie était bien noté dans le clan révolutionnaire ; il y avait des amis et de puissants protecteurs. Il fit instruire Carrier, le tout puissant proconsul de Nantes, l'homme des noyades, de son malheureux sort, et se recommanda à sa protection. Carrier l'écouta favorablement, et le 7 décembre 1793, il ordonna par la lettre suivante, adressée au Directoire du Département, l'élargissement immédiat des deux prisonniers :

« Liberté. Egalité.

« Au nom de la République une et indivisible.

« Nantes, le 17 frimaire, l'an 2 de la République française.

« Carrier, Représentant du peuple, près l'armée de l'Ouest.

« Met en liberté les citoyens Tobie frères exerçant naguères les fonctions de curé à Dinan et arbitrairement et injustement détenus dans les prisons à Port Brieuc, ordonne à toutes les autorités constituées de Saint-Brieuc et à la force armée de protéger la liberté de ces deux citoyens que le Représentant du peuple met sous la protection de la République française et de la Loi, et déclare criminel de lèze-nation quiconque attenterait à leurs personnes ou s'opposerait à leur liberté.

« Ordonne à tous les bons citoyens de Dinan de faire respecter les personnes et la liberté des frères Tobie.

« Déclare traitres à la Patrie tous les individus de Dinan

qui oseraient attenter à leur liberté, met les frères Tobie sous la sauvegarde spéciale des autorités constituées de Saint-Brieuc et de Dinan et de la force armée de ces communes, les rend responsables de toutes atteintes qu'on pourrait porter à leur liberté.

« Ordonne à l'administration du département des Côtes-du-Nord, séant à Saint-Brieuc, de mettre sur le champ en liberté les frères Tobie, leur enjoint, sous les peines les plus sévères, de leur remettre en propres mains le présent arrêté aussitôt qu'il leur sera parvenu.

« *Le Représentant du peuple,*
« Signé CARRIER.

« Pour copie conforme
« Signé LE MÉE, HELLO, P. LE MERCIER *président*
« Vu et enregistré au comité de surveillance de Saint-Brieuc, le 20 frimaire dit an,
« Deux mots rayés nuls,
« Pour copie conforme
« POSTEL, fils, *secrétaire greffier.* »

L'ordre de Carrier fut aussitôt exécuté ; Tudeau et Tobie furent mis en liberté. Tudeau s'empressa de revenir à Dinan pour reprendre possession sinon de son poste de curé, du moins de ses effets, ainsi que de ceux de son frère. Il se présenta le 12 décembre 1793 au comité de surveillance de Dinan à 6 heures du soir, porteur de l'ordre de Carrier visé le 10 au comité de surveillance et révolutionnaire de Saint-Brieuc ; il demanda que le dit ordre soit enregistré et réclama « que les scellés apposés sur ses meubles et effets soient levés, et que ses meubles et effets lui soient délivrés. »

Tobie, bien qu'assuré d'une telle protection, n'ose rentrer à Dinan ; il craint, dit-il, les menaces que l'on a faites d'attenter à ses jours. Le comité proteste contre ces

allégations et ne voit dans ces frayeurs de la part de Tobie, que la continuation de son système de calomnier les citoyens de Dinan. L'ancien curé de Saint-Sauveur se hasarda cependant à venir à Dinan, pour reprendre possession par lui-même de ses meubles et de ses effets ; ce ne fut que pour s'y disputer et y cueillir une nouvelle condamnation.

Le 3 mars 1794, le Directoire du District, après avoir pris connaissance des différentes requêtes adressées par Tobie, Tudeau et leur sœur, désira s'informer du juge de paix lui-même de ce qui avait été fait après l'arrestation des deux curés et comment on avait appliqué les scellés. Cela se passait à la séance du matin. A la séance de l'après-midi, Alberge, greffier du juge de paix, apporta les différentes minutes concernant Tobie et Tudeau. Les deux curés et leur sœur étaient présents. On donna lecture de plusieurs procès-verbaux, entre autres du procès-verbal de l'apposition des scellés en date du 24 octobre 1793. Tobie alors demanda à Alberge si c'était là le premier procès-verbal rapporté par lui et le juge de paix. — « Oui, répondit Alberge ». — « Tu en as menti, répliqua Tobie, cet acte est faux, il n'a pas été rapporté au jour de sa date, et le juge de paix n'était pas présent ! » — « J'ai moi-même écrit cet acte, répond Alberge. » — « Eh bien ! s'écria Tobie furieux, si tu as écrit cet acte, tu as commis un faux, tu n'es d'ailleurs qu'un faussaire et un fédéraliste ! Je te dénoncerai et te ferai mettre en état d'arrestation ! » Tobie ajouta : « Messieurs les administrateurs, je vous répète que ce mémoire est faux et que vous ne devez pas y ajouter foi ! » Devant une accusation aussi formelle, faite publiquement contre lui et en écriture publique, Alberge demanda réparation de son honneur outragé et dénonça officiellement Tobie de l'avoir traité de faussaire. Tobie fut assigné pour comparaître le 15 mars (1794) ; il ne se présenta pas. On remit l'affaire pour une seconde audience qui fut fixée au 22. Tobie, dont la demeurance était alors place de la *Montagne*, ne se présenta

pas plus que la première fois. Mais les témoins cités par Alberge furent tous exacts à la citation ; c'étaient les membres eux-mêmes du Directoire : Pierre Le Masson, président, âgé de 50 ans ; Louis Dubos, administrateur, âgé de 26 ans ; Jacques Fontaine, secrétaire, âgé de 39 ans ; René Normand, garçon de bureau, âgé de 43 ans ; Louis Le Criou Villerals, maire de Pleurtuit, âgé de 60 ans ; Pierre Fouquet, boucher, âgé de 45 ans. Ils rapportèrent les propos injurieux de Tobie contre Alberge et constatèrent la violente colère dont il avait fait preuve durant cette scène.

Alberge demandait que le tribunal condamnât Tobie à reconnaître que lui Alberge était un homme de bien et d'honneur, non noté d'infamie, avec défense au dit Tobie de récidiver. Il réclamait en outre des dommages-intérêts se montant à la somme de trois mille livres qu'il déclare abandonner d'avance aux pauvres de la commune ; il exige en plus que le jugement qui va être rendu contre Tobie soit imprimé à cent exemplaires et affiché aux frais de Tobie, où bon lui semblera.

Voici l'arrêté du jugement :

« Le Tribunal après avoir ouï de nouveau le dit Alberge et l'agent national en ses conclusions qu'il a laissées par écrit et y faisant droit, a donné défaut contre ledit Tobie, faute de s'être présenté ni personne pour lui, quoique duement appelé par différentes fois ; a ordonné et ordonne que le précédent jugement par défaut contre ledit Tobie demeurera définitif et par le profit vu ce qui résulte des pièces ci-dessus dattées, ainsi que de l'information et des susdites conclusions.

« Considérant qu'il est prouvé par ladite information que le 13 ventôse dernier (3 mars), environ les deux heures de l'après-midy, Philippe Alberge, greffier de la justice de paix de la commune de Dinan, fut mandé de la part des membres du Directoire du District de cette commune d'y apporter les minutes d'apposition de scellés et biefs d'iceux

faits aux cy-devants presbytaires de Saint-Sauveur et Saint-Malo de Dinan, à quoi il déféra sur le champ.

« Considérant aussi qu'à la lecture du premier acte, qui était l'apposition de sceau faite audit presbytaire de Saint-Sauveur par le juge de paix de cette commune, assisté des commissaires y mentionnés, datté du troisième jour de la première décade du second mois de la présente année, en présence dudit Tobie, de Tudeau, de leur sœur et plusieurs autres personnes, qu'alors ledit Tobie dit hautement : Cet acte est faux, il n'a pas été rapporté le jour de sa datte et le juge de paix n'y était pas ce jour là, que ledit Alberge lui répondit qu'il l'avait écrit lui-même et que c'était sans doute ledit Alberge qu'il accusait d'avoir commis ce prétendu faux ; que Tobie répondit audit Alberge que puisqu'il avait écrit ce procès-verbal, il était le faussaire, et accusa en outre ledit Alberge d'être fédéraliste, qu'il allait le dénoncer et le faire mettre en état d'arrestation, ce qu'il proféra plusieurs fois ému de colère, à quoy ledit Alberge répondit qu'il n'était ni faussaire ni fédéraliste, et qu'il n'appréhendait pas ledit Tobie.

« Considérant encore qu'il est aussi prouvé que ledit Alberge demanda avec instance aux membres du Directoire de lui décerner acte des calomnies et invectives proférées contre lui par ledit Tobie, et qu'il en laissa sur le bureau son mémoire par écrit et signé de lui, et qu'il n'a pu avoir cet acte, que ledit Tobie demanda la lecture de ce mémoire qui lui fut faite et qu'il dit que ce que contenait ce mémoire était faux, qu'il n'y avait que lui, Tobie, à dire la vérité, qu'il l'avait dite et qu'il la dirait toujours, sur quoi il y eut de grandes contestations entre eux deux.

« Considérant aussi que de pareilles invectives proférées dans un lieu public contre un fonctionnaire public et y appelé pour cause de ses fonctions, sont des insultes très graves et qui méritent répréhension de la justice.

« En conséquence, en premier lieu faisant droit sur les conclusions dudit Alberge, le tribunal a ordonné et ordonne audit Tobie, par provision, de reconnaistre ledit Alberge pour homme de bien et d'honneur, non notté des infamies et calomnies dont il l'a accusé, et lui fait défense de tomber à l'avenir en pareille faute sous les peines qui y échoient, et modérant la demande de domages et intérêts prétendus par ledit Alberge, le tribunal a condamné et condamne ledit Tobie, par la susdite voie de provision, en une somme de cinquante livres pour toutes réparations à cet égard, laquelle somme ledit Alberge a déclaré abandonner au profit des pauvres de cette commune, et condamne ledit Tobie aux dépens dudit Alberge, liquidés sur la vue des pièces et du mémoire apostillé par nous dit Egault, et laissé au greffe à la somme de quarante-une livres, huit sols, 6 deniers, retrait et signification outre, et attendu que par les injures prononcées contre ledit Alberge par ledit Tobie, ce dernier a contrevenu aux règlements, faisant droit sur le surplus des conclusions de l'agent national, le tribunal a condamné et condamne ledit Tobie par la susdite voye de provision, en l'amande de dix fois sa contribution mobilière et à un emprisonnement et détention de deux ans, en conformité de l'article dix-neuf du Titre deux de la loi du vingt-deux juillet 1791 (vieux style).

« Ainsi jugé et prononcé à l'audience dudit tribunal de police correctionnelle, en présence dudit Alberge et par défaut contre ledit Tobie. A Dinan, le deux germinal (22 mars 1794), an second de la République française, une et indivisible.

« Interligne y *appelé*, et *détention*, approuvées. Autre interligne : dix fois sa contribution mobilière, approuvé ; deux mots rayés nuls.

« Cercler ; Boulland ; Egault ; Guérin, *secrétaire et greffier nommé d'office*. »

Après cette condamnation, il ne restait plus à Tobie qu'à disparaître de Dinan ; c'est ce qu'il fit. On croit qu'il s'alla cacher à Pleudihen, et on ne le revit plus.

Il est probable que, pour payer les frais du procès, le tribunal mit arrêt sur les biens des deux curés, car le Représentant du peuple, Prieur de la Marne, ordonna de faire porter à l'hôpital le linge et la batterie de cuisine de Tobie et Tudeau. Les effets de l'ex-curé de Saint-Malo, J.-B. Gautier, furent aussi mis sous séquestre, à la disposition du Comité de surveillance. Les trois curés constitutionnels de Dinan n'eurent vraiment pas de chance.

La sœur de Tobie, qui n'avait pas été l'objet de la clémence de Carrier, était encore en prison le 27 mars 1794.

Qu'étaient devenus les presbytères et les églises paroissiales de Dinan ? A la fin de mars 1794, le presbytère Saint-Sauveur servait d'école primaire. Quatre mois après, le 22 juillet, il était affermé, ainsi que celui de Saint-Malo, par cahiers séparés. Le même sort arriva aussi le 29 de ce mois aux presbytères de Lanvallay, Saint-Hélen et Saint-Solain ; ce ne fut que le lendemain que celui de Pleudihen trouva locataire. Nous avons vu, dans le *Prieuré royal*, que personne ne voulut affermer le presbytère de Lehon.

L'église Saint-Sauveur servit d'abord de temple à l'*Etre suprême* et de lieu de réunion à la *Société populaire*. Mais le 16 août 1794, le Directoire décida que « la ci-devant église Sauveur, qui réunit par sa grandeur et sa situation toutes les commodités nécessaires en pareil cas », servirait désormais à recevoir les fourrages pour l'approvisionnement de l'armée. La *Société populaire* réclama et demanda qu'on partageât l'église en deux, par un mur, un côté devant servir de magasin à fourrage et l'autre de temple à l'Etre suprême. Dans sa séance du 10 septembre, le Directoire repoussa cette demande et maintint sa première décision.

L'église Saint-Malo servit d'atelier aux armes. Cet atelier

avait d'abord été établi dans le cloître des Jacobins, mais il y faisait froid, les ouvriers se plaignirent, et l'on transféra l'atelier avec tous ses accessoires, fourneaux et machines, dans l'église Saint-Malo.

Rien ne fut épargné, dans cette époque véritablement sauvage. Les calices, ciboires, ostensoirs des églises et chapelles de Dinan furent, comme partout ailleurs, saisis et envoyés stupidement à la Monnaie pour y être fondus en lingots. Le 13 janvier 1793, le comité de Dinan écrivit aux comités révolutionnaires de surveillance de Paris, que « le peuple de la commune de Dinan a, par son arrêté du jour d'hier, renoncé au culte extérieur d'une religion dominante, sous le prétexte de laquelle le fanatisme et la superstition ont causé tant de maux à la France » ; le comité fait hommage à la patrie « des ustensiles d'or et d'argent qui sont devenus inutiles dans ce siècle de la justice et de la Raison. » Le comité nomma pour porter son vœu à la Convention les deux représentants Roquelin et Le Bourguignon. Il fallut bien quelque temps pour faire main basse sur les vases sacrés des églises ; mais la récolte avait été fructueuse. Le 11 juillet 1794, le Conseil général du district, présidé par les citoyens Le Breton, président, Forcoueffe, Dereuse, Hédal, Dubos, Bullourde, Poncel et Le Clerc, charge le citoyen Poncel, un de ses membres, en qualité de commissaire-adjoint du citoyen Hédal, de veiller et d'assister « à la pesée de l'argenterie nationale ». Quatre jours après, les mêmes membres du district, « considérant combien il est pressant que les hochets du fanatisme et de la superstition existant en dépôt, soient envoyés à la Monnaie, pour grossir les ressources de la République », arrête que l'argenterie en dépôt à l'administration, « provenant des églises de l'arrondissement », soit promptement expédiée à la Monnaie de Paris. Il fallut deux mois pour dresser l'état des différentes pièces d'orfèvrerie ; enfin, le 16 septembre 1794, l'expédition était prête, et l'on put

envoyer à la Monnaie — de Nantes, je crois — sept caisses pleines d'argenterie « provenant des églises de l'arrondissement et des biens d'émigrés. » Elles pesaient ensemble le poids respectable de 1.691 livres. Que de trésors perdus !

Le mois précédent ç'avait été le tour des cloches. Dans la séance du 26 août, un membre zélé du Directoire se plaignit que, d'après le nombre des cloches provenant « des ci-devant églises des communes de l'arrondissement, » précédemment apportées au District, il devait en rester encore dans les églises, par la négligence des municipalités, que l'on n'avait guère apporté que les petites et laissé les grosses en place. Les mêmes membres du District, cités plus haut, prirent l'arrêté suivant : « L'administration considérant que les intérêts de la République exigent que des mesures efficaces soient prises pour que les cloches existantes encore dans l'étendue de ce District, soient enfin descendues... qu'on ne peut attribuer ce retard qu'à la malveillance et négligence des municipalités, arrête de nommer des commissaires à l'effet qu'ils se transportent de suite dans les cantons pour opérer la descente des cloches. »

Après les cloches, les statues ; c'est une véritable rage contre Dieu, contre ses saints et contre tout ce qui peut rappeler la religion catholique. Les statues furent arrachées de leurs niches ; la plupart furent brisées ou mutilées, et fort peu échappèrent au marteau de ce vandalisme impie. Nous copions à ce sujet une typique délibération du Conseil général de la Commune, à la date du 30 août (1794) : « ...Un membre a donné lecture d'une lettre du citoyen Queillé, agent salpétrier de ce district, en date de ce jour, par laquelle il prévient l'administration, que l'atelier du salpêtre, établi dans cette cité, manque de bois. Il demande en conséquence qu'on lui délivre le bois des orgues qui existent dans l'atelier, celui de quelques autels et des statues qui sont dans la partie de la ci-devant église des Jacobins, séparée de cet atelier... » Le bois des orgues fut

réservé, mais les statues furent concédées et livrées aux flammes.

On ne se contentait pas de détruire les objets du culte, on s'attaquait aussi aux personnes, et la liberté, non moins que la fraternité, n'était qu'un vain mot. Le 21 avril 1794, le comité de surveillance de Dinan fait condamner à une amende de 5 livres et de 2 livres 10 sols, trente-neuf habitants qui n'avaient pas fermé leurs boutiques le jour de la *Décade* et qui les avaient tenues fermées le dimanche. La sentence ajoute que les cas de récidive seront punis de l'emprisonnement.

Le 11 mai 1794, l'abbé Coupé « ci-devant prêtre, » était encore détenu à la prison de Dinan. Deux malles lui furent malencontreusement expédiées. Le comité de surveillance en fit faire la vérification par les deux commissaires Le Merle et Bucaille. On y trouva quelques effets à l'usage personnel du prisonnier, un fusil à deux coups, deux soutanes, un surplis, une calotte, deux touffes de faux or, différents papiers, dont un était la lettre de prêtrise de l'abbé. Certainement le fusil était de trop ; on s'en empara et l'on confisqua les soutanes, le surplis, la calotte, les touffes et la lettre de prêtrise. Tout cela sentait évidemment la superstition. On comptait à la fin de ce mois de mai cent onze détenus dans les prisons de Dinan.

Le 6 juillet, la République courut à Dinan un bien grand danger. L'administrateur chargé de la direction du bureau de sûreté générale donna lecture au directoire d'une lettre du comité révolutionnaire de surveillance qui annonçait que l'on venait de saisir chez la citoyenne Huart, libraire, un grand nombre « de catéchismes du catholicisme, » imprimés en 1792. Cet administrateur propose aussitôt « qu'il soit pris des mesures répressives contre la citoyenne Huart, provoquant par la distribution de ces sortes de livres, à la conservation et résurrection du fanatisme. » Le Conseil général tenu par les citoyens Le Breton, prési-

dent, Forcoueffe, Dereuse, Dubos, Hédal, Lemarié, Cormao, Bullourde, entre dans les vues de l'administrateur et prend l'arrêté que voici : « Le Conseil général... considérant que le fanatisme assoupi tâche de se réveiller surtout dans les campagnes, où l'esprit public est le moins pur et le moins éclairé, il est une mesure de salut public de faire réprimer légalement tout acte qui tendrait directement ou indirectement à une contre-révolution.... Considérant que la distribution du catéchisme déposé sur le bureau y est excitatif, ouï l'agent national, renvoie la connaissance de cette affaire au comité de surveillance de la commune de Dinan, pour être suivie légalement. »

Madame Huart fut mise en prison, et son arrestation approuvée par le représentant du peuple Le Carpentier « pour la distribution d'un catéchisme catholique, dont la réimpression avait été ordonnée par un évêque de l'ancien régime. » Le Conseil général consulté le 4 septembre, par le comité de surveillance, s'il fallait maintenir la détention de la prisonnière, répond par l'envoi au comité, de la lettre assez claire de Le Carpentier et ajoute cette petite perle d'impiété « ...Catéchisme du ci-devant évêque déporté dont le nom doit être en horreur aux républicains. »

Tous ces bons soi-disant incrédules et destructeurs de la religion se faisaient cependant un culte à eux. Le 26 novembre 1793, Danton, de sa voix tonnante, demande à la Convention que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation d'un vaste temple. « Le peuple aura des fêtes, dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Eternel, au Maître de la nature ! » Ainsi, la Révolution veut un culte, dont elle soit elle-même la vestale. Nos Dinannais sont vraiment à la hauteur de la Convention, — *si parva licet componere magnis*, — et ils entrent dans ses idées à pleines voiles. Nous voyons le 7 juin 1794, les citoyens du district : Le Breton, Forcoueffe, Dereuse, Hédal, Cormao, Bellebon et Bullourde, décréter la fête de l'*Etre*

Suprême. La société populaire, la municipalité et le district s'entendent parfaitement. Mais comme le district est le grand chef, c'est lui qui, « convaincu que toute splendeur doit être rapportée à l'Etre Suprême qui favorise tant la Révolution française, qu'on doit employer tous les moyens possibles pour lui témoigner la vénération, l'amour qu'on lui doit à titre de père, de bienfaiteur, de libérateur du genre humain, » arrête que l'administration assistera tout entière à cette fête et fixe l'heure de la réunion « au lieu des séances de la Société populaire et révolutionnaire. »

Dinan prétend bien ne pas rester en retard du mouvement. Déjà au mois de septembre 1792, le conseil avait fait briser les écussons seigneuriaux.

Les armoiries étaient proscrites, mais ceux qui en portaient les noms illustres étaient persécutés. Les faits le prouvent sans doute surabondamment ; mais citons cependant l'arrêté suivant pris contre les nobles par le Directoire de Dinan, dans sa séance permanente du 4 septembre 1794, on jugera mieux, avec pièces à l'appui : « ...Un membre ayant demandé la parole a dit que la conspiration... a des ramifications infinies ; que tous les ci-devant *nobles* sont révolutionnairement suspectés de tremper dans l'infernale trame ourdie contre la liberté conquise sur la tyrannie par le peuple français, que pour l'assurer et l'affermir de plus en plus il est nécessaire d'une surveillance active, que rien ne doit être négligé pour découvrir et arrêter les complices d'un pareil attentat. Que depuis le commencement de floréal, il existe dans l'étendue de ce district une très grande quantité d'ex-nobles qui s'y sont retirés au moyen de passes, que nécessairement ils répandent dans les communes les principes de contre-révolution et cherchent à porter les citoyens à l'insurrection ; ce sont eux qui par leurs discours et leurs insinuations perfides paralysent les moyens que l'administration emploie pour la circulation des grains et l'approvisionnement des marchés ; ce sont

eux qui entretiennent des correspondances avec les lâches émigrés et leurs agents... Le Conseil général délibérant, considérant qu'un horrible complot formé par des scélérats émigrés... arrête que tous les ex-nobles de l'un et de l'autre sexe et sans distinction d'âge, les domestiques approchant leurs personnes... seront renfermés dans la cité de Dinan pour y rester en arrestation, qu'ils seront mis sous bonne et sûre garde, avec défense de communiquer avec quiconque ; que les scellés seront apposés à la diligence des municipalités dans les maisons qu'ils habitaient et spécialement sur leurs titres et papiers. Que copie du présent sera adressé à chaque municipalité de l'arrondissement pour qu'elle la mette à exécution dans six heures, à peine d'en demeurer capitalement responsable... » Cela ne badinait pas ! L'on devenait facilement suspect et digne de la peine de mort. Nous ne croyons pas pourtant que les dinannais furent trop méchants à l'égard des ex-nobles, puisque l'un des membres du District — Bullourde — plus prévoyant que les autres, se plaint dans la séance du 9 octobre 1794, qu'on ait donné la permission à plusieurs nobles détenus, de sortir et d'aller se promener et dîner en ville ; il fit faire au Comité de surveillance une représentation sévère de cet acte d'imprudente faiblesse.

Au mois de décembre — le 14 — eut lieu l'élection et l'installation des nouveaux fonctionnaires du District. Nous donnons cet acte intégralement ; il en vaut la peine. On y verra entre autres la belle formule de serment : « ...Je jure haine aux prêtres et aux rois... » qui dans la bouche de plusieurs de ces gens ne fut pas un vain mot.

Nous faisons suivre cet acte du récit de la fête qui eut lieu à Dinan, le 21 janvier 1797, en commémoration de la mort du dernier roi des Français. Les haines sont toujours vives, les esprits surexcités, et l'on voit que nous ne touchons pas encore à un apaisement complet.

A la fin de cette même année — 13 septembre 1797 —

mentionnons la présence à Dinan de plusieurs prêtres constitutionnels qui renouvellent leur serment civique, conformément à l'article 25 de la loi du 4 de ce mois. Ils jurent : « ...haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. » Ce sont : MM. B. Thivent, curé de Saint-Hélen, réfugié et constitutionnel ; Charles Egault, ex-vicaire ; Lalouette et l'ancien curé de Saint-Malo, Jean-Baptiste Gaultier.

L'année suivante — 1798 — la persécution religieuse ne se ralentit pas encore. Un arrêt du 25 juin défend d'allumer des feux de Saint-Jean et d'exposer aux regards du peuple tout signe extérieur rappelant l'exercice d'un culte quelconque. Le 25 août, l'abbé Louis-Armand Minet, prêtre insermenté, âgé de 69 ans, est encore détenu à la prison de Dinan et ne recouvre sa liberté provisoire que sous la caution d'une somme de 20.000 francs, dont son frère Jean-Baptiste est rendu responsable.

Installation des autorités constituées.

« Du 24 frimaire (14 décembre 1794), l'an 3e de la République française une et indivisible. – Séance publique et permanente tenue par les citoyens Forcoueffe, vice-président ; Dereuse, Cormao, Bullourde, Pourcel. — Président, le citoyen Dubos, faisant fonction d'agent national.

« Environ onze heures du matin, le citoyen Berthelot, maire, et Turpin, agent national de la municipalité de Dinan, étant entrés en écharpes, le premier a dit que chargé par le représentant du peuple Boursault, de l'installation des autorités constituées du District de Dinan, il venait pour remplir cette honorable mission, et pour justifier de ses pouvoirs il a donné lecture :

« 1° D'une commission nationale à lui donnée par le représentant du peuple Boursault, en date du 21 frimaire, pour procéder à l'installation et en requérir l'enregistrement dans

les registres du District et de toutes les autorités qui seront installées.

« 2° Du tableau de la nomination des autorités constituées du District de Dinan faite par le citoyen Boursault, représentant du peuple, le 20 frimaire, pour l'installation des citoyens y dénommés être faite, le 24, par le citoyen Berthelot.

« Cette lecture étant achevée, le maire a dit encore : « Avant que les membres de la nouvelle administration puissent entrer en fonctions, la loi leur impose l'obligation expresse de prêter le serment républicain. » Il en a donné lecture, comme suit : « Je jure fidélité à la Constitution républicaine de 1793, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, la République française une et indivisible, haine aux prêtres et aux rois, de donner le branle révolutionnaire nécessaire à présent pour achever notre régénération ; de remplir avec exactitude et impartialité, les fonctions qui me sont confiées et de mourir à mon poste, s'il le faut. »

« Les citoyens Delaunay, Vaugrena fils, Roquelin, Forcoueffe, Bullourde, Néel, Blondeau, Charles Beslay et Fontaine suppléant le secrétaire, présents, ont répété individuellement, la main levée : *Je le jure.* »

Ce serment si révolutionnaire et de lui-même si tristement explicite, est encore expliqué par le commentaire que fait le citoyen Boursault, des qualités requises des hommes dont il fait choix pour remplir les fonctions de district à Dinan. Car c'est lui-même qui nomme, comme on le verra, les membres du District, laissant aux citoyens la nomination des municipaux, du comité et du tribunal. Voici la teneur de cette Commission :

« Egalité, liberté, unité.

« Gouvernement révolutionnaire.

« Au nom du peuple français.

« Nous, Représentant du peuple, près les armées des

côtes de Brest et de Cherbourg, et départements contigüs ; chargé par la Convention Nationale de mettre à exécution ses décrets du 7 fructidor et 7 vendémiaire, concernant l'épurement et organisation au complet des autorités constituées.

« Considérant que le gouvernement révolutionnaire peut seul nous conduire à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

« Considérant que les citoyens destinés à remplir les fonctions publiques, doivent être distingués par leurs vertus morales et civiques et jouir de l'estime et de la confiance justement méritées comme bons citoyens et énergiques patriotes.

« Considérant que pour ne pas nous tromper dans le choix, le moyen le plus certain était de recevoir de toutes les autorités constituées et sociétés populaires, des renseignements ; nous leur avons demandé à chacune séparément des listes des citoyens les plus propres à occuper les places ; nous nous sommes ensuite entouré des lumières de plusieurs patriotes reconnus, pris dans toutes les professions, et d'après les instructions qu'ils nous ont fournies, convaincu des principes et des vertus civiques d'une quantité de citoyens, nous avons fait choix de ceux dénommés au tableau annexé au présent, pour remplir les fonctions publiques qui s'exercent dans la commune de Dinan... » Signé : Boursault.

Administration du District de Dinan :

Benjamin Delaunay, de Dinan ; Vaugréna fils, de Dinan ; Le Golias, de Plancoët ; Roquelin, de Méloir ; Charles Beslay, agent national, de Dinan ; Jean-François-Marie Denoual, secrétaire, de Dinan ; Fontaine, suppléant le secrétaire, et chef du bureau des expéditions ; Bigot des Vaux, chef du bureau de la guerre et des travaux publics.

Conseil général du District :

Marheu, de Dinan ; Joseph Bullourde, de Lehon ; Charles Néel, de Dinan ; Forcouëffe, de Corseul ; Grandchamp-Viel, de Lehon ; Launay-Blondeau, de Pleudihen ; Robinot, de Plancoët ; Lemarié, de Solain.

Célébration de la fête, en commémoration de la mort du dernier roi des Français et prestation du serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. (Dinan).

« 2 pluviôse, an 5 (21 janv. 1797). Par suite à la délibération du 28 nivôse concernant l'exécution de la loi du 21 nivôse, an 3e, de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 nivôse an 4e et de la loi du 22 nivôse dernier, la dite délibération fixant à ce jour la célébration de la fête et commémoration de la mort du dernier roi, tyran des Français, les membres de l'administration municipale se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances où se sont réunis les divers fonctionnaires publics, employés et salariés du gouvernement résidant dans la commune, ainsi que les chefs de la force armée composant la garnison. A dix heures du matin, le cortège a sorti précédé de la musique de la garde nationale et escorté par la compagnie des carabiniers du 2e bataillon de la 6e demi-brigade, pour se rendre à cause du mauvais temps, par les rues de l'Horloge, l'Apport à Dinan et de la Larderie, dans la ci-devant église Saint-Sauveur, où étant arrivé, le président de la municipalité a monté à la tribune, après avoir donné lecture de l'arrêté du Directoire exécutif précité, et à la suite d'un discours qu'il a prononcé où respirait un ardent amour de la liberté, l'attachement le plus fort au gouvernement républicain et la plus grande horreur pour toute espèce de tyrannie, en conformité de la loi du 22 nivôse ci-dessus

référée comme encore que par les papiers nouvelles, a juré haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. Ensuite tous les fonctionnaires publics, employés et salariés du gouvernement et la foule du peuple assemblé, ont spontanément et avec enthousiasme répété le même serment aux cris redoublés de « Vive la République », le directeur du jury près le tribunal de la police correctionnelle a aussi prononcé un discours. Pendant la marche du cortège et dans les intervalles de la cérémonie, la musique a successivement fait entendre les airs consacrés à la Révolution, et des hymnes à la Liberté ont été chantés en chœur. Le cortège a reparti de la ci-devant église Saint-Sauveur dans le même ordre qu'il s'y était rendu. Arrivé à la maison commune, des cris de « Vive la République » se sont de nouveau fait entendre, et il s'est séparé.

« Fait et arrêté, les dits jour et an.

« Ch. Néel ; Victorin Urvoy ; Boullaud ; Marheu ; Larere ; Fontaine, secrétaire. »

Nous terminerons enfin ce travail par une pièce officielle qui montrera qu'au milieu de l'année (2 juillet 1799), on poursuivait encore, dans le District de Dinan, les prêtres réfractaires et les nobles. C'est une lettre adressée par l'administration de Dinan à un commissaire de Lehon, pour lui rappeler l'obligation de faire main-basse sur les prêtres — brigands — et les nobles qui seraient surpris dans la commune, et qui rend personnellement responsables, même au prix de leur tête, les commissaires qui négligeraient l'exécution de cet ordre. C'est la résurrection de la loi des *suspects*.

« Au citoyen Pierre Ruquay, commissaire du quartier de la Grande-Haye de Lehon.

« Citoyens habitants de la commune de Lehon.

« L'administration municipale du canton de Dinan, *extra muros*, a fait publier et afficher deux arrestés de l'administration centrale du département des Côtes-du-Nord, en date des 1er et 2 messidor, présent mois. Quoique vous ayez été à lieu de vous pénétrer de leur contenu, cependant ils sont d'une si grande importance que l'administration a cru devoir charger les commissaires du quartier dans chaque commune, d'instruire individuellement tous les chefs de maison, des principales dispositions de ces arrestés et de la loi du 10 vendemiaire, an 4.

« Savoir :

« 1° Tous citoyens habitants de la même commune sont garants civilement des attentats commis sur le territoire de la commune, soit envers les personnes, soit contre les propriétés.

« 2° Dans les communes où il arriverait quelques événements fâcheux, outre les peines pécuniaires et autres, les ex-nobles seront tout aussitôt tenus de se retirer dans l'une des villes de Port-Brieuc, Lannion, Lamballe, Dinan ou Guingamp.

« L'administration invite tous les citoyens à se réunir et à se communiquer leurs idées et leurs moyens pour prévoir et repousser les tentatives des brigands et malveillans.

« L'administration saura distinguer ceux dont la bonne volonté et les soins efficaces auraient contribué au maintien du bon ordre.

« Dinan, le 14 messidor, an sept, de la République française.

« Signé : Barré, agent ; Le Turquis, agent ; Rouxel, agent ; Le Feubre, agent ; Bullourde, agent. »

PLEUDIHEN

Lorsqu'éclata la tourmente révolutionnaire, la paroisse de Pleudihen — diocèse de Dol — avait pour recteur (1764-1791) messire Louis-René Georgelin, sieur de la Maufre-

daye, et pour vicaire, depuis 1773, Jean-Nicolas Marie. Ces deux ecclésiastiques refusèrent de prêter le serment constitutionnel, ainsi que les autres prêtres de la paroisse : Julien Souquet, Louis Noury, Jean Lemée, Michel Briand et Joseph Le Gaignoux ; ce dernier se retira à Saint-Suliac, Michel Briand à Saint-Malo, les autres restèrent à Pleudihen. Ces bons prêtres, sauf l'ancien recteur, furent autorisés par le nouveau curé constitutionnel à dire la messe dans l'église paroissiale de Pleudihen ; la permission fut même fort poliment donnée. « Je verrai toujours avec satisfaction, disait l'intrus, MM. les prêtres habitués de la paroisse de Pleudihen se réunir à l'église paroissiale pour y édifier par leur présence et rappeler par leur exemple tous les fidèles à l'union et à la paix, et je leur permets avec plaisir de dire la messe dans l'église paroissiale en se conformant toutefois aux statuts du diocèse. »

Le pasteur légitime, M. Georgelin, fut officiellement mais injustement remplacé le 13 juin 1791 par l'ancien prieur des dominicains de Guérande, retiré à la Ville-Piron en Pleudihen, l'intrus s'appelait Fidèle Paris. Il n'avait hélas ! de fidèle que le nom, car il manqua à toutes ses promesses, aux vœux de son baptême, de sa vie religieuse et de son sacerdoce.

Ce jour là, les électeurs du District de Dinan, réunis dans la chapelle du collège, au nombre de 36, entendirent d'abord la messe, puis procédèrent à l'élection du curé de Pleudihen, l'ex-prieur des dominicains réunit dix-neuf suffrages et fut déclaré élu. L'intrus s'empressa d'informer la municipalité de Pleudihen, de son élection ; il se présenta, le 23 juin, à l'assemblée de la paroisse et déposa sur le bureau l'extrait du *procès-verbal* de son élection et les *lettres* de son institution (soi-disant) canonique à lui données par Jean-Marie Jacob, évêque constitutionnel du département des Côtes-du-Nord, et contresignées par le vicaire secrétaire Pasturel. Voici la copie de cette pièce :

« Département des Côtes-du-Nord.

« District de Dinan.

« Paroisse de Pleudihen.

« Institution canonique. — Jean-Marie Jacob, par la miséricorde divine et élection du peuple dans la communion du Saint-Siège apostolique, évesque du département des Côtes-du-Nord, à notre cher frère Fidèle Paris, ex-prieur de la communeauté des Dominicains de la ville et paroisse de Guérande, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

« Vu le procès-verbal de l'assemblée électorale du District de Dinan, en date des 12 et 13 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, signé Urvoy, président, Le Boullanger, Ozou des Champs, scrutateurs, et Baignoux, secrétaire, par lequel il appert que le sieur Fidèle Paris a été élu et proclamé curé de la paroisse de Pleudihen, vacante par le refus du sieur Georgelin de se soumettre à la loi de l'Etat, après avoir en présence de notre conseil, examiné l'élu sur sa doctrine et ses mœurs, l'avons jugé capable de remplir dignement la place de curé de ladite paroisse, en conséquence ayant requis son serment qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, déférant à la demande qu'il nous en a fait, et sur la reconnaissance que nous avons des mœurs, des vertus chrétiennes et de la doctrine du dit sieur Fidèle Paris, nous déclarons lui donner et luy donnons par ces présentes, de notre authorité épiscopale, l'institution canonique et la confirmation de l'élection faite de sa personne à la paroisse de Pleudihen, parce qu'avant d'exercer ses fonctions curiales, il fera le serment prescrit par l'article 38 de la loi civile du 24 août 1790.

« Donné à Saint-Brieuc, sous notre seing, l'apposition de notre sceau et le contre seing de notre secrétaire ordinaire, le seize juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

« ✝ Signé Jean-Marie Jacob, évêque du département des Côtes-du-Nord, et plus bas : Par M. l'évêque, Pasturel, vicaire secrétaire. »

Ces gens-là, en dehors de la communion de Rome, excommuniés, n'ayant qu'un pouvoir civil, pouvaient-ils véritablement se prendre au sérieux ?

A la demande de Paris, son installation fut fixée au dimanche suivant 26 juin. Le 24, fête de saint Jean-Baptiste, l'annonce en fut faite à l'issue de la grand'messe par M. le Maire. Nous donnons le procès-verbal de cette intrusion schismatique ;

« Procès-verbal d'*Installation* de M. Fidèle Paris dans les fonctions de curé constitutionnel de la paroisse de Pleudihen.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche vingt-six juin, dix heures précises du matin, la municipalité et un grand nombre de citoyens habitants, des deux sexes, de la paroisse de Pleudihen, District de Dinan, département des Côtes-du-Nord, dans le nombre desquels étaient au moins deux cents gardes nationnalles de la ditte paroisse armés, se sont réunis dans l'église de la ditte paroisse, au son des cloches, pour assister au service divin et à l'installation de M. Fidèle Paris dans les fonctions de curé constitutionnel de cette paroisse, en remplacement de M. Louis René Georgelin, curé recteur actuel, exclus faute de voulloir faire et prêter le serment que la loi prescrit à tous fonctionnaires publics. A l'endroit M. Allain Michel procureur syndic de la commune de cette paroisse ayant annoncé au public l'arrivée au presbitaire du sieur abbé Paris, l'assemblée des fidèles est allée processionnellement avec croix et bannières, les cloches, sonnantes en carillon, ayant pour clergé MM. Tobie, Hercouet et Tudeau prêtres ; en tête la municipalité, et en ordre de ligne la garde nationale, quérir le dit sieur abbé Paris, ce qui a été exécuté aux grandes acclamations d'une multitude innombrable de citoyens des deux sexes et de tous les âges qui criaient sans cesse : Vive M. Paris notre curé constitutionnel !

« Arrivé en retour à l'église, le procureur-syndic de la

commune a pris la parolle et après avoir félicité l'assemblée et tous les habitants de la paroisse sur l'heureuse circonstance, a donné lecture à haute et intelligible voix, premièrement du procès-verbal de MM.. les électeurs du district de Dinan des douze et treize juin présent mois, contenant l'élection, nomination et proclamation de M. Fidèle Paris, ex-prieur de la communauté des Dominicains de Guérande, curé constitutionnel de cette paroisse, ledit procès-verbal signé Urvoy, président, et Baignoux, secrétaire.

« Secondement les lettres de l'institution canonique du dit sieur Paris, lui données par M. Jean-Marie Jacob, évesque du département des Costes-du-Nord, et plus bas par M. l'évêque Pasturel, vice-secrétaire, dûment scellées. Ensuite ayant demandé au peuple s'il reconnaissait et agréait le dit sieur abbé Paris pour curé de Pleudihen, toute l'assemblée a par acclamation et générallement répondu *oüi*, en conséquence le requérant le procureur-syndic de la commune, la municipalité de la paroisse de Pleudihen a installé et installe le dit sieur abbé Paris, curé constitutionnel de cette paroisse, au lieu et place du sieur Louis-René Georgelin qui se trouve demis faute de se soumettre à la loi, pour passé du serment luy prescrit par la loi, entrer en fonction et a été invité de prendre les ornements et le siège lui destiné, ce qu'il a fait.

« De suite le dit sieur abbé Paris ayant monté dans la chère a prêché un sermon sur l'amour de Dieu, à la suite duquel et d'un discours analogue à la circonstance et qui en a mérité les plus vifs applaudissements du nombreux auditoire ; à la main levée et à haute voix, fait le serment lui prescrit par la loi et dans les termes suivants : « Je jure de veiller avec soin sur les fidelles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale, acceptée par le roi. »

D'après quoy M. le maire a pour l'assemblée et pour tous les habitants de la paroisse, prié M. le curé d'être bien convaincu de la sensibilité et de la reconnaissance de son troupeau sur ses bonnes et consolantes dispositions, et d'être persuadé que chacun fera son possible pour luy donner des preuves de son amour, par une entière confiance en ses instructions pastoralles et une parfaite docilité à remplir ses devoirs religieux et civils.

« Ensuite M. le curé a célébré une grande messe solennelle, précédée d'un *Veni Creator*, ensuite de la bénédiction du Saint-Sacrement, et les fidèles se sont retirés avec les marques de la plus parfaite satisfaction.

« De tout quoy procès-verbal a été rapporté par la municipalité, sous les seings de M. le curé, de MM. les autres ecclésiastiques, des maire, officiers municipaux, commandant et officiers de la garde nationale, notables et autres personnes. Arrêté que le présent sera transcrit sur les régistres de la municipalité égallement que le procès-verbal d'élection et les lettres d'institution canonique et que les expéditions nécessaires seront délivrées sous la signature de M. le Maire et du secrétaire de la municipalité. »

Moins d'un mois après son installation, Paris réclame des réparations au presbytère ; le vieux moine prétendait être confortablement logé. La municipalité s'empressa pour lui être agréable de consentir à la réfection de la charpente et de la couverture, à remettre à neuf les cloisons, les portes et les fenêtres, et à faire de nouveaux enduits.

La fête de la Fédération vint bientôt (14 juillet 1791) fournir au nouveau curé l'occasion d'accentuer encore ses sentiments civiques et révolutionnaires. Ce jour là, après avoir chanté la messe, il renouvela le serment prescrit par l'Assemblée nationale, ajoutant qu'il adhérait même aux décrets qui ne seraient pas sanctionnés par le roi, et qu'il préférait plutôt mourir que de ne pas vivre libre. Il avait en effet la bride sur le cou, et il en usa. On raconte par

exemple, qu'un jour de vendredi-saint, Paris était attablé chez lui, se régalant d'une tête de veau, lorsqu'une femme vint lui demander de vouloir bien dire une messe à son intention. — Tout à l'heure, lui dit-il, dès que j'aurai fini mon repas. — Le complaisant pasteur continua en effet son déjeûner, puis se levant de table, il se rendit, la conscience légère et le ventre lourd, dire la messe qui lui était demandée.

Malgré sa pompeuse réception et les flatteries de la municipalité, l'intrus Paris n'avait pas cependant conquis toutes les sympathies. Dans cette grande paroisse de Pleudihen, bien des âmes étaient restées fidèles à Dieu et à l'Eglise ; plusieurs ne se gênaient même pas de le traiter de *voleur de bénéfices*. Jean Massin qui avait entendu Jean Hulaud tenir ce propos, voulut innocenter Paris en disant que le constitutionnel n'avait accepté le bénéfice de Pleudihen que sur le refus du curé Georgelin de le garder ; Hulaud, en vrai matelot à la foi un peu rude, se fâcha et dit à Massin en lui montrant le poing qu'il n'était qu'un sacré coquin de soutenir un pareil parti. Massin furieux dénonça Hulaud, et ce dernier fut condamné à une amende de trente livres et privé pour six mois de ses droits de citoyen actif. Une autre fois (30 juin 1793) Olivier Lepère fut dénoncé par Rose Lecoublet pour avoir osé dire publiquement que le citoyen Paris n'était pas si capable d'administrer les sacrements que son chien ; d'autres ne craignaient pas d'affirmer qu'ils n'iraient jamais à la messe de ces hors venus qui n'avaient seulement pas le pouvoir de consacrer, et que le prétendu curé ne disait que des bêtises dans la chaire de vérité. Cependant, pour avoir plus d'auditeurs à ses sermons, il avait fait décréter par le Conseil général de la commune une amende de dix francs contre tous les marchands et cabaretiers du bourg qui vendraient et donneraient à boire pendant la messe et les vêpres, et autant contre les acheteurs et les buveurs.

L'ex-prieur de Guérande est vraiment un type de révolutionnaire et d'apostat. Il devait descendre tous les degrés de la bassesse et de la honte. Il se fait nommer, le 3 mars 1793, commissaire de la Convention, par les représentants de la marine à Brest, et le 23 septembre suivant, il institue la Société populaire dite « des sans-culottes de Pleudihen ; » il a soin de faire nommer secrétaire de cette société l'un de ses vicaires constitutionnels. Car cet homme avait près de lui deux acolytes de son espèce, comme lui apostats et bons viveurs.

L'un d'eux, Benoît Thivent, qui fut plus tard desservant à Saint-Hélen, avait été ordonné prêtre par l'évêque intrus Jacob. Il avait été installé vicaire de Pleudihen, le 3 juin 1792, sur la présentation des lettres de Jacob, après avoir prêté devant la municipalité le serment constitutionnel qu'il renouvela aussitôt après publiquement devant le peuple, dans l'église, avant la messe paroissiale qu'il célébra solennellement lui-même.

Un autre vicaire de Paris, François-Louis Goinguené, ne se contenta pas, comme Thivent, d'être apostat, il se jeta, à l'exemple de son maître, à corps perdu dans la révolution. Ancien confrère de Paris dans l'ordre de Saint Dominique, il était venu prêcher des Adorations à Pleudihen, et le curé l'avait gardé près de lui. Plus tard il se maria, et il eut de cette union sacrilège une fille que le vénérable M. Le Saicherre, recteur de Pleudihen de 1847 à 1880, disait avoir parfaitement connue. Dès 1792, Goinguené, à son titre de vicaire, avait ajouté celui d'officier public, fonction dans laquelle il avait été élu à la majorité des suffrages. Il est dans la suite réélu, à ce poste, en 1794, et les commissaires désignés par Boursault représentant du peuple font observer qu'ils ont auparavant « mûrement examiné la moralité, la conduite et le patriotisme des personnes proposées à leur choix. » Cette révolution sanglante avait des impudeurs cyniques et de bien hypocrites audaces.

Paris se hâta de profiter de ses nouveaux pouvoirs et de son titre de chef des sans-culottes de Pleudihen, pour rechercher et dénoncer les émigrés de la paroisse, et poursuivre leurs parents restés dans le pays. Voici les noms de ceux dont les biens et les personnes furent séquestrés : Henri Ameline, prêtre exporté ; Perrine Desvaux, mère de Michel Briand, prêtre censé émigré ; Saint-Gilles, dite Gaudrion ; Ferron de la Metrie, dont un fils émigré ; Baude de Châteauneuf, deux fils émigrés ; Collin de Bois Hamon, un fils émigré ; Saint Gilles, dit Peronnay. Les citoyens Haslé et Hinel furent désignés pour accompagner le détachement de soldats qui devait conduire à Dinan les suspects arrêtés, et autorisés à prendre chez le trésorier de la commune l'argent nécessaire pour les vivres de la troupe.

Un peu plus tard, furent aussi arrêtés et conduits à Dinan les ci-devant nobles, hommes et femmes, restés dans la commune : Françoise Abilau, née dans la classe roturière, mais veuve de Claude Leroi, ex-noble ; Rose Leroi, sa fille ; Marie Rougeul ; Olive Rougeul ; Anne Rougeul, épouse de Thomas Brébel, passager au passage de Livet ; Madeleine de Garaby, épouse de l'écuyer Guinel.

L'ex-prieur se décida enfin à jeter complètement le masque. Résolu à prendre femme et à s'occuper plus que jamais des affaires de la Révolution, il donna sa démission de curé de Pleudihen, le 19 février 1794. Inspiré par les mêmes détestables principes, François Goinguené suivit son exemple et donna le même jour sa démission de vicaire. A partir de ce jour, l'ancien vicaire fut tout entier aux ordres de la Convention et du Directoire ; la charge d'officier public lui fut confirmée, et lui-même renouvela, le 3 mars, le serment constitutionnel. Tous les deux s'empressèrent de se débarrasser chacun de deux calices, d'une custode et d'une ampoule aux Saintes Huiles. Ils ne voulaient plus être prêtres. Ils remirent en même temps à la

municipalité six sacs contenant les titres de fondations et obiteries de la paroisse de Pleudihen.

Paris ayant ainsi donné des preuves sérieuses de son dévouement à la République, est nommé membre du Comité de surveillance ; bien plus, le jour même où il donne sa démission de curé, il se fait délivrer par l'ignoble Le Carpentier, le certificat suivant : « Nous, Représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnants, certifions que le citoyen Fidèle Paris, ci-devant ministre du culte catholique en qualité de curé dans la commune de Pleudihen, district de Dinan, nous a remis ses lettres de prêtrise et a renoncé à l'exercice de toutes fonctions du culte ; certifions de plus qu'il nous a remis un brevet de pension de 400 livres qu'il avait à prendre sur le ci-devant trésor royal, et dont il fait remise à la République. Port-Malo, le 1er ventôse, l'an 2me de la République. Signé Le Carpentier. »

Muni de cette protection officielle et de cette preuve authentique de bon sans-culotte, l'ex-curé ne sait plus mettre de borne à son zèle. Il se fait dénonciateur. Ayant appris que Patrice Desvaux a refusé de vendre du blé noir à quelques citoyens, il se rend chez lui en compagnie des deux autres membres du Comité de surveillance, Guillaume Haslé et Mathurin Donne ; ils y trouvent le blé noir susdit, eux-mêmes l'étendent dans le grenier et font leur rapport. Desvaux proteste en vain qu'il a acheté ce blé noir pour nourrir sa famille, et qu'il n'en a pas trop pour l'entretien de l'année, le grain est confisqué et porté au grenier de la municipalité. Le 14 juin 1794, il met en état d'arrestation Marie Flaud, qui demeurait à Saint-Malo et était venue à Pleudihen pour voir sa sœur Olive ; la pauvre fille ne s'était point munie de passe-port.

Entre temps la municipalité s'occupe, pour se conformer à un décret de la Convention nationale, d'organiser l'instruction des enfants dans la commune. Paris s'offre pour

être instituteur. A coup sûr la municipalité pleudihennaise aurait pu lui dire ce que répondirent les Lehonnais au sieur Joseph Bullourde « qu'il avait une science suffisante pour instruire les jeunes garçons dans les principes de la République, » mais elle n'aurait pu lui objecter, comme on le fit à Bullourde, qu'il ne savait pas écrire, car Maître Paris avait réellement un beau caractère d'écriture. Néanmoins, le choix ne tomba pas sur lui. D'autres concurrents se présentèrent pour occuper la place, entre autres Olivier Hinel, et deux professeurs du collège national de Dinan, Pierre Robigo et Dubos jeune. On leur préféra Michel Gernigon, greffier de paix, qui présenta son certificat de civisme et qui fut élu instituteur, à l'unanimité des voix, le 30 avril 1794.

Personne ne s'offrit alors pour institutrice. Mais quelques semaines après, l'administration confia l'instruction des filles à la citoyenne Françoise Mancel, épouse de Pierre Davy. Les termes de sa demande, dont nous respectons scrupuleusement l'orthographe, étaient ceux-ci : « Je soussignée Françoise Mancel, metre ma soussismion, pour enseigner le colle aux en fans de mon sciex me conforment à la loi, Françoise Mancel. » Au bout de deux mois, la pauvre Françoise mourait et cédait sa place à Laurence Simonne Goinguenée.

On serait tenté de penser que le refus fait par la population d'accepter Paris pour instituteur ne fut pas insensible à l'ex-curé constitutionnel. Il quitte Pleudihen, au mois de mai 1794 et se retire à Châteauneuf en compagnie de la malheureuse créature dont il a fait sa femme. Cette femme était riche, et il est possible aussi, que n'ayant plus besoin d'aucun salaire de l'Etat, il ait volontiers renoncé aux places et aux honneurs, pour aller jouir en paix — s'il en pouvait exister pour son âme d'apostat — des biens de la fortune et des douceurs de l'amour.

Pour faire de lui un être complètement abominable, il

ne lui manquait plus que de haïr sa vieille mère et de lui refuser même un morceau de pain. Il le fit. Le 30 janvier 1795, Pierre Huet, fermier de la métairie Sainte-Agathe, vint déclarer à la municipalité que depuis plus d'un mois il avait recueilli chez lui une pauvre mendiante, malade et réduite à la dernière misère, mais qu'il ne pouvait plus la garder plus longtemps et qu'il priait le maire d'aviser au sort de cette femme. Cette infortunée était la mère du citoyen Fidèle Paris ; son fils l'avait mise à la porte de sa maison, après lui avoir fait endurer les plus odieux traitements ; depuis lors, malade et sans secours, elle errait de maison, en maison, implorant de la charité publique un morceau de pain pour ne pas mourir de faim, et un peu de paille pour ne pas périr la nuit de misère et de froid. Elle était rebutée presque partout ; les gens lui disaient : « Va trouver ton fils, il est plus riche que nous, et c'est à lui de te nourrir. » Le maire nomma deux commissaires pour aller s'assurer du fait. Ils se rendirent à Sainte-Agathe ; ils trouvèrent la pauvresse couchée sur un peu de paille, dans la grange de Huet, sans couverture et grelottant de froid. On lui dit de retourner à Châteauneuf, près de son fils dont le devoir était de la loger et de la nourrir. « Je n'irai point, dit-elle, car ils ne me recevraient pas ; quand lui et sa femme m'ont mis à la porte, ils m'ont bien répété que si j'avais jamais l'audace de me présenter chez eux, ils me feraient coffrer. » La municipalité prit un arrêté disant que la commune ne possédant aucun établissement de bienfaisance, et que d'autre part la mendicité étant interdite aux étrangers, elle ordonnait de reconduire la veuve Guillemette Berthélemi, veuve Paris, à Châteauneuf chez son fils « notoirement en état, ainsi que son épouse, de lui procurer le logement et la vie, et auquel l'humanité, les bonnes mœurs, la piété filiale, en un mot toutes les lois de la société et de la nature » font une obligation rigoureuse de recevoir sa mère. La pauvre vieille fut en effet

conduite à Châteauneuf avec tous les soins et les égards que méritent le malheur et la vieillesse, et remise entre les mains de l'agent national de cette commune. Nous ignorons comment le fils accueillit sa vieille mère ; mais il y a tout lieu de supposer que ce cœur dur refusa de l'admettre chez lui, et que tout au plus, forcé par la loi, il lui assura au moins un gîte et un morceau de pain.

Le 17 mai 1790, les citoyens actifs des paroisses de Pleudihen et de Saint-Helen, formant ensemble la seconde section du canton dont Plouër était le chef-lieu, se réunirent dans l'église pour procéder à la nomination des députés électeurs au département. Furent élus députés : Le Boullanger, sieur Duporche ; Jacques Blondeau, sieur de Launay ; René Bernard, sieur de Pont-Haye ; Louis Loisel, sieur de Langle ; Thomas Salomon ; Henri Lemeur de Kerneven et Antoine Gaudin. L'assemblée désigna pour porter à Plouër le résultat du scrutin, les sieurs Bernard, Loisel, Delatouche, Michel de la Ville-Blanche et l'abbé Marie, curé de la paroisse.

Le 14 juillet suivant eut lieu la fête de la Fédération. La réunion se tint à l'église, où le vicaire, qui venait d'être élu membre de la municipalité, célébra la messe, chanta le *Domine salvum fac regem* et le *Te Deum*. Après le serment « de rester à jamais fidèle à la nation, à la loi et au roi... et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité, » la population se sépara « avec concorde et union, » pour se réunir de nouveau le soir, à 8 heures, sur la plaine du Garo, où l'on fit un feu de joie splendide.

Il est probable que M. Marie comprit que sa place n'était point à la municipalité, car il donna sa démission de membre de cette assemblée, le 14 novembre 1790. Le 14 janvier suivant, il remet ses comptes de casuel, se montant à la somme de 866 livres, un sol, 5 deniers, dont on lui donne quittance. Pour n'avoir plus aucun rapport avec

l'intrus Paris, il fait remettre à la municipalité, le 29 juillet 1791, les clefs de l'armoire de la sacristie où se trouvaient renfermés en une liasse de parchemins et dans cinq petits sacs de toile, les titres de l'obiterie dont il se fit donner décharge. Malgré cela les fidèles continuèrent encore de lui payer les rentes et les fondations dûes à l'église, et lui-même vient faire, le 16 décembre 1791, remise de ces diverses sommes montant à 300 livres, au trésorier de la municipalité. Paris lui chercha chicane, ainsi qu'aux autres prêtres habitués, concernant les obiteries de la paroisse ; il les accusa d'avoir dérobé des papiers et des titres. Tous protestèrent. M. Briand seul dit qu'il avait remis au juge de paix trois pièces ayant trait à des paiements à recouvrer. Cette mauvaise dénonciation n'eut pas de suite. Toutefois MM. Marie et Briand craignant d'être inquiétés dans l'avenir, demandèrent des passeports qui leur furent accordés, non pour émigrer, mais pour voyager (5 mars 1792). Quinze jours après deux autres prêtres habitués, MM. Julien Souquet et Louis Noury, demandèrent et obtinrent la même faveur. Le 24 avril suivant, M. Jean-Joseph Legaignoux, vicaire de Pleudihen depuis 1784, et qui avait refusé de prêter serment, demanda à son tour un passeport pour se rendre au Canada. Le procureur de la commune Blondeau lui délivra cette pièce, et l'ancien vicaire partit pour Halifax en compagnie de Julien Landry. Celui-ci, fils de Joseph et de Charlotte Flaud, natif de Pleudihen, s'en retournait au Canada rejoindre ses parents qui s'y étaient établis, et il emportait le prix de ses héritages qu'il avait vendus. L'ancien vicaire et le jeune pleudihennais s'embarquèrent à Jersey. Après la tourmente révolutionnaire, M. Legaignoux revint en 1800 reprendre son poste de vicaire à Pleudihen ; il en remplit les fonctions jusqu'en 1815, sous les rectorats de MM. Marie et Briand qui avaient échappé eux aussi à la persécution. Il succéda à M. Briand comme recteur, en 1815, et mourut saintement en 1821. M. Marie revint aussi

vicaire à Pleudihen de 1802 à 1804; il fut nommé sur place recteur de la paroisse qu'il avait jadis édifiée par son zèle et sa piété, et il y mourut le 7 mars 1809, à l'âge de 65 ans. Il eut pour successeur son autre confrère pleudihennais, resté fidèle comme lui, M. Jacques-Michel Briand qui vécut jusqu'en 1815.

En 1796, les parents et héritiers de ces ecclésiastiques réclamèrent et obtinrent la fin du séquestre et la levée des scellés sur les biens de ces prêtres déportés : les héritiers de M. Julien Poussin, le 25 février, ceux de MM. Marie, Briand, Souquet, Noury et Jean Lemée, le 23 septembre.

Anciennes Chapelles.

De Saint-Meleuc, aux Templiers ; de Saint-Piat ; de Lyvet (Saint-Jacques) ; La Vicomté (Sainte-Anne) ; Saint-Magloire ; La Grande Tourniole (Saint-Etienne) ; Le Grand Gué (Saint-Raphaël) ; La Tousche-Porrée (Sainte-Anne) ; La Magdeleine, prieuré bénédictin ; Le Val-Hervelin (Saint-Antoine) ; de La Beslière (Saint-André), chapelle domestique ; de Mordreuc (Sainte-Ouine) ; du Pontrieux (tous les Saints) ; du Pompée, chapelle domestique ; de La Touche-aux-Bécasses ; Saint-Nicolas de l'Hostellerie, prieuré relevant de l'abbaye du Tronchet.

Ces vénérables chapelles furent fermées au culte et interdites par le curé constitutionnel Paris. Il se plaignit que les prêtres réfractaires qui n'avaient pas quitté Pleudihen s'étaient permis d'aller célébrer la messe dans quelques-unes d'entre elles, et les dénonça au district de Dinan. Sur cette réclamation, la municipalité de Pleudihen fit fermer les chapelles et nomma le 9 octobre 1791 des commissaires pour remplir cet office d'impiété. François Saigel, Pierre Huart, Pierre Hulaud et René Bouvet furent désignés pour la fermeture des chapelles du Grand Gué, de Pontrieux, de Saint-Magloire et de La Tourniolle, et René-Jacques

Bonard, François Graffard, Pierre Ameline et Allain Michel se chargèrent de rapporter les clefs des chapelles de Mordreuc, La Vicomté, Lyvet, Saint-Piat, Bois-Fouger et la Bellière. Les commissaires gardèrent les clefs des chapelles chez eux, mais le curé les réclama, et pour être sûr qu'aucun prêtre insermenté ne dirait plus la messe dans ces chapelles, il se fit livrer les clefs.

L'administration du District réclama bientôt, conformément à l'ordre de l'Assemblée nationale, les objets et ustensiles du culte. Le 29 octobre 1792, le Conseil de Pleudihen décréta de faire faire l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte, tant dans l'église paroissiale que dans les chapelles. Jacques Salmon et Guillaume Haslé furent chargés de faire porter tous ces objets au Directoire de Dinan. On réserva cependant pour le service de Paris et de ses vicaires, les soleils, les ciboires et les calices. C'était une gracieuseté accordée aux prêtres constitutionnels, car dans les paroisses où les pasteurs avaient refusé le serment, tous les vases sacrés, sans exception, furent emportés et expédiés à Paris pour être fondus à la Monnaie. De quels trésors d'orfèvrerie ancienne nos paroisses bretonnes ont été ainsi dépouillées ! On porta à Dinan une croix de procession en argent pesant 18 marcs, sans le pied, deux burettes et leur plateau du poids de 2 marcs 3 onces, une croix d'autel du même poids, un encensoir et sa navette pesant 5 marcs 6 onces. Les autres vases sacrés, calices et ciboires, furent aussi portés à Dinan, quelques mois après, lorsque Paris et Goinguené, complètement laïcisés, donnèrent leur démission de curé et de vicaire, et renoncèrent à la fois à dire la messe et à leur titre de prêtre ; comme si le sacerdoce n'était pas éternel. Tout ce qui restait d'argenterie, d'objets en cuivre ou en fer, et tout le linge de l'église paroissiale et des chapelles fut porté au District, le 5 avril 1794. Le 8 octobre suivant, Eustache Coupé vient

remettre ce qu'il avait conservé chez lui, de la chapelle de Saint-Piat, savoir : Un calice et sa patène en cuivre, deux chandeliers de cuivre, une tasse de cuivre, deux aubes, trois chasubles, 2 nappes, trois cordons, des essuie-mains et un livre. Les cloches, sauf une laissée dans l'église paroissiale, avaient aussi été portées à Dinan, deux de l'église et une de chacune des chapelles de Saint-Magloire, Pontrieux, Le Grand Gué, La Bellière, La Touche Porée, Mordreuc, Bois Fouger, Touche-aux-Bécasses, La Vicomté et Saint-Piat. Tous les titres et papiers déposés aux archives de l'église furent mis dans un sac, cacheté du sceau de la municipalité, et livrés aux administrateurs du District, le 11 août 1794. La municipalité s'empara du presbytère pour y tenir ses séances, le jardin fut loué à Jean Hinel, maire, au prix de 40 livres, et une maison, dite la *maison des pauvres,* qui appartenait à la Fabrique, fut louée à Julie Bourdet, pour 30 livres. L'église elle-même, dont on avait arraché les statues et les tableaux, veuve même de ses mauvais prêtres, cessa de servir au culte et devint le lieu des réunions républicaines dites de *décadi*. Le 8 octobre, le tronc laissé juque-là dans l'église, fut ouvert ; il contenait 122 livres 13 sols, en argent, en liards et en assignats ; cette somme fut aussitôt versée à la caisse de la municipalité pour être employée au service de la République. On le voit, la spoliation fut complète à Pleudihen, comme partout ailleurs.

Cependant la mort de Robespierre (26 juillet 1794) avait un instant enrayé le régime de terreur qui écrasait la France ; une loi de la Convention, en date du 22 février 1795 avait ordonné le libre exercice du culte, et un arrêté du 26 mars par Guezno et Guermeur représentants du peuple dans les Côtes-du-Nord, avait accordé la permission de rouvrir les églises. Les habitants de Pleudihen restés fidèles au fond de leur cœur à la foi de leur baptême et à Dieu, s'empressèrent de profiter de cette permission et de réclamer leur église. Voici la pétition qu'adressèrent à ce sujet

à la municipalité, le 1er mai 1795, François Beziel, Jean Desvaux, Pierre Pommeret, Joseph Desvaux, Malo Briand, Yves Rouxel, Jacques Hulaud, Julien Flaud, François Saiget, et François Noury : « Nous soussignés demandons à l'administration du District de Dinan, qu'elle veuille bien nous accorder provisoirement la jouissance du bâtiment servant ci-devant d'église à Pleudihen, pour l'exercice paisible de notre culte, et faire faire les bannies nécessaires pour parvenir à la location de ce batiment. » Le District accorda la permission qui fut ratifiée par la municipalité, et l'église fut remise à ces bons chrétiens.

La Providence vint d'ailleurs leur offrir juste à point pour célébrer les saints mystères dans l'église rouverte au culte deux prêtres, confesseurs de la foi, qui avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé, et qui pendant la Terreur s'étaient tenus cachés à Pleudihen et dans les paroisses voisines. C'étaient MM. Mathurin Josse, natif de La Baussaine, et Gabriel Thomas Gillot. Ces deux saints prêtres, se conformant à l'arrêté de Guezno qui autorisait le retour des prêtres réfractaires, à la condition de se présenter devant les agents du District, étaient allés se présenter à l'agent national de Dinan et lui avaient déclaré qu'ils faisaient élection de domicile dans la paroisse de Pleudihen. La municipalité les accepta et leur promit « sûreté et protection » conformément aux lois et aux arrêtés des représentants du peuple.

Trois religieuses, natives de Pleudihen, étaient aussi revenues habiter la commune : Perrine Blondeau, ex-hospitalière de Dol, Françoise Busson, religieuse ursuline de Dinan, et Anne Blondeau, religieuse de la Victoire à Saint-Malo.

Cette accalmie ne dura pas longtemps. La tempête se déchaîna de nouveau peu après, et nous voyons la municipalité de Pleudihen protester auprès du département en mai 1796, qu'il n'y a sur le territoire de la commune et

même du canton aucun prêtre, ni ecclésiastique séculier ou régulier, ni frère lai, ni convers. MM. Josse et Gilot avaient dû encore une fois se cacher et accomplir en secret les fonctions de leur ministère. L'église avait été refermée pour la plus grande gloire des sans-culottes et l'amour de la liberté.

Dès le début de la Révolution, des bandits essayèrent de jeter l'alarme dans la commune : ils tiraient des coups de fusil, la nuit, sur les chemins publics, dans les rues et jusque dans les cours des maisons. Il en résulta plusieurs accidents graves qui forcèrent la municipalité à instituer une patrouille de six hommes armés pour monter la garde durant la nuit, dans le bourg ; à défendre de tirer des coups de fusils sous peine de 20 livres d'amende, et à faire fermer les cabarets à dix heures du soir (9 avril 1790). Il paraît que la patrouille fit bonne garde, car quelques jours après (le 16 avril), la municipalité condamna à l'amende un sieur Neuville, dit Turinière, pour avoir tué une canne et un canard appartenant à Pierre Hervé. Presque en même temps (le 2 mai), on formait une milice nationale, composée d'un colonel commandant, d'un major, d'un aide-major, de quatre capitaines, de quatre lieutenants, d'un porte-drapeau, de huit sergents, de huit caporaux et de fusiliers, et le grand conseil de la commune chargeait MM. Blondeau de Launay, commandant, et Le Boullanger-Duporche, major, de faire l'acquisition de 50 fusils, d'un drapeau et de deux tambours. Les braves Pleudihennais furent volés, car on leur vendit deux mauvais tambours d'une faiblesse si grande qu'on ne les entendait pas.

Ce n'était pas en vain que la municipalité prenait des mesures militaires pour sauvegarder la vie et les biens des habitants de la paroisse. Mais en réalité que pouvait cette milice nationale bourgeoise contre les colonnes mobiles composées de vauriens et d'enfants perdus de l'armée ? L'une de ces bandes s'abattit sur Pleudihen, le 20 octobre 1791, et y

opéra des exploits de sa façon. Ecoutons le récit de l'une de ses opérations au village de Lourmel. Il était sept heures du soir : Jacquemine Beaugrand, vieille femme, âgée de plus de 80 ans, infirme et caduque, achevait son repas en compagnie de ses deux domestiques, Jean Junguené, âgé de 40 ans, et Julienne Houitte, environ du même âge, lorsque tout doucement ils entendirent frapper deux coups à la porte de la maison fermée à clef et verrouillée. Junguené pensant que c'était Jean Cloutier des Barres, petit-fils de la propriétaire, qui rentrait au logis, demanda : « Est-ce vous Jeannot ? » Sur la réponse affirmative, il ouvrit la porte ; aussitôt six hommes armés de fusils et de sabres se précipitèrent dans la maison et frappèrent à coups de crosse le chien qui aboyait pour défendre ses maîtres. Quatre de ces hommes habillés en bleu (des Bleus), la figure barbouillée les uns de rouge, les autres de noir, sautèrent sur le domestique, le renversèrent et après lui avoir attaché les mains derrière le dos et lié les jambes avec des ficelles d'emballage, lui enveloppèrent la tête avec sa blouse, l'assirent sur une chaise sur laquelle ils le garrottèrent solidement. Pendant ce temps, les deux autres bandits avaient éteint lal umière, s'étaient emparés de la vieille Beaugrand et de Julienne Houitte, leur avaient empaqueté la tête dans des tabliers de milaine, leur avaient garrotté les pieds et les mains, et les avaient attachées plus mortes que vives aux deux billots du foyer. « Vieille bougresse, dit l'un de ces hommes, donne-nous ta clef. » — « Elle est dans ma poche, dit la mère Beaugrand, prenez-la. » Ils la prirent en effet, puis parlant à voix basse ils se répandirent dans la maison, la fouillant de la cave au grenier, ouvrant les armoires et défonçant les meubles. Au bout d'une heure, l'un d'eux s'écria : « Avouons, camarades, que celui qui nous a dit de venir faire un coup ici, nous a bien c..... on nous avait assurés, vieille bougresse, que nous trouverions chez toi plus de 30 mille francs et nous ne

trouvons que quelques sous ; c'est bien peu pour toi qui possèdes plus de 12 cents livres de rente ; voyons, dis-nous, où as-tu caché ton argent ? » — « C'est tout ce que je possède, dit la pauvre infirme ; d'ailleurs, Messieurs, n'avez-vous pas toutes mes clefs ? » — « Du moins, vieille commère, reconnaîtras-tu une autre fois les gabelous ? » Puis se tournant vers Junguené râlant sur sa chaise : « Quant à toi, nous allons te couper le cou. » — « Ne faisons rien sans l'ordre de notre colonel », protestèrent quelques-uns. Ils sortirent alors, disant : « Vous allez en voir bien d'autres à minuit ! » Puis ils fermèrent la porte dont ils emportèrent la clef, laissant attachés chacun à leur place les trois pauvres malheureux qui s'attendaient à tout instant à avoir le cou tranché. Quand ils furent partis, la servante, après de violents efforts, finit par se délier les mains et s'empressa aussitôt de couper les liens de sa maîtresse et de Junguené. Ayant ainsi recouvré la liberté, ils allumèrent une chandelle et parcoururent la maison. Ils constatèrent avec effroi que les armoires avaient été pillées, les meubles brisés, les lits éventrés ; les linges et les draps étaient éparpillés sur les planchers ; les tabliers, les serviettes, les chemises, les mouchoirs avaient disparu ; un superbe cotillon de drap d'Elbeuf mordoré, tout neuf, avait été emporté, et chose plus grave, les bandits avaient fait main basse sur le magot de la mère Beaugrand et de ses domestiques, se montant à la somme d'environ 1,350 livres en petits écus de six et trois livres.

On redoubla de précautions, la patrouille fut renforcée, et deux hommes, Pierre et Valentin Miniac, furent chargés de veiller spécialement dans le bourg à la sûreté de l'église dans laquelle ils devaient coucher chaque soir. On enleva aussi les fusils à tous ceux qui n'étaient pas inscrits sur le registre de la garde nationale. Quelques mois après (juillet 1792), le conseil général de la commune annonça la patrie en danger et se déclara en permanence. De plus,

il fut arrêté qu'une patrouille de sept hommes parcourrait le bourg durant la nuit, pour maintenir l'ordre, faire fermer les cabarets à dix heures, visiter tous les passants, et mettre en état d'arrestation tous les étrangers qui ne seraient pas pourvus de passeports et qui paraîtraient suspects. Le 30 septembre (1792) eut lieu une véritable petite émeute : les propriétés de Jacques Salmon, de Mathurin Gruenais et de Jean Bonhomme, situées au Clos Olivier et à Lalande, furent envahies par une foule de gens qui prétendaient s'en emparer ; on avait déjà abattu les fossés des clos et l'on menaçait de démolir la maison de Salmon, lorsque le maire, accompagné de son secrétaire, se présenta pour remettre l'ordre ; il eut beau dire qu'on ne doit jamais se permettre des voies de fait et qu'on est toujours coupable d'employer la force, il ne put convaincre les mutins et fut obligé de les dénoncer au District. Ce maire, le citoyen René Bernard, était vraiment vigilant. Le 25 mars 1793 on amène à sa barre un certain Pierre Desvaux qui menace de détruire l'arbre de la liberté à coups de hache, si on ne lui rend pas son fusil ; le maire, bien qu'il reconnaisse que cet homme est ivre, le fait conduire à la prison de Dinan pour avoir tenu des discours inciviques. Desvaux resta trois jours enfermé au château de la duchesse Anne ; il fut de plus condamné à payer une amende de 12 livres et à voir affiché à ses frais au pied de l'arbre de la liberté, le jugement qui le condamnait. Ce pauvre arbre de la liberté fut plus tard scié, au grand émoi des révolutionnaires, dans la nuit du 22 juin 1795.

Le 30 du même mois, le citoyen Mathurin Desvaux, commandant de la garde nationale, fit arrêter un jeune homme âgé d'environ 17 ans, nommé Pierre Grignard. Le gaillard avait bien une cocarde nationale à son chapeau, mais il était en haillons et sa mine n'inspirait nulle confiance. L'interrogatoire qu'il subit fit découvrir qu'il venait de Médréac où le maire, un sieur Launay, l'avait

fait s'enrôler à 20 sous par jour, dans une bande de pillards composée d'environ 500 hommes ; il expliqua que 250 de ses compagnons étaient armés de fusils, et les autres de bâtons, de fourches, de brocs et de faulx emmanchées à revers ; ceux, dit-il, qui ont des bâtons, sont chargés d'achever les blessés. Ils avaient parcouru les paroisses de Plouasne, Bécherel, La Baussaine. Où se rendait-il ? Il ne le sut expliquer, et le maire Bernard l'expédia à la prison de Dinan.

Une autre arrestation fut faite trois jours après. Celle-ci mérite une mention spéciale. On venait d'arrêter à la métairie de Gislau un jeune homme âgé de 25 ans ; on l'avait pris d'abord pour M. Joseph Belan, prêtre. Il dit se nommer Jean Cocheril et être neveu de M. Guérin, recteur insermenté de Plouër. On le trouva porteur d'un grand pain à chant pour la messe et de plusieurs autres petits pour la communion des fidèles, d'une ceinture de maire avec une frange d'or, d'une cocarde à deux fins et d'un bréviaire. Interrogé sur la provenance de ces divers objets, il raconta plusieurs histoires saugrenues, et ne pouvant donner des explications raisonnables, il fut condamné à être conduit au District de Dinan. Plusieurs témoins le reconnurent pour Jean Cocheril ; mais le curé Paris appelé lui aussi en témoignage, fit sur le compte du prisonnier des révélations piquantes. Il raconta que le mardi de Pâques, vers 8 heures du matin, ce jeune homme avait demandé à l'entretenir en particulier, qu'il s'était confessé et qu'ensuite, sous forme de conversation, il lui avait appris qu'il se faisait passer pour prêtre auprès des dévots, qu'il les confessait, qu'il disait même la messe à l'occasion, et qu'ainsi il se faisait héberger et nourrir pour rien. Il avoua qu'il venait de confesser, à Pleudihen, Félicissime Belhôte et sa fille, mais qu'il n'avait point donné l'absolution à la première, parce qu'elle n'en était pas digne. Quant à l'écharpe de maire et à la cocarde, il prétendit les tenir

du maire de Langrolay qui les lui avait données pour lui permettre de se tirer plus facilement d'affaire. En somme, Jean Cocheril ne devait être qu'un rouleur et un mauvais garnement. Bien d'autres arrestations furent opérées à Pleudihen, où l'on donnait très fort la chasse aux suspects et aux prêtres réfractaires ; les prisonniers étaient généralement reconduits sous bonne garde, soit à Saint-Malo, soit à Dinan, et remis aux mains du Directoire. Dans ce temps-là, du reste, on voyait des suspects partout, et il fallait se méfier de ses parents et de ses voisins ; Guillaume Perdriel en fit l'expérience, pour avoir dit qu'il se « f..... de tous les patriotes » et que les aristocrates étaient de plus honnêtes gens qu'eux. Le commandant lui-même de la garde nationale, Mathurin Desvaux, dénoncé par Haslé, fut arrêté et conduit à Dinan pour y être jugé.

Les pauvres aristocrates ! On ne se contentait pas de les jeter en prison et de les fusiller ou de les envoyer à la guillotine ; on voulait aussi détruire tout souvenir aristocratique et toutes traces de noblesse. Le 16 septembre 1793, Guillaume Haslé, Amant Boudrot, Jean Hervé, Thomas Hinel et René Bouvet reçurent ordre de visiter toutes les maisons et châteaux des ci-devant nobles de la paroisse, et de se rendre compte des armoiries et écussons qui se trouvaient encore sur les murs. Ils s'acquittèrent de leur commission le jour même ; ils s'étaient partagé les quartiers, et dès le soir à six heures, ils revenaient exposer à la municipalité le résultat de leur visite. Ils avaient vu sur la façade de la maison de Pompée un grand manteau royal parsemé de fleurs de lys et surmonté d'une couronne royale ; au Grand Gué, sur une tourelle, une grande fleur de lys, et sur la grille en fer de l'une des fenêtres, quatre autres fleurs de lys, sur la chapelle de ce manoir, une croix dont les branches étaient terminées en fleur de lys ; à la Basse-Motte, sur le portail de la cour, un écusson rempli d'armoiries, sur la porte de la maison, quatre écussons gra-

vés sur des pierres de taille et un autre écusson sur l'une des portes de la cour. La conclusion de cette visite fut probablement l'ordre stupide de briser ces écussons et cette croix dont la vue gênait les patriotes et les impies.

Les titres seigneuriaux et les papiers de famille eurent aussi leur tour. Le 11 octobre (1793) Michel Gernigon remet à la municipalité les minutes du greffe de la Bellière ; le 16 décembre, le citoyen Restif apporte les titres féodaux du fief de Gouillou ; le 29 du même mois, la citoyenne Saint-Meleuc dépose deux sacs de papiers concernant les titres de son propre fief ; le 9 janvier 1794, dix-neuf minutes concernant les fouages de la paroisse depuis 1770, les titres des ci-devant seigneuries de la Touche, Québriac, Litri (?), la Ville-Morin et Porée sont remis par Jacques Blondeau. Tous ces titres portés sur la place de Garo, le 22 février 1794, furent solennellement brûlés vers 4 heures du soir, en présence de Jean Mérienne, fédéré de la commune, du maire Bernard et de plusieurs autres citoyens. Devant cet acte de bravoure et d'intelligence, on dut sans doute pousser force cris de « à bas les aristocrates et vive la Convention ! » La présence de Paris n'est pas signalée à ce feu de joie ; il était en effet trop préoccupé de préparer sa noce pour se soucier de semblable bagatelle !

Le 25 mai 1795, une colonne de mobiles composée de 103 hommes s'abattit sur Pleudihen. Elle était commandée par Vallet, chargé par le général Mathelon, résidant au Port Solidor, de parcourir les Districts de Broons et de Lamballe, ainsi que les communes de la côte depuis Port-Malo jusqu'à Saint-Cast, pour y faire des fouilles et des perquisitions. On était sans doute à l'apaisement et les recherches, pour l'instant du moins, devaient porter plutôt sur les terroristes ou partisans de Robespierre, que contre les prêtres insermentés. Vallet se présenta donc à la municipalité. Mais les Pleudihennais toujours prudents et fins, ne lui accordèrent point d'exécuter son mandat dans

la commune, qu'il ne leur eût auparavant délivré une réquisition par écrit. Il s'exécuta volontiers. La municipalité nomma Jacques Salmon pour l'accompagner dans ses perquisitions. Tous les deux se rendirent chez les anciens membres du ci-devant comité révolutionnaire dont Paris avait fait partie : Guillaume Haslé, Mathurin Donne et Joseph Noury.

Chez Donne ils saisirent un fusil et un sabre, et chez Haslé un fusil, deux pistolets et un sabre à poignée d'acier qui furent portés au magasin des armes à Dinan dont le citoyen Bullourde avait la garde. Haslé fut très sensible à cet affront. Quelques mois après il redemanda ses armes à la municipalité qui le renvoya au général Valleteau. N'ayant pas obtenu satisfaction, il revint à la charge une deuxième et une troisième fois ; la municipalité le débouta de sa demande par la raison qu'il avait trouvé d'autres armes et que même on l'avait surpris depuis à Pleudihen, en compagnie d'une colonne mobile dévastant la campagne et pillant les maisons. Le citoyen H. avait su habilement profiter de sa situation révolutionnaire pour attraper lui aussi sa part du gâteau ; il avait acheté en assignats cinq jours de terre labourable et des bois pris sur les domaines de Coëtquen, et en Pleudihennais avisé, il avait vendu une bonne partie des arbres et cédé pour de bon argent comptant et sonnant, une partie des terres payées en vraie monnaie de singe.

L'administration Pleudihennaise était demeurée fortement imbue de l'esprit révolutionnaire. C'est ainsi que nous la voyons convoquer, en février 1796, les populations de Saint-Hélen et de Saint-Solen, réunis en canton depuis peu avec Pleudihen, pour fêter sous la présidence des agents de ces deux communes, l'anniversaire de la mort de Louis XVI, ou, comme le dit le texte de l'arrêté, « pour fêter la célébration de la juste punition du dernier roi des Français. » Elle célèbre, la même année (22 septembre 1796),

par un feu de joie sur la place de Garo, des discours et des chants patriotiques, l'anniversaire de la fondation de la République ; elle s'abonne au Journal « *Les Nouvelles politiques* » ; elle forme une colonne mobile composée de trois compagnies de 64 hommes chacune, pour faire des patrouilles et de nouveau poursuivre les réfractaires et les ex-nobles ; le 22 janvier 1797, elle fête encore l'abolition de la royauté et la mort du roi, et vote par acclamation « haine à l'anarchie, à la royauté et à toute sorte de tyrannie. »

Liste des recteurs.

1631-1634, Messire Jean Desrais, trésorier de Dol ; 1634-1654, Messire Gilles Eberard, trésorier de Dol ; 1654-1671, Messire François Chereau, trésorier de Dol ; 1671-1679, Messire Charles Leblanc, trésorier de Dol et docteur, aumônier du roi ; 1679-1686, Messire Jean Deméel ; 1686-1712, Messire François Gaultier (natif de Meillac) ; 1712-1733, Messire François Gaultier (natif de Pleudihen) ; 1733-1738, Messire Joseph Lavallée ; 1738-1763, Messire Louis Chatton, bachelier en Sorbonne ; 1763-1764, Messire Oudineau ; 1764-1791, Messire Louis R. Georgelin, sieur de La Maufredaye ; 1791-1793, Fidèle Paris, curé constitutionnel, ex-prieur des Dominicains de Guérande ; 1804-1809, Jean Marie ; 1809-1815, Jacques-Michel Briand ; 1815-1821, Jean Legaignoux ; 1821-1847, François Rouault, chan. hon. de Saint-Brieuc ; 1847-1880, Jacques Lesaicherre, chan. hon. de Saint-Brieuc ; 1880-1891, Paul Bonnier ; Jean Delahaie, chan. hon. de Saint-Brieuc.

SAINT-HÉLEN

Liste des recteurs de Saint-Hélen.

1599-1619, Jacques Gravot ; 1619-1659, Jean Prioul,

enterré dans le chœur ; 1660-1663, Jean Cocquelin ; 1663-1664, Georges Huguet ; 1664-1699, Servan Rivière, enterré devant l'autel ; 1699-1719, Guy Lemée ; 1719-1763, Malo Philippe Adam ; 1763-1788, Beslay ; 1788-1792, François Lemée ; 1803-1823, Henri Le Bourgeois ; 1823-1836, Henry ; 1836-1844, Pierre Merven ; 1844-1859, Pierre Crespel ; 1859-1861, Marc Rouault ; 1861-1863, Eugène Cabaret ; 1863-1865, François-Louis Morel ; 1865-1869, Henri Allaire ; 1869-1874, Jean-Marie Gallais ; 1874-1880, Paul Bonnier ; 1880-1890, Henri Ménager ; 1890- , Pierre Hamon.

Mentionnons sur la liste des prêtre déportés, en 1792, le nom de Julien-Jacques Lorre, ancien carme, qui s'était retiré à Saint-Hélen, dans sa famille.

On voit par cette liste, qu'au moment de la Révolution, la paroisse de Saint-Hélen avait pour recteur M. François Lemée. Il refusa de prêter serment et fut compris dans la liste des déportés dressée par le département des Côtes-du-Nord, après la loi du 26 août 1792.

Le vicaire était M. Henri Le Bourgeois, depuis 1788. Il est probable qu'il refusa lui aussi de prêter le serment constitutionnel. Avant la loi de déportation, il fait, le 13 mars 1792, une réclamation au département, au sujet de l'arriéré de ses paiements. On lit au bas de la pièce originale, cette recommandation de la municipalité de Saint-Hélen : «... Attendu le bon comport actuel de Henri Le Bourgeois, nous, maire et officiers municipaux, supplient MM. les administrateurs faire droit à la présente. Le 13 mars 1792. Signé : Lemeur de Kerneven, maire, François Fermine, Pierre Coudray, officiers municipaux. » Après la tourmente, M. Le Bourgeois fut nommé recteur de Saint-Hélen, en 1803 ; il occupa ce poste pendant vingt ans.

L'intrus Benoît Thivent vint prendre la place de ces deux prêtres. Après avoir été vicaire constitutionnel à Pleudihen,

en 1791, il fut nommé par Jacob curé constitutionnel de Saint-Hélen ; il reçut ses lettres le 2 juin 1792 et renouvela alors son serment. Il cumula à Saint-Hélen les fonctions de curé constitutionnel et d'officier de l'état civil.

La paroisse de Saint-Hélen doit-elle s'honorer de l'histoire miraculeuse de l'abbé Quinot ? Je ne le crois pas. Bien que consigné dans le registre officiel de la paroisse, ce fait, extrait de l'un des romans de Raoul de Navery, ne renferme aucun caractère sérieux d'authenticité. D'autre part, comment expliquer l'origine du calvaire vénéré de la *Croix Quinot ?* En tout cas, voici l'histoire. On raconte que, pendant la Révolution, on vint chercher, à défaut du recteur, l'abbé Quinot, chapelain du château, pour administrer un malade en danger de mort. Le bon prêtre accepte volontiers de rendre le service qui lui est demandé ; il prend le saint viatique et se met en route vers la demeure du malade. A peine a-t-il fait quelques pas, il rencontre une femme de Lehon qui l'arrête et lui dit : « Rentrez vite et cachez-vous, une bande révolutionnaire vous cherche pour vous tuer ; vous n'avez que le temps de fuir. » Le chapelain remercie la femme de son avis charitable, et continue néanmoins sa route. A peine a-t-il fait quelques pas, les bandits arrivent, s'emparent de sa personne et veulent le contraindre à leur livrer la sainte hostie qu'il portait sur sa poitrine. Nouveau Tharcisius, il refuse de livrer son Maître. Les brigands furieux ramassent du bois, en font un tas et dressent auprès un poteau au haut duquel ils attachent l'abbé la tête en bas ; ils mettent le feu au bûcher, les flammes pétillent et enveloppent leur victime. Se croyant sûrs que l'abbé n'en réchappera pas et qu'il va être bel et bien rôti avec « son bon Dieu », les bandits s'éloignent emmenant avec eux l'enfant de chœur qui accompagnait le chapelain et que, dit-on, ils massacrèrent aussi. Cependant le martyr priait, et l'Eucharistie fit en sa faveur un signalé miracle ; tout à

coup les flammes s'éteignent, les liens qui attachaient l'abbé se brisent, et il se trouve ainsi subitement délivré sans ressentir aucun mal. Il se hâta d'aller administrer son malade et de lui porter l'Hostie si miraculeusement conservée. Après la Révolution, l'ancien chapelain de Coëtquen fit ériger en souvenir de reconnaissance, une croix, à l'endroit même où il avait été sur le point de trouver une si horrible mort.

Cette croix de bois, surmontée d'une fleur de lis, se voit encore aujourd'hui, et elle continue d'être l'objet de la vénération des pieux fidèles. Elle s'appelle la *Croix Quinot*, du nom même du chapelain. Les braves gens y vont en pèlerinage, et les fleurs déposées à ses pieds, ainsi que les bougies qui souvent y brûlent, attestent la confiance inébranlable dans la protection de l'abbé Quinot, à l'intercession duquel on attribue des faveurs et des grâces du ciel. La croix très inclinée, rongée par le temps, tombe de vétusté.

Dès le commencement de la Révolution, l'antique château de Coëtquen, célèbre dans l'histoire, reçut la visite d'une horde sauvage dont on nous permettra de raconter les hauts faits. Le 7 janvier 1791, une bande de paysans des cantons de Plouër et de Ploubalay, ayant à leur tête des officiers municipaux de Pleslin, se présentèrent à Dinan, devant le Directoire du District, et déclarèrent que les paroisses dont ils étaient les délégués avaient résolu, quoiqu'on fît pour les y contraindre, de ne plus payer les rentes féodales. En vain leur remontra-t-on que leur refus, illégal d'ailleurs et contraire aux volontés de l'Assemblée nationale, n'aboutirait qu'à aggraver une situation déjà difficile ; qu'au lieu de recourir à la violence et de s'exposer à des poursuites, il serait plus sage, s'ils avaient à se plaindre de quelque injustice, de s'adresser aux tribunaux. Ces représentations, faites avec toutes sortes de précautions oratoires, n'aboutirent qu'à les irriter davantage.

Un des administrateurs du District, à bout de patience, ayant répondu qu'on finirait par avoir raison de leur entêtement : « Eh ! bien, répliqua le meneur de la bande, il y aura plus d'une tête à tomber ! »

Après cette scène et ces menaces, on aurait pu s'attendre à de nouveaux troubles aux environs de Pleslin ; ce fut du côté d'Evran qu'ils éclatèrent. Des habitants de cette paroisse, de Saint-Judoce, de Saint-Juvat et de Saint-Maden se réunirent, et après avoir stupidement mutilé quelques arbres de l'avenue du château de Beaumanoir, ils descendirent le long de la Rance, jusqu'au Chesne-Ferron, où ils s'emparèrent de divers papiers. Mais, pris d'un singulier scrupule, et comme pour donner à leurs perquisitions un semblant de légalité, ils rebroussèrent chemin et se rendirent, tambour en tête, chez le maire d'Evran, qui, effrayé, eut la faiblesse de leur octroyer par écrit la permission d'honorer de pareilles visites tous les ci-devant privilégiés du canton.

De château en château, ils arrivèrent le 22 janvier à Saint-Hélen, où ils apprirent que le régisseur avait emporté, la veille, les archives de la seigneurie de Coëtquen. Désappointés et d'accord avec les gens de Saint-Pierre, qui les avaient rejoints, ils résolurent de pousser jusqu'à Châteauneuf. Mais, comme ils étaient sans chef, ils députèrent 30 hommes vers M. Le Meur de Kerneven, pour lui offrir le commandement de l'expédition. Celui-ci, n'osant pas refuser peut-être, accepta. Au Tertre, lieu fixé pour le rendez-vous général, il trouva plus de 500 hommes, qui l'acclamèrent, et la colonne se mit en marche, jetant l'effroi dans les villages qu'elle traversait, mais faisant, en somme, beaucoup moins de mal que de bruit.

Il était environ midi lorsqu'elle entra, tambour battant, à Châteauneuf. Elle se dirigea tout droit vers le château, dont les propriétaires s'étaient enfuis, mais où elle pénétra par une porte dérobée. Ce fut un domestique, nommé

Jeannot, qui la reçut. Tremblant de tous ses membres, le pauvre homme, non sans faire quelques façons toutefois, remit au chef de la troupe un énorme trousseau de clefs. Le Meur refusa de les prendre et défendit d'ouvrir une seule porte avant l'arrivée du maire ou du procureur-syndic de la commune. On fit, en présence de ces derniers, une minutieuse perquisition dans tous les appartements, mais sans y rien dérober ; les paysans n'en voulaient qu'aux titres de rente.

Les papiers de Coëtquen étaient encore enfermés dans les sacs où le régisseur les avait empilés pour les transporter plus aisément : on les en tira. D'autres liasses, que les gens de la maison n'avaient pas eu le temps de cacher, étaient éparses sur les tables ou rangées dans des armoires. On en remplit un tonneau et le tout fut chargé sur une charrette qui devait être expédiée sous bonne garde à Evran. Mais, par une fatalité malheureuse, il ne fut pas possible de retrouver les clefs de la grille. Les « insurgés, » à qui le maire avait obligeamment annoncé la prochaine arrivée d'un détachement militaire de Saint-Malo, demandé par la municipalité de Dinan, traînèrent la voiture au bas du jardin, entassèrent en toute hâte les papiers sur les bords du vivier, et les... fusillèrent. En quelques minutes, les flammes eurent dévoré cet amas de titres, autour duquel les paysans dansèrent une ronde en poussant des cris de joie.

Après cet autodafé, ils se dispersèrent dans les auberges ; et, quoiqu'il eût fait battre le rappel à plusieurs reprises, Le Meur de Kerneven ne put ramener, le soir, à Saint-Hélen, qu'une cinquantaine de ses soldats improvisés.

Ce fut le 5 octobre 1794 que le District de Dinan vota la démolition du château de Coëtquen.

Je termine ces notes très restreintes sur Saint-Hélen, faute de documents à consulter, par une singulière histoire,

assez grotesque sans doute, que je trouve racontée tout au long dans les registres du Comité de surveillance de Dinan. C'est ce document historique à sa façon, qu'en narrateur fidèle et scrupuleux, je n'ai pas osé négliger.

7 nivôse, an 2 (27 décembre 1793). Pierre Lorre, habitant la commune de Saint-Hélen, dit : « Mercredi dernier, sur les sept à huit heures du soir, le nommé Boyer, joueur de violon, Balochère, chirurgien, Fouquet, se transportèrent en sa maison, lui disant qu'ils venaient lui demander du bois et du cidre à acheter ; lui dirent de mettre à la broche canard, poule et autre viande pour faire fricot et qu'ils paieraient. » Le dit Lorre ayant fait mettre un canard qu'il se trouvait avoir et un morceau de lard, ils dirent que ce n'était pas assez, qu'il fallait des poules, qu'ils paieraient bien. En conséquence, il fut chercher une poule chez un voisin, laquelle fut également cuite pour faire le fricot. Ils demandèrent bon feu et qu'ils voulaient passer la nuit. Il leur fournit du cidre tant qu'ils voulurent en boire ; ils demandèrent à coucher ; Lorre leur céda son lit ; après avoir bien bu, ils urinèrent dans le pichet, et Lorre, le matin, croyant que c'était du cidre, il en but et en fut malade par la répugnance que cela lui causa, et en s'en allant, l'un d'eux dit : nous n'achèterons pas de cidre ; les autres répondirent : il n'est pas cuit, et voilà le fricot payé ! En outre, ils maltraitèrent le dit Lorre de paroles et s'en furent sans rien vouloir payer, et furent ensuite chez Pierre Chesnel et chez Pierre Chorcanière, où ils firent lever les femmes en chemise et firent tapage. Le dit Lorre dit qu'ils lui brûlèrent pour plus de cent sols de bois et pour plus de huit à dix francs de comestibles et boissons dont il demanda paiement, et a signé : Pierre Lorre.

Visé, vérifié et approuvé...

(Extrait du registre du comité de surveillance de Dinan).

LANVALLAY

Liste des Recteurs.

1635- , Ville-Cœur; -1659, Samson; 1659-1705, Jean Gigot; 1705-1715, V. Roüaux; 1715-1735, F. Prioul, 1735-1745, J. Hiard; 1745-1779, Alex. Gallais; 1779-1786, Mancel; 1786-1791, Delépine; 1801-1819, René Escalot; 1819-1832, Yves Allo; Pommeret; Regnier; Henry; Jacques Fairier; Joseph Dubois; Houdu; Malo Ménard; François Gicquel.

Au moment de la Révolution, la paroisse de Lanvallay avait pour recteur M. Delépine, et pour vicaire M. G. Josseaume. Le recteur fit le serment constitutionnel et fut nommé curé constitutionnel de sa propre paroisse. Au mois d'octobre 1791, il fut élu curé d'Evran ; cependant je trouve encore sa signature comme curé sur le registre de Lanvallay, le 10 avril 1792. Y venait-il comme curé d'Evran ? On croit qu'il se retira à Rennes.

Le 27 septembre 1791, les officiers municipaux de Lanvallay envoient au District de Dinan le certificat suivant, au sujet de leur curé : « Delépine, curé constitutionnel, recevait tous les ans par quartier, des cy-devant religieux de Marmoutiers, en qualité de simple desservant et non comme titulaire, une somme de 180 livres, pour la célébration des trois messes par semaine, en acquit d'une fondation attachée à la chapelle du Prieuré de la Madeleine du Pont à Dinan, qu'il a desservi ces messes jusqu'à l'an 1791. » Il s'agissait d'établir son traitement. Il possédait de plus dans la paroisse de la Boussac un patrimoine valant annuellement 60 l.

L'abbé G. Josseaume fut plus énergique que son recteur : il refusa de trahir la cause de Dieu. Il était vicaire depuis 1782 ; sa dernière signature sur les registres paroissiaux

est du 13 mai 1791. Il fut obligé de se cacher ; mais son zèle ne se ralentit pas pour cela. Il eut même l'honneur d'être spécialement désigné à la colère du District de Dinan qui ordonna son arrestation, le 18 juillet 1791, et le fit conduire sous bonne escorte à la prison de Saint-Brieuc. Le conseil général du District voulait, disait-il, « purger le pays d'un pareil fanatique. »

Après le départ de M. Delépine à Evran, et l'arrestation de M. Josseaume, les sacrements furent administrés à Lanvallay par un prêtre jureur, nommé Le Poitevin. Comme Gouinguené à Pleudihen, il ajouta en 1793 à ses fonctions sacerdotales, le titre d'officier public.

Quand la tourmente fut passée, un ancien religieux dominicain des couvents de Dinan, de Nazareth, et en dernier lieu d'Argentan, vint s'offrir à Lanvallay pour y remplir les fonctions pastorales. Il se nommait Frère René-Servan Escalot ; c'était un homme énergique qui avait refusé le serment et s'était tenu caché pendant les années mauvaises. L'admission de l'ex-Jacobin ne se fit pas sans difficulté ; il refusait absolument de faire promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et prétendait qu'étant muni d'une permission du général Brune d'exercer son culte partout, il n'avait point besoin de l'autorisation ni du maire, ni du préfet, pour remplir le ministère paroissial à Lanvallay. Trois semaines se passèrent ainsi en pourparlers. Enfin, le 5 février 1801 « le citoyen René Escalot, ministre du culte catholique » fut admis comme recteur de Lanvallay, après avoir signé la déclaration suivante : « Je déclare ne prêcher par ma conduite et mes discours que l'amour de l'ordre et de la paix, et être dans l'intention de remplir les fonctions de mon ministère dans la commune de Lanvallay, où je déclare établir dès ce jour mon domicile. Fr. Escalot, prêtre. » Dès le 10 mars suivant, il fut accusé de vouloir susciter des troubles dans la commune. Il s'était plaint qu'un prêtre schismatique de l'hôpital avait adminis-

tré un de ses paroissiens nommé Texier, et le jour de la mort de cet homme, il en avait fait des reproches à sa femme. On se permettait aussi de l'accuser de donner, au tribunal de la pénitence, des avis contraires à ceux qu'il donnait publiquement en chaire. Le père protesta qu'il ne prêchait que la paix et l'union, et pour faire plaisir au maire qui le lui demandait en signe de paix, il chanta un *Te Deum*, le dimanche suivant. Mais le maire voulut en demander trop, il prétendit défendre au recteur de laisser aucun prêtre faire aucune fonction dans la paroisse sans s'être préalablement muni de son autorisation, et surtout il s'avisa de lui dicter des règles à suivre au confessionnal. Cette fois, le recteur se fâcha. Alors le maire continuant ses mesquines taquineries interdit les processions autour de l'église et défendit de sonner la cloche sans sa permission. Ce maire autoritaire et digne des temps actuels, s'appelait Le Roux. Le recteur fit sonner la cloche quand même ; le maire s'empressa de faire descendre le battant de la cloche, et à son tour le recteur, pour avoir le dernier mot, fit sonner les offices en frappant en carillon sur la cloche elle-même. M. Escalot mourut à Lanvallay le 2 janvier 1819, à l'âge de 81 ans.

Le prieuré de la Madeleine et la chapelle Saint-Nicolas, situés en Lanvallay, furent l'un et l'autre vendus nationalement. Il y avait une autre chapelle sur le territoire de Lanvallay ; elle relevait de la seigneurie de Saint-Piat. Cette dernière, qui avait droit de haute, basse et moyenne justice, appartenait au duc de Duros au moment de la Révolution. Elle avait droit de *saut de poissonniers*, alternativement avec le roi, et d'enfeu prohibitif dans le couvent de Saint-François de Dinan. Les Hubert de la Massue, seigneurs de Saint-Piat, jouissaient, entre autres, du privilège de tenir la bride du cheval que montait le roi, lorsqu'il venait à Dinan, et de le conduire à leur château. Le cheval leur appartenait en retour. Ils tenaient tous ces droits et privilèges

des ducs de Bretagne, et Henri IV leur en avait confirmé la jouissance.

SAINT-SOLEN

Liste des Recteurs (1).

1675-1699, Jacques Prioul ; 1699, M. Raclet, curé d'office ; 1700-1707, Eustache Ferron ; 1707-1710, B. Jambon ; 1710-1739, Etienne Manuée ; 1739-1749, Joseph Mazure ; 1749, J. Hervé, curé d'office ; 1749-1754, F. M. Vitel ; 1754-1758, Guitton ; 1758, Y. Lorot, curé d'office ; 1758-1776, Jean-Baptiste Thouët ; 1776-1805, Pihan ; 1805-1807, Laurent ; 1807-1815, Margely ; 1815-1816, Carmouët ; 1816-1818, Nicolas ; 1818-1859, Ravaudet ; 1859-1868, Briand ; 1868-1872, Beziel ; 1872-1876, Joseph Salmon ; 1876-1891, François Reland ; Joseph Delourme.

M. Pihan, ancien vicaire de Lehon, était recteur de Saint-Solen depuis 1776, lorsque la Révolution survint. C'était un prêtre zélé, plein de foi ; il avait une piété tendre, affectueuse, qui le tenait constamment en la présence de Dieu. L'en-tête de ses registres paroissiaux est émaillé d'oraisons jaculatoires ardentes, dans le genre de celles-ci : « O mon Dieu, que vous êtes bon, adorable, aimable, *adorande, colende, venerande !* » — « O mon Dieu, je vous ai aimé trop tard ! » — « *Tu nostra, tu Jesus, Salus !* » — « Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et de toute mon âme ! O mon bon Jésus, ô mon cher amour ! » Ce saint prêtre ne pouvait prévariquer. Se cacha-t-il ? Emigra-t-il ? Il refusa certainement de prêter le serment constitutionnel, car il est inscrit sur la liste des prêtres condamnés à la déportation après la loi du 26 août 1792 ; c'est donc

(1) Plusieurs de ces recteurs, surtout au milieu du XVIII[e] siècle, signent : *recteur de Saint-Solemne.*

un autre Pihan que je trouve dans la liste des curés constitutionnels, au mois de septembre 1791, comme curé de Trégon.

Le R. P. Tournois exerça souvent son ministère à Saint-Solen, pendant la Terreur ; c'est même là, comme je l'ai raconté, qu'il faillit être pris une première fois, au moment où il entendait des confessions. Les registres de Saint-Solen portent plusieurs fois sa signature, depuis le 21 décembre 1791, au 1er septembre 1792. Il signe, le plus souvent : « Frère Romain, capucin, prêtre. » C'est la signature d'un martyr !

Après le départ de M. Pihan, l'assemblée des électeurs du District nomma à la cure de Saint-Solen un certain M. Brouste, ci-devant bénédictin de Vannes, qui eut le bon esprit de refuser cet honneur sacrilège. Mais un autre prêtre, nommé Nicolas Bertrand Cardon, fut moins scrupuleux ; après avoir prêté serment, il accepta la cure de Saint-Solen. Je donne ci-après l'acte officiel de son installation, en date du 30 décembre 1792. Il paraît que ce malheureux intrus n'était pas assez complètement converti aux idées de la Révolution, car le 30 juillet 1794, sur la dénonciation de la société des Sans-culottes de Saint-Hélen, et malgré son certificat de civisme, il fut arrêté et conduit à la prison de Dinan, « pour avoir par ses opinions politiques embrassé un système anti-révolutionnaire. »

La paroisse de Saint-Solen subit aussi à cette triste époque, la honte du mariage d'un prêtre apostat : Laurent Nouazé, vicaire de Plesder. Il épousa, le 3 août 1794, Jeanne Faitou, de Saint-Solen, fille de feu François Faitou et de Madeleine Poilvé. Il était lui-même natif d'Evran. L'infortuné ne jouit pas longtemps des douceurs de l'hyménée ; peu de jours après son mariage, il fut arrêté par une troupe de chouans et pendu dans la cheminée de sa propre maison. De ce mariage sacrilège naquit une fille

qui devint plus tard mère d'un garçon auquel Dieu fit la grâce de devenir prêtre, comme pour laver la tache de son malheureux grand'père.

La paroisse de Saint-Solen eut aussi le malheur d'avoir un curé constitutionnel, Nicolas-Bertrand Cardon. Voici la pièce authentique de son installation et de sa prestation de serment :

« Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

« Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Saint-Solain, au District de Dinan, département des Côtes-du-Nord.

« Du trente décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française.

« Le conseil général de la commune, dûment convoqué et assemblé à l'église paroissiale de Saint-Solain, le citoyen Nicolas Bertrand Cardon, prêtre, ayant représenté le procès-verbal de nomination de sa personne à la cure de la dite paroisse en date du 29 novembre dernier, dûment délivrée par expédition du secrétaire du District de Dinan jointe à l'installation en conséquence délivrée par le citoyen Jean-Marie Jacob, évêque du département des Côtes-du-Nord, du 27 du mois de décembre présent mois, dûment scellée de son sceau, le citoyen Cardon ayant donné lecture de cette pièce et fait un discours relatif à son installation, les fidèles assemblés, et avant la grand'messe a prêté le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à mon poste en les défendant, et de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés. » Acte ayant été demandé de ce serment, nous l'avons consigné par le présent pour être délivré par extrait au cas le requérant. En conséquence de ce que dessus, le conseil général de la commune l'a installé curé de la dite paroisse de Saint-Solain.

« Fait au conseil général de la commune, après les cérémonies religieuses, les dits jour et an que dessus, séans

tous les membres, l'an premier de la République Française. Signé : Jean Houitte, maire ; Guillaume du Bois ; Joseph Duval ; Ollivier Mancel ; Gaultier, secrétaire.

« Certifié conforme au registre, par moi secrétaire-greffier soussigné, le vingt-six août mil sept cent quatre-vingt-treize.

« Le Clerc Gerverais. »

TRESSAINT

Liste des Recteurs.

1670-1692, Bonnet ; 1621, Robert Souquet ; 1652, Borinet, maître ès-arts, recteur ; 1692, Pampillon ; 1692-1729, Fauchet (Julien) ; 1729-1730, Gabillard, curé d'office ; 1730-1762, Pinot, curé (Guillaume) ; 1762-1763, Le Roux, curé ; 1763-1764, Viel, curé d'office ; 1764-1773, Guignard, prieur ; 1773-1774, Mercier, prieur ; 1774-1776, Delalande, curé d'office ; 1776-1779, Thébaud, prieur ; 1779-1783, Moncoq, curé d'office ; 1783-1792, Ambroise, prieur-recteur.

MM. Le Roy, Moncoq, Picput, puis les recteurs de Lehon et de Lanvallay, jusqu'en :

1828-1835, Joseph-Pierre Jannin, recteur ; 1835-1837, Rouvrais ; 1837-1845, Gaudin ; 1845-1852, Jouquan ; 1852-1859, Briand ; 1859-1861, Hilarion Brisorgueil ; 1861-1868, Ange-Marie Le Forestier ; 1868-1871, François-Marie Gicquel ; 1871-1881, Joseph Hallouet ; 1881-1890, Emile Dinard ; Mathurin Méheut.

M. Ambroise qui signe tantôt recteur, tantôt prieur, d'autres fois prieur-recteur de Tressaint, administrait la paroisse au moment de la Révolution. Ses dernières signatures sur les registres paroissiaux portent la date du 5 et du 9 septembre 1792.

Il émigra en Angleterre d'où il se disposait à rentrer en

France après la paix religieuse, lorsque la mort le surprit à Jersey. Il dut se tenir caché quelque temps dans le pays, car il administra en 1791-1793 le saint baptême à des enfants de Lanvallay.

Après le départ de M. Ambroise, Lepoitevin, vicaire constitutionnel de Lanvallay, administra pendant quelques mois la paroisse de Tressaint.

Tressaint relevait autrefois de l'évêché de Dol.

A l'époque de la Révolution, la Grand'Cour, principal manoir de Tressaint, appartenant à la famille de la Blénaye, fut vendu comme bien national d'émigrés.

DOYENNÉ DE SAINT-MALO DE DINAN

TRÉVRON

M. René-Thomas Fouéré était recteur de Trévron lorsqu'éclata la Révolution. Il avait pour vicaire Pierre Sohier. Tous les deux refusèrent le serment schismatique.

Le sieur Chavigné, prêtre jureur, fut recteur de cette paroisse pendant les troubles. Son poste ne suffisait sans doute pas à son zèle, car nous le trouvons exerçant le ministère à Calorguen.

LE HINGLÉ

Quant à la paroisse de Le Hinglé, tous nos renseignements se bornent à connaître la nomination de M. Joseph Martin, vicaire de Trévron, comme recteur de la susdite paroisse, le 17 avril 1775.

CALORGUEN

En 1785, Calorguen avait pour recteur M. Rochefort. Il s'exila en Angleterre, où il mourut. M. Colas, son vicaire, à l'exemple de son vénéré recteur, refusa de prêter serment, quitta la France le 16 septembre 1792, et alla demander à l'Angleterre une tranquillité qu'il ne pouvait plus trouver dans son pays natal. Il revient à Calorguen en 1803. A cette époque, un M. Chauvin paraît comme curé d'office, et M. Colas signe comme vicaire desservant et comme vicaire desservant en chef en 1804.

Ce recteur, dont la mémoire est restée en grande vénération à Calorguen, sentant le besoin de raviver la foi ébranlée par la Révolution, établit, en 1817, la Confrérie du Cœur de Jésus. Il mourut en 1827.

Nous pouvons maintenant citer comme prêtres catholiques ayant exercé le saint ministère à Calorguen, pendant la Révolution, MM. Julien Le Marchand, natif de Calorguen et vicaire de Mégrit, déporté à Rochefort en 1794, Huet, Biffart, prêtre catholique de Saint-Juvat, Lemée, recteur de Ménéac, déporté à Rochefort en 1799.

BRUSVILY

Messire Harouard, de Dinan, recteur de Brusvily lorsqu'éclata la Révolution, fut obligé de se cacher en 1791. Il se retira pendant quelque temps au village de la Gaudière, en Saint-Juvat, et de là il venait le plus souvent possible exercer le saint ministère et satisfaire à la piété de ses ouailles. Le vrai pasteur était peu éloigné de son troupeau, néanmoins il ne put empêcher le loup ravisseur d'y entrer et d'y semer la désolation et la mort.

En effet, Julien Legros, prêtre jureur, et M. Haye, son vicaire, entraînèrent dans le schisme la presque totalité des habitants. Ce Julien Legros, venu de Saint-Michel de Plélan, mourut instituteur à la Herviais, en Trévron. Nous ignorons malheureusement s'il eut le bonheur de se reconnaître avant sa mort. Quant à Haye, nous ne le voyons plus figurer depuis 1792, et nous n'avons pu recueillir aucun renseignement à son endroit.

En 1803, Messire Harouard revient à Brusvily, mais voyant les désastres causés par l'intrus Legros, il ne peut vivre longtemps au milieu de son troupeau, et dès 1804, il est nommé recteur de Quévert.

Messire Galopet fut curé de Brusvily de 1789 à 1790, époque de sa mort.

BOBITAL

Bobital avait pour recteur, au moment de la Révolution, le sieur Guillaume Lochet. Il prêta le serment à la Constitution civile et donna le scandale d'une union sacrilège. Il se retira à Vildé : on ne sait rien sur sa mort.

AUCALEUC

A côté de cette triste défection, nous avons le bonheur de placer le martyre de M. Saint-Pez, recteur d'Aucaleuc. D'une famille respectable de laboureurs, M. Saint-Pez s'était acquis l'estime et l'affection de son évêque, M. de Hercé, par sa piété et son zèle dans les retraites et les missions. La paroisse d'Aucaleuc étant venue à vaquer, l'évêque de Dol y nomma l'ardent apôtre, qui donna à son peuple l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Sur son refus de prêter serment à la Constitution civile, il est obligé de quitter son troupeau ; il passe alors en Angleterre. Après un séjour de quelques mois à Jersey, il crut devoir revenir en France, afin de travailler encore à la vigne du Seigneur. Il repasse donc la mer et vient se fixer à Roz-Landrieux, sa paroisse natale. Sa vie y fut celle d'un apôtre, sans cesse occupé du bien spirituel de ses compatriotes, et leur rendant tous les services en son pouvoir par l'exercice du saint ministère. Il revenait d'administrer un malade à l'abbaye près de Dol, le 28 avril 1794, lorsque, passant par le bourg de Carfantain, avec un jeune homme, compagnon de ses courses, ils tombèrent entre les mains de gardes nationaux et de soldats qui les arrêtèrent. Conduits d'abord à la prison de Dol, les deux confesseurs de la foi furent ensuite transférés à Saint-Malo, pour être jugés par une commission militaire. Dans sa nouvelle prison, M. Saint-Pez ne laissa échapper aucune occasion d'exercer son zèle. Les détenus y étaient nombreux, il en ramena plu-

sieurs à la religion et confessa presque tous ses compagnons de captivité. La commission militaire le condamna à mort le 13 mai, comme prêtre réfractaire. Le bourreau, homme atroce, en allant à la prison pour faire les apprêts de son supplice et lui couper les cheveux, eut la barbarie de lui couper aussi les oreilles et le mit tout en sang. M. Saint-Pez ne dit pas un mot. En sortant de la prison pour aller à la mort, il s'aperçut que deux gendarmes le suivaient de très près ; il leur dit avec bonté et en même temps avec force : « Croyez-vous donc que je voudrais m'évader, non, marchons, je ne crains pas la guillotine. »

Pendant le trajet de la prison à la place Saint-Thomas où devait avoir lieu l'exécution, il ne parut occupé que de Dieu et son esprit semblait être déjà dans le Ciel. Arrivé au pied de l'échafaud, il adressa ces paroles à quelqu'un qui voulait l'aider à y monter : « Je n'ai pas besoin qu'on m'aide, je monte seul à l'autel. » Le bourreau, en le liant sur la planche, lui donnait de grands coups de genoux, et l'apostrophait ainsi : « Calotin, tu n'échapperas pas. » Il le serrait avec tant de force, qu'il arracha au patient un cri de douleur, suivi bientôt de ceux de : « Vive Jésus, vive Marie, vive le roi. » Soit maladresse, soit raffinement de cruauté, le bourreau fit tomber une première fois le fatal couteau et enleva seulement une partie du visage du vertueux prêtre ; une seconde fois, il ne coupa qu'une partie de la tête. Alors un cri d'indignation s'éleva parmi les assistants, et un militaire, s'avançant le sabre à la main vers le bourreau, dit à ce misérable : « Scélérat, si tu n'achèves, je te plonge mon sabre dans le corps. » Ce ne fut donc qu'à la troisième fois que la tête tomba. Qu'on juge combien ce supplice devait être cruel.

Les vertus de M. Saint-Pez, surtout son courage et sa constance, inspirèrent de la vénération pour sa mémoire et portèrent des catholiques à l'invoquer en particulier. Quatre prêtres fidèles étaient réunis dans le même lieu et exposés

au danger imminent de tomber entre les mains des persécuteurs qui les cherchaient. Ils réclamèrent l'intercession de M. Saint-Pez et ils échappèrent à ce danger d'une manière qui leur parut miraculeuse.

TADEN

M. Cathenos fut nommé recteur de Taden au mois de décembre 1771. Prêtre fidèle, il refusa le serment constitutionnel et émigra, mais ce fut pour peu de temps. Il revint donc à Taden, où il exerça, en se cachant, les fonctions du saint ministère, jusqu'à l'époque où il put les exercer publiquement, lors de la réouverture des églises. M. Cathenos eut pour vicaires MM. Josse, 1788-1789 et J. Bedel de 1789 à 1792. A cette époque, ce dernier passa en Angleterre où il mourut.

Les habitants de Taden ne voulurent jamais pendant la Révolution recevoir pour leur pasteur un prêtre ayant fait, sans le rétracter, le serment alors exigé par le gouvernement.

On rapporte à ce sujet qu'un prêtre assermenté fut envoyé par la République pour être le desservant de Taden, mais que les femmes du bourg s'étant armées de pierres, s'attroupèrent à la porte de l'église et ne voulurent jamais en permettre l'entrée à l'intrus.

La paroisse de Taden fut desservie pendant la Révolution par de respectables ecclésiastiques dont voici les noms les plus connus : MM. Gallée, recteur de Saint-Samson, Martin, Margely, Henry, Guérin, Rouault, Perrot, Lestel, Lecuyer, Houitte. Ce dernier passa un jour la Rance pour se rendre à Pleudihen. Sur la route, il est assailli par des misérables qui le reconnurent pour un prêtre, et essayèrent en vain de lui faire prêter le serment alors exigé. Ces forcenés, voyant que ce saint prêtre était inébranlable dans sa foi, se jetèrent sur lui comme des furieux, le foulèrent sous leurs pieds, lui brisèrent le crâne à coups de bâton

et le jetèrent dans une banquette où on le trouva le lendemain sans connaissance et presque mort.

M. Houitte a vécu encore quelques années depuis, mais ses facultés intellectuelles avaient singulièrement baissé, et la fin de sa vie ne fut qu'un long martyre. Il mourut chapelain de Trélat en 1810. On le regarde comme un saint à Taden et dans les environs.

SAINT-SAMSON

En 1789, Saint-Samson avait pour recteur M. Gallée, nommé à ce poste vers 1777, et pour vicaire Henri Joseph Ameline, nommé en 1787. M. Gallée refusa le serment constitutionnel et toute relation avec l'intrus Jacob. Nous en avons pour garant le refus qu'il fit, au mois de juin 1792, de célébrer un mariage entre parents du troisième au troisième degré, uniquement, disent les registres, par ce que les futurs n'avaient de dispense que de l'intrus.

Pendant la Terreur, M. Gallée se cacha tantôt à Saint-Samson, tantôt à Taden, tantôt à Plouër, paroisses où il exerça successivement le saint ministère. Il en fut ainsi de M. Ameline son vicaire.

En 1792, un certain Tricault, prêtre jureur, paraît comme curé desservant de Saint-Samson. Il y passa plusieurs années et il signe tantôt comme officier public et tantôt comme curé.

Lors du Concordat, la paroisse de Saint-Samson devint annexe de Taden ; on chantait à Saint-Samson la grand'messe et les vêpres, on y faisait les sépultures et les services, sauf le droit du recteur de Taden. MM. Gallée et Ameline s'acquittent de ces diverses fonctions dès 1802.

SAINT-CARNÉ

Saint-Carné avait pour recteur en 1789 le sieur Fleury.

Celui-ci s'empressa de prêter le serment constitutionnel, puis renonçant à tous ses engagements, il contracta une union sacrilège et se retira à Quévert.

TRÉLIVAN

A la dernière heure, nous apprenons que Trélivan avait pour recteur, lors de la Révolution, M. Pierre Hannier, nommé en 1777. Prêtre fidèle, il refusa le serment schismatique. Que devint-il pendant la Révolution ? Les sentiments sont partagés, on croit généralement cependant qu'il resta caché pendant quelque temps dans sa paroisse et qu'il dut enfin passer en Angleterre. Lors du Concordat, il rentra à Trélivan.

PLOUER

Messire Julien Guérin de la Beaussaine, d'abord curé de Plouër, fut nommé recteur en 1777. Prêtre remarquable par sa science, il l'était encore plus par sa piété et son amour pour l'Eglise catholique.

Aussi qui dira tout ce qu'il souffrit en la voyant en butte aux attaques de l'impiété révolutionnaire ! M. Guérin refusa le serment constitutionnel et, dès lors, il fut exposé à une foule de tracasseries, de persécutions suscitées surtout par le sieur Hercouët, prêtre assermenté et ancien supérieur des Cordeliers.

Voulant donner une juste idée de ces persécutions, nous avons cru bon de reproduire ici certaines pièces officielles, extraites des Archives municipales de Dinan.

Leur reproduction en entier servira en même temps à nous donner la note vraie des sentiments des membres du district à l'égard des prêtres fidèles.

Rapport du Directoire du District de Dinan, au Département des Côtes-du-Nord.

6 Juillet 1791.

Messieurs, Nous avons l'honneur de vous prévenir que, conformément à votre arrêté du 18 juin dernier concernant les prêtres réfractaires, nous avons chargé toutes les municipalités de notre arrondissement de veiller à ce qu'aucun de ces fanatiques demeurassent dans les paroisses dont ils étaient ci-devant curé et vicaire. Nous avions été déjà prévenus que le sieur Guérin, qui vient d'être remplacé dans la paroisse de Plouër par le sieur Hercouët, y tenait des propos incendiaires et propres à troubler la tranquillité publique, et ce matin deux lettres de ce dernier nous ont appris que son prédécesseur cherchait à soulever tous les habitants et leúr promettait qu'il rentrerait bientôt dans l'exercice de ses fonctions. Le dit sieur Hercouët nous requérait d'employer les moyens que nous jugerions convenables pour mettre fin au désordre qu'il suscitait chaque jour. Sur ces avis et sachant d'ailleurs, que le dit sieur Guérin avait été décrété d'ajournement personnel par le tribunal de cette ville, nous avons cru très-pressant de commander, sans délai, un détachement de 30 hommes pris, tant dans la garde nationale que dans la troupe de ligne, accompagné de Messieurs le Masson et X***, que nous avons nommés commissaires civils pour se rendre à Plouër, avec recommandation de prendre tous les renseignements nécessaires sur les propos que tenait l'ancien curé et de se saisir de sa personne, s'il se trouvait, le tout en conformité de votre dernier arrêté, au quel ce prêtre a refusé d'obtempérer quoiqu'il l'ait lu publiquement dimanche dernier.

Environ 6 heures, une partie du détachement envoyé le matin à Plouër est entré au Directoire et y a conduit le sieur Guérin. L'officier qui le commandait nous a remis les trois

pièces que nous vous envoyons et qui consistent dans le procès-verbal des commissaires civils, celui de l'installation du sieur Hercouët et un certificat du secrétaire greffier de la municipalité de Plouër, qui constate que la lecture de votre arrêté fut faite dimanche. Nous avons arrêté provisoirement de faire conduire au château le sieur Guérin, et après avoir délibéré ci-dessus, nous avons pris le parti d'envoyer un réquisitoire à l'officier de garde de faire conduire le dit sieur Guérin dans l'auberge qu'il voudrait choisir pour y coucher et y souper. Nous avons ensuite arrêté de l'envoyer à Saint-Brieuc, accompagné de deux gendarmes nationaux, qui sont chargés de le conduire, de lui faire fournir pendant la route tout ce qui lui sera nécessaire et de le traiter avec tous les égards dus à son caractère. Nous vous envoyons copie de l'ajournement personnel prononcé contre lui. Il s'était permis de lire la prétendue Bulle du Pape en chaire et depuis que l'abbé Royon l'a fait paraître, il n'a cessé de répandre dans la paroisse des propos incendiaires et opposés à la constitution civile du Clergé. Le commandant de la garde nationale qui l'a amené ici nous a rapporté que lorsqu'on le conduisait à Dinan, à la sortie de Plouër, plusieurs femmes lui ont témoigné le regret qu'elles avaient de le quitter et que le dit sieur Guérin leur a répondu : « Ne vous affligez point, mes amis, persistez dans vos sentiments et faites toujours ce que je vous ai dit. » Dans ces circonstances, nous avons pensé qu'il devenait très-intéressant d'éloigner le sieur Guérin et de le faire partir pour Saint-Brieuc où vous déciderez de son sort. Ce qui est dû au sieur Guérin pourra servir à payer les frais de sa route.

Lettre du Directoire du district de Dinan à la municipalité de Plouër.

6 juillet 1791

Messieurs, instruits que les ci-devants curé et vicaire de

votre paroisse continuent à y rester pour fomenter la révolte et répandre de plus en plus le fanatisme et la discorde, nous prenons le parti de vous envoyer un détachement de 30 hommes de gardes nationaux et de troupes de lignes, avec deux commissaires civils, pour mettre à exécution l'arrêté de Directoire du Département des Côtes-du-Nord du 18 juin dernier. Vous ferez loger ces troupes chez ceux des habitants les plus obstinés à ne vouloir pas reconnaître le nouveau curé, ou qui prêtent la main pour favoriser les démarches turbulentes et incendiaires de vos prêtres réfractaires. Nous vous recommandons expressement de tenir la main à l'exécution des lois, notamment celles relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, ainsi que des arrêtés du département en date du 18 et 26 juin dernier. Nous espérons que les mesures que vous allez prendre, de concert avec nos commissaires, empêcheront l'explosion de la fermentation, que cherchent à exciter les ennemis du bien public.

Rapport du Directoire du District de Dinan au Directoire du Département des Côtes-du-Nord.

9 juillet 1791.

Messieurs, nous avons l'honneur de vous adresser une expédition du Procès Verbal rapporté par les commissaires civils envoyés en la commune de Plouër. Vous y verrez que dans les vérifications qu'ils ont faites des registres de baptêmes et de mariages de cette paroisse, ils ont trouvé plusieurs actes de nuls qui invalideront indispensablement les mariages. Ces défauts de formalités nous ont paru d'une grande conséquence et nous ont déterminé à dénoncer de pareilles contraventions aux lois anciennes et nouvelles, à l'accusateur public auquel nous envoyons aujourd'hui une expédition du procès verbal de nos commissaires. Tout nous porte plus que jamais à croire qu'il était grand temps

de remplacer les réfractaires qui se jouaient ainsi des formes les plus sacrées, c'était le seul moyen de mettre fin aux abus sans nombre qu'ils commettaient impunément. Peut-être en trouverons-nous beaucoup dans l'étendue de notre district qui seront dans le même cas que les ex-curés et vicaires dissidents de Plouër.

Lettre du Directoire du District de Dinan à la municipalité de Ploüer.

11 juillet 1791.

Nous sommes instruits que, malgré les connaissances que vous et le public avez des dispositions de l'arrêté du département du 18 juin dernier, lesquelles vous ont été rappelées lors du procès-verbal rapporté par MM. Le Masson et X***, nos commissaires civils, vous souffrez que les prêtres non assermentés habitués dans votre paroisse continuent d'y demeurer, mais encore que vous n'empêchez pas que dans les chapelles particulières, le public, surtout les personnes du sexe et principalement les fanatiques, assistent aux messes que ces mêmes prêtres y célèbrent. Nous savons aussi qu'il en résulte que l'église paroissiale est peu fréquentée, quoique votre curé actuel fasse son possible pour procurer deux messes les dimanches et fêtes, et que les mauvais effets qui en résultent doivent être promptement arrêtés. Nous vous prévenons que si à ce sujet vous n'exécutez pas ce qui vous est prescrit, vous vous exposerez personnellement et que nous agirons de manière à ne pas mériter de reproches.

P. S. — Vous savez sans doute que le sieur Guérin est au séminaire de Saint-Brieuc, il ne tardera pas à y avoir compagnie, à moins que notre tribunal ne préfère de le loger à la porte de l'Hôtellerie.

Il ressort de ces pièces officielles que M. Guérin, arrêté à Plouër le 6 juillet 1791, fut conduit à Dinan, puis transféré à Saint-Brieuc. Combien de temps y resta-t-il ? Fut-il déporté avec les prêtres réfractaires proscrits par la loi du 26 août 1792 ? Nous n'avons point à ce sujet de détails bien précis. Le nom de M. Guérin se trouve, il est vrai, dans la liste des prêtres fidèles atteints par la loi du 26 août 1792, mais combien d'autres figurent sur cette liste et qui n'ont pas un instant cependant quitté leur pays. Tels MM. Rouault, Fouché, Journeaux, prêtres habitués de Plouër, et qui signent sans interruption les actes de baptême et de mariage. Quoiqu'il en soit, M. Guérin, comme nous l'attestent nos registres, exerce le saint ministère dans la paroisse le 4 février 1793, et depuis lors son nom paraît dans presque tous les actes jusqu'au moment du Concordat.

Le 22 novembre 1803, Plouër est érigé en succursale de Saint-Malo de Dinan, et M. Guérin en est nommé desservant. Il mourut le 17 avril 1804. Sa tombe portait :

Cy-gît d'un vray pasteur le plus parfait modèlé,
De la foy catholique inébranlable appuy ;
Tout atteste, en ces lieux, sa charité, son zèle,
Puisse ce monument être digne de luy.

M. Lemoine, de Pleslin, nommé vicaire en 1789, refusa le serment et fut guillotiné sur la fin de la Révolution. Nous n'avons aucun détail sur sa mort.

M. Germain Fouace, de Plouër, nommé également en 1789, demeura ferme dans la foi et passa tout le temps de la tourmente révolutionnaire au poste qui lui avait été confié. Après avoir, comme vicaire, partagé les combats de M. Guérin, il lui succéda comme recteur. C'est aux intelligents travaux de ce prêtre que Plouër doit de pouvoir connaître les actes ecclésiastiques de 1789 à 1800.

Plouër eut encore le bonheur de posséder vingt prêtres

tour de la généreuse hospitalité reçue dans cette
ui prodiguèrent leur dévouement. Nous nous
de citer les noms suivants :
laud, vicaire de Bonnemain, Le Bourgeois, recteur
Hélen, Percevault, prêtre de Langrolay, Sevin,
Combourg, etc.
ons parlé des prêtres fidèles, un mot maintenant
trus. Le nom d'Hercouët a déjà été prononcé.
des Cordeliers, ce défroqué fut élu curé consti-
le Plouër. Les pièces ci-dessus reproduites nous
nnaître l'accueil qui lui fut fait. Il mourut à 50
792. Un autre défroqué, Billiard, recteur intrus
lay, lui succéda. Jusqu'au mois d'août 1793, il
ise de prônes, les décrets de la Convention. Il
cette époque.
, un certain Chavigny fut nommé vicaire cons-
de Hercouët, et en mars 1792, curé provisoire.
la même année. Est-ce Chavigny que nous
ontré comme intrus de Trévron en 1793?...
, Jean-François Jamyot, récollet, âgé de 58 ans,

DOYENNÉ D'ÉTABLES

ÉTABLES ET BINIC

Au début de la Révolution française, nous trouvons à Etables bon nombre de prêtres. Le chiffre paraît un peu élevé, mais tout s'explique en disant qu'autrefois Etables comprenait le village de Binic et une partie du Portrieux. Puis, chaque chapelle était desservie par un prêtre qu'on appelait tantôt curé, tantôt chapelain ou prêtre habitué, et tous étaient à la disposition du recteur, selon les besoins du ministère paroissial.

Voici leurs noms avec la date de leur naissance et de leur prêtrise :

Pierre Robert, prémontré, né en 1718, prêtre en 1743, recteur d'Etables en 1755 et décédé en 1795 ; Mathurin Guibert, né en 1703, prêtre en 1730 ; Jean Touroux, né en 1734, prêtre en 1760 ; François Richard ; Yves Moro, né en 1734, prêtre en 1760 ; Jean-Pierre Charmoy, né en 1740, prêtre en 1767 ; Claude Cotard, curé de la paroisse d'Etables ; Jérôme Gleyo, prêtre de la paroisse d'Etables ; Jean Jan, prêtre de la paroisse d'Etables ; Tréguy, prêtre de la paroisse d'Etables.

Tels étaient les prêtres qui desservaient la grande paroisse d'Etables lorsque parut la Constitution civile du clergé. Aussi zélés qu'intelligents, ces Messieurs comprirent toujours leurs saints devoirs, et leur attitude devant l'exigence du serment a été ferme et chrétienne.

Il a fallu un étranger, un Faramus, pour déshonorer en

quelque sorte le clergé d'Etables. Recteur de Saint-Maudan, il devient curé intrus de la paroisse. Inutile de dire qu'il fut toujours en horreur aux Tagarins. M. Robert et ses vicaires ne se laissent pas désarmer devant cet apostat. Prêtres de Jésus-Christ, ils travaillent jusqu'au bout à la sanctification des âmes. Autour d'eux sont rangés tous ceux qui sont croyants, tous ceux qui, par conviction ou tradition, tiennent aux sacrements, tous ceux qui, par habitude ou foi, ont envie ou besoin d'entendre la messe. Faramus n'a pour auditeurs que quelques gens de clubs et d'administration, des individus pervers qui viennent à l'église comme à la maison commune, non par zèle religieux, mais par zèle politique, et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la Constitution. Les vrais chrétiens ne pouvaient voir ni sentir cet apostat. Aussi ne pouvait-il sortir sans entendre ces mots de la part des bonnes gens : « Le vois-tu, l'intrus, regarde-le donc, ô l'intrus, l'intrus. » La tradition rapporte que des gens indignés de sa conduite lui lançaient des pierres même en chaire.

A la vue des attentats révolutionnaires, en butte à des menaces quotidiennes de mort, plusieurs prêtres d'Etables prirent le chemin de l'exil. Presque tous se réfugient à Jersey. Parmi les prêtres exilés dans cette île, nous relevons les noms suivants :

Allain, prêtre d'Etables ; Charmoy, curé d'Etables ; Cotard C., curé d'Etables ; Gleyo J., prêtre d'Etables ; Jan Jean, prêtre d'Etables.

Ce dernier passa de Jersey à Alwik (Angleterre), où il se fit jardinier. Tous ces infortunés restèrent dans ce pays jusqu'au rétablissement du culte, vivant de leurs mains et de la charité de quelques bonnes âmes.

Quant aux autres qui voulurent braver sur place les atrocités de la Terreur, quelques-uns purent exercer en cachette leur ministère, les autres furent saisis, incarcérés et condamnés à la déportation.

M. Robert fut pris et emmené à Guingamp, où il resta captif jusqu'à la fin de ses jours.

M. René Jouanin, prêtre et vicaire d'Etables, fut condamné à la déportation en vertu de la loi du 19 fructidor, an V, 5 septembre 1797. Il a été détenu dans la citadelle de Saint-Martin de Ré. Né à Etables, il était âgé de 44 ans lors de son arrestation. Il fut libéré le 12 juillet 1800. Pendant son affreux séjour dans cette île, il eut à souffrir la cruauté et la barbarie des geôliers.

L'abbé Loie, diacre à Etables, secondait autant que possible le ministère de M. Tréguy, caché dans la paroisse. Enfant du pays, connaissant toutes les familles, il se mettait assez facilement au courant des affaires de la localité. Il pourvoyait, à l'occasion, au besoin des véritables apôtres du Christ, les avertissait de ce qui se passait, et il se faisait surtout un bonheur de répondre la sainte messe. Un jour qu'il traversait les Frênes, il fut surpris par les Bleus. Une femme mettait du linge à sécher sur une haie d'épines. L'abbé Loie se cache au milieu d'un buisson que la vénérable recouvre d'un drap. Les révolutionnaires demandent à celle-ci où est allé le chouan qu'ils avaient aperçu. Pour toute réponse la bonne femme hausse des épaules et continue son travail. Sentant, pour ainsi dire, le sang chrétien, un forcené cherche et fouille partout. Il découvre enfin le pauvre jeune homme blotti dans les broussailles. Sans plus de jugement, le forcené le fusille comme un lièvre au gîte.

Pour ce qui regarde M. Robert, on ne peut pas dire qu'il soit tombé martyr, c'est-à-dire qu'il ait péri de mort violente, mais on peut considérer sa mort comme le résultat de la misère et des fatigues de la détention. Il mérite quand même le titre de confesseur de la foi. Une vie telle que la sienne est digne d'être relatée.

Frère Pierre Robert est né en 1718. A l'âge de 15 ans il entre à l'abbaye de Beauport et n'en sort qu'à 35.

Chargé pendant dix ans d'enseigner la théologie à ses jeunes confrères, il se remplissait lui-même de la science des saints et était un modèle de ferveur dans une maison alors et longtemps depuis distinguée par sa régularité. On s'y levait à minuit pour les Matines, ce qui n'a cessé qu'en 1795, que l'office de la nuit fut supprimé à Prémontré même. M. Robert veillait habituellement depuis Complies jusqu'à Matines, et consacrait à l'étude les quatre heures que les autres donnaient au repos.

Devenu curé d'Etables le 17 février 1754, il fut un pasteur plein de zèle, instruisant, exhortant, visitant assidûment les malades, et tout occupé du salut de son troupeau; vivant avec austérité, il donnait aux pauvres tout ce qu'il se refusait à lui-même. Mais il n'était sévère que pour lui et ne montrait aux autres que bonté, douceur et indulgence. La nature lui avait donné beaucoup d'esprit, une belle imagination, un cœur sensible et une rare facilité à s'exprimer, surtout sur les objets de la religion. A ces belles qualités il ajoutait celle d'administrateur émérite.

Ce digne pasteur à son arrivée à Etables a mis dans le meilleur ordre ce qui regardait les rentes de fondations qui étaient en grand nombre et qu'il trouva en fort mauvais état. En 1761, il appela et installa à Etables deux sœurs du Saint-Esprit, tirées de la Communauté de Plérin, alors Maison-Mère ; en 1769 et 1770, il fit bâtir le beau chœur de l'église auparavant trop petite. L'ouvrage, dont le devis était de 9.000 francs, fut fait par économie. Outre cette dépense à laquelle Beauport contribua pour cent pistoles, l'église d'Etables fut pourvue d'ornements, d'un dais, d'une lampe, de burettes d'argent avec leur plat, les barrières du cimetière furent faites, l'église réparée ; 1.500 francs furent donnés pour aider à bâtir la chapelle de Binic, en remplacement d'une autre bien trop petite et de fort mauvais goût ; le bel autel de l'église, tiré de Marseille, coûta deux mille deux cents livres. Toutes ces choses

furent faites sous le rectorat de M. Robert et dans le cours d'environ quinze années. C'est encore par les soins et le zèle de ce très vénérable eccclésiastique que fut construite, vers 1788-1789, la tour assez remarquable dans le pays. Le prix n'est pas connu.

En 1793, M. Robert, fort âgé et fort attaché aux vrais principes de la religion, fut saisi et amené par une troupe de soldats à la maison de détention des ecclésiastiques, à Guingamp. Les habitants d'Etables, voyant leur pasteur emmené comme un criminel, voulurent résister, mais devant la force point de résistance. Le bon prêtre leur conseille lui-même de souffrir qu'on le conduisît à la mort. Tout le monde le suivit processionnellement et l'aurait accompagné sans doute à sa prison, si le bon pasteur ne l'eût congédié par de douces paroles...

Pendant sa captivité il n'oublia pas sa chère paroisse d'Etables, il ne cessa de prier pour elle et pour la pauvre France. Il console ses confrères, leur parle de la Passion de Jésus, et tous ses compagnons de captivité écoutent avec plaisir le langage de la vertu dans la bouche de ce vieillard octogénaire. L'esprit de pénitence toujours dominant en lui, lui fit constamment refuser mille secours en linge et autres articles qui lui étaient offerts. Couvert de vermine, il vécut dans ce triste séjour jusqu'au 7 février 1795, moment où le Seigneur, content de tant de sacrifices, l'appela à une meilleure vie. Il récitait alors son office à 6 heures, à 7 on le transporte à l'hospice, et à 9 il rendit à Dieu sa belle âme. M. Robert fut inhumé dans le cimetière de Guingamp. Plus tard, les habitants d'Etables, pleins de vénération pour leur ancien recteur, furent recueillir les cendres de ce tendre père. Des hommes et des femmes furent députés à cet effet. Pendant que les hommes étaient en ville, les intrépides femmes se mirent à l'œuvre en fouillant la tombe du bienheureux, et mirent dans leurs sacs tout ce qu'elles trouvèrent de cendre et d'ossements.

Son habit de bure qu'il n'avait jamais quitté, et une partie de son corps n'avaient subi, dit-on, presque aucune altération. La troupe, joyeuse, s'en revint le sac sur le dos et disant à l'arrivée : ah ! voici enfin notre bon recteur qui nous revient.

Les restes mortels furent transférés avec pompe et respect dans l'église d'Etables. On les déposa à droite de l'autel du Rosaire, sous un tombeau de marbre, aux frais des habitants, et l'on y a gravé une épitaphe pour consacrer leur amour et leur reconnaissance envers l'homme de bien qui n'avait vécu que pour eux.

Au-dessous du tombeau du vénérable, on a trouvé cette magnifique inscription qui résume sa vie.

Chargé d'indignes fers dans les cachots du crime,
Il mourut loin de vous ce pasteur courageux,
De monstres inhumains innocente victime,
Fidèle à ses serments dans des temps orageux.
O peuple, tant chéri du père le plus tendre,
De pleurs qu'il mérita, viens arroser sa cendre.

La mémoire de M. Robert continue d'être tellement en vénération à Etables, que le peuple se sent, en quelque sorte, pressé de l'invoquer comme un saint, l'ayant toujours vu en retracer les traits d'une manière si frappante. La vénération des Tagarins pour ce bon père consistait à rouler sur la pierre tombale les petits enfants qui tardaient de marcher.

Pour dégager ce coin de l'église, on a démoli le tombeau et on a remplacé le tout par une superbe plaque de marbre collée au mur.

M. Robert a été prieur d'Etables pendant environ 40 ans.

Voici le portrait de cet homme de bien par un de ses contemporains. Le vénérable Robert d'Etables, religieux de Beauport et prieur curé d'Etables, cénobite fervent, pasteur d'un zèle infatigable, d'une inépuisable charité. Homme

d'esprit, saint, aimable, discoureur, abondant par les richesses de son imagination, et remplaçant par le talent de bien dire ce que quelques autres pouvaient avoir au-dessus de lui du côté des connaissances acquises. Il avait néanmoins enseigné pendant 15 ans la théologie à l'abbaye de Beauport.

Quels sont les prêtres qui reprirent possession de leur poste, ou qui rentrèrent dans le pays après la tempête révolutionnaire ?

Etables revit MM. Duval-Vilbogard, Touroux, Charmoy, Cotard, Jan, les deux frères Hassenault de la Ville-Colvez. Ces Messieurs avaient souffert les rigueurs de la cruelle persécution de 1790 et années suivantes, et ils n'avaient pas balancé d'abandonner leurs familles, leur patrie, et d'aller en exil, plutôt que de se montrer infidèles à leurs saints devoirs. A la grande joie des habitants d'Etables, l'église qui avait servi d'écurie, s'ouvrit, et l'on put comme autrefois déployer la pompe des cérémonies de la sainte liturgie. Le premier brave que nous trouvons à la tête de la paroisse, est M. Marc Duval-Vilbogard, ancien recteur de Tréveneuc, venu de Jersey.

Il nous reste maintenant à relater les faits religieux de la période révolutionnaire dont le souvenir s'est conservé.

Les habitants d'Etables sont restés fidèles à leur Dieu et à leur roi.

1° La preuve est au soutien. La garde nationale appelée pour escorter la procession de la Fête-Dieu, se présentait, la cocarde blanche au chapeau, portant un drapeau blanc, et aussitôt des drapeaux semblables garnissaient presque toutes les fenêtres du bourg.

2° Les bonnes gens aimaient mieux, malgré tout, se passer de messe, que d'assister à celle du jureur Faramus. Le dimanche, personne ne voulait travailler. Chacun restait chez soi, récitant les prières de la messe, le chapelet et autres prières. Sur la semaine, quelques femmes pieuses

ayant à leur tête Madame Eulalie de la Ville-Colvez, se rendaient à l'église pour invoquer N.-D. du Rosaire. Elles lui demandaient la cessation du fléau et le retour du culte sacré.

3° M. Tréguy n'a pas cessé de faire le bien nuit et jour pendant toute la période révolutionnaire. Il se retirait ici et là, même dans le bourg, au milieu des bleus pour ainsi dire. Sa retraite la plus commune a été la maison qui appartient aujourd'hui à M. Piquenais, à l'entrée de la route qui mène au Tertre. Sous un déguisement plus ou moins varié, M. Tréguy visitait et consolait, autant que possible, les pauvres malades. Des personnes sûres étaient dans chaque quartier de la paroisse chargées de le mettre au courant de la situation. Puis elles annonçaient aux autres que tel jour ou telle nuit, à telle heure, M. Tréguy devait confesser, baptiser et célébrer la sainte messe. Aussi, que de précautions fallait-il prendre pour éviter l'éveil des révolutionnaires. Malgré tout, ceux-ci découvrirent une de ses cachettes. Ils avaient appris que le calotin se retirait parfois à la ferme de la Villemain. Vite, une colonne se met en marche dans cette direction. C'en est fait cette fois du ministre de Dieu. Chemin faisant, les bleus rencontrent Jacques Lyonnais, tisserand de profession, et le chef l'interpelle ainsi : « Ah ! ça, citoyen, c'est toi qui caches le calotin, tu es de bonne prise. » — « Qui, moi, répond notre Jacques, je ne connais point de calotin, j'ai du reste assez de ma famille sans avoir des étrangers chez moi. » — « Restes-tu à la Villemain, répond le chef de la bande ? » — « Non. » — « Mène-nous quand même à cet endroit? — « Vous n'avez qu'à suivre tout droit, je suis pressé ; en qualité de père de famille, il me faut travailler ; je n'ai pas grand temps à perdre, je vais chercher du fil. » Enfin, à force de parlementer, Jacques Lyonnais parvient à continuer sa route.

Mais, inspiré sans doute par son bon ange, il se faufile

dans un chemin de traverse. Coûte que coûte, il tient à sauver le prêtre qui à ce moment célèbre la sainte messe à la Villemain. Leste comme un chevreuil, il bondit par des chemins détournés et arrive avant les bleus à la ferme. M. Tréguy était en effet à l'autel. « Monsieur, s'écrie Jacques Lyonnais, vite, échappez-vous, voici les républicains qui arrivent à l'instant : ils vous recherchent. Il n'y a pas de temps à perdre, filez vite. » En un clin d'œil, le prêtre se dépouille de ses ornements, s'échappe par le jardin, et court se cacher non loin de là, dans un champ de hauts genêts. Il est sauvé !

La bourgeoise de la maison glisse les ornements dans son tablier et se dispose à traverser la cour pour se rendre à l'écurie, quand survient la colonne. Ne perdant point son sang-froid, elle se rend auprès de ses bêtes, et prenant son tablier des deux mains, elle le balance et fait mine de jeter à ses vaches une geonnerée de choux. C'étaient justement les ornements sacrés. D'un coup de fourche, la bonne femme recouvre le tout d'un peu de litière. Tout était sauvé. Les bleus font leur ronde dans la ferme, cherchent et fouillent partout, interrogent, mais rien. Ils s'en retournent en maugréant et jurant que le calotin ne leur échapperait pas longtemps.

Toutes les perquisitions, les taquineries et les dénonciations venaient en partie d'un appelé Lénard, maire de la commune et armurier du département.

Les Tagarins, surrexcités par ses extravagances, ne purent le supporter longtemps. Cinq ou six jeunes gens, affublés d'un habit de gendarme, vont le trouver, sous prétexte de faire réparer des fusils. Pendant que maître Lénard en examinait un, il reçut une balle qui le tua raide dans sa propre maison. Tout d'abord les chouans avaient pressé M. de Pierrepont de se mettre à la tête de la compagnie chargée d'exécuter cette vengeance politique, mais il refusa et se retira l'indignation au cœur. Si l'esprit de

parti raisonnait, ce refus formulé avec une grande énergie eût sans doute empêché de commettre ce crime. Malheureusement le fanatisme en politique éteint au cœur de l'homme tout sentiment d'humanité et bouleverse dans sa tête les notions les plus simples du juste et de l'injuste. Ce qui poussa M. de Pierrepont à refuser, fut la circonstance suivante. Peu de temps auparavant, il était tombé lui-même au pouvoir de ses adversaires politiques. Garrotté et jeté dans une charrette parmi d'autres prisonniers, on le dirigeait sur Orléans, où tous devaient être jugés, disait-on ; mais en passant à Versailles, une bande de misérables, envoyée à leur rencontre pour les massacrer, se rua sur la charrette. Un boucher, aux formes herculéennes, en arrache M. de Pierrepont, le délie, lui place son bonnet rouge sur la tête, en lui disant à l'oreille : « Sauvez-vous. » M. de Pierrepont était officier et parent de l'abbé de Garaby, dont notre département garde un si bon souvenir. Il n'a jamais revu son libérateur, mais il aimait à citer cette belle action et disait lui-même que ce fut en souvenir de cette délivrance généreuse qu'il voulut sauver le misérable Lénard, au péril de ses jours.

LANTIC

L'assemblée constituante fit promulguer la constitution civile du clergé, qui établissait le schisme dans l'Eglise de France.

M. Langlais, recteur de Lantic, natif de Maroué, et M. Joseph Saintilan, son digne vicaire, originaire de Pordic, refusèrent de prêter serment à cette constitution ; ils ne faisaient en cela que suivre l'exemple de leur évêque et de tous les saints prélats et prêtres du royaume. Ce refus les dévoua à la persécution. La municipalité de Lantic, entièrement dans le sens de la Révolution, les chassa du pres-

bytère, et ils furent obligés de se réfugier à la Fontaine-Bouche-d'en-Haut, qui avait alors une maison avec chambre et rez-de-chaussée. Le presbytère fut livré au vicaire de Tréguidel, M. Olivier Hélary. Cet infortuné avait fait le serment et était devenu, en retour, recteur constitutionnel et intrus de Lantic. On ne sait combien de temps ce prêtre égaré demeura dans la paroisse, mais il est certain que n'ayant point pour lui la partie saine du pays, il fut obligé de retourner à Tréguidel bien avant la fin de la Terreur. Pendant tout ce temps, un prêtre catholique, M. Conan, brava le feu de la persécution, au péril de sa vie. Il desservit la paroisse jusqu'à l'arrivée du glorieux exil de M. Langlais. Que si M. Hélary a eu le malheur de prêter serment, il a eu aussi le courage de se rétracter et de faire publiquement amende honorable. Il est mort à Tréguidel, où, comme recteur, il a fait le bien pendant 26 ans.

Malgré les tracasseries et les persécutions qu'ils eurent à souffrir, le vénérable pasteur M. Langlais et son digne vicaire dirigèrent Lantic, tant que la position fut tenable. Voyant qu'il leur était désormais impossible de faire le bien et, qu'à cause d'eux, les fidèles étaient persécutés, ils jugèrent à propos de s'exiler pour un temps en Angleterre. M. Saintilan partit le premier, et, en 1793, M. Langlais alla le rejoindre. Débarrassée d'un recteur qu'elle craignait et qu'elle ne pouvait, si mal disposée qu'elle fût, s'empêcher de respecter, la municipalité de Lantic suivit en aveugle tous ses mauvais penchants. Les gens de bien, saisis de crainte, ne pouvaient plus vivre, suivant l'expression d'un bonhomme de 1850, et qui avait été témoin de toutes les sauvageries de la Terreur. Le crucifix de Notre-Dame-de-la-Cour fut abattu, l'église paroissiale fut dépavée et labourée comme un champ pour y chercher du salpêtre. Enfin sonna l'heure de la vengeance. La municipalité de Lantic avait, par ses excès et ses extravagances, fixé l'attention des royalistes. Un jour qu'elle était réunie

au presbytère, elle se vit attaquée par ceux-ci et perdit trois de ses principaux membres pendant la fuite qui suivit le *sauve qui peut*. Le Chaix, Rolland, Denis Rouxel, juge de paix, telles furent les victimes. Les autres purent se sauver. Les royalistes étaient décidés à les immoler tous. Ils croyaient peut-être que du sacrifice de la pauvre municipalité de Lantic dépendait le salut de la France. La leçon fut terrible, mais elle fut efficace. Depuis ce jour, la paix régna dans la paroisse.

En 1803, M. Langlais rentra dans sa paroisse, M. Saintilan l'avait devancé de quelques mois. Dans quel état ces braves apôtres trouvèrent-ils les églises ? Les vieillards dirent qu'elles le cédaient aux écuries. M. Langlais et M. Saintilan, son vicaire, moururent la même année, en 1809, regrettés de tous leurs paroissiens et de tous ceux qui les ont connus. Leur souvenir est encore vivace dans le pays. On peut dire que le recteur a rendu aux gens les plus grands services, sous tous rapports. C'est à lui qu'on doit le défrichement du pays.

Les habitants de Lantic étaient alors paresseux. Il les contraignit en quelque sorte à cultiver leurs terres, et par ce moyen, il les arracha à la misère, source de tous les vices. Les vieillards se plaisent à raconter de quelle manière il secouait l'indolence de leurs pères. Le dimanche qui suivait ses fréquentes visites, du haut de la chaire, il s'exprimait en ces termes : « Mes Frères, j'ai visité telle partie de la paroisse, j'y ai trouvé un champ donnant sur tel chemin, borné par tel autre champ, et je n'y ai vu que des ronces, des chardons et d'autres mauvaises herbes. Le propriétaire du champ est un fainéant que je signalerai au mépris général, si à mon premier passage tout n'a pas changé de face. »

Parmi les faits religieux de la période révolutionnaire dont le souvenir s'est conservé, nous pouvons signaler les efforts des fidèles pour la conservation de Notre-Dame-de-la-Cour.

Les sept fenêtres ogivales et à meneaux flamboyants, dont quatre grandes d'une rare beauté, étaient vitrées en verres coloriés et à personnages historiques, comme ceux que l'on admire à la plus grande des fenêtres. Les ravages du temps n'ont pas peu contribué à la destruction de ces chefs-d'œuvre de l'art ; la Révolution de 1789 a fait dans l'espace d'un jour ce que le temps n'aurait pu faire en cent ans. Les anciens de Lantic nous représentent les impies, les sacrilèges, les barbares de cette époque d'horreurs, armés de marteaux attachés avec des cordes aux extrémités de longues perches et brisant toutes vitres qui les offusquaient. Les anciens pleuraient, demandaient inutilement grâce pour la maison de Marie, pendant que les enfants riaient, s'amusaient avec les fragments qui volaient de toutes parts.

François Rouxel, maire de Lantic, s'opposa à la vente du monument, protestant qu'il en avait besoin pour ses publications. Deux grilles en fer, dont l'une un peu moins haute partageait le sanctuaire de l'avant-chœur de la nef, furent enlevées dans le même temps et portées à Saint-Brieuc. On y porta également les vases sacrés et deux des trois cloches que possédait la chapelle.

PLOURHAN

En 1789, la bonne paroisse de Plourhan était, comme ses voisines, dans le calme le plus parfait. L'administration civile et religieuse s'entendaient à merveille, et dans le cours de l'année, tous avaient tenu à aider à la reconstruction de la tour. Les laboureurs, on aime à le répéter, furent magnanimes de zèle et de dévouement, pas une pierre, pas un grain de sable, pas un morceau de bois qui ne fût donné et porté gratuitement. Les habitants admiraient leur flèche qui s'élançait gracieuse dans les airs. On

aimait plus que jamais à venir prier et adorer Dieu dans sa maison, après une semaine de fatigues et de labeurs, quand une poignée de scélérats de la capitale et de la province y jeta par ses décrets le trouble et la désolation.

Au moment où éclata la persécution religieuse, en 1790 et 1791, imposant aux prêtres le serment à la Constitution civile du clergé, nous trouvons comme recteur de Plourhan M. Mathurin Hinault. Né en 1734, prêtre en 1762, il devint recteur de la paroisse en 1771. Ce vénérable avait pour vicaires : Pierre-Maurice Grandgiens, Morice, natif de Ploubazlanec, François Le Collen et Hervé.

Le Pasteur tint bon en présence de cette constitution et ne voulut jamais souscrire à cet abominable schisme.

Les autres n'eurent pas la force de suivre l'exemple de leur digne maître. Soit par faiblesse, soit par ambition, ils apostasièrent tous.

1° Pierre Hervé, des Trois-Fontaines, était d'abord intrus à Boqueho. Partout où il a passé, il fut le tourment journalier de son recteur par l'exaltation de ses idées révolutionnaires et son gros orgueil de prétendu savant. Le chanoine Lesage ayant réussi à l'éloigner, Hervé passa à Plourhan, dont le recteur, le bonhomme Hinault, but le calice qu'il avait écarté. Ce malheureux, d'une audace sans exemple, après avoir affligé un vieillard qui n'avait contre lui pour défense que ses larmes, demanda la paroisse de Boqueho, promettant d'y détruire le mauvais esprit dont M. Le Sage en avait imbu les habitants. Il y fut nommé et s'annonça comme devant en prendre possession le dimanche de la Pentecôte.

Il y fut, en effet, sous bonne escorte. Mais les fidèles ne lui marquèrent que de l'horreur. Cinq personnes assistèrent à son office. Les autres suivaient le vrai pasteur dans les chapelles. Ne pouvant rien faire à Boqueho comme recteur, il passa à Plouvara où il finit par épouser sa servante. Acquéreur et dénonciateur, il fut fusillé par les chouans.

2° En 1792, François Morice, curé de Plourhan, devint assermenté et par suite officier municipal de la commune.

François Le Collen a été curé d'office et puis recteur de la paroisse sous l'évêque constitutionnel Jacob, de 1791 jusqu'en 1793. Il devint tout puissant aux yeux de la révolution. Le citoyen Jacob le chargea provisoirement du spirituel de la paroisse de Saint-Quay pour une raison connue. D'après plusieurs actes, on voit qu'il a pu faire du ministère à Saint-Quay-Portrieux. Il signe : François Le Collen, curé de Plourhan et de Saint-Quay-Portrieux. Il n'est pas seulement chargé des âmes, mais même du temporel de la commune de Plourhan. Il accumule toutes les charges possibles. Ainsi on le voit membre du conseil général, autrement dit : officier public de la localité. Cet intrus disparaît, on ne sait comment, vers 1793.

3° Ces jureurs, appuyés par la faction radicale, purent rester au moins quelques années de plus.

M. Hinault, brisé par l'âge et les infirmités, fut contraint de s'exiler. Il aimait mieux encore quitter son pays, sa chère église, plutôt que de souscrire à un schisme. Le chagrin, les peines, les privations de toutes sortes abrégèrent sa vie. Il mourut à 62 ans, inhumé le 20 juillet 1796 dans le cimetière de Saint-Sauveur, à Jersey.

4° Il paraît que les prêtres assermentés n'étaient pas plus à l'abri que les autres, car, nous avons à enregistrer le meurtre de M. Pierre-Maurice Grandgiens, prêtre habitué à Plourhan. D'après la tradition, cet homme depuis son assermentation n'était plus le même. Paraissait-il trop libéral ou trop modéré, regrettait-il sa faute ? Toujours est-il qu'il a été martyrisé.

M. Grandgiens traversait le haut du bourg quand il fut empoigné par un vigoureux gaillard. Celui-ci l'attacha à la queue de son cheval et d'un coup de fouet lance la bête au grand galop. En quelques secondes le pauvre prêtre a les membres brisés, la figure meurtrie et ensanglantée. Ce

n'est pas encore assez ; la soif du sang de prêtre n'est pas assouvie. L'assassin détache sa victime, la traîne sur le Grattoi, sur ce petit emplacement qui se trouve à l'angle de la route de Plouha et de la Villeneuve, et qui aujourd'hui sert au reposoir. Plus féroce que le sauvage des forêts, ce révolutionnaire lui plonge le couteau dans la gorge et le saigne avec cruauté.

Après ce crime inouï, le monstre creuse une fosse dans le talus et y jette sa victime. La tradition rapporte que lorsqu'il fut question de niveler le talus, la terre retombait toujours ; impossible de la faire tenir au niveau du reste. On essaya de planter dessus des épines et autres arbustes, mais comme pour marquer ce lieu, rien n'a pu prendre pendant longtemps.

Tout porte à croire qu'il fallut aux citoyens Morice et Le Collen déguerpir au fort de la tempête révolutionnaire, car il n'est plus question d'eux, ni de leur signature, dans les registres de 1793 à 1800....

Enfin, la France a vu naître un de ces hommes extraordinaires qui sont envoyés de loin en loin au secours des empires prêts à tomber. Il faut, disait-il, une croyance religieuse, il faut un culte à toute association humaine, et voilà pourquoi Bonaparte et Pie VII rédigèrent et signèrent-ils le Concordat. Par suite, le culte fut rétabli en France, et l'église de Plourhan se rouvrit à la grande satisfaction de tout le monde. La religion que l'on avait crue détruite un temps, renaissait aussi saine que par le passé. La joie était dans tous les cœurs ; la population de Plourhan n'avait qu'un regret : c'était la perte de leur pasteur bien aimé dont les cendres reposaient à l'île de Jersey.

Le premier brave que l'on trouve à la tête de la paroisse après la Révolution, est M. l'abbé J. Conan qui s'intitule curé d'office et qui devint sans tarder vicaire de Saint-Etienne.

Après lui, nous voyons M. François Ferchal, premier

desservant de cette paroisse, comme l'atteste l'ordonnance suivante :

« La paroisse de Plourhan a été érigée en succursale par le décret du premier frimaire an 12, approuvé le 25 nivôse suivant, sous l'invocation de saint Pierre, son patron, et ce de l'arrondissement de Plouha, 1804. »

Quant aux faits religieux de la période révolutionnaire, on peut dire que ce sont toujours les mêmes partout, à part quelques épisodes. A Plourhan, comme ailleurs, des prêtres fidèles exerçaient en cachette le saint ministère. Le jour ils se cachaient ou travaillaient dans les champs ; la nuit ils célébraient la sainte messe dans des maisons particulières, confessaient, communiaient et même mariaient. La cachette la plus habituelle d'un de ces apôtres était une maison qui se trouve au bas du bourg et qui aujourd'hui appartient à Marie Hamono.

A Plourhan, pays des vrais chouans, on combattait vaillamment pour Dieu et pour la patrie. Tous, à part quelques étrangers, travaillaient à conserver la religion et à purger le pays de ces bandits, de ces maraudeurs appelés les faux-chouans.

Les chefs royalistes, sûrs de l'opinion de la localité, recrutaient les hommes les plus valides et les plus alertes. C'est ainsi que, dans la nuit du 2 au 3 février 1799, les chouans contraignirent les jeunes gens de Plourhan à marcher avec eux.

Les royalistes, au nombre de 4 à 500 hommes, armés de pied en cap, parcoururent en tous sens la commune de Plouha, puis descendirent à Paimpol.

SAINT-QUAY

Honneur au clergé de la noble paroisse de Saint-Quay ! MM. Carré, recteur, Brajeul, Le Rouillé, Vitel, Glen, les

deux frères Conan, refusent carrément le serment à la Constitution civile du clergé. Le gouvernement est obligé d'aller chercher ailleurs un prêtre assermenté du nom de Le Nouvel. M. Carré, sur ces entrefaites, s'empresse de donner à sa paroisse une mission qui dura trois semaines. Elle fut présidée par M. Cormaux, recteur de Plaintel. Vingt-huit prêtres y travaillèrent, et à la fin de la mission, ils allèrent bénir les maisons de la paroisse, annonçant aux fidèles que leurs maisons leur serviraient de temples. L'événement justifia la prédiction. Dès 1791, Le Nouvel, prêtre intrus et schismatique, prit possession de la cure de Saint-Quay. Cet être osa même s'y présenter pendant la mission qui fut la dernière de Bretagne. A partir de ce jour, la lutte devient plus engagée entre les deux partis. M. Carré et ses vaillants auxiliaires, en qualité de gardiens des âmes, ne peuvent se dispenser de dire à leurs paroissiens que l'intrus est excommunié, que ses sacrements sont nuls, qu'on ne peut, sans péché, entendre sa messe. Comme fonctionnaire, le schismatique se hâte d'écrire aux autorités que les réfractaires accaparent les fidèles, fanatisent les consciences et doivent être réprimés par la force. Les curés fidèles font le vide autour du jureur et celui-ci a recours à la force brutale pour persécuter et chasser ses rivaux.

Voyant qu'on en voulait même à ses jours, le bon M. Carré se vit contraint de passer en Angleterre. Après six mois d'exil, il vint mourir au Portrieux, en 1793.

A la mort de ce vénérable, M. Brajeul fut nommé recteur de Saint-Quay par Monseigneur l'Evêque de Dol.

M. Brajeul est né à Saint-Quay en 1761 et il y est décédé en 1825. Il ne put prendre possession de sa cure et l'administrer. La Terreur l'obligea à gagner Jersey, où il demeura longtemps après le Concordat de 1802. Louis XVIII, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la royauté et aux exilés, le nomma chapelain de la chapelle royale de Paris. Dès 1791, Le Nouvel avait pris possession

de la cure. Mais il ne put rester que quelques mois dans une paroisse où il n'avait que *quatre* familles pour adhérents et 12 personnes à sa messe. Le Nouvel, mort depuis le Concordat vicaire de Lanvollon, fut si bien honni, méprisé, insulté et même battu à Saint-Quay, qu'aucun intrus n'osa presque plus s'y présenter. On avait une telle horreur de Le Nouvel, que quand on le rencontrait dans les chemins, on faisait le signe de la croix. Par ordonnance des administrateurs du District des Côtes-du-Nord, Morice, curé constitutionnel de Plourhan, devint curé de Saint-Quay, sans jamais oser en approcher qu'avec une escorte, et les registres de Saint-Quay furent, par autorisation de Jacob, évêque intrus des Côtes-du-Nord, réunis à ceux de Plourhan.

A l'exception des quatre familles, la paroisse de Saint-Quay demeura catholique, fervente, préférant s'exposer à toutes espèces d'avanies, de vexations, à l'imposition des garnissaires largement rétribués, plutôt que de faiblir dans la foi. Pendant ces jours de désolation, les services spirituels les plus assidus et les plus empressés furent rendus aux pieux habitants de Saint-Quay. Malgré une colonne mobile siégeant au presbytère, malgré la peine de mort qui planait sur les têtes, MM. Le Rouillé, décédé depuis recteur de Landehen, Vitel, Glen, décédé depuis curé de Saint-Michel (Saint-Brieuc), Conan aîné et son plus jeune frère, et plusieurs autres prêtres catholiques cachés dans la paroisse, disaient la sainte messe la nuit, et distribuaient les sacrements au peuple. Le service public, les prières de la messe, les vêpres et les enterrements, toutes les cérémonies, en un mot, étaient faites par un excellent laïque nommé Norbert Daniel. Tout le monde tenait à y assister...

Enfin, sonna l'heure de la délivrance. La tempête révolutionnaire s'était apaisée, les temples se rouvrirent, les prêtres purent célébrer au grand jour le saint sacrifice de la messe et administrer tous les sacrements. En 1804,

M. Laurent Auffray devint recteur de Saint-Quay par décision de Mgr Caffarelli, évêque de Saint-Brieuc. L'évêché de Dol ayant été supprimé, la paroisse de Saint-Quay fut réunie tout naturellement au diocèse de Saint-Brieuc.

M. Auffray, né à Saint-Quay, au village de Kertugal, le 22 février 1763, fit son séminaire à Dol. Ordonné prêtre, il évangélisa pendant 4 ans la paroisse de Saint-Marcan (diocèse de Dol). Persécuté en France pour la foi, il passa en Angleterre dans le courant de 1793, avec l'intention de rendre service au pays à la première occasion.

Le 16 juillet 1795, il était auprès de Mgr de Hercé, de glorieuse mémoire. Son évêque débarque avec l'armée royale pour lui prêter les secours spirituels du saint ministère. Quand tout espoir de salut fut perdu, quand une partie de l'armée catholique se précipitait dans les flots de la mer, moins destructeurs que la mitraille de Hoche, général républicain, le saint évêque jette les yeux sur son digne collaborateur et lui adresse ces paroles : « Mon cher ami, je suis vieux, je ne puis plus être utile au salut des âmes, mes jours vont finir, le tombeau va me recevoir. Il n'en est pas ainsi de vous ; vous êtes jeune, vous pouvez faire beaucoup de bien dans le saint ministère, sauvez-vous, je vous en prie, vous qui savez nager, jetez-vous à la mer et tâchez de gagner les navires anglais qui ne sont pas éloignés. » M. Auffray, quoique disposé au martyre, obéit à son évêque comme à Dieu même, et bientôt il est auprès d'une embarcation anglaise. Mais que devenir? Les Anglais repoussent avec leurs rames les Français qui leur demandent la vie ; ces barbares coupent même impitoyablement à coups de sabres et de haches, les mains et les bras de tous ceux qui s'accrochent à leur bord. Le vaillant prêtre s'aperçoit que l'embarcation n'a de factionnaires bourreaux que d'un côté ; la tourner et s'y précipiter est l'affaire d'un instant. M. Auffray est sauvé. Les Anglais, malgré leur sauvagerie, digne des temps les plus arriérés, font grâce à ceux qui

sont entrés. Quand M. Auffray racontait ces particularités, il ne manquait jamais d'ajouter : apprenez à nager. C'est à cette science que je suis redevable de la vie.

En 1796, M. Auffray revint d'Angleterre à Saint-Quay où il passa 6 mois. Trouvant cette paroisse parfaitement dirigée par les ecclésiastiques qui y étaient cachés, et ayant reçu l'ordre de se porter où le besoin serait le plus grand, il partit pour Saint-Marcan, en compagnie de M. Vitel. Il ne revint à Saint-Quay qu'en 1802, après 6 ans d'absence. Pendant son rectorat, il établit en 1804 la *Société de la Mère admirable*, vulgairement dite la *Société des Filles du Cœur de Marie*. Dans l'espace de 19 ans, M. Auffray a sacrifié 19.000 francs pour cette fondation. En 1820, lui et sa sainte sœur, Marie-Thérèse Auffray, jetèrent les fondements de la communauté religieuse de Saint-Quay.

L'histoire de Saint-Quay ne paraîtrait point complète, si nous ne relations pas le combat de la Ville-Mario.

La Ville-Mario est sise à 1 kilomètre de Saint-Quay, sur une hauteur à gauche de Kertugal. C'est une ancienne baronnie avec justice, appartenant à la famille de Tréveneuc.

La Ville-Mario est devenue célèbre depuis l'affaire de ce nom, qui eut lieu en mars 1794. Une bande d'environ 200 chouans, armés de pied en cap, se rallie dans le château de ce nom, à la voix de M. Geslin de Bourgogne, du fameux douanier Laroche et de 17 émigrés venus des îles de Jersey et de Guernesey. Ce qui porte le chiffre de cette troupe à 2.000 paysans accourus de Plaintel, de Ploufragan et communes environnantes. Ils étaient venus pour favoriser un débarquement important de munitions, d'armes et de chefs que les Anglais devaient ce jour-là opérer au Palus de Plouha, baie spacieuse, plate, d'un bon fonds, distante d'environ 2 ou 3 kilomètres de la Ville-Mario.

Le capitaine Redouté, commandant les troupes républicaines cantonnées au Portrieux, pousse de nuit une recon-

naissance sur ce point, mais voyant l'infériorité numérique de ses troupes, il bat en retraite et regagne son cantonnement après avoir perdu des hommes.

Cependant 200 chouans bien armés se rendent au Palus à l'effet de protéger le débarquement. Ils y trouvent un grand nombre de voitures qui s'y étaient rendues, afin de recevoir le matériel de guerre sur lequel on comptait, mais ce fut en vain, les voiles anglaises ne parurent pas. Vers le jour, ils se décidèrent à rentrer à la Ville-Mario. Craignant une attaque des républicains, on arrêta qu'on se porterait la nuit suivante sur le Portrieux. On voulait par là enlever les poudres et s'emparer des gardes-côtes et soldats qui s'y trouvaient. Le reste du jour se passa en préparatifs et en réjouissances.

Le capitaine Redouté n'était pas resté oisif. Il avait dépêché un courrier à Saint-Brieuc, et 200 hommes d'élite, partis de cette ville sous les ordres du chef de bataillon Message, arrivèrent pendant la nuit du 15 au 16, dans les environs de la Ville-Mario. Ils furent renforcés d'une centaine d'hommes, conduits par le capitaine Redouté. Tous s'embusquèrent dans des champs où donnait la principale issue du château, attendant en silence l'ouverture des portes. Cependant tout était bruit et confusion dans l'enceinte ; les chefs délibéraient dans la ferme, et les hommes armés et ceux qui ne l'étaient pas se promenaient pêle-mêle dans la cour.

A la pointe du jour, le silence se rétablit ; la porte du sud s'ouvrit, et les royalistes sortirent en ordre de la cour, précédés de ceux d'entre eux les mieux armés. Venaient ensuite les bâtonniers et sabotiers, armés seulement de bâtons ; la marche était close par quelques chouans armés de toutes pièces.

Les républicains laissèrent passer la tête de la colonne ; puis, quand la masse inerte des paysans sans armes fut engagée dans le chemin, le feu commença sur toute la

ligne. A ce bruit, aux cris poussés par les malheureux qui tombaient atteints du plomb meurtrier, la tête de la colonne fit volte-face au château de Ruello et elle s'avança hardiment vers le champ de la Fontaine et le clos des Veaux. Alors s'engagea le combat ; mais le désordre s'étant mis parmi les paysans, ils jetèrent là sacs, sabots, bâtons, et s'enfuirent les uns vers le moulin de Merle et de la Ville-Augeard, les autres vers les métairies de Beauvoir, en Plourhan ; de là, ils gagnèrent Trégomeur. Ces fuyards entraînèrent la tête de la colonne qui elle-même fut obligée de se débander et de prendre la fuite. Les royalistes perdirent en tout une trentaine d'hommes, parmi lesquels trois émigrés, un quatrième eut les deux jambes traversées d'une balle. Laroche qui s'était fait remarquer pendant l'action par son audace et sa témérité, fut trouvé mort dans un champ, non loin du village d'Enhaut. M. Geslin de Bourgogne (arrière-grand-père de M. le comte de Tréveneuc), fut pris, attaché à un arbre, et les bleus le couchaient déjà en joue, quand ils entendirent quelques-uns des leurs crier au secours. Sûrs de leur homme, ils le laissèrent pour secourir leurs camarades. Quand ils revinrent, il était parti : un paysan, du nom de Jégou, avait coupé les cordes qui le retenaient à l'arbre, mais entendant revenir les révolutionnaires, il eut peur et l'abandonna. Pieds et poings liés, Geslin de Bourgogne fit un bond et alla tomber dans un fourré d'ajoncs ; il s'y faufila, il échappa même aux baïonnettes, et lorsque les bleus furent partis, le paysan revint, coupa les autres cordes et lui donna des habits qui lui permirent de traverser les lignes ennemies. Son neveu, âgé de 16 ans, fut tué dans ce combat.

Quinze jours après cette affaire, quatorze ou quinze petits navires anglais se présentèrent devant le *Palus* pour y effectuer le débarquement projeté. Ils y mouillèrent et restèrent au moins une huitaine de jours, mais ne se voyant pas attendus et trouvant les côtes qui dominent la grève

occupées par un camp de 1,500 hommes, ils levèrent l'ancre. Chaque jour ils tirèrent plus de cent coups de canon sur les tentes sans les atteindre.

TRÉVENEUC

La gentille petite paroisse de Tréveneuc ressentit aussi les effets de la Révolution. Comme ailleurs, les vauriens s'attaquèrent tout d'abord aux vénérables prêtres qui dirigeaient la paroisse, en leur imposant le serment à la Constitution civile du clergé. Ces gens se trompaient, car ils trouvèrent le pasteur et les autres prêtres aussi fermes dans la foi que les premiers chrétiens. Tous préférèrent prendre le chemin de l'exil ou braver le feu de la persécution, plutôt que de s'avilir par la prestation du serment.

Au début de la Révolution, nous voyons M. Marc Duval-Vilbogard, recteur de Tréveneuc ; M. Guillaume Richomme, né en 1733 et prêtre de la paroisse en 1761 ; et M. Pierre Hassenault, de la Ville-Colvez, originaire de Plélo.

Le bon M. Duval, traqué comme une bête fauve, se voit forcé de se séparer de ses chers paroissiens et se retire à Jersey en attendant de meilleurs jours.

M. Pierre Hassenault, de la Ville-Colvez, plus jeune et plus alerte, se sent de force à rester dans le pays. Connaissant parfaitement tout le monde, il put exercer le saint ministère durant presque toute la Révolution. Pour éviter les pièges des bleus ou des faux chouans, il se cachait un peu partout, mais sa cachette habituelle était la Ville-Gallio. C'est dans ce village qu'il célébrait le plus souvent le saint sacrifice de la messe, qu'il confessait et communiait toutes les personnes du quartier. Malgré toutes les précautions, les bleus étaient parvenus à découvrir ses rendez-vous. Ces monstres sanguinaires avaient juré que le calotin ne leur échapperait pas longtemps.

M. Hassenault de la Ville-Colvez se réfugie donc, sur les instances des catholiques, à Alwich, en Angleterre, vers la fin de la Révolution. Cet apôtre échappa ainsi à une mort certaine.

Pendant que des milliers de prêtres et de fidèles languissaient en Angleterre, les révolutionnaires se mangeaient entre eux, et vers 1801, leur règne était fini. Toute la France respire à l'aise, le calme succède à l'anarchie. Les portes de la France s'ouvrent à nos émigrés. Les prêtres de Tréveneuc peuvent regagner leur cher pays. M. de la Ville-Colvez, au grand contentement des habitants, devint recteur de la paroisse. Plus que jamais, il redouble de zèle et d'ardeur pour rétablir le bon ordre et la piété à Tréveneuc.

DOYENNÉ DE SAINT-ETIENNE

Au début de l'année 1789, Hugues Regnault de Bellescize gouvernait l'église de Saint-Brieuc depuis treize ans environ. Il avait pour vicaires généraux le vénérable M. de Robien, déjà âgé, M. Le Gofvry et M. Manoir, qui était en même temps promoteur et secrétaire.

Le Chapitre de la Cathédrale, composé de neuf membres, comptait dans son sein des membres éminents, dont le plus connu est l'abbé Ruffelet, le philologue émérite et le docte auteur des *Annales briochines,* où les chroniqueurs peuvent toujours largement et sûrement puiser. La Cathédrale n'était point paroisse : l'unique paroisse de la ville, qui ne comptait au plus que 8.000 âmes (1), était l'église de Saint-Michel, desservie par un recteur à la nomination du Chapitre, ou vicaire perpétuel. Quelques autres prêtres devaient en ce moment être attachés à cette église, quoique pendant bien longtemps ce recteur n'ait eu qu'un seul vicaire.

La vieille collégiale de Notre-Dame de la Porte, ainsi nommée parce qu'elle était voisine de la porte midi de la cité, et aujourd'hui restaurée sous le nom de chapelle Saint-Guillaume, comptait un Chapitre de vingt chanoines, qui, en dehors des obligations du chœur, exerçaient avec dévouement le saint ministère et rendaient service aux Communautés. Le Grand Séminaire, confié aux soins des Lazaristes, avait un supérieur éminent dans la personne de

(1) Voir : Archives départementales. — Tables dressées par M. Bagot.

M. Dubois. Un collège assez florissant était sous la direction des prêtres du diocèse, dont M. Courcoux, qui devint plus tard premier curé de la Cathédrale, était le supérieur et le modèle. Quelques autres ecclésiastiques faisaient les fonctions saintes, une entre autres, à la vieille chapelle Saint-Pierre, aujourd'hui Notre-Dame d'Espérance. Son remplacement par un constitutionnel, au temps de l'intrus Jacob, causa une émeute parmi les fidèles congréganistes.

Des Cordeliers, établis dans un couvent remplacé par le Lycée, et des Capucins, du couvent desquels on voyait encore des restes à peu près habitables il y a vingt ans, là ou s'élève l'Hospice général, prêchaient et donnaient des missions.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, dans une antique maison de la rue Vicairie, instruisaient notre jeunesse avec le même dévouement qu'aujourd'hui.

De leur côté, les Ursulines, établies où est maintenant la vieille caserne, élevaient les jeunes filles, tenant ce qu'on nomme de nos jours école primaire gratuite.

Les Bénédictines Calvairiennes, dans un couvent qui a dans la suite servi de tribunal et a été remplacé par les constructions du Sacré-Cœur, tenaient un pensionnat distingué et florissant.

Les Filles de la Charité exerçaient les œuvres de miséricorde comme de nos jours, et demeuraient dans le quartier nommé maintenant rue Saint-Michel, en face de l'entrée actuelle de leur chapelle. La maison qu'elles occupent présentement se nommait la Magdeleine, et servait d'hôpital, sous la direction des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve (1).

Enfin, les Filles de la Croix ouvraient les portes de leur

(1) Pour tous ces détails, cfr. Geslin de Bourgogne, *Anciens Evêchés de Bretagne*. — Lamare, *Histoire de Saint-Brieuc*. — Vte de la Villerabel. — Archives départementales.

Montbareil aux personnes désireuses de se retremper dans les retraites dont leur maison était le centre.

Telle était l'organisation religieuse et monastique de la vieille cité, quand, au mois d'août, éclata l'orage qui se préparait depuis longtemps. Force nous est d'en rappeler ici les phases initiales, pour montrer comment furent détruites ces institutions que nous avons mentionnées. On sait que dans la nuit du 4 août 1789 et le 2 novembre de la même année, la Constituante spolia l'Eglise : décret fut porté aussi pour la vente des biens des hôpitaux. Le 13 février 1790 les Ordres religieux furent supprimés en principe, le 17 mars les biens ecclésiastiques mis en vente. Le 4 janvier 1791, la « Constitution civile » du clergé, élaborée depuis onze mois sur la proposition de Dupont de Nemours, fut décrétée obligatoire. Elle avait prononcé, entre autres monstruosités, la destruction des Chapitres cathédraux ou collégiaux, des abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices ; les églises cathédrales devaient être transformées en paroisses, dont l'évêque devenait pasteur immédiat, avec un nombre de vicaires prévu par la loi, pour l'aider en ses fonctions et lui servir de conseil. D'excès en excès, la Chambre en arriva bientôt à condamner le clergé à opter entre la destitution et le serment sacrilège (17 novembre 1790). Ces diverses mesures s'appliquèrent progressivement ici. Les nobles protestations que, le 9 novembre 1790, les chanoines de la Cathédrale et ceux de Saint-Guillaume firent entendre aux conseillers municipaux contre l'outrage fait à l'Eglise dans la spoliation de son patrimoine et dans la suppression violente et criminelle de fonctions établies pour l'honneur du culte divin, étaient le digne prélude du généreux refus qu'ils firent quelques mois après de prêter serment. De son côté, l'évêque de Saint-Brieuc, qui résidait depuis un certain temps à Paris, où il allait bientôt être emprisonné, puis mourir, comme nous le dirons, en 1796, avait souscrit à l' « Exposition des prin-

cipes, » rédigée par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et réjoui ainsi ses fidèles diocésains, habitués, du reste, à rendre hommage à ses vertus véritables.

D'ailleurs, je laisse ici et pour l'événement qui suit la parole au chanoine Le Sage, témoin des faits : « Si les saints Canons, dit-il, le trouvèrent en faute sur le devoir essentiel de la résidence, la religion n'eut qu'à se glorifier de son courage dans la tempête dont elle se voyait agitée. Sa conduite fut digne des premiers défenseurs de la foi. Il la confessa jusque dans les cachots, où il contribua puissamment à la conversion du Quintilien français, le célèbre littérateur Laharpe. Il est donc inutile d'avertir que M. de Bellescize refusa le serment.

« On s'occupa bientôt, continue M. Le Sage, de la nomination de son successeur constitutionnel, qui, selon les lois nouvelles, devait être faite par l'assemblée des électeurs du département composée d'environ 600 membres. Elle se tint dans la cathédrale, au commencement de mai 1791, et l'on remarqua qu'il y manquait près du tiers de ceux qui étaient appelés à voter... L'assemblée qui devait l'élire vit dans son sein un certain nombre de prêtres assermentés et à sa tête l'un d'entre eux, procureur-général-syndic du département... Il fit plus tard l'abjuration publique de son état... Ce mécréant en soutane ne demandait pas mieux que de se voir évêque, mais il n'était point éligible, n'ayant pas cinq ans de prêtrise... Il se crut du moins assez d'influence pour faire tomber le choix sur l'homme qu'il jugerait lui convenir... La classe des assermentés avait ses gros bonnets, qui tous aspiraient à la mitre constitutionnelle. Les plus marquants étaient : Hillion, recteur de Saint-Michel, à Saint-Brieuc ; Corbel, recteur de Langueux, qui obtint plus de 60 voix ; Baschamp, religieux de Beauport et prieur-curé de Pordic ; Mauffray, prieur conventuel de l'abbaye de Bégard. Mais ces flatteuses espérances furent déçues, et le résultat du scrutin fut, à une

grande majorité, en faveur de Jacob, recteur de Lannebert, petite paroisse dans la partie bretonne de l'ancien diocèse de Saint-Brieuc. Muni de son procès-verbal d'élection, il se mit en route pour Paris, afin d'y recevoir la consécration épiscopale. » Il faudrait pouvoir transcrire ici le portrait de Jacob, tracé de main de maître par le spirituel chanoine : c'est une page que La Bruyère n'eût pas désavouée ; mais ceci nous entraînerait trop loin, je dois être aussi court que possible. Notons seulement en passant que Hillion, Corbel et Baschamp, qu'il lui compare, « figurèrent bientôt parmi les vicaires épiscopaux, avec le moine Mauffray, qui, à l'éviction de la troupe sous la Convention, alla épouser je ne sais quelle échappée de couvent. »

Jacob était plus honnête que Mauffray, c'était « un rustre, mais il avait du bon sens, de la probité et des mœurs sans reproche. Il avait 60 ans environ lors de son élection. »

Il revint de Paris et consomma son intrusion le jour de la Pentecôte, 12 juin 1791, par une pluie torrentielle qui n'empêcha point une manifestation « patriotique », une honteuse procession ou plutôt mascarade, où figura le nouveau prélat en soutane violette et ceinture tricolore, « pendant que deux personnages, syncelles d'un nouveau genre, lui donnaient le bras pour voiturer plus aisément la quantité de matière qui servait d'enveloppe à son intelligence. » (*Mémoires* du chanoine Le Sage).

Ce fut donc une installation aussi laïque que possible. Le clergé presque tout entier témoigna de l'horreur à l'intrus. Sur 600 prêtres environ que comptait le diocèse, il n'y en eut qu'une centaine à faire défection. Les vicaires généraux, tous les chanoines des deux chapitres, la grande majorité des recteurs, refusèrent de prêter le serment sacrilège. Les religieux de la ville quittèrent leurs monastères, plutôt que d'y rester au prix d'un crime. Peu de temps après, les Frères, les Ursulines et les Calvairiennes

furent chassés au nom de la liberté, et leurs chapelles fermées (de mars à octobre 1792). On conserva seulement pendant quelque temps les Filles de la Charité et les Dames de Saint-Thomas, faute de trouver par qui les remplacer ; mais au commencement de la Terreur, elles furent emprisonnées.

Un nouveau décret de l'Assemblée Constituante (17 avril 1791), surenchérissant sur celui du 27 novembre, astreignit également au serment tous les prêtres employés dans l'instruction publique. Le Supérieur du Séminaire, pour échapper à la fureur des patriotes irrités de son refus, dut franchir le mur du jardin (1). Le collège en ce moment était forcément abandonné par les vertueux ecclésiastiques qui l'avaient dirigé. « Dès le 16 janvier, écrit M. Lamare, ancien archiviste de la ville, dans son intéressante *Histoire de Saint-Brieuc*, le principal du collège avait fait connaître qu'il allait se retirer, sa conscience ne lui permettant point d'accepter la Constitution civile. D'ailleurs, les élèves désertaient. Le conseil général, désirant hâter le moment de faire « germer les principes de la Révolution dans le cœur de la jeunesse, » avait fait distribuer aux élèves des livres élémentaires sur les droits de l'homme et du citoyen. Appelés à étudier leurs droits plutôt que leurs devoirs, les jeunes citoyens réclamèrent la vie active. On essaya de les retenir encore un an avec des professeurs laïques. Bientôt professeurs et élèves firent également défaut. En même temps, pour remplacer les Frères et les Ursulines dans les écoles primaires, la Municipalité désigna trois citoyens et trois dames de Saint-Brieuc qui prêtèrent serment d'élever « les enfants dans les principes constitutionnels. » On avait cru faire beaucoup en décrétant l'instruction primaire et gratuite et en promettant de l'organiser : la Révolution n'en eut pas le loisir ». (Lamare, *Histoire de Saint-Brieuc*, page 202).

(1) M. Tresvaux, I, 277.

Nous pourrions faire ici des réflexions pleines d'actualité ; ce n'en est point la place et nous n'en avons point le temps. Les événements se pressent et nous pressent. Poursuivons.

L'année 1792 vit donc les maisons religieuses de la ville violemment fermées ; elle vit aussi l'emprisonnement des prêtres fidèles dont on put se saisir, ou pour qui l'on pouvait trouver des geôles. Toutes sortes de vexations furent employées pour rendre impossible à ceux qui n'étaient point enfermés, le séjour en leur pays. La journée du 10 août et les massacres de septembre redoublèrent l'audace des patriotes. Le décret du 26 août, expulsant tout prêtre non assermenté, fut appliqué vers la fin de septembre à l'égard des détenus et autres. C'est à cette époque que mourut subitement, au Légué, M. Macé, recteur de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, en s'embarquant pour Jersey, et qu'un grand nombre de prêtres des Côtes-du-Nord furent surpris en route par une frégate française qui, feignant sans doute d'ignorer le décret qu'ils subissaient, les ramena sur nos côtes. Ils furent emprisonnés dans le couvent évacué de Montbareil, en attendant leur transfert à Guingamp. C'est à Jersey qu'alla chercher la sécurité et exercer sa charité et son zèle en faveur des trois mille ecclésiastiques réfugiés en cette île, le digne M. Le Gofvry, qui s'y distingua par ses magnifiques conférences. Il y mourut, et ses conférences furent, en 1800, publiées à Londres sous ce titre : *Doctrine du saint Concile de Trente, sur le dogme et la discipline.* Donnons un souvenir aussi à M. Dupont, ancien professeur au collège, qui fut supérieur d'une maison nombreuse de prêtres réfugiés à Thames, près d'Oxford.

C'est ainsi que les derniers mois du règne de l'Assemblée législative virent la destruction officielle du culte catholique à Saint-Brieuc. Les détails nous manquent sur la façon dont les prêtres fidèles, cachés dans les familles

chrétiennes de la ville ou des environs, pourvurent au bien spirituel d'un troupeau légalement livré à des mercenaires. Le diocèse était administré par MM. de Robien et Manoir, qui réussirent à déjouer la surveillance des sans-culottes et continuèrent leur administration, en vertu sans doute de la *bulle* adressée, en mars 1891, aux évêques de France, relativement aux pouvoirs extraordinaires réclamés par les circonstances, après que Mgr de Bellescize fut mort à Paris en 1796, car il n'est pas croyable que les chanoines aient pu se réunir en temps utile pour les constituer vicaires capitulaires : ce furent eux les dépositaires de l'autorité diocésaine pendant toute la vacance du siège, 1796-1802, époque à laquelle Mgr Caffarelli consola le long veuvage de l'église de Saint-Brieuc.

Nous voici arrivés au règne de la Convention, de la Terreur, 1793-1794-1795, époque de sang et de boue, où notre ville vit les emprisonnements en masse, et la hideuse guillotine en permanence sur la place du Pilori, aujourd'hui place de la Préfecture. Le Comité de Salut public, appuyé sur le sinistre Carrier et sur Carpentier, son émule dans les Côtes-du-Nord, se signale par d'horribles exploits. Par son ordre, le couvent des ci-devant Capucins et le Séminaire sont convertis en maisons d'arrêt pour les suspects. La prison regorgeait donc déjà de captifs (17 septembre 1793). Bientôt les religieuses sont enfermées dans l'hôtel de Tréveneuc, les vieux prêtres jusque là épargnés par les décrets « tutélaires et généreux », le sont dans les maisons prébendales des Pavés-Neufs et de la Venelle Chapitre ; d'autres dans l'hôtel Picot de Plédran, devenu plus tard la résidence de l'amiral Charner (1). Le sang du jeune abbé Kerambrun, clandestinement rentré malgré le décret du 13 mars et trahi lâchement, rougit, le 9 décembre 1793, cette place où l'année suivante 15 autres victimes devaient monter à

(1) Archives du District.

l'échafaud. Les plus illustres de ces victimes, dignes en tous points des premiers âges de l'Eglise persécutée par les Césars et leurs proconsuls, sont l'abbé Androuet, vicaire à Plumaugat ; l'abbé Avril, natif de Pleslin ; Dom Léonard Hillion, qui, après avoir été expulsé de son cloître, exerçait en secret le saint ministère à Saint-Brieuc, ou plutôt à Port-Brieuc, comme c'était le style officiel, par décision des Sans-Culottes (1). Cependant la Société régénérée (c'est le nom pris par les 24 sans-culottes qui s'étaient donné la mission de terroriser la ville et qui, par intimidation, grossirent tout de suite leurs rangs d'une centaine d'associés), se hâtèrent de faire disparaître les « vestiges de toute superstition. » La ci-devant chapelle Saint-Pierre était le lieu de leurs réunions, et leur audace finit par triompher de la municipalité qui, il le faut reconnaître, atténuait autant qu'il dépendait d'elle les rigueurs du temps. Se sentant soutenus par Carrier et Carpentier, ils vinrent même à bout des dernières résistances du Conseil général. En mars 1794 (2), le Conseil général, cédant aux ordres venus de Paris, ordonna d'abattre les croix et tout signe extérieur de culte ; en même temps, le District lui enjoignait de détruire ou de confisquer toute marque de féodalité dans les églises ou ailleurs. Des commissaires furent nommés « pour purger la ci-devant cathédrale des attributs de la superstition. » L'ordre fut exécuté : le 10 mars, la « ci-devant cathédrale devint le temple de la Raison, » la fête en fut faite, « ouverte par une agréable symphonie et terminée par des chants patriotiques et des danses républicaines. » Deux apostats, un prêtre de Saint-Brieuc, son nom n'a pas été conservé, et le curé de Planguenoual, déposèrent leurs lettres de prêtrise et renoncèrent au « métier sacerdotal. » L'exemple leur avait été donné quel-

(1) M. Tresvaux. — *Anciens évêchés de Bretagne.* — Archives.
(2) *Anciens Evêchés.* — Archives.

ques jours auparavant par le curé de Saint-Martin-des-Prés, ancien carme, et par le curé de Plouër ; ils étaient dans les prisons de Saint-Brieuc (1). Il est à peine nécessaire d'ajouter que c'étaient des prêtres assermentés ; le schisme les avait préparés à l'apostasie, et plusieurs contractèrent mariage pour échapper au martyre dont ils n'étaient pas dignes.

Tous cependant ne tombèrent point si bas, Jacob et son vicaire Baschamp refusèrent d'abjurer, et quand arriva de Saint-Malo, de « Port-Malo » plutôt, comme l'on disait alors, l'ordre donné par Carpentier d'enfermer au ci-devant château de Quintin ceux qui n'avaient pas encore remis leurs lettres de prêtrise, ils aimèrent mieux subir la captivité que de se souiller par l'apostasie. Mais cela ne suffit pas pour justifier leur intrusion et leur schisme.

Pour bien marquer le triomphe de la Raison, on grava sur la porte d'entrée de la Cathédrale ces mots : Temple de la Raison, surmontés d'un triangle aux rayons dorés. Les fêtes décadaires y furent célébrées sous la direction d'une commission chargée « de joindre l'utile à l'agréable, de faire oublier les cérémonies d'un culte exclusif, et de corroborer l'esprit public. » Dans ce but, on appela les « nouveaux fidèles » à entendre la lecture des lois, des discours de morale et des hymnes patriotiques ; des commissaires furent nommés pour maintenir le respect que doit imposer l'assemblée du peuple et surveiller ceux qui ne se rendraient pas au temple. A cet enseignement, on ajouta des amusements rappelant la simplicité des fêtes champêtres, et l'on ouvrit une souscription pour acheter des musettes. Un bal fut donné dans le sanctuaire de la cathédrale. Enfin, un peu plus tard, pendant que la vieille collégiale Saint-Guillaume devenait logement militaire et magasin à fourrages, la cathédrale servit d'étable à bœufs ;

(1) Mêmes sources.

les rues avoisinantes furent fortifiées comme au XVIe siècle, un corps de garde installé dans une des tours, et un canon y fut placé pour battre la place du Pilori. Enfin en l'an VI, 1797-1798, on permit d'élever autour de l'édifice les échoppes qui en ont si longtemps souillé les abords (1). Le 8 juin, Port-Brieuc vit la fête de l'Etre suprême, avec sa procession, ses harangues par le maire transformé en pontife, ses danses et ses « jeux innocents. » Et pendant que les citoyens et les citoyennes, en bonnet phrygien, dansaient au son de la musette dans l'église profanée, la guillotine était là, à soixante pas, poursuivant sa besogne, et les emprisonnements et les déportations continuaient toujours. C'est ainsi que les sœurs de charité et les Hospitalières de Saint-Thomas, jusque là laissées libres faute de remplaçantes, furent incarcérées ; que l'abbé Besson, dont le cimetière de Saint-Brieuc conserve la dépouille mortelle, alla confesser la foi sur les pontons de Rochefort, février 1795, où il trouva le vénérable abbé Berthier et M. Le Groing de la Romagère, depuis évêque de Saint-Brieuc, qui dut aux fers de sa captivité la blessure dont il ne guérit plus. L'abbé Antoine Besson n'était encore que diacre : il fut relâché au bout de deux mois, mais il rapporta de ces méphitiques pontons le germe de la maladie dont il souffrit le reste de sa vie. Il fut dans la suite ordonné prêtre, devint chanoine et secrétaire de Mgr Caffarelli.

La chute et la mort de Robespierre amenèrent une réaction. Le 24 germinal, avril 1795, la cathédrale fut rendue au culte, beaucoup d'ecclésiastiques et de religieuses relâchés. Jacob sortit de prison ; des prêtres catholiques même recouvrèrent, paraît-il, une demi-liberté, car c'est sur la demande d'un groupe imposant de fidèles que leur furent rendues la chapelle Saint-Pierre et celle des Filles de la Croix, « le seul temple de la commune, dit-on en le

(1) Lamare. *H[illegible] de Saint-Brieuc.*

leur rendant, qui eût échappé à la dévastation robespierriste (1) ». Comme l'on accusait encore les prêtres insermentés d'être en révolte contre le gouvernement, vingt-trois d'entre eux, à la tête desquels MM. de Robien et Manoir, vicaires généraux, MM. Ruffelet, Le Mée, Le Pesant, etc., publièrent un manifeste pour déclarer que les « ministres du culte catholique sont, par principe et par état, soumis au gouvernement civil de tous les pays qu'ils habitent, que le culte catholique se peut exercer dans les républiques comme dans les monarchies. »

Cette démarche absolument justifiable fit une sensation extrême ; et pendant longtemps encore, le clergé breton se montra divisé sur le point de savoir s'il fallait, oui ou non, accepter la République, et ce fut le commencement de la « Petite Eglise. »

Les intrus, en sortant de prison, profitèrent de leur liberté, non pour se réconcilier avec l'Eglise, mais pour perpétuer le schisme et reconquérir les postes qu'ils avaient sacrilègement usurpés. On leur résista par la force, et comme ils avaient l'appui de la loi, cette résistance amena de terribles représailles. C'est en cette seconde Terreur que périt, à Mégrit, M. Rabec, chanoine de la collégiale Saint-Guillaume (février 1796). Cette même année, 1796, vit mourir, à Paris, Mgr de Bellescize. Enfermé à Saint-Lazare au début de la Terreur, il y convertit Laharpe, par ses instructions et par sa patience héroïque dans les terribles crises de goutte dont il souffrait. Il fut relâché après la réaction du 9 Thermidor, languit pendant un an et rendit le dernier soupir entre les bras d'un prêtre, son ami, le curé de Saint-Roch, paroisse où il fut inhumé.

Le Directoire fut ici, comme ailleurs, une époque de recrudescence dans la persécution, et les catholiques virent de nouveau profaner par les honteuses saturnales de la

(1) Archives départementales.

Théophilanthropie, inventée par Lareveillère-Lépaux, la Cathédrale, où Jacob lui-même était loin de se sentir le maître. La chapelle du Séminaire servait de salle de spectacle : *Brutus* s'y jouait pour entretenir le feu sacré du républicanisme, et la municipalité briochine, élue en l'an IV (1796), se vit brutalement destituée pour ne pas s'être opposée « à la dépravation de l'esprit public » ; ce sont les termes du décret. Traduisez : Pour avoir laissé vendre du poisson les jours d'abstinence, pour n'avoir pas contraint à travailler les ci-devant dimanches et à fêter les décadis. On ne voit pas, néanmoins, qu'aucun prêtre de la ville ait fait partie des convois de prêtres fidèles déportés à La Guyane à cette époque.

Le renversement du Directoire et l'établissement du Consulat permirent de respirer de nouveau. « Les constitutionnels, écrit le chanoine Le Sage, qu'on nous permettra encore de citer, crurent l'occasion favorable pour radouber leur église éphémère qui s'en allait en pièces... Ils avaient essayé d'un prétendu Concile national à Paris, en 1797. Une autre tentative de leur part fut faite en 1801, avec aussi peu de succès... Jacob mourut dans son lit en 1800 (l'auteur des Mémoires aurait dû écrire 1801, comme l'attestent les autres historiens), pauvre, mais ayant encore des culottes et une lévite grasse et tachée. Privé, comme les autres, de tout traitement, on lui avait donné une place de conseiller de préfecture qui valait 1.200 francs... Il fut inhumé dans la cathédrale, sous une arcade, près de l'entrée du chœur, à gauche et sous la tombe de marbre où reposait M du Breignou, mort en 1766, évêque de Saint-Brieuc. Mais les obsèques du gros bas-breton amphibie eurent ceci de remarquable. Le couvercle volant de la bière était orné de l'habit national, du chapeau à panache tricolore, de l'épée, attribut de ses fonctions civiques. Après avoir promené autour de la place et de la cathédrale les restes du citoyen, l'on s'arrête sous la porte d'entrée, on lève le couvercle,

et voyez-vous, c'est un évêque crossé en cuivre et mitré en carton doré. Alors les frères Jureurs s'emparent du capitaine; le plus hardi, Bouëtard aîné, prétendu savant universel, bavard absurde et présomptueux, fit un éloge funèbre qui rompit vifs les patriotes eux-mêmes. Cependant le concile de 1801 fit un appel à toute la science, à toute l'éloquence constitutionnelle, et l'église veuve et très veuve des Côtes-du-Nord jugea de son honneur de charger au coche ce même Bouëtard, aussi repoussant par son extérieur plat et ignoble que par son langage qui n'était qu'un patois. L'autre Père briochin était Corbel, encore vivant et curé, qui, dit-on généralement, n'a pas à prêcher longtemps ni souvent pour enseigner à ses paroissiens tout ce qu'il croit. Dans leur détresse, les curateurs de la veuve des Côtes-du-Nord songèrent à lui donner quelque consolation... » Ils n'en eurent pas le temps : le bruit d'un concordat qui se négociait entre le Saint-Siège et le premier consul s'accréditait dans toute la France. « Le gouvernement avait prié les PP. du concile séant à la métropole de Paris, de cesser leurs importants travaux, continue M. Le Sage. Ils revinrent dans leurs départements comme des histrions mal appris que les sifflets d'un parterre inexorable obligent d'abandonner la scène au beau milieu de la pièce. La chute de celle-ci empêcha qu'une autre ne fût jouée à Saint-Brieuc... Les frères furent contremandés et mon pauvre confrère Baschamp manqua la mitre de papier doré pour laquelle sa tête n'était point faite. »

Ainsi s'acheva en notre ville l'existence officielle du schisme. On sait qu'à la suite du Concordat, Jean-Marie Caffarelli devint, sur la proposition de Bonaparte, évêque de Saint-Brieuc. Il est temps, grand temps, de clore cet aperçu déjà trop long des événements relatifs à l'Eglise en notre cité, et d'enregistrer sommairement ce que nous avons pu recueillir touchant les succursales du doyenné.

On voudra bien nous pardonner les lacunes : elles ne nous sont pas imputables.

CESSON

Un constitutionnel, Collet, fut mis en possession du rectorat de Cesson en 1791 ; il rétracta néanmoins plus tard son criminel serment. Le pasteur légitime, M. Ruffet, né à Etables, réussit pendant quelque temps à déjouer la persécution et à exercer en secret ses fonctions saintes. Il resta même à Cesson ou dans les environs, jusque dans le courant d'août 1792, au moins, puisqu'à cette époque, le 15 août, il baptisa le père de M. le recteur Gourio. Mais il se vit contraint de céder à l'orage et émigra à Jersey, d'où il revint en 1801, reprit son poste, et après onze mois de paisible ministère, mourut à la Ville-Rault, l'ancien presbytère n'étant pas habitable, et fut inhumé dans le cimetière de la paroisse.

Pendant que le schisme triomphait à Cesson, le culte catholique ne cessa point de s'exercer. Les confessions s'entendaient où l'on pouvait, dans les champs parfois : la messe se disait à la Ville-Bernard, résidence de la famille Gourio, ou bien aux Villes-Dorées ; une cérémonie de première communion se fit à la Ville-Bernard en 1798. Ces fonctions du ministère catholique étaient faites par des prêtres qui se cachaient des persécuteurs dans les asiles fournis par les fidèles des environs, et parfois aussi par les ecclésiastiques venus de plus loin et qui se rapprochaient de la côte pour émigrer en Angleterre. Les aïeuls paternel et maternel de M. Gourio en ont fait embarquer plusieurs en sûreté par la charitable connivence d'une aubergiste. Les aubergistes, même de Cesson, ont du bon parfois, comme ceci le prouve.

Des fidèles enlevèrent à l'église profanée par un culte

schismatique les statues qui la décoraient, les cachèrent et les rendirent quand l'intrus eût disparu. La statue vénérée de Notre-Dame, aujourd'hui dans l'église paroissiale, se trouvait dans la chapelle de la forteresse de Cesson, centre d'une confrérie à laquelle Clément XI, en 1711, avait octroyé des faveurs spirituelles. La chapelle, comme toutes les autres de la paroisse, sauf celle de la Ville-Ginglin, dédiée à saint Gilles, fut renversée par les terroristes, et la statue jetée en bas de la falaise. Ensevelie dans les sables, elle fut rapportée à l'église au rétablissement du culte. La paroisse toutefois ne fut rétablie qu'en 1820, sauf les onze mois qui suivirent le retour du pasteur ; jusqu'à ce moment où fut installé M. Tessier, le service fut assuré par le clergé de la cathédrale. Les vicaires de la cathédrale faisaient les enterrements au bourg ; le curé y célébrait la grand'messe le lundi de Pâques et le premier dimanche de février, fêtes patronales ; pour tout le reste, les paroissiens venaient au chef-lieu.

HILLION

Les éminents historiens des *Evêchés de Bretagne*, MM. Geslin de Bourgogne et Barthélemy, nous apprennent que l'abbé Guinard, curé de Hillion, fut enfermé à Dinan parce qu'il portait ombrage à l'intrus. Il est triste, ajoutent-ils, mais vrai de dire que les intrus furent d'ordinaire les plus ardents instigateurs de la persécution contre leurs confrères orthodoxes. Vérité dont nous aurons tout à l'heure une confirmation en traitant de Plédran. La fidélité de Hillion lui attira les colères des patriotes. MM. de la Noüe des Aubiers et Loncle, accusés d'y entretenir le fanatisme, se virent obligés de s'enfuir pour éviter la déportation à la Guyane.

C'est à Hillion que périt la dernière victime des fureurs

révolutionnaires en ce département : l'abbé Méheust. Il avait d'abord émigré puis était revenu avant le 18 fructidor, et se tenait caché dans les environs de Lamballe. Il était dans la métairie de la Tronchais, en la commune de Morieux, avec M. André, recteur de cette paroisse, quand ils furent avertis de l'approche d'une colonne mobile. M. Méheust tomba aux mains des Bleus, qui le fusillèrent au moment où il s'agenouillait devant une croix au bord du chemin ; elle a conservé son nom, la Croix-Méheust.

Messire René-Julien Poret, originaire de Saint-Brieuc, succéda, en 1767, en qualité de recteur, à M. Jamet, transféré à Plémet, en 1766. Messire Poret, au mois de juin 1791, émigra en Angleterre par suite de la persécution ; et dès ce moment, la paroisse fut confiée à l'administration schismatique de Louis Resmon, prêtre constitutionnel, curé d'office jusqu'au 16 octobre de la même année. A cette époque il y eut vacance dans l'intrusion jusqu'au 19 novembre, même année, où Jean Nouvel, prêtre également constitutionnel, devint vicaire. Ce dernier, le 17 janvier 1792, signe curé ; le 3 janvier 1793, il signe officier public, et le 2 floréal, an II de la République, il cesse ses fonctions civiles. Depuis, la paroisse d'Hillion n'eut plus d'administration régulière jusqu'au commencement de 1800. Messire René-Julien Poret, revenu d'émigration, rentra à Hillion et reprit son titre de recteur. Il mourut au mois d'octobre de la même année (1800). Alors M. Jean Le Corguillé fut nommé curé d'office jusqu'à la fin de 1803. Au commencement de 1804 il devint recteur.

Messire Julien Pensort, né à La Salle, paroisse d'Hillion, fut le vicaire de Messire René-Julien Poret depuis 1781 jusqu'en 1791. Il émigra quelques mois après son recteur, puisque, au départ du sieur Resmon, nous voyons sa signature reparaître sur les *registres officiels* jusqu'au 8 novembre 1791. Il passa alors en Angleterre et se retira à Londres, où il vécut neuf années. Il rentra en France au commencement de 1800, et prit part à l'administration de la paroisse d'Hillion, probablement en qualité de vicaire. En 1804, il fut nommé recteur de Dolo, et il est mort recteur de Quintenic, dans un âge très avancé.

M. l'abbé Méheust, dont le souvenir est resté vivant à Hillion, prodigua à sa paroisse natale les preuves de son zèle et de son dé-

vouement vraiment apostoliques. Plusieurs fermes d'Hillion où il dit la messe et remplit les autres fonctions de son ministère, s'honorent de lui avoir donné asile dans les mauvais jours. Son enterrement fut, dit-on, la première cérémonie publique faite dans notre église rendue au culte. Il est enterré dans l'ancien cimetière, tout près de la sacristie actuelle. Sa tombe n'existe plus, bien que sa mémoire soit vénérée comme celle d'un saint.

LANGUEUX

Peu de choses à dire de Langueux. Les deux vicaires, paraît-il, suivirent dans son serment et son schisme le malheureux Julien Corbel, dont nous avons vu dès le début de ce travail la honteuse conduite.

D'autre part, les papiers contemporains nous rappellent qu'en avril 1792 les gens de Langueux, froissés dans leurs affections et leurs croyances, en témoignèrent leur ressentiment. « Ils assommèrent des soldats de la garnison de Saint-Brieuc. » Détail typique qui porte sa marque intrinsèque d'authenticité.

PLÉDRAN

La paroisse de Plédran se montra bien fidèle et eut l'honneur de compter deux victimes glorieuses parmi ses enfants. François Bidan, maire de la commune, et Jean Goupillière, son adjoint, furent traduits dans le mois de janvier 1793 au tribunal criminel de Saint-Brieuc, parce qu'ils avaient caché l'argenterie de leur église et ne s'étaient pas opposés aux rassemblements dans leur commune, rassemblements dont le but était de soutenir les causes saintes de la religion et de la monarchie. Ils furent renvoyés au tribunal révolutionnaire de Paris. Mais le 9 thermidor étant survenu, les exécutions se ralentirent : l'adjoint fut mis en liberté et le maire exécuté le 1er no-

vembre, âgé seulement de 29 ans. M. Tresvaux, qui nous donne ces détails et qui eut en mains les pièces officielles, constate que le citoyen Boyer, curé constitutionnel de la paroisse, fut pour beaucoup dans cette condamnation.

Il faut encore relever à l'honneur de Plédran, le nom de l'abbé Julien Corlay, prêtre de Plédran, déporté à Rochefort en 1794, mais qui n'y mourut point.

SAINT-DONAN

Voici un extrait du registre de paroisse : « M. Amette, natif de Saint-Brieuc, était recteur en 1791. C'était un saint prêtre. Il s'exila en Angleterre avec M. Le Nôtre, son vicaire. Celui-ci était, paraît-il, un prêtre bien distingué. Après la tourmente révolutionnaire, M. Amette rentra à Saint-Donan où il mourut le 18 octobre 1805, âgé de 67 ans, après avoir été recteur pendant 41 ans, sauf le temps qu'il passa en exil. Son vicaire, M. Le Nôtre, fut remplacé le 16 janvier 1804 par M. Louis Mathurin Guillemot, de Quintin, qui devint recteur de Saint-Donan le 4 novembre 1805.

« Pendant la Révolution, deux intrus se remplacèrent rapidement à Saint-Donan. Ce furent un nommé Tardivel, de Quintin, et un certain Méhauté, que par dérision on appelait Chausse-noire. Le premier était nul ; le second pervers. Ils passèrent peu de temps dans la paroisse ; ils y furent honnis et s'en virent chassés par les habitants qui jamais ne les fréquentaient. » Ces renseignements, ajoute M. Touyer, sont extraits du registre rédigé par M. Chevillon, décédé recteur de Saint-Donan en 1867.

Les archives du département nous apprennent d'autre part que Yves Lhotellier, maire de Saint-Donan en 1793, eut à cette époque le courage de refuser son adhésion à la

Constitution et de demander le rétablissement de la religion et de la monarchie : cette noble conduite faillit lui coûter cher ; car il fut incarcéré, mais relâché après le 9 thermidor.

SAINT-JULIEN

A l'époque de la Révolution, Saint-Julien avait comme recteur, depuis 1783, M. Michel Gouédard, originaire de Plaintel.

En 1792, chassé par la tourmente révolutionnaire, il se réfugia en Angleterre, à Jersey ; quand la paix fut rendue à l'Eglise, M. Gouédard revint dans sa paroisse qu'il continua d'administrer et d'édifier jusqu'à ce que l'évêque jugeât à propos de le transférer à la cure d'Uzel, ce qui arriva en 1803.

Vicaire à Saint-Julien, depuis 1778, M. René Jouyaux fut le collaborateur de M. Gouédard, et comme lui prit le chemin de l'exil. De retour, il reprit ses anciennes fonctions, qu'il continua jusqu'en 1810, époque où il fut nommé recteur de la paroisse.

Pendant la Révolution, Saint-Julien et les paroisses voisines eurent le bonheur de recevoir les secours de la religion d'un saint prêtre du nom de M. Guillaume Bertho, originaire de Plaine-Haute. D'abord capucin, il portait en religion le nom de Père Félix. Obligé de quitter son couvent, et ayant refusé le serment à la Constitution civile, il fut du petit nombre de ceux que la vue de tant d'âmes exposées à se perdre, retint dans le pays. Au milieu des plus grands dangers, il se transportait de jour et de nuit, non seulement où l'on réclamait son ministère, mais encore où il soupçonnait seulement qu'il pourrait être nécessaire. Il était d'une piété telle que dans le pays on ne l'appelait que le bon Père.

Après avoir traversé heureusement des temps si difficiles,

il fut nommé, en 1806, recteur de Saint-Julien, et en 1808, recteur de Saint-Brandan, d'où, sur sa demande, il prit possession de Cohiniac, en qualité de recteur. C'est de cette paroisse qu'il se retira à l'hospice de Moncontour, où il mourut en 1823.

Dans le tableau des ecclésiastiques réfugiés à Jersey pendant la Révolution, on trouve les noms de : N. Gouédard, recteur de la paroisse de Saint-Julien, au diocèse de Saint-Brieuc, et Jouyaux N., curé de Saint-Julien, au diocèse de Saint-Brieuc.

TRÉGUEUX

« La Société populaire des amis de la République, fondée à Saint-Brieuc, et le Conseil de surveillance fourni par la commune, ranimèrent les mesures vexatoires du District contre les prêtres, les nobles et les campagnes (1793). Trégueux fut en particulier l'objet de ses rigueurs. » (*Anciens Evêchés de Bretagne*, année 1793).

Ce passage, emprunté à un livre déjà cité dans le cours de ce travail, les *Anciens Evêchés de Bretagne*, est malheureusement un peu vague ; mais c'est tout ce que j'ai pu me procurer sur cette paroisse.

YFFINIAC

Quand éclata la Révolution, Messire Jean-Louis Trécherel, né à Yffiniac, en était recteur ; il le fut de 1760 à 1797, époque de sa mort. C'était un homme distingué, grand-vicaire forain, directeur des retraites du diocèse de Saint-Brieuc. Ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il fut contraint de cesser ses fonctions en 1791. Comme il avait plus de 60 ans, il ne fut point condamné à la déportation, mais arrêté et mis en prison, d'abord à

Montbareil, chez les Filles de la Croix, puis à Guingamp. Il revint ensuite à Yffiniac, où il mourut l'an VI de la République française (4 mars 1797).

Son vicaire, M. François Dégereau, refusa, lui aussi, le serment et fut condamné à la déportation. Les registres, depuis le 16 novembre 1791, jusqu'au 1er novembre 1792, sont signés par un M. Le Maréchal, curé d'Yffiniac. » C'est sans doute à ce Le Maréchal qu'arriva la mésaventure rapportée dans les *Anciens Evêchés de Bretagne*. Vers la fin de 1792, « les gens d'Yffiniac saccagèrent le presbytère du « juroux » et le mirent en fuite. »

En 1800, continue M. Crézé, dont nous avons un instant interrompu le récit par le détail que vous venez d'entendre, nous trouvons comme recteur d'Yffiniac M. Vinçot, qui y resta jusqu'au Concordat, époque où il fut nommé à Plessala : c'est là qu'il est mort. Il fut remplacé à Yffiniac par M. Dégereau, le même qui avait été condamné à la déportation. M. Dégereau y resta jusqu'en 1821, moment de sa mort.



DOYENNÉ D'EVRAN

Dans le doyenné actuel d'Evran, il n'y eut qu'un renégat, dont le nom, aujourd'hui encore, est exécré dans la région. Nous raconterons bientôt son histoire.

A l'époque de la Révolution, le doyenné n'était pas composé des mêmes paroisses qu'actuellement. Sur les sept paroisses qu'il contient, cinq appartenaient au diocèse de Saint-Malo : Evran, Le Quiou, Plouasne, Saint-Juvat et Tréfumel ; les deux autres communes, c'est-à-dire Saint-André-des-Eaux et Saint-Judoce, relevaient du diocèse de Dol.

Donc, aujourd'hui le canton d'Evran se compose des sept paroisses que je viens de citer, et toutes appartiennent au diocèse de Saint-Brieuc.

Si l'on en croit un registre de paroisse (Saint-Judoce), Evran, dans son commencement, ne paraît avoir été qu'une chapelle particulière ou oratoire, ne possédant rien auprès de lui, et n'existant que par ses alentours.

Avant la Révolution de 1789, la paroisse d'Evran faisait partie de l'ancien évêché de Saint-Malo, supprimé par le Concordat. Par décret du 14 pluviôse, an XI, approuvé par le Gouvernement le 18 germinal suivant, l'église d'Evran fut rattachée au diocèse de Saint-Brieuc, et érigée en église paroissiale du canton d'Evran et en cure de deuxième classe. La paroisse d'Evran se composa, de 1803 jusqu'à 1821, de la commune d'Evran et de celle de Saint-Judoce.

Quand la Révolution éclata, M. Régnault était recteur d'Evran depuis 1781. En 1789, il soutenait contre les moines de Lehon un procès que la tourmente ne laissa pas le temps de terminer. Il s'agissait des dîmes et des répa-

rations à faire au presbytère. Depuis le 12 septembre 1792 jusqu'au 29 mai 1803, les prêtres catholiques cessèrent de remplir publiquement leurs fonctions dans la paroisse d'Evran, et M. Régnault émigra. Toutefois son absence ne fut pas de longue durée. Il était de retour en 1796, et, caché dans la paroisse, il administra les Sacrements jusqu'au 15 du mois de mai 1803. Quelques jours après, le 22 mai 1803, M. Joseph-Charles Esballard, prêtre de Saint-Jouan-de-l'Isle, était nommé par Mgr Caffarelli premier curé du canton d'Evran, et prenait possession solennellement le 29 mai, jour de la Pentecôte.

Evran eut pour recteur intrus un ancien capucin du nom de Chrétien. Il administra son premier baptême le 13 septembre 1792, date de malheur. Il continua en 1793 et 1794, mais on ne retrouve plus son nom après le mois de juin 1795. Au ministère paroissial il voulut joindre la vie de ménage, et il eut au moins un héritier à bercer. Nous le retrouverons à Le Quiou.

En même temps que l'intrus Chrétien, plusieurs prêtres fidèles restèrent cachés au pays d'Evran pendant les mauvais jours. M. Gallée administra les Sacrements depuis 1792 jusqu'à 1800, et nous constatons également que le baptême fut donné dans les mêmes années à plusieurs enfants par MM. Chauvin, Biffard, Pestel, Lemée, Glémée, Trumel et Bodin, prêtres.

En 1792, la paroisse avait deux vicaires ou curés, MM. André et Tostivint. M. Jean-François André était né à la Chapelle-du-Lou, au diocèse de Rennes, et avait été appelé à Evran en 1790. Il resta à Evran pendant la Révolution, et put échapper aux poursuites exercées contre les prêtres.

L'histoire de l'autre vicaire d'Evran, M. Joseph Tostivint, est plus tragique. M. Tostivint, natif de Landujan (diocèse de Rennes), avait fait de bonnes études au Collège de Dinan et au Séminaire de Saint-Méen. Ayant été ordonné

prêtre, il devint d'abord chapelain de M. Alexis de Bédée-du-Moulin-Tison dans sa paroisse natale, et précepteur des enfants de ce gentilhomme, avec lequel il conserva des relations d'amitié. Placé ensuite à Evran, en qualité de vicaire, il se trouvait dans ce poste lorsque la Révolution commença, et il se prononça fortement contre les innovations impies de l'Assemblée Nationale. Sa franchise lui fit des ennemis tels, qu'il crut prudent, à l'époque de la déportation, de passer en Angleterre, et il séjourna environ deux mois et demi à Jersey ; mais plein de zèle pour le salut des âmes et se reprochant son inaction, il résolut de rentrer en France, afin de s'y rendre utile aux catholiques. Ayant bientôt après effectué son projet, il revint à Landujan, et n'osa pas se fixer à Evran, peut-être parce que généralement, pendant la Révolution, les petites villes et les gros bourgs de Bretagne étaient à redouter pour les prêtres fidèles et les royalistes. Là résidaient les autorités, souvent des garnisons et les plus ardents révolutionnaires. Aussi ces lieux se faisaient-ils remarquer par leur exaltation. M. Tostivint trouva dans la famille de Bédée des amis qui lui procurèrent un asile, et il se livra tout entier à l'exercice du saint ministère pendant l'année 1793 et la première moitié de 1794 ; mais un jour du mois de juillet il fut vu, reconnu et dénoncé par un homme qu'il avait autrefois préparé à la première communion. Arrivé au Moulin-Tison, à dix heures du soir, il y entendit des confessions et se retira ensuite dans la loge du jardinier, qui lui servait de lieu de retraite. Il y était à peine entré, lorsqu'un détachement de la garnison de Montauban envahit la maison et arrêta M. Tostivint ainsi que M. de Bédée, qui, ayant entendu du bruit, venait l'avertir de s'enfuir. Enchaînés l'un et l'autre, ils furent conduits à Montfort et renfermés dans la prison de cette petite ville, pendant qu'on allait aussi saisir Madame de Bédée. On les transporta peu de temps après tous trois à Rennes, où des juges iniques les

condamnèrent à mort. M. de Bédée écrivit alors à son fils une lettre remplie des plus sages conseils, dans laquelle on remarquait ce passage touchant : « Quand vous recevrez ma lettre, vous n'aurez plus de père, de mère, de précepteur. On va vous prendre votre bien ; la grâce de Dieu vous restera, soyez-y fidèle. » Ils avaient tous donné dans la prison de grandes preuves de foi et de courage. Fidèles jusqu'à la fin, ils repoussèrent un prêtre assermenté qui prétendait les exhorter, et lui reprochèrent avec tant de force ses erreurs, que depuis cette époque ni lui ni ses confrères n'osèrent plus accompagner les condamnés. Arrivés au pied de l'échafaud, M. et Mme de Bédée tombèrent dans la désolation et montrèrent une extrême frayeur à la vue de la guillotine. M. Tostivint, qui allait être exécuté le premier, demanda et obtint de l'être le dernier, afin de pouvoir encourager ses amis ; il les exhorta jusqu'à la fin, et, quelques instants après, il reçut lui-même le coup de la mort. Il était dans sa trente-neuvième année.

LE QUIOU

M. Bernard fut 18 ans et 2 mois recteur de Le Quiou. Il refusa la cure de Bédée, préférant rester avec ses chers paroissiens. En 1791, il fit un dernier baptême, le 27 mai. Peu de temps après, M. Bernard partit pour l'Angleterre, où il passa la tourmente révolutionnaire. En 1800, il quitta le lieu de son exil ; mais il était tellement épuisé par l'âge et les tribulations qu'il avait subies, qu'il ne voulut pas reprendre l'exercice du saint ministère. Il se retira à Guitté dans sa famille, où il mourut dans les premiers mois de 1804.

M. Gilles Prioul, qui était prêtre de la paroisse depuis 1769, exerça le saint ministère dans sa paroisse jusqu'à sa mort qui arriva le 26 octobre 1792. M. Prioul ne s'expatria

pas, mais il se cacha la dernière année de sa vie dans le village de Mauny, où il mourut. Ce fut Jean-François Chrétien, dont nous avons déjà parlé, ce prêtre constitutionnel, qui fit son enterrement.

1791-1795. — Jean-François Chrétien succéda à M. Bernard dès le mois d'août 1791. Il signe d'abord curé de Le Quiou, puis curé de Le Quiou et vicaire d'office de Saint-Juvat et de Tréfumel.

Mgr Jean-Marie Jacob, évêque du département des Côtes-du-Nord, visita l'église de Le Quiou le 18 septembre 1792 et y donna la confirmation. Signé : J.-F. CHRÉTIEN.

Le 24 septembre de la même année, Chrétien commença à signer curé d'Evran, et continua à signer ainsi jusqu'à la fin de l'année. A partir de cette époque, il n'est plus fait mention de lui. Il est probable que son évêque, à l'occasion de la visite qu'il fit à Le Quiou, le nomma curé d'Evran, et qu'il s'en tint à sa nouvelle cure. Digne disciple d'un tel maître. Du reste, il existe encore dans la paroisse de Le Quiou une vieille rumeur qui dit que ce triste Chrétien faillit être lapidé dans le cimetière de Le Quiou, et que dès lors il prit le parti de ne plus y remettre le pied.

Depuis 1792 jusqu'à 1800, il n'est fait mention d'aucun prêtre, si ce n'est de M. Garnier, de la paroisse même, qui ne s'expatria point. Il se retirait le plus ordinairement au château de Hac, au Vaurifier, en Plouasne, et à la Perchais, en Tréfumel. Il prêtait le secours de son ministère à tous ceux qui le réclamaient. Mais en 1795 ou 1796, M. Garnier se rendant auprès d'un malade en danger de mort, fut victime de son dévouement. Voici ce que rapporte M. Tresvaux : « M. Garnier avait été renfermé au mont Saint-Michel pendant la Terreur. Ses cheveux blancs et son front vénérable le font reconnaître pour un prêtre par des soldats qui courent à sa poursuite. Il salue le premier qui l'aborde, mais pour toute réponse il reçoit un coup de

fusil. La balle lui perce la joue et lui sort par la bouche. D'une main il prend son mouchoir et il le met sur sa joue pour recevoir le sang, et de l'autre il donne sa montre d'or à son assassin. Un soldat furieux arrive et lui casse la tête. »

Au commencement de l'année 1800, M. Verger fut nommé curé d'office de Le Quiou. Mais au bout de cinq mois, il fut nommé recteur de Taden, où il est mort. M. Bernard revint d'Angleterre la même année, mais n'ayant pas voulu reprendre le ministère, M. Miriel, prêtre de Quévert, fut nommé curé d'office en 1801. Ce ne fut qu'en 1804 que M. Miriel fut nommé recteur. C'est ce même M. Miriel qui fut l'éducateur de M. Félix Faisant, chanoine honoraire, mort à Plouasne, sa paroisse natale, il y a bientôt trois ans, après avoir occupé comme recteur l'unique poste de Le Quiou, et d'un autre prêtre, M. Joseph Dupas, devenu vicaire de Pluduno, et qui lui succéda comme recteur en 1827, après avoir été son coadjuteur l'année précédente.

PLOUASNE

On trouve peu de renseignements sur l'histoire de Plouasne, au temps de la Révolution.

Le 15 juin 1780, M. Phénice vint recteur à Plouasne, et il dirigea cette paroisse pendant 24 ans avec un zèle au-dessus de tout éloge. Si, à l'époque de notre cruelle et longue Révolution, il fut contraint de s'absenter pendant deux ou trois ans, il revint, dès qu'il le put, retrouver ses chers paroissiens, résolu de mourir au milieu d'eux. Mais la Providence en disposa autrement, et au commencement de 1804, il fut appelé à la cure de Broons.

A Plouasne, il eut pour vicaires :

M. Biffart, précédemment nommé curé d'office à la mort de M. Bernard, en 1780, et qui resta vicaire jusqu'au 1er mai 1783 ; M. Lemoine, pendant un an ; enfin,

M. Briand, né à Longaulnay, paroisse voisine. Il fut nommé vicaire à Plouasne le 1er mars 1784, et passa tout le temps de la tourmente sans s'expatrier. Il rendit à cette époque des services immenses aux paroissiens. M. Briand nous a laissé plusieurs registres de naissances et de mariages : ce sont les seuls à exister pour ces temps malheureux. Après avoir été curé ou plutôt vicaire de Plouasne pendant plus de 20 ans, M. Briand fut nommé en 1805 vicaire à Broons.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

La paroisse de Saint-André-des-Eaux figure dans les archives de la paroisse parmi les communes appartenant au diocèse de Dol, jusqu'au Concordat de 1801.

Lorsque l'église de Saint-André fut fermée, au mois d'octobre 1792, le gouvernement révolutionnaire de l'époque fit supprimer le nom de Saint à la paroisse, et dans sa rage contre Dieu et ses saints, il voulut qu'on la nommât André. Ce ne fut qu'en 1796 qu'on la retrouve sous le nom qu'elle porte aujourd'hui. On dut se contenter de faire enregistrer à la mairie la naissance des enfants, jusqu'au jour où il fut possible d'exercer plus facilement les fonctions du culte catholique. Ici encore nous retrouvons le trop fameux Chrétien, curé d'Evran, qui baptisa pendant quelque temps les enfants de Saint-André qu'on lui portait ; on trouve plusieurs signatures de lui dans ces conditions.

En vertu du Concordat, conclu en juillet 1801, entre Pie VII et Bonaparte, il se fit une nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses ; et ce fut à cette époque que Saint-André-des-Eaux fut distrait du diocèse de Dol, et attribué à celui de Saint-Brieuc. Ce ne fut cependant qu'en 1804 que la paroisse fut érigée en succursale. M. l'abbé Egault, qui avait exercé le saint ministère pendant cette dernière période, fut alors nommé recteur de la paroisse.

Mais revenons à l'époque de la tourmente.

M. l'abbé Joseph Briand, originaire de la paroisse de Bobital, fut nommé au commencement de mai 1784, recteur de Saint-André, pour remplacer M. Guérin. Il mourut au presbytère de Saint-André le 30 janvier 1791, et fut inhumé le 1er février dans le cimetière de la paroisse, par le Frère Cyrille, capucin, qui signe : F. Cyrille de Cancale, capucin, prêtre, prédicateur missionnaire. On ne trouve plus sa signature après le mois d'avril 1791. On se demande s'il avait été envoyé auprès de M. Briand pendant sa maladie.

A la suite de Cyrille, paraît, au mois de juin 1791, le triste personnage dont nous avons déjà tant de fois parlé : Jean-François Chrétien ; il était, dit-on, religieux d'une des Communautés de Dinan ; il signe le 23 et le 24 juin : vicaire d'office de Saint-André-des-Eaux. Etant curé d'Evran, il faisait encore du ministère dans la paroisse, et à la date du 13 octobre 1792, il y signe un acte d'enterrement. Ce malheureux était craint et méprisé des honnêtes gens et ne jouissait que de la considération que mérite un prêtre intrus. Il ne trouva même pas grâce, malgré son apostasie, devant ces monstres de la Révolution, car il disparut, on ne sait comment, quand l'heure de la justice divine eût sonné.

Les registres de la paroisse de Saint-André furent clos le 10 septembre 1792 par le maire, les officiers publics, etc.

Depuis le 11 juillet 1791, M. Julien Egault, originaire de Saint-René, village de Saint-André, avait été chargé de l'administration spirituelle de la paroisse. Après avoir été professeur au collège de Dol, il avait été nommé chapelain de la chapelle Saint-René. Il avait remplacé dans cette nouvelle position le Frère Cyrille, dont nous avons parlé. On trouve sa signature simultanément avec celle de M. Turmel, chapelain de la chapelle de Fondebond, tout le temps que le permit le malheur de cette sinistre époque.

La tourmente révolutionnaire soufflant avec plus de rage, ces deux bons prêtres furent obligés de se cacher pour fuir l'orage, donnant autant qu'ils le pouvaient aux fidèles leurs soins religieux, exposés à tous les dangers de la part de ces tigres inhumains.

Citons encore les noms d'autres prêtres passés à la postérité qui, comme MM. Egault et Trumel, ont bravé dans ces mauvais temps tous les périls pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, dans la paroisse de Saint-André et les paroisses voisines. On trouve les noms d'un M. Bernard, devenu dans la suite recteur de Le Quiou ; de M. Priout, qui signe prêtre simplement ; de M. Chauvin, qui signe dans quelques endroits recteur de Plouasne ; d'un M. Garnier, qui signe prêtre ; de M. André, devenu depuis recteur de Trévron ; de MM. Pestel et Lavit, qui signent prêtres ; de M. Regnaud, curé d'Evran ; de M. Frin, recteur de Miniac ; de M. Lemée, recteur de Plouasne ; on trouve aussi le nom d'un M. Verger, qui signe, le 20 octobre 1800, curé d'office, sans dire de quelle paroisse.

La rage des tueurs de prêtres ayant semblé se calmer un peu, M. Gilles Turmel et M. Egault crurent pouvoir se montrer, mais ils furent de nouveau contraints de se cacher, jusqu'au jour où l'infâme Robespierre fut lui-même guillotiné par les siens. Mais ce ne fut pas encore la paix, et il fallut attendre plusieurs années pour voir les églises ouvertes et le culte rétabli.

Pendant ces jours néfastes, vivait au village de Penhouet, en Saint-André, un prêtre nommé M. Drollée. Réduit à se cacher dans les greniers, dans les granges, dans les bois, il rendit d'innombrables services. La demeure d'un pauvre forgeron lui servait ordinairement d'église pour la célébration des saints Mystères, et pendant plusieurs mois il y administra le Sacrement de Pénitence. Une petite fille veillait le plus souvent aux abords de la maison, et sut bien des fois détourner du prêtre les dangers qui le mena-

çaient. Par suite de certaines indiscrétions, cette retraite ne fut plus sûre pour M. Drollée, et il lui fallut prendre la fuite et aller chercher ailleurs un gîte moins dangereux. On ignore ce qu'il devint depuis ce moment.

SAINT-JUDOCE

A Saint-Judoce, il n'existe point de registre de paroisse avant l'arrivée de M. Joseph Fontaine, en 1826 ; et encore, sur l'histoire du passé, se montre-t-il sobre de renseignements.

Cette paroisse, comme nous l'avons dit plus haut, appartenait avant le concordat au diocèse de Dol, et en 1801 elle fut jointe à la cure d'Evran, sous le rectorat de M. Esballard, qui, en 1834, était encore, dit le registre, plein de vie et de mérite ; mais enfin elle fut rétablie par Mgr Mathieu Le Groing de la Romagère, d'accord avec le gouvernement, en 1821.

A l'époque de la Révolution, M. Charles-Auguste Chauchart du Mottay était recteur de Saint-Judoce, mais il fut contraint de s'expatrier et il alla chercher un asile en Angleterre. Il a desservi la paroisse pendant quarante ans, si l'on compte les années d'émigration en Angleterre. En 1821, M. Chauchart du Mottay fut rétabli dans ses pouvoirs et fonctions, avec le rétablissement de la paroisse. C'est en 1786 qu'il avait été nommé recteur de Saint-Judoce, et il mourut en 1826.

SAINT-JUVAT

En 1790, Saint-Juvat faisait partie de l'évêché de Saint-Malo et appartenait au canton de Tréfumel. M. Legallée était alors recteur de cette paroisse, et on cite encore le nom de quatre autres prêtres qui, au péril de leur vie,

administrèrent les Sacrements à Saint-Juvat pendant la tempête révolutionnaire : M. Barbier, vicaire ; M. Lecoq, prêtre habitué ; M. Guillaume Biffart ; l'un des MM. Picouays.

M. Barbier fit un bien immense à Saint-Juvat ; il confessait, baptisait et mariait, principalement au village de l'Epine. Il est venu mourir à Saint-Juvat, à la Maison-Rouge, il y a environ soixante-dix ans.

M. Lecoq fut pris par les révolutionnaires et transporté à l'île de Ré, où il fut visité par plusieurs amis, entr'autres par François Ramard, de Pommelin.

M. Biffart disait principalement la messe dans cette dernière ferme (Pommelin) et exerçait le ministère dans les environs. Il avait un frère chapelain du Rosey, hôpital de Saint-Servan.

M. Picouays, très infirme, rendait aux fidèles tous les services qu'il pouvait. Il coucha souvent dans les fourrés des fossés Thébeaux.

Je vais raconter une journée de 1793 à Saint-Juvat. La date précise est inconnue, mais les faits, dit-on, sont certains : Quelques généreux jeunes gens de Dinan s'étaient chargés d'une lettre pour M. Legallée, recteur de Saint-Juvat, et ils devaient la remettre à une brave fille nommée Marie Jugon ou à quelqu'un des siens. L'adresse était celle-ci : A Pomme de Reinette, à Saint-Juvat. Une colonne mobile d'Evran se trouvait à faire sa ronde ; elle découvrit ces jeunes gens, saisit leur lettre, et les somma de dire où était et quel était ce citoyen. Ils refusèrent de parler. La mère de Marie Jugon fut interrogée à son tour et, en se retirant, elle reçut une balle dans sa coiffe, dans le petit chemin appelé Ruelle des Saules. Marie Jugon fut aussi interrogée, et elle répondit avec son sang-froid habituel : Je ne connais personne à Saint-Juvat portant le nom de Pomme de Reinette. Quant aux jeunes gens, trois d'entre eux tombèrent atteints des balles révolutionnaires

dans les jardins qui se trouvent devant la maison d'école des garçons. On n'a pas oublié le nom d'un Dufros.

Après ce hideux exploit, les agents de la Terreur entrèrent à l'église pour finir de la dévaster. Ils aperçurent un Christ attaché au-dessus d'une des voûtes du bas-côté nord, en face de la place qu'occupait la chaire. On se met en mesure de l'abattre pour le briser ; on applique une échelle au mur et on court chercher un marteau et des tenailles. Quand tout fut prêt, celui qui fut chargé d'opérer (son nom n'est pas oublié) avait à peine donné le premier coup de marteau que l'échelle glissa, et le misérable tomba sur les dalles de l'église et s'y brisa une jambe. On fut déconcerté, paraît-il, et le Christ resta. En 1832, quand on a construit le bas-côté nord, on a trouvé le marteau sur une poutre transversale aboutissant à côté du Christ, où lors de la chute il avait été déposé. Le propriétaire, Antoine Guessant, l'a reconnu à cette époque, 1832.

Revenons à Marie Jugon. Elle était née à Guenroc, en 1772, de parents pauvres, mais honnêtes et religieux. Ils avaient pour devise : fidélité, dévouement à Dieu et au roi. Tout en elle plaisait et imposait. La famille Jugon vint s'établir à Saint-Juvat quelques années avant la Révolution, dans le bourg, où ils habitaient une petite auberge admirablement tenue.

Quand 1793 arriva, Marie secondait sa mère dans l'humble fonction de cabaretière : elle eut horreur du monstre qui menaçait de dévorer la société, mais elle ne se déconcerta pas ; elle vit qu'il y avait du bien à faire, et elle résolut d'en faire dans son humble sphère. Comme le reste de sa famille, elle fut sans cesse en correspondance avec les prêtres demeurés fidèles à leur foi, et avec les royalistes. Les uns et les autres la chargèrent souvent de missions importantes, et toujours elle s'en acquitta avec honneur.

Un jour, l'un des MM. Lecoq, prêtre, fut pris par une

cohorte. Marie Jugon sut sans bassesse, comme toujours d'ailleurs, gagner l'officier. On plaça le pauvre prêtre infirme sur un cheval, pour le conduire à Evran. L'officier simulant une fatigue extrême, s'endort sur son cheval, pendant que le reste de la compagnie, retenue à dessein au cabaret Jugon, buvait copieusement. Pendant ce temps, Marie Jugon, aidée de l'un des Guessant, du bourg, fait descendre M. Lecoq, et le pousse dans un champ voisin du verger. L'officier revenu de son sommeil volontaire appelle ses soldats, les gourmande fortement d'avoir si mal fait leur service, en menace plusieurs, et les oblige à retrouver le prisonnier. Mais, comme on le pense bien, il leur donne le change et leur fait faire des battues là où ne pouvait être M. Lecoq.

Pour se soustraire à la mort, plusieurs prêtres ou ordinands se refugièrent à Saint-Juvat. Parmi eux étaient MM. Regeard, mort recteur de Saint-Thual (Rennes), et Lecorvaisier, mort maire de Saint-Juvat : M. Lecorvaisier n'était pas dans les ordres sacrés. Marie Jugon fut leur providence : obligés qu'ils étaient de se cacher dans les carrières et dans les prairies de la Rance, elle leur portait sous les plis de son tablier la nourriture de la journée.

Enfin le calme se fit ; les mauvais jours cessèrent. Marie Jugon fut appelée à Paris par un royaliste, M. Le Roy, qui avait partagé avec les prêtres le pain de la captivité : il lui fit une position, dont elle profita pour le soulagement des infirmités humaines, et finalement se maria avec le comte Bénédict François de la Rivière, chevalier de Saint-Louis, en l'an 1804. C'est son courage et son réel mérite qui la désignèrent à ce riche personnage : J'ai dit riche, car il avait une fortune de 18 à 20.000 francs de rente. Devenue veuve, elle se mit en rapport avec les principaux personnages qui s'occupaient, à Paris, à cette époque de soulager les misères humaines, entr'autres Mgr Forbin-Janson, évêque de Nancy. Ils fondèrent de concert un hôpital dans cette

dernière ville. Marie Jugon termina, en 1845, une vie toute de bonnes œuvres, laissant peu de chose à sa famille.

TRÉFUMEL

Nous terminons notre histoire locale par une paroisse qui ne laissa pas d'avoir un certain renom à l'époque de la Révolution, puisqu'elle était chef-lieu de canton, et avait l'avantage d'avoir une brigade. Guitté, Guenroc, Plouasne, Le Quiou, Saint-Maden, Saint-Juvat et Trévron étaient sous sa dépendance.

En 1780 la paroisse de Tréfumel avait pour prieur-recteur M. de Kauffray, transféré à Dolo en 1804, et qui est mort curé de Saint-Jouan-de-l'Isle.

Pendant les années malheureuses de 1792, 1793 et suivantes, les habitants de Tréfumel reçurent les secours de la religion de la part d'un régulier, appelé le Père Oisel, et de M. Lemoine, mort recteur de Pleslin. Mais il est un autre surtout, M. Pierre Frin, dont l'histoire mérite d'être connue.

En 1799, à la fin du mois de mars, ou aux premiers jours d'avril, M. Pierre Frin, âgé de 40 ans environ, originaire de Miniac-sous-Bécherel, fut tué à la métairie de la Ville-Davy, en Tréfumel, par quatre malheureux dinannais. Ce prêtre passa tout le temps de la Révolution en Tréfumel et dans certains quartiers de Plouasne, rendant tous les services possibles. Grâce à ses bons conseils, à ses sages avis, il aida puissamment un prêtre jureur de Tréfumel à rentrer en lui-même et à revenir de ses erreurs ; ce malheureux a avoué lui-même que s'il avait eu une entrevue d'une heure avec M. Frin, avant de prêter serment, jamais il n'eût commis cette faute. Ils se trouvaient ensemble, lorsqu'il le quitta pour voler au martyre.

Avant de raconter sa mort, il est juste de dire que M. Frin était aimé et estimé de tous les habitants de Tré-

fumel. Toutes les maisons de la paroisse lui étaient ouvertes, même celle de M. le brigadier de gendarmerie, qui lui aurait sauvé la vie, s'il eût été prévenu une demi-heure plus tôt de ce qui se passait.

Ces quatre forcenés, sous un déguisement quelconque, se rendirent à la métairie de la Ville-Davy. C'était un lieu retiré, et ils savaient que c'était là qu'il se trouvait le plus ordinairement, et que tous les dimanches il y disait la messe. Arrivés à la ferme, ils se firent passer pour des émigrés rentrant d'Angleterre, usurpant même le nom de certains nobles de la connaissance de M. Frin. C'est de la part de ses confrères, qu'ils nommaient encore, que nous venons le trouver, ajoutaient-ils, et nous avons des choses très importantes à lui communiquer, et à lui tout seul ; d'ailleurs, M. Guiottin, recteur de Saint-Maden, que nous venons de quitter à l'instant, nous a assuré que nous le trouverions ici. La fermière sortit sans dire où elle allait, et vint trouver M. Frin au bourg de Tréfumel, dans le lieu où elle le savait. « On vous demande, lui dit-elle, mais je crois que ces hommes-là veulent vous tromper ; je vous conseille donc de vous cacher. » Alors la personne chez qui il était à ce moment se rendit elle-même à la ferme pour examiner un peu ces gens-là, non sans avoir recommandé à M. Frin de ne point sortir de chez elle avant son retour. Mais l'attente lui ayant paru trop longue, et ne soupçonnant rien de mauvais de la part de ces prétendus gentilshommes qu'il croyait connaître, il se rendit à la ferme. Au moment où il entrait dans la cour, son hôtesse sortait de la maison, et l'apercevant, elle lui fit signe de se sauver, mais il était trop tard. Un de ces brigands qui se trouvait hors de la maison l'avait aperçu, et s'approchant de lui, il le contraignit à entrer à la ferme. Dans cette extrémité, le prêtre essaya de leur faire voir l'ignominie de leur conduite, il les engagea à rentrer en eux-mêmes, et demanda grâce. Il réussit, dit-on, à en gagner un, mais les trois autres,

voulant sa perte, le poussèrent hors de la maison. Il voulut fuir, deux coups de fusil tirés dans la cour partirent sans l'atteindre. On le croyait sauvé, lorsqu'un de ces bandits se mettant à sa poursuite réussit à le rejoindre, et lui envoya un troisième coup à bout portant. La justice descendit sur les lieux pour constater le fait et permit d'enlever le corps. Le lendemain l'inhumation se faisait au cimetière.



DOYENNÉ DE GOUAREC

GOUAREC

Gouarec était autrefois chapelle tréviale de Plouguernével. Depuis la fondation d'un séminaire à Plouguernével par M. Picot, recteur de la dite paroisse, pour les Petites Ecoles, le plus jeune des directeurs de ce séminaire était tenu de venir tous les dimanches chanter la messe à Saint-Gilles, et le vicaire de cette trève disait la première messe.

(Extrait du cahier de paroisse).

LANISCAT

Laniscat, paroisse de temps immémorial, était un bénéfice au Concours : elle comprenait les chapelles tréviales de Rosquelfen, Saint-Gelven et Saint-Ygeaux.

En 1790, Laniscat avait pour recteur un M. Ollivier, qui garda ce titre jusqu'en octobre 1791. Jamais il ne quitta les ouailles qu'on avait confiées à sa sollicitude. Quand le calme fut rétabli, il reprit la direction de sa paroisse, fut transféré dans la suite à la cure de Maël-Carhaix, et nommé plus tard au doyenné de Gouarec.

En novembre 1791, M. Ollivier, qui avait refusé le serment, fut remplacé par un intrus du nom de Julien Le Maître, qui porte le titre de curé constitutionnel de Laniscat, Rosquelfen, Saint-Gelven et Saint-Ygeaux. On ignore la date précise de son expulsion ; il prend les actes jusqu'en 1793, époque à laquelle les Registres sont tenus par un officier public.

Pendant la tourmente révolutionnaire, il y avait dans la

paroisse de Laniscat, un diacre, M. Pénault, qui émigra en Espagne. Il devint plus tard recteur de Laniscat, sa paroisse natale.

Les registres font aussi mention d'un curé ou vicaire, Alexandre Paul. Il quitta Laniscat en octobre 1791. On ignore le lieu de sa retraite.

La chapelle tréviale de Saint-Ygeaux était desservie en 1790-1791 par un prêtre, M. Vincent Le Bronnec, né au village de Nonénou, dépendant de la chapelle tréviale. Il ne prêta point le serment et ne quitta jamais son pays. Il fut inhumé à Saint-Ygeaux, et sa tombe religieusement conservée porte la date de juillet 1802.

LESCOUET-GOUAREC

Lescouët-Gouarec, paroisse de temps immémorial, faisait autrefois partie du diocèse de Vannes. Le Concordat de 1801 l'a réunie au diocèse de Saint-Brieuc.

Lors de la Révolution, Lescouët-Gouarec avait pour pasteur un M. Huard, François, qui l'a dirigée pendant 41 ans, de 1782 à 1823, époque où il mit sa démission et se retira dans sa famille à Pontivy, où il mourut.

M. Huard, François, avait traversé toute la Révolution à Lescouët. Il ne prêta point serment à la Constitution dite du clergé. M. Huard ne quitta jamais son troupeau, il se cachait tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Comme on le savait au pays, on lui amenait des paroisses environnantes les enfants pour recevoir le saint baptême, et on l'appelait bien souvent auprès des mourants, pour leur donner les derniers secours de la religion. Quoiqu'il fût déguisé et plusieurs fois pris pour un pâtre par les fils dévoués de la république satanique, il fut enfin reconnu et conduit à Saint-Brieuc où il fut incarcéré. Trois mois après son arrestation, la paix ayant été rendue à l'Eglise de France, M. Huard recouvra sa liberté et se hâta de rejoin-

dre ses ouailles. (Extrait du cahier de paroisse de Lescouët-Gouarec.)

PLÉLAUFF

Plélauff faisait autrefois partie du diocèse de Vannes. En 1785, elle avait pour pasteur Messire Louis Goujon de Pontivy. Issu d'une famille bourgeoise, il reçut une brillante éducation. Il allait de temps à autre ergoter avec les MM. du Petit Séminaire de Plouguernével. A la suite d'un procès qu'il eut avec un noble de l'endroit et qu'il perdit, il oublia les principes qu'il devait défendre et donna tête baissée dans l'esprit révolutionnaire, et fut nommé président du District de Rostrenen. Mais voyant la mauvaise tournure que prenaient les affaires, il s'aperçut du pas de clerc qu'il avait fait. Il prit dès lors le parti de se retirer du District et abjura publiquement ses erreurs. Ses anciens amis et collègues devinrent bientôt ses persécuteurs, et force lui fut d'évacuer le terrain et de chercher son salut ailleurs. Il se dirigea d'abord sur Pontivy, son pays natal ; ne s'y trouvant pas en sûreté et espérant, d'un autre côté, en gagnant la côte d'Auray, trouver moyen de passer en pays étranger, il se rendit à Pluvigner où, par les relations qu'il avait eues autrefois avec le recteur de cette paroisse, M. Noël Pasco, son paroissien, il avait pu se ménager quelques ressources. Il fut rencontré en la compagnie de deux autres proscrits aux environs de la petite chapelle de Trélécan, en Pluvigner, par une colonne mobile. Il y reçut un baptême de sang. Chacun voulant exercer son arme sur le martyre, son corps finit par être entièrement dépecé. Les paysans des environs inhumèrent ses restes dans le cimetière de la susdite chapelle. (Extrait du cahier de paroisse de Plélauff.)

M. Marion, d'abord curé, puis recteur jusqu'en 1804.

M. Pierre Marion, de l'île aux Moines (Morbihan), devint,

en sortant du séminaire, curé ou vicaire de Plélauff, sous M. Goujon. A force d'entendre son recteur prôner les nouvelles idées, il finit par y adhérer un moment. Il fut, dans sa grande simplicité, et sans nul doute, en vue du bien, jusqu'à prendre le titre et les fonctions de maire de la commune de Plélauff. Le bon Dieu ne permit pas qu'il y persévérât longtemps ; ce ne fut, à vrai dire, que l'affaire de quelques semaines et l'entraînement d'un moment. Il expia courageusement cette faiblesse par les secours spirituels qu'il ne cessa de prodiguer à cette paroisse et aux environnantes pendant le reste de la tourmente révolutionnaire. Dénoncé par ses ennemis, traqué comme une bête fauve, rien ne put le décider à s'éloigner du troupeau que lui avait légué le pasteur en s'éloignant. Surpris au village de Kergal, par une colonne mobile avertie du lieu de sa retraite, il n'eut d'autre refuge qu'un tas de foin dans lequel il s'enfonça de son mieux. Les sbires de l'infâme république ne tardèrent pas à y fouiller en y plongeant leurs sabres et leurs bayonnettes. Le confesseur de Jésus-Christ y eut un doigt de la main fendu par les armes de ces cruels inquisiteurs ; mais il eut assez de courage pour ne pas pousser un soupir, et, de guerre lasse, ils durent se retirer sans leur victime. Les lieux ordinaires de la retraite de M. Marion, dans la paroisse de Plélauff, étaient Kernaolas, Restengal, Le Varac'h et le Gwerneve. Les granges des villages précités étaient pour l'ordinaire les lieux où il célébrait la sainte messe, et où il administrait les sacrements aux paroissiens qui, à l'exception de quelques citoyens, savaient toujours où le trouver. C'est grâce aux soins et à la vie exemplaire de ce saint prêtre que la paroisse de Plélauff se fait encore remarquer par l'ardeur de sa foi.

Mgr Caffarelli, à la réintégration du culte, et au moment où cette paroisse fut distraite du diocèse de Vannes pour faire partie de celui de Saint-Brieuc, s'empressa d'admettre M. Marion au nombre de ses collaborateurs et lui con-

tion spirituelle de Plélauff qu'il administra seul
815 (31 octobre, jour de sa mort). Nommé curé
en 1784, il a passé 31 ans au milieu de ses bra-
s qui ne l'oublièrent jamais. Sa mémoire est
bénédiction à Plélauff. M. Marion mourut d'apo-
1 octobre 1815, à l'âge de 60 ans. Ses obsèques
le jour des morts, au milieu des plus grandes
ns. (Extrait du cahier de paroisse de Plélauff.)

PERRET

ait chapelle tréviale de Silfrac (Morbihan) jus-
2. A cette époque, elle devint succursale du
Gouarec et fit partie du diocèse de Saint-Brieuc.
r recteur fut un M. Jégou.

DOYENNÉ DU GOURAY

LE GOURAY

En 1790, la paroisse du Gouray était administrée par M. l'abbé Colin, qui avait pour vicaire M. l'abbé Moro. L'an 1790, à la formation de la municipalité, M. Colin fut élu maire et M. Moro secrétaire. Ces bons prêtres ne furent pas longtemps sans apercevoir l'abîme dans lequel allait les entraîner le flot révolutionnaire. Dès le 12 juillet de la même année, M. Colin donne sa démission de maire, M. Moro sa démission de secrétaire.

Le 20 février 1791, le gouvernement leur demande le serment à la Constitution. Prêtres fidèles à leur conscience, dévoués à la sainte Eglise, tous les deux répondent publiquement : « Non, jamais. » Après ce refus, M. Colin est obligé de gagner l'Angleterre. Que devint M. Moro? Fidèle imitateur du courage de son curé, il reçut la même récompense, revenu en 1802, il fut nommé recteur de Collinée.

Le 2 février 1793, arrive au Gouray le jureur Le Verger, Louis-Mathurin, natif de Loudéac. Craignant de voir mes contemporains m'accuser de partialité à son sujet, je me borne à placer sous les yeux du lecteur des extraits du registre de la paroisse du Gouray que M. l'abbé Cormault, doyen de notre canton, a eu l'extrême bonté de me communiquer.

« Nous, maire et procureur de la commune ; officiers municipaux et notables de la commune du Gouray, attestons et certifions que le citoyen Louis-Mathurin Le Verger, faisant les fonctions de curé provisoire de la paroisse du Gouray, a ce jour deuxième feuvrier an quatre-vingt-treize,

deuxième de la République françoise, prêté le serment requis par la loi de tous fonctionnaires publics conçu en ces termes : « Je jure de maintenir l'égalité la liberté ou de mourir en les défendant et de veiller avec soin et exactitude sur les âmes me confiées. » En foi de quoi nous avons signé à la maison commune du Gouray le même jour et an que devant. L.-M. LE VERGER, curé provisoire ; P. PERRET ; Christophe LE DUC ; Jacques OGIER ; René COLLEU, etc. »

« Nous, maire et procureur officiers municipaux, nôtable de la paroisse du Gouray, attestons et certifions que le citoyen Louis-Mathurin Le Verger, en vertus de son institution canonique du citoyen Jacob, évêque du département des Côtes-du-Nord, en date du vingt mars dernier, a, le dimanche vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République françoisse, déclaré prendre possessions de la cure de la ditte paroisse du Gouray, après avoir prêté le serment de mintenir l'égalité et la liberté ou de mourir an les défendant et de veiller avec soin et exactitude sur les âmes à lui confiées. De tout quoit nous avons raporté acte à la maison commune du Gouray, ce vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-treize l'an deuxième de la République françoisse. Signé PERRET, offi. mun. ; Christophe LE DUC ; TARDIVEL, maire, et autres signatures illisibles. »

Le citoyen curé eut pour vicaire le citoyen Olivier Le Parcau, dont voici le procès-verbal d'installation.

« Cejourd'hui dimanche, vingt-neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise, une et indivisible, Nous, maire, procureur de la commune, officiers municipaux et notables du Gouray, district de Broons, département des Côtes-du-Nord, attestons et certifions que le citoyen Olivier Le Parcau, faisant les fonctions de vicaire de la paroisse du Gouray, a prêté le serment requis par la loi de tous fonctionnaires publics

conçu en ces termes : « Je jure de maintenir l'égalité, la liberté ou de mourir en les défendant et de veiller avec soin et exactitude sur les âmes qui lui sont confiées et de mourir en son poste. » En foi de quoi nous avons signé à la maison commune du Gouray le même jour et an que devant. Signé Olivier Le Parcau, vic. du Gouray ; Jean Fauvel, of. pub. ; G. Tardivel, maire ; René Colleu ; J. Couté ; Perret ; Jacques Ogier ; G. Gillet ; F. Brusso ; Pignochet. »

Qu'est devenu le citoyen Le Parcau ? Le registre n'en fait plus mention.

Voici le dernier acte fait au Gouray par Le Verger, comme curé constitutionnel.

« Le vingt-deux germinal, l'an second de la République, une et indivisible, Nous, maire et officiers municipaux de la commune du Gouray, rassemblés au lieu ordinaire de nos séances, a comparu le citoyen Louis-Mathurin Le Verger, curé de cette commune, lequel a déclaré renoncer à son métier de prêtre, et a déposé sur le bureau de cette municipalité, ses lettres de prêtrise du 23 décembre 1786 et son institution canonique du 20 mars 1793 (vieux stile). De quoi il a requis acte et a signé les jour et an que devant et le tout pour être envoyé au district de Broons. Signé : Louis-Mathurin Le Verger ; P. Perret ; René Colleu ; Jacques Ogier. »

A mon humble avis il n'est pas facile de s'avilir davantage.

L'an 1801, le dimanche de la Pentecôte, après neuf années d'exil, reparaît au Gouray M. l'abbé Colin ; la joie brille sur tous les fronts, l'allégresse est dans tous les cœurs. Le bon pasteur s'empresse de se procurer les objets nécessaires au culte, car la nation s'était emparée des vases sacrés et des vêtements sacerdotaux que M. Colin avait laissés au Gouray lorsqu'il fut forcé de prendre le chemin de l'exil. M. Colin vécut jusqu'au mois de septembre 1816

et il eut pour successeur M. Louis-Mathurin Le Verger dont nous nous sommes occupés plus haut. Sans doute il s'était retracté. Etait-ce pour réparer tous les scandales donnés par lui à la paroisse du Gouray qu'on l'obligea à y retourner ? L'autorité épiscopale de cette époque a pu seule en être juge. (Extrait du registre de paroisse du Gouray).

LANGOURLA

Au moment où la Révolution éclata, la paroisse de Langourla avait pour pasteur M. Jean Dubos, né à Gausson, et cousin germain du grand-père maternel de M. l'abbé Rault, actuellement recteur de la même paroisse. A son arrivée à Langourla, 1782, M. Dubos trouve comme vicaire l'abbé Laléton, nommé recteur de Collinée en 1788. La tourmente révolutionnaire se déchaîne : le pasteur est chassé du presbytère et proscrit. N'écoutant que son zèle pour le salut des âmes et la gloire de Dieu, M. Dubos reste caché dans le pays et rend encore à ses ouailles les plus éminents services. La persécution devenant de plus en plus violente, M. Dubos se voit forcé d'abandonner le troupeau que le Seigneur lui avait confié et de gagner l'Angleterre. M. Charles Perret, né au Faouët ou à Trémel, probablement parent de ceux qui édifient si bien notre pays maintenant, devint curé constitutionnel de Langourla. Combien y resta-t-il d'années ? nous l'ignorons ; seulement nous savons qu'il quitta Langourla pour s'en aller remplir les mêmes fonctions à Trémel. Des faits et gestes de M. C. Perret, curé constitutionnel dans notre contrée, l'histoire et la tradition ne nous ont laissé aucun souvenir.

Vers 1800 ou 1801, M. Dubos quitte son lieu d'exil et l'un des premiers reprend le gouvernement de son église et le soin de son troupeau. Mais il ne put longtemps porter sa houlette, la mort étant venue le frapper le 14 prairial an XI de la République (4 mai 1803). M. Jean-Marie

Alexandre Duval, né à Saint-Brieuc, vicaire de M. Dubos avant la révolution, fut choisi par l'autorité diocésaine pour remplacer ce dernier. M. Duval a administré Langourla durant trente-deux années, et y est décédé au mois de mars 1835. Voici les renseignements consignés au registre de paroisse par M. l'abbé Duval et ayant trait à la Révolution.

« L'église de Langourla possédait et exposait à la vénération des fidèles des reliques du premier Evêque de Saintes, saint Eutrope, reliques renfermées dans un bras d'argent. Pendant la tourmente de 1793, Palasnes de Champeaux, né à Saint-Brieuc le 17 mai 1769, capitaine adjoint à l'état-major de l'armée des côtes de Bretagne, fit, avec les troupes qu'il commandait, une descente dans notre paroisse. Sans foi ni conscience, le capitaine s'empare de la châsse, de son précieux trésor, des ornements et de l'argenterie de l'église. Champeaux emporta vingt chasubles, dix chapes, quatre dalmatiques, quatre tuniques, un ciboire, un ostensoir, un calice d'argent. François Richard du Cran, s'étant introduit dans la sacristie, parmi les soldats de Champeaux, saisit un petit calice en argent, le cacha sous ses vêtements et le remit au recteur après la Révolution. » (Note de M. le recteur de Langourla.)

SAINT-JACUT-DU-MENÉ

Jean-François-Marie Pasturel gouvernait l'église de Saint-Jacut-du-Mené à la triste époque qui nous occupe. Ce saint prêtre refusa énergiquement le serment à la Constitution civile du clergé ; par suite, dès le commencement de 1791, obligé de quitter le sol natal, il choisit l'Angleterre comme lieu de refuge. Après douze années d'exil, la tempête révolutionnaire apaisée, M. Pasturel regagna la France, rejoignit vite ses ouailles de Saint-Jacut. Le pasteur aimait mieux son peuple que son peuple ne l'aimait. A sa rentrée

d'Angleterre, M. l'abbé Pasturel ayant trouvé son presbytère tout à fait en ruines, fut obligé de se retirer dans le château du Parc-Locmaria. Ne pouvant obtenir aucune réparation pour le presbytère de la part des habitants de la paroisse, qui se faisaient au contraire un plaisir de tracasser leur pasteur, le bon prêtre demanda son départ et fut nommé recteur d'Erquy vers la fin de 1805 (note de M. Bourdon, recteur de Saint-Jacut-du-Mené). Cette paroisse, dit-on, est restée plusieurs années sans pasteur.

COLLINÉE

Collinée, trève du Gouray, quand le gouvernement exigea du clergé la prestation du serment de fidélité à la Constitution civile, possédait déjà, depuis 1788, un curé selon le cœur des révolutionnaires : Laléton est son nom. Ce dernier, dit le chroniqueur des temps, offrit à la bonne population de Collinée le triste spectacle de toutes les vertus civiques de mise à cette époque. Enchantés de son patriotisme, en 1792, les sans-culottes le viennent chercher à la capitale du Mené et le bombardent curé constitutionnel de Plouguenast, où nous n'avons pas à le suivre.

En l'an 1802, M. l'abbé Henri Moro, vicaire du Gouray, quelque temps après son retour de l'exil, fut nommé recteur de Collinée.

SAINT-GILLES-DU-MENÉ

Saint-Gilles-du-Mené, au moment de la Révolution, est desservi par un prêtre qui porte le nom de Jean-Baptiste Presse, lequel signe curé de Saint-Gilles, parce que Saint-Gilles, à cette époque, était trève de Saint-Jacut-du-Mené. Jean-Baptiste Presse était curé de Saint-Gilles depuis 1772. En 1793, il devient curé constitutionnel ; le 21 et 24 janvier de la même année il fait deux baptêmes de Saint-Gouéno et de Laurenan ; le 27 du même mois il fait un enterrement,

attestant que la défunte s'est confessée et a reçu l'Extrême-Onction. Ces actes sont signés de lui comme curé. En février il fait trois mariages, puis les époux vont se présenter à la mairie : l'officier public, François Ropert, rapporte que Jean-Baptiste Presse a fait les publications et le mariage, selon le vieux style, et en se conformant à la loi du mois de septembre dernier, puis le qualifie de citoyen vicaire.

Au mois d'août suivant, Jean-Baptiste Presse meurt dans sa maison du bourg. La déclaration du décès fut faite par Thomas Bédel, de la Ville-Dié, en Langourla, son parent. Quelque temps auparavant, il assistait au mariage de ce Bédel avec Jeanne Auffray de Mérillac, dont la mère portait le nom d'Anne Presse. Cette Auffray était la nièce propre du curé constitutionnel. Ce mariage était purement civil, et lui signe Jean-Baptiste Presse, vicaire.

L'église de Saint-Gilles fut convertie en grenier à fourrages. Nous en trouvons la preuve dans le récit suivant extrait du livre pour enregistrer les décrets, proclamations, arrêtés, etc. de la République. « L'an III, etc., des brigands en nombre considérable (lisez chouans) se sont répandus dans cette commune la nuit dernière..... se sont saisis de haches, se sont rendus au pied de l'arbre de la liberté, l'ont abattu aux cris répétés de : Vive le roi ; ont pénétré dans l'église où se trouvaient ramassés les fourrages qui nous ont été requis..... les ont portés au pied de l'arbre de la liberté et là ont brûlé le tout, etc. Signé Jean Quéro, notable ; F. Quéro, maire ; Jean Le Maître, agent national ; Jan Sagory, officier municipal ; Jacques Le Maître, secrétaire, greffier. »

J'ai oublié de dire que Jean-Baptiste Presse était né à Kerroët, village alors de Plessala. En 1770, sous M. Dutertre, recteur de Saint-Gouéno, il fait des actes du saint ministère et signe J.-B. Presse, prêtre de Plessala. En 1771, on le trouve curé de Saint-Gilles.

SAINT-GOUÉNO

M. P. D. Raoult, originaire de Gausson, était recteur de Saint-Gouéno depuis 1775 lorsque la Révolution éclata. Par lui énergiquement refusé, le serment à la Constitution civile lui valut le chemin de l'exil; l'île de Jersey lui servit d'abord de lieu de refuge, mais pour plus grande sûreté, il passa ensuite en Angleterre. C'est de là que Dieu jugea à propos de rappeler à lui l'âme de son fidèle serviteur. M. l'abbé Raoult dut quitter sa paroisse de Saint-Gouéno dans les premiers mois de l'année 1791. M. l'abbé Jean Presse était en ce moment curé de Saint-Gouéno. Enfant de la paroisse, il habitait le village de Launay, où il était né. Comme M. Raoult, son recteur, il fut obligé de quitter son pays; il put se cacher et faire du ministère jusqu'à la fin de 1792. Les anciens de la localité nous désignent d'une manière spéciale une maison, située à la Saude d'en haut, où M. Presse avait l'habitude de célébrer la sainte messe et de remplir les autres fonctions du ministère pastoral. On avait creusé sous le foyer de cette maison une cachette où le bon prêtre, l'office terminé, déposait en sûreté les vêtements sacerdotaux et les vases sacrés. Ne pouvant plus tenir, le jour de Noël 1792, après avoir célébré la sainte messe, il se fait conduire à cheval jusqu'à Erquy, par un sien parent du village de Launay. A Erquy il s'embarqua pour les îles Anglaises.

Plus heureux que son recteur, il rentra à Saint-Gouéno et mourut deux ans environ après son retour, dans la 58e année de son âge, le 23 novembre 1802. On dit que sa vénérable mère, mourante, eut la consolation de recevoir des mains de son fils les derniers Sacrements.

Aucun prêtre constitutionnel n'a administré Saint-Gouéno. Le ministère fut fait par des prêtres cachés : M. Le Veneur de la Ville-Chapron, le Père Jean, capucin, né à Laure-

nan, et un M. Jumeau, disent les anciens, lequel, venu du Languedoc, se promenait comme marchand de toile, accompagné d'un de ses frères qui, lui, n'était pas prêtre.

M. Le Veneur de la Ville-Chapron était prêtre habitué et, pour cette raison, fut moins vite persécuté. Il habitait ordinairement le Guénorme, maison à lui appartenant et située à peine à un kilomètre du bourg de Saint-Gouéno.

Le 1er septembre 1795, jour et fête de saint Gilles, M. Le Veneur se disposait à partir pour cette trève, afin d'y célébrer la sainte messe. La colonne mobile passe à ce moment, fait une descente au Guénorme, demande le citoyen de la Ville-Chapron. M. l'abbé présente immédiatement un laissez-passer. A l'instant, le commandant dit : Citoyen, suivez-moi. L'abbé obéit. Arrivé à 100 mètres à peine au-dessus de sa demeure, sur la route qui conduit au bourg, sans autre forme de procès, il est adossé à une épine. Sur l'ordre du commandant de la colonne mobile, deux balles viennent lui donner la mort.

Les bourreaux s'en vont au bourg annoncer la mort du prêtre ; les coups de fusil avaient été entendus. Dans l'acte de décès, l'officier public, Roland, prend bien garde de relater la mort du martyr. Le corps fut enterré dans le lieu même, sous la grande épine. La dépouille mortelle de M. Le Veneur ne resta pas longtemps dans cet endroit ; le corps fut relevé de terre et inhumé dans le cimetière de la paroisse. L'épine sous laquelle fut tué et enseveli M. Le Veneur de la Ville-Chapron, disent les gens, fleurissait chaque année ; mais à partir de ce moment, elle a cessé de porter des fleurs. Pour mon compte personnel, j'ai vu cette épine plus de dix années durant, et jamais mes yeux n'ont pu y découvrir une fleur.

M. Le Veneur de la Ville-Chapron possédait deux permis de séjour, l'un signé du Comité des Chouans et l'autre par les chefs républicains. Au Guénorme, il se trompe, remet

au commandant de la colonne mobile celui signé par le Comité royaliste ; cette erreur lui valut la mort.

Du Père Jean, capucin, né à Laurenan, nous savons seulement qu'il a habité une maison délabrée à la Saude d'en haut, où il faisait du ministère. Le triste aspect de son lieu de refuge sauva plus d'une fois, dit-on, la vie au Père Jean. Nous n'avons jamais pu découvrir le nom de famille de ce bon religieux. Nous ne pouvons donner aucun renseignement sur la manière dont il termina ses jours, ni sur le lieu où la mort l'a frappé.

M. l'abbé Jumeau (si toutefois c'est là son nom), se retirait avec son frère au fond d'une anfractuosité de rochers, dans un champ dit la Rochette. Ces rochers étaient couverts de halliers très épais, et au-dessous les deux frères avaient construit un appentis qui les préservait des injures de l'air et leur servait d'abri contre les intempéries des saisons. M. l'abbé faisait du ministère. Combien de temps sont-ils restés dans le pays ? Que devinrent-ils ? Sur ces questions, l'histoire et la tradition gardent un profond silence.

A Saint-Gouéno, pendant la tourmente révolutionnaire, il y eut encore d'autres victimes de la persécution.

M. l'abbé Loncle, jeune prêtre, né à Montorien, en Plouguenast, fut saisi par les bleus, conduit au tribunal du fameux Laléton, qui n'osa pas condamner son compatriote, amené ensuite à Plessala devant le juge de paix du canton, Hautbourg-Amette, honnête homme, qui ne trouva pas motif à condamnation chez le ministre du Seigneur, dirigé enfin sur le district de Broons en passant par Collinée. A deux kilomètres de cette célèbre bourgade, au village de Saint-Quia, alors de Saint-Gouéno, le commandant de la colonne, ennuyé de sa victime, ordonne à ses soldats de fusiller M. l'abbé Loncle. Une croix en granit indique aujourd'hui le lieu du massacre. Sa dépouille mortelle repose dans l'ancien cimetière de Saint-Gouéno. Lorsqu'il

se vit saisi par les soldats, M. Loncle, prêtre vertueux, aimé de tout le monde, même des républicains, fit généreusement le sacrifice de sa vie ; il se prépara à la mort avec calme, la subit avec une résignation qui étonna la colonne mobile elle-même. M. Loncle avait été arrêté la veille de Noël, mais je ne sais de quelle année, vers 1799, je crois.

Anne Plesse, de Launay-Meussu, sortait un jour de l'église de Saint-Gouéno. Un officier de la colonne mobile, qui se trouvait au bourg en ce moment, l'aperçoit et lui crie : Citoyenne, d'où viens-tu de ce pas. — Je viens de prier Dieu, répond Anne. — Viens ici. Il la fit entrer dans une maison, et lui offrant un calice qu'il avait volé à l'église et rempli de boisson : Eh bien, bois maintenant un coup à la santé de ton Dieu. — Je ne boirai pas, dit la pieuse fille. — Crie : Vive la république, reprend le soldat. — Jamais, dit Anne. — Alors tu vas mourir : Citoyenne, mets ta tête sur cette table. — Anne l'y plaça. A cet instant l'officier, mû par un sentiment d'humanité et de honte, donne un coup de sabre sur la table, crie au miracle et fait relever sa victime en lui appliquant le pied quelque part. Après cela Anne fut emmenée à Loudéac, de là traînée à Quintin dans la maison des Ursulines, transformée en prison. Après quinze jours de réclusion, elle fut mise en liberté et revint à Saint-Gouéno.

François Robert, de la Touche-ès-Noblets, distribuait un matin la nourriture à ses bœufs, lorsque sur le seuil de l'écurie se présentent deux soldats de la colonne mobile. Après l'avoir considéré, examiné quelque temps, l'un des soldats lui adresse ces paroles : « Citoyen, tu as la peau trop fine pour un laboureur, tu dois être calotin. » Ennuyé des taquineries des deux lurons, François, homme solidement bâti, les serre vigoureusement l'un contre l'autre, leur faisant sentir la puissance de ses poignets, puis quitte l'étable se dirigeant vers sa demeure. Au moment où il

passait au pignon de l'écurie, les deux bleus, le croyant toujours calotin, de deux balles le font mordre la poussière. François eut encore le courage de se relever sur ses deux genoux, mais il était atteint mortellement et le jour même il expira. François Robert était le fils du maire de la commune de Saint-Gouéno.

Pendant la tourmente révolutionnaire, la croix de procession de Saint-Gouéno, belle et très ancienne, fut cachée dans une mare à 200 mètres du bourg.

Grâce à la bienveillance des recteurs et vicaires du canton, grâce au souvenir des anciens de Saint-Gouéno, voilà ce que j'ai pu trouver concernant le clergé et les confesseurs de la foi dans le doyenné du Gouray.

Le premier prêtre envoyé à Saint-Gouéno, après la révolution, fut M. Le Bigot, curé de Saint-Hervé avant la tourmente ; il signe curé d'office. Bientôt la maladie le força à cesser son ministère, l'autorité diocésaine lui donna comme auxiliaire, M. Juglet, né à Laurenan, qui lui aussi avait été emprisonné sous la Terreur. Envoyé à Saint-Gouéno au mois d'octobre 1803, M. Juglet prend le titre de vicaire et ne signe recteur qu'à la mort de M. Le Bigot arrivée le 23 septembre 1804. M. Le Bigot, né à Loudéac, était arrivé à Saint-Gouéno en 1802. Il avait amené, comme auxiliaire, son compagnon d'exil, M. Mathon, ancien recteur d'Uzel, décédé à l'âge de 70 ans et inhumé, le 5 février 1824, dans le cimetière de Plessala.

DOYENNÉ DE GUINGAMP

Deux des paroisses du canton sont postérieures à la Révolution : Coadout et Grâces.

Grâces était une trève de Saint-Michel, près Guingamp, et n'a été érigée en succursale qu'en 1805. Nous n'avons donc pas à parler de ces deux paroisses.

MOUSTÉRUS

Voici les noms des prêtres qui administrèrent la paroisse de Moustérus lorsqu'éclata la persécution religieuse à la suite des lois du 2 décembre 1790 et 17 avril 1791, imposant aux prêtres le serment à la Constitution civile du clergé.

1° J.-M. Le Vaillant de Kerangal, 1789 à 1791.

2° Allain Tassel, vicaire en 1791.

3° Pierre Guillerm, vicaire de 1791 à 1795.

4° Christophe Le Bourhis, de 1795 à 1806, année de sa mort.

SAINT-AGATHON

1° Du 7 octobre 1787 au 1er juillet 1791, Jean Gouriou, curé jusqu'au mois de janvier 1791, et vicaire de la même trève de Saint-Agathon à partir de la même date jusqu'au mois de juillet 1791.

2° Du 1er juillet 1791 au 1er octobre 1791, Philippe Le Bescond, vicaire, dit le Père Célestin, capucin, prêtre. Ce Monsieur avait prêté serment.

3° 1er octobre 1791 au 16 décembre 1791, Durand, vicaire.

4° Vint ensuite Pierre Le Clec'h également vicaire à Saint-Agathon et à Ploumagoar pendant l'année 1792.

Les registres des succursales furent tenus à partir de 1792 par le maire de la localité, et c'est en 1797 que nous trouvons le prêtre Bescond, ou le Père capucin, faisant un mariage à Saint-Agathon. Ce qui nous porte à croire qu'il s'était rétracté, puisque à cette époque il y avait dans cette paroisse un bon prêtre.

Ce fut sous l'épiscopat de Mgr Caffarelli, évêque de Saint-Brieuc, en 1802, que Saint-Agathon fut érigé en paroisse. Le même évêque nomma M. Gouézou comme premier recteur. Celui-ci fut remplacé par M. Dannie. Ce prêtre, lors de la tourmente révolutionnaire, avait été en Angleterre, d'où il revint en même temps que ses compagnons d'exil.

PLOUISY

Y. Godest, prêtre de Plouisy, 1790 ; vicaire en 1792 à Tréglamus ; prêtre assermenté, fut pris dans la dite paroisse par les royalistes. Ces derniers allaient le fusiller, quand il fut délivré par M. Taupin, leur chef, qui le fit évader.

Autres signatures relevées sur les registres de la même paroisse.

G.-M. de Monfort, recteur de Guingamp, vicaire général, 1791.

Ollivier, recteur de Plouisy et Saint-Michel, 1791 à 1792.

Y. Callédan, curé de Plouisy, 1792.

R. Souvestre, vicaire de Plouisy.

Le Bourhis, vicaire de Saint-Michel et de Plouisy.

Mathieu Jan, prêtre reclus, 1791, 1792 et 1793. C'est à ce M. Le Jan qu'on prit sa maison pour servir à l'établissement de l'instruction publique, le 24 fructidor l'an II de la République française.

Terminons par René-Joseph Urvoy, l'un des enfants de

Plouisy et aussi son honneur pendant la tourmente révolutionnaire.

René-Joseph Urvoy, né le 25 novembre 1766, dans la trêve de Saint-Michel près de Guingamp, était un sujet très distingué et devint docteur de la Sorbonne. Il avait fait ses études au collège de Tréguier, avec beaucoup de succès, fut envoyé à Paris pour les continuer. Il venait de recevoir la prêtrise quand il fut arrêté le 3 septembre. Voici en quelle occasion : Les révolutionnaires se dirigèrent dès cinq heures du matin vers le séminaire de Saint-Firmin, maison ecclésiastique connue ultérieurement sous le nom du collège des *Bons Enfants*. Cet établissement avait été dirigé autrefois par saint Vincent de Paul, où il avait commencé sa congrégation. Ce séminaire était dirigé par les Lazaristes et avait été transformé en prison. C'est dans cette maison que se trouvait René-Joseph Urvoy, de Plouisy, avec plus de quatre-vingts prêtres, et d'où ils furent conduits à la guillotine.

GUINGAMP

D'après M. Jolivet, Guingamp, lorsqu'éclata la Révolution, était gouvernement de place ; il renfermait quatre paroisses :

La Trinité, Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Sauveur.

Sept communautés : les Capucins, les Jacobins, les Carmélites, les Hospitalières, les Ursulines, Montbareil et l'Hôpital.

En 1791, Guingamp avait pour recteur M. G.-H. de Monfort, vicaire général.

Le curé de Notre-Dame était présenté par le duc de Penthièvre ; ceux de la Trinité et de Saint-Sauveur par l'Evêque.

Guingamp avait jadis quatre églises paroissiales : Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Sauveur et la Trinité. Des trois dernières il ne reste plus aujourd'hui que l'emplacement

(extra muros). Guingamp avait pour curé à la fin de la Révolution M. Jagain qui, dit-on, a fait détruire presque toutes les anciennes ruines de la ville.

En 1798, les lois les plus tyranniques contre les prêtres subsistaient toujours, et le Directoire envoyait à l'île de Ré ceux qu'il nommait réfractaires. Au commencement de 1799, on fit passer dans cette île trente-cinq prêtres bretons et un diacre. Parmi eux se trouvait l'abbé Briand, Louis, directeur de religieuses à Guingamp ; c'est le 29 juin 1798 que ce glorieux confesseur de la foi allait en exil à l'île de Ré. Plusieurs des malheureux exilés y expirèrent de misères et d'épreuves, l'histoire ne dit mot du prêtre en question (1).

Au moment de l'insurrection de la Vendée, en 1793, la loi avait condamné à la déportation plusieurs prêtres des Côtes-du-Nord. Ces prêtres furent d'abord conduits chez les sœurs de la Croix de Saint-Brieuc, dont le couvent fut converti en maison de détention. Il y avait à cette époque un couvent de Carmélites à Guingamp ; nos prisonniers y furent amenés. Les révolutionnaires, pour satisfaire leur fureur, résolurent d'envoyer à la Guyane les confesseurs de la foi. Le plus grand nombre d'entre eux étaient jeunes ; c'est à cause de leur âge peu avancé et parce qu'ils avaient une santé exempte d'infirmités, que leurs ennemis avaient pris à leur égard cette détermination.

Le gouvernement des Côtes-du-Nord, obéissant à la décision prise l'année précédente par la Révolution, fit envoyer, le 5 mars 1794, deux commissaires dans la prison des Carmélites. Là, les confesseurs de la foi du pays se trouvaient au nombre de vingt-six, qu'il serait trop long de nommer ici. On fixa au 16 mars le jour de leur départ de Guingamp pour Rochefort, où ils devaient s'embarquer.

(1) Dans le cahier de la paroisse de Grâces, je trouve comme premier recteur, un nommé Louis Briand qui doit être le même que celui dont on parle comme ayant été déporté à l'île de Ré.

L'histoire rapporte que les vingt-six confesseurs adressèrent à leurs confrères détenus dans la même prison qu'eux les adieux suivants, afin de s'animer mutuellement à la patience et à supporter leur affliction : « Adieu, frères ! c'est au ciel que nous serons un jour réunis, puisque Dieu ne permet pas que nous le soyons sur la terre. Enfants des saints, soyons toujours fidèles comme eux, conservons le dépôt de la foi qui nous a été confié et nous vivrons ». C'était leurs touchants adieux lorsque les gendarmes vinrent leur donner l'ordre de se rendre à Saint-Brieuc. Voici le nom des lieux par où ils ont passé avant d'arriver à Rochefort, lieu définitif de leur détention :

Saint-Brieuc-Lamballe 18 mars 1893, le 19 à Broons, de là à Montauban, de Montauban à Rennes, de Rennes à Bains, de Bains à Nozay, de là à Nantes, de Nantes à Saint-Nazaire et enfin à Rochefort.

C'est à cette époque que mourut l'un d'entre les prêtres sortis du canton de Guingamp, M. Le Toullec, âgé de 28 ans, prêtre plein de zèle. Dieu l'appela à lui le 2 juin 1793. Ses confrères lui creusèrent eux-mêmes sa fosse à l'île d'Aire, portèrent eux-mêmes son corps et lui rendirent les derniers devoirs....

PLOUMAGOAR

En parlant de Saint-Agathon, j'ai déjà nommé plusieurs prêtres qui étaient en même temps recteurs et vicaires de Ploumagoar et de Saint-Agathon. Il y eut encore à Ploumagoar pendant la Révolution le nommé Riou, comme recteur, et M. Pasco, qui de là devint supérieur de Plouguernével ; il était le prédécesseur de M. Le Graët.

Ce sont là les seuls noms des prêtres du canton que j'ai pu trouver durant la période révolutionnaire de 1790 à 1802.

A part les deux exceptions (Bescond et Godest), comme

nous avons vu précédemment, l'attitude du clergé fut admirable de constance et de dévouement. La persécution n'a pas pu l'intimider ; et ce qu'il ne pouvait faire en plein jour, il le faisait la nuit dans les maisons où il se cachait pour éviter les persécuteurs, qui le recherchaient partout comme une bête fauve. C'est grâce à la charité des bons prêtres restés dans leur paroisse pendant la persécution que la foi était restée intacte dans le canton de Guingamp.

Comme nous l'avons dit dans la première question, M. Louis Briand émigra pendant la persécution dans l'île de Ré, le 29 juin 1798, et M. Dannie, recteur de Saint-Agathon, en Angleterre. M. Briand devint recteur de Grâces-Guingamp en 1805.

M. Le Toullec, prêtre de Plouisy, fut incarcéré et condamné à la déportation.

René-Joseph Urvoy est le seul prêtre connu de moi qui mourut de mort violente à Paris ; il est mort, comme ses compagnons, en vrai martyr, et comme doit mourir un confesseur de la foi. Guillotiné à Paris, l'histoire ne dit rien du lieu de sa sépulture.

Après la tempête révolutionnaire, M. Louis Briand rentra dans le pays et fut nommé, comme nous l'avons déjà dit, recteur de Grâces.

Les faits religieux de la période révolutionnaire, dont le souvenir s'est conservé, sont peu nombreux aujourd'hui. Comme partout ailleurs pendant cette époque, la charité du peuple à l'égard des prêtres qui étaient restés dans le canton a été admirable, soit pour les cacher, soit pour les loger et les nourrir, et cela souvent en exposant sa vie. Il est regrettable que l'histoire ait passé sous silence le nom de ces personnes charitables et pieuses qui se vouaient à la mort ou à l'exil pour sauver leurs pères dans la foi.

En 1793, l'ordre ayant été donné d'abattre l'image vénérée de la patronne de Guingamp, un des hommes chargés de cette mission sacrilège renversa la statue de Notre-Dame de

Bon-Secours et la brisa ; la tête reçut un coup de hache et fut entièrement séparée du tronc. L'Enfant-Jésus alla rouler aux pieds d'une femme qui l'emporta lorsqu'elle crut le moment favorable. Elle le confia ensuite à une pieuse dame de Guingamp, dont la discrétion était connue de tout le monde. Cette dame accepta le précieux dépôt et le conserva chez elle ; mais sitôt que les événements le permirent, elle le restitua à l'église Notre-Dame. La tête de la statue, elle aussi, avait été recueillie lors de la profanation du portail, elle fut restituée lors du Jubilé de 1805.

Maintenant, interrogez les vieillards ; tous vous diront que l'homme qui porta un coup de hache sur la tête de la statue de la Vierge, fut presque immédiatement saisi de douleurs atroces à la tête, et qu'il mourut dans l'année même, sans avoir pu obtenir un instant de soulagement (1).

Telle était la situation du canton pendant la tourmente révolutionnaire.

C'est ainsi que les prêtres fidèles résistèrent à la tempête prête à détruire l'église ; ils ont combattu le bon combat, ils ont remporté la victoire ; ils ont supporté patiemment les tribulations les plus accablantes, et de la sorte ils ont contribué puissament à conserver la foi dans notre grande et très célèbre province et surtout dans notre canton.

---

(1) Voir Tresvaux du Fraval.

DOYENNÉ DE LANVOLLON

LANVOLLON

M. Macé, originaire du Fœil, était curé de Lanvollon lorsqu'éclata la grande Révolution. Il a été membre du corps municipal et de l'assemblée des notables jusqu'au 10 germinal de l'an II de la République *une* et *indivisible*. Il était bien considéré par ses fidèles qui, à cette époque tourmentée, donnaient des preuves indubitables de leur foi et de leur attachement à l'ordre et à la tranquillité de la nation française. L'année 1790 se marque par des décisions prises en vue de la tranquillité du pays Le 10 juillet de cette même année, M. Macé est invité par la municipalité « à chanter une messe solennelle pour le bien de l'Etat et particulièrement pour la conservation du monarque et des illustres représentants de la nation. »

Ce fut sans doute un coup de foudre pour les Lanvollonais lorsque parut la *Constitution civile du clergé*, Constitution signée du roi conseillé par Mgr de Pompignan, évêque du Puy, et Mgr de Circé, archevêque de Bordeaux. Invités par la municipalité qui avait à sa tête M. Nicolas Sallou, M. Macé, curé, et M. Le Guern, son vicaire, signèrent, le 6 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale, « le serment de veiller sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et *de maintenir de* tout leur pouvoir *la Constitution décrétée* par l'Assemblée nationale, *acceptée par le roi.* » M. Le Guern était à ce moment procureur de la commune.

Lanvollon resta en paix jusqu'au 16 avril 1792. Ce jour le sieur Jacob, ancien recteur de Lannebert, devenu évêque

constitutionnel, fit sa visite à la ville de Lanvollon. Il fut mal reçu et par M. Gicquel qui était alors maire, et par M. Macé, curé. Voici ce qui se lit au cahier des délibérations municipales : « A l'entrée de l'église le curé G. Macé, en présence du maire Gicquel et du peuple assemblé, tira de la poche un papier et lut au dit sieur évêque les termes suivants : Si vous ne tenez pas votre juridiction de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, je déclare protester contre tous les actes que vous pourrez faire dans la visite que vous ferez dans mon église, en réservant la juridiction de l'ancien évêque de Dol, s'il n'est pas destitué par l'Eglise, *vous reconnaissant néanmoins pour l'évêque* du département des Côtes-du-Nord. — A quoi le sieur évêque répliqua. Me refusez-vous l'entrée de votre église ? — Le dit Macé répondit que pour la paix et le bon ordre de son peuple il la lui accordait. » Ce jour même le sieur évêque manifesta au maire son mécontentement d'avoir eu un tel accueil, et le lendemain une députation alla à Pléguien faire amende civique au sieur évêque. Que penser de ces paroles de M. Macé ? C'est qu'il était dans la perplexité ; c'est qu'il n'était ni assez ferme pour méconnaître Jacob, ni assez faible pour le reconnaître sur le champ.

Après avoir béni l'arbre de la liberté sur la place du Martray, le 30 novembre 1792, après avoir vu transporter, *par mesure de sûreté publique,* les croix et les statues dans la chapelle de saint Jean, M. Macé vit aussi fermer l'église paroissiale sur l'injonction du maire Couffon, qui obéissait à un décret gouvernemental. A partir de cette époque, on ne trouve plus le nom de M. Macé sur les registres municipaux. Quelques-uns disent qu'il s'est alors expatrié. Ce qui est certain, c'est qu'après le Concordat de 1802, il fut nommé recteur de Ploubazlanec où il est mort.

D'après la tradition du pays, plusieurs prêtres ont été cachés à Lanvollon. On montre encore aujourd'hui les maisons où ils se dérobaient aux révolutionnaires. On cite

entre autres une maison où M. Vincent-Augustin Couffon, curé de Locquénolé, diocèse de Tréguier, originaire de Lanvollon, passa quelque temps. Il se cachait dans une barrique lorsque les fouilles se faisaient. Le 17 septembre 1792, il demanda et obtint de la municipalité un passe-port pour l'île de Jersey. Le]23 prairial an III de la République, après une déclaration faite devant le conseil municipal de Lanvollon, il est autorisé à vivre tranquillement à Locquénolé.

Tout près de cette maison où s'était caché M. Couffon, est une grande chambre appelée encore aujourd'hui la *chambre du paradis*. C'est là que se faisaient les offices religieux après la fermeture de l'église. On parle de cette chambre avec vénération.

On ne parle pas avec autant de vénération du citoyen Sallou, ex-recteur de Lanloup, marié et père de deux enfants. Ce triste prêtre, ivrogne et scandaleux, était la terreur de tout le monde. Il est mort dans le mépris ; la maison où il est mort existe encore. Avant de rendre le dernier soupir, il appela un prêtre de l'église catholique et reçut les derniers sacrements.

Mgr Caffarelli nomma, en 1803, M. Guy Morice, ancien secrétaire de Mgr Le Mintier, à la cure de Lanvollon. M. Morice était originaire de Gommenec'h, il est mort à Lanvollon le 2 avril 1831, à l'âge de 87 ans. Il a laissé dans la population Lanvollonaise un souvenir de bonté et de douceur.

GOMMENEC'H

M. Piriou, recteur en 1784, disparaît en 1792. S'est-il caché ou s'est-il exilé, le cahier de paroisse ne fait aucune mention de lui après sa disparition.

Trois prêtres intrus ont successivement occupé sa place ; ce sont MM. Le Cuziat ; Souvestre, mort à Guingamp ; Le Roux, surnommé « *ar Rous bras.* » M. Souvestre obtint un

certificat de civisme de la municipalité de Pommerit-les-Bois, le 20 floréal de l'an V de la République une et indivisible.

Après le Concordat, M. Guillaume Jouannet, prêtre catholique, fut nommé recteur de Gommenec'h. Il est mort dans cette paroisse le 9 février 1808.

LANNEBERT

Quand éclata la Révolution, M. Jacob, originaire de Plounez, était recteur de Lannebert, et M. Le Guen, vicaire à la même paroisse. Tous les deux prêtèrent le serment à la Constitution civile.

Déjà Jacob avait obéi comme avec plaisir au décret de l'Assemblée nationale demandant aux curés et recteurs la déclaration de leurs bénéfices. Le 7 mai 1790, il vint lui-même, accompagné de M. Le Guen, faire cette déclaration devant la municipalité de Lanvollon. Etait-ce un titre glorieux pour lui, devant les révolutionnaires, que cet empressement à suivre un décret odieux et injuste ? Tout semblerait le prouver, car lorsqu'il s'agit de remplacer *constitutionnellement* Mgr Regnault de Bellescize, il fut élu évêque des Côtes-du-Nord dans la cathédrale de Saint-Brieuc. Cette élection eut lieu le 14 mars 1791. Jacob se fit sacrer à Paris le 1er mai suivant et consomma son intrusion à Saint-Brieuc le jour de la Pentecôte, 12 juin, pendant un orage épouvantable.

Les habitants de Lannebert conservent par tradition un bon souvenir du recteur devenu évêque constitutionnel. Ils disent que c'était un homme affable et généreux, mais ils n'ont jamais approuvé sa conduite révoltante vis-à-vis de l'Eglise.

Quant à M. Le Guen, vicaire de Jacob, il devint vicaire intrus à Tréguier. C'est sans doute peu après l'arrivée de Jacob à Saint-Brieuc que Le Guen lui écrivit la lettre

suivante : « Je reçus l'honneur de la vôtre il y a aujourd'hui huit jours après vêpres. Mais vendredi dernier je m'expliquais que vous êtes déterminé à leur nommer un curé canoniquement s'ils y consentaient, et ils répondirent qu'ils y consentaient puisque vous le vouliez. Ainsi vous pourrez le faire quand le jugerez à propos.

« Citoyen et très cher évêque.

« LE GUEN, de Lannebert. »

LE FAOUET

M. Le Corre dirigeait la paroisse du Faouët lorsque parurent les décrets ordonnant la prestation du serment à la Constitution civile. Il vit aussitôt la malice de cette Constitution et préféra passer en Angleterre. Pendant son absence, le Faouët eut le malheur d'être desservi par un prêtre assermenté. Les personnes qui étaient restées fidèles allaient au château de Kervasdoué où de bons prêtres, recueillis par les charitables demoiselles Floyd, leur disaient la sainte messe et leur administraient les sacrements. Quand le calme fut rétabli en France, M. Le Corre rentra au Faouët et fut maintenu comme recteur par Mgr Caffarelli.

Il existe un crucifix historique dans une excellente famille du Faouët. Ce crucifix avait été attaché par les fédérés au cou d'un chien. Cette profanation ne le perdit pas, car le chien parvint à s'en défaire sans le briser ; une femme courageuse le recueillit et le transporta en un lieu sûr. Ce crucifix est aujourd'hui l'objet d'une grande vénération.

Un autre fait, passé au Faouët, est encore à noter. La chapelle de Kergrist fut mise en vente en 1794. Sans crainte d'être arrêtés par les révolutionnaires, trois hommes nommés Yves Pierre, Yves Bouézard et Guillaume Sébile, allèrent trouver les membres du district de Pontrieux et achetèrent la chapelle en catholiques qu'ils étaient. Ils l'ont rendue au culte.

LE MERZER

Julien Le Crenn, vicaire à Trédarzec en 1778, était recteur du Merzer en 1789. Il se maria civilement dans la paroisse où il végéta pendant quelques années. Il vint mourir à Goudelin, sa paroisse natale ; aucun prêtre n'assista à son enterrement, preuve qu'il avait perdu toute estime. Pendant le temps où les prêtres catholiques étaient persécutés, le citoyen Gabriel François Mordellet exerçait les fonctions de ministre constitutionnel ; il comparut devant la municipalité de Pommerit, le 15 floréal, an V de la République, pour avoir un certificat de civisme.

M. Vincent devint recteur du Merzer après que le Concordat fut signé.

PLÉGUIEN

M. Gloux était recteur de Pléguien et M. Morice était son vicaire quand éclata la Révolution. Le 13 février de l'an 1791, tous les deux prêtent le serment civique prescrit par décret de l'Assemblée nationale. Chacun d'eux fait le serment en ces termes : « Dieu et le roi ; je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Suivent leurs signatures.

Malgré sa platitude devant la municipalité, le citoyen Gloux se vit dénoncer *au sieur-syndic* du district de Saint-Brieuc. Le corps municipal demandait son changement, changement qui ne fut pas accordé ; ce qui permit au citoyen Gloux de mourir recteur constitutionnel de Pléguien en l'an 1794. Le citoyen Maignou fut nommé par l'évêque Jacob, vicaire à Pléguien, en remplacement du citoyen

Morice, devenu recteur constitutionnel de Plourhan. Il resta seul ministre des fonctions religieuses jusqu'au 5 messidor an IV de la République, époque à laquelle le citoyen Claude Le Fèvre, ancien recteur constitutionnel de Tressignaux, fut nommé recteur de Pléguien. Le même Claude Le Fèvre fit, le 1er jour des complémentaires de l'an V, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Après le Concordat, Claude Le Fèvre se rétracta et mourut recteur catholique en 1804.

Claude Le Fèvre eut pour successeur M. Antoine Auffret, originaire de Plouha, émigré à Jersey. M. Auffret parlait souvent de ses peines d'exil. La population de Pléguien garde de lui un excellent souvenir ; elle se plaît à rappeler ses propres paroles : « Pendant mon exil, disait-il, j'ai fait du bouillon jusqu'à sept fois avec le même os, encore trouvais-je le bouillon d'une excellente saveur. »

Lorsque M. Morice fut nommé recteur de Plourhan, « le citoyen Jean Raoul, prêtre de Pléguien, fit le serment civique, dit le cahier des délibérations municipales, promit de dire la messe matinale et *de rendre d'autres services.* » Mais Jean Raoul ne continua pas longtemps ses services civico-religieux à ses compatriotes. Il faut croire qu'il rétracta son serment, ce qui lui valut d'être arrêté et conduit à Rochefort. Il est mort le 6 août 1794, à l'île d'Aix, sur le vaisseau « *les Deux-Associés.* » Il avait 49 ans. *Requiescat in pace.*

Les assermentés et leurs congénères usaient de tous les moyens pour obliger les fidèles à assister à leurs cérémonies ; mais ils trouvaient des résistances héroïques qui rappellent les premiers chrétiens devant leurs persécuteurs. C'est ainsi qu'Anne Le Corre, cette religieuse qui déroba aux révolutionnaires la statue de la Vierge, et dont le corps a été trouvé parfaitement conservé après 42 ans de sépulture, fut traînée un jour pour la faire assister à la

messe du prêtre jureur. Elle fatigua ses bourreaux et par sa résistance et par ses justes réponses, et elle fut quitte pour quelques insultes. La tradition rapporte que d'autres faits de ce genre se sont passés à Pléguien.

POMMERIT-LE-VICOMTE

M. de Lespinasse, chanoine du Mans, fut recteur de Pommerit-le-Vicomte, appelé pendant la Révolution Pommerit-les-Bois, du 19 mai 1786 jusqu'au 15 juin 1791, époque de son émigration. M. Le Cornec, né à Plouha, et vicaire dans la même paroisse, le remplaça comme curé constitutionnel. Les certificats de civisme que lui donna le conseil municipal, prouvent qu'il suivait avec facilité la marche de la Révolution. Il avait pour vicaire M. Belœil. Lors du Concordat, M. Le Cornec rétracta son serment et fut nommé curé de Paimpol, où il est mort aveugle. Dans sa dernière maladie, il écrivit au peuple de Pommerit une lettre par laquelle il demandait pardon de tous les scandales qu'il avait donnés en prêtant le serment à la Constitution. Cette lettre fut lue au prône de la grand'messe par M. Gautho, alors recteur de Pommerit.

M. Le Cornec fut remplacé par M. Le Denmat, ex-moine de l'abbaye de Coatmalouen, concurremment et alternativement jusqu'en 1804 avec M. Julien Pierre, qui, à cette époque, devint recteur sans concurrent. Ce dernier est mort à Pommerit, en 1819.

M. Julien Pierre sut, pendant la tourmente révolutionnaire, rendre des services vraiment religieux à ses compatriotes de Pommerit. N'ayant pas prêté le serment à la Constitution, il se cachait en différents endroits de la paroisse. C'est particulièrement au village de Kerello qu'il disait la messe et qu'il prêchait les fidèles. Attentif à tous les incidents du monde gouvernemental, ferme dans ses justes convictions, il adressa le 30 floréal de l'an III, à la

municipalité, une lettre dans laquelle il exprimait son désir d'exercer *son culte* dans la chapelle du Paradis, appartenant à la citoyenne de Crémeur, et demandait aide et protection.

Plus tard, pendant l'accalmie de 1795, M. Julien Pierre fit devant la municipalité la déclaration d'exercer le culte catholique tout en restant soumis aux lois civiles. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les registres municipaux de Pommerit :

Déclaration de Messire Julien Pierre, 10 thermidor an III.

« Ce jour 10 thermidor an III de la République Française une et indivisible, a comparu Julien Pierre, prêtre non assermenté, confessant faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine, dans toute la pureté où elle a été donnée par son divin chef Jésus-Christ à ses apôtres, promulguée par ceux-ci et transmise par leurs légitimes successeurs jusqu'à lui, affirmant de croire en conséquence avec humilité et fermeté tout ce que l'Eglise universelle romaine lui propose à croire fermement, d'après les décisions des saints Conciles et nouvellement la condamnation du Saint-Siège et des évêques légitimes de France, erronés, schismatiques et hérétiques les principes contenus dans la ci-devant Constitution du clergé, déclare qu'il se propose de continuer à exercer le ministère de son culte dans l'étendue de cette commune, et vu, ajoute-t-il, la loi du 3 ventôse dernier qui accorde toute liberté de conscience, relativement au culte, a requis conformément à celle du 11 prairial aussi dernier, qu'il lui soit *décerné acte de sa soumission aux lois civiles de la République* où il la doit, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte.

« Lequel Julien Pierre a signé les dits jour, mois et an que dessus.

« Signé: JULIEN PIERRE, prêtre du culte catholique romain, prêtre insermenté, F. LE BARS, greffier. »

TRÉGUIDEL

En 1792, M. Le Coqu, recteur, disparaît pour faire place à M. Hélary, son vicaire, qui devient recteur constitutionnel. En 1802, ce M. Hélary rétracte le serment civil et devient recteur catholique. Il est mort à Tréguidel, lieu de sa naissance.

TRÉMÉVEN

Depuis 1780 jusqu'en 1806, on ne trouve d'autre recteur à Tréméven que M. Le Sec'h qui, après avoir prêté le serment, demeura quelque temps dans le pays. Il paraîtrait qu'à son départ, Tréméven aurait été desservi par M. Hervé, qui aurait administré Le Faouët, Lannebert et Tréméven en même temps. Ce M. Hervé avait aussi prêté le serment ; il le rétracta plus tard, car après le Concordat on le trouve comme recteur de Lannebert.

TRESSIGNAUX

M. Claude Le Fèvre, vicaire à Tressignaux, devint recteur constitutionnel de cette même paroisse en 1792. En l'an IV de la République il fut choisi par ses compatriotes comme recteur de Pléguien. Il administrait en même temps les deux paroisses, mais résidait au presbytère de Pléguien. Après le Concordat, M. Guillaume Le Picard fut nommé recteur de Tressignaux.

TRÉVÉREC

M. Jean Le Goff devint recteur de Trévérec le 8 octobre 1782 ; il est mort confesseur de la foi à Jersey. Jean Le Goff était oncle germain de l'abbé Le Goff, mort chez les

Filles de la Croix à Guingamp, chanoine du diocèse et missionnaire apostolique. Accompagné de son neveu et de Pierre Geneviève Marion, prêtre de Trévérec, il s'était embarqué à Houel, au confluent du Leff et du Trieux.

M. Bourdellès, recteur de Trévérec, a entre les mains la déclaration qu'il écrivit à la municipalité lors de la fameuse loi de déportation. En voici la copie exacte : « A MM. maire et officiers de la municipalité de Trévérec. Messieurs, le soussigné Jean Le Goff, curé de Trévérec, déclare, pour obéir au décret de déportation du 26 août 1792 porté par l'Assemblée nationale, se retirer à Jersey. En conséquence, il prie la municipalité d'écrire la présente déclaration sur son registre. A Trévérec le 27 août 1792. »

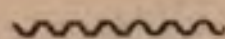
M. Marion avait fait la même déclaration ; il mourut aussi en exil. Avant son départ pour Jersey, M. Marion trouvait une retraite dans sa famille ; les rochers sous lesquels il passait la plupart de ses journées et qui dominent le Leff se nomment encore la cache de M. Marion.

La communauté de Trévérec (*sic* dans le cahier des délibérations municipales) rendit un témoignage honorable à MM. Le Goff et Marion. Voici la lettre qu'elle écrivit au District de Pontrieux le 22 février 1792 : « Pour répondre à la lettre du directoire du District de Pontrieux en date du 4 février 1792, par laquelle ils nous demandent compte de nos prêtres rebelles, réfractaires et non *sermentaires*. Jusqu'ici nous avons deux prêtres *non sermentés* qui n'ont fait ni occasionné aucun trouble ni *scandale* dans notre *communauté*, au contraire ils ont obéi à toutes nos demandes, sans jamais avoir prêché contre la nouvelle Constitution. Nous réservons soigneusement de les entreprendre s'ils dérogent à leur ministère. » Ce témoignage ne fit pas cesser les poursuites contre ces nobles prêtres ; ce qui les décida à s'embarquer pour Jersey le 27 août 1792.

Trévérec resta sans prêtres jusqu'au 22e jour d'octobre 1793. Ce jour, un compromis passé entre M. Loysel et la

municipalité, autorisa M. Loysel à exercer son culte à Trévérec moyennant une somme de 150 francs, payable par trimestre, et la jouissance du presbytère. Le séjour de M. Loysel fut de courte durée. On trouve couché sur le cahier de délibération du 6 nivôse an IV, une délibération écrite et signée de René Souvestre, par laquelle il choisit Trévérec pour y exercer son culte qu'il nomme, par abus de terme, catholique, apostolique, romain. M. Souvestre ne fit aucune condition, aussi son règne fut très court ; dès le mois de novembre suivant, nous le trouvons remplacé par M. Jean-François Le Verger, qui s'oblige aux habitants de Trévérec moyennant compromis par lequel ces derniers lui donneront 150 francs en deux semestres et d'avance, et la jouissance du presbytère. Mais le 2 frimaire an IX, M. Le Verger avait disparu.

A cette époque, M. Jean Pérennès, prêtre catholique, fait une déclaration à la municipalité par laquelle il choisit son domicile à Trévérec, avec *résolution d'y vivre en citoyen paisible et ami de son pays*. Mgr Caffarelli transféra plus tard M. Pérennès à Saint-Gilles, sa paroisse natale, et nomma pour le remplacer à Trévérec M. Lelay, qui est mort recteur de Ploubazlanec.



NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DOYENNÉ D'ÉTABLES

Page 244.

M. Allain, grand-oncle de M. Benjamin Allain, recteur de Plourhan, a été député à l'Assemblée constituante et repoussa par son vote le décret de la Constitution civile du clergé.

. . . .

Page 247.

En 1793, M. Robert, fort âgé et fort attaché aux vrais principes de la religion, reçoit du gouvernement ordre de lire en chaire le décret de la Constitution civile.

Le pasteur s'exécuta ; après quoi il démontra que c'était là une affaire schismatique, que pour lui, il ne pouvait y souscrire, et il s'écria en présence de tout son peuple et de son clergé : Je jure — à cette parole les vicaires se lèvent et répondent : De grâce ne jurez pas, nous vous suivrons ; — Je jure, reprend-il (un mouvement d'effroi saisit l'assistance), je jure de ne jamais jurer. Plutôt la

mort que l'apostasie ! Ce serment solennel fut reçu avec applaudissements et tous les prêtres habitués d'Etables suivirent l'exemple de leur recteur. Celui-ci dénoncé par la vile populace, fut saisi et amené par une troupe de soldats à la maison de détention des ecclésiastiques à Guingamp. Les habitants d'Etables voyant leur pasteur emmené comme un criminel, voulurent résister, mais devant la force ils durent céder. Le bon prêtre leur conseilla lui-même de souffrir qu'on le conduisît à la mort. Tous le suivirent processionnellement et l'auraient accompagné sans doute à la prison, si le bon Père ne les eût congédiés par de douces paroles.....

. . . .

Page 248.

La mémoire de M. Robert. . . . . La vénération des Tagarins pour ce bon père consistait à rouler sur la pierre tombale les petits enfants qui tardaient de marcher, ainsi que les infirmes, et bien souvent Dieu exauça les vœux par l'intercession du saint.

Un enfant du nom de Vincent, natif du Pilori, était pied bot. Sa mère, tourmentée par cette infirmité, eut recours à la toute-puissance du bienheureux. Elle fit une neuvaine en son honneur, et tous les jours elle se rendait auprès du tombeau, demandant avec instance et compassion que son cher enfant marchât comme les autres. Au bout du neuvième jour, sa prière fut exaucée, le pied de l'enfant devint droit pour toujours.....

Pour dégager ce coin de l'église, on a démoli le tombeau en 1890 et on a remplacé le tout par une superbe plaque de marbre scellée au mur.

. . . .

Page 251.

Une autre fois, M. Tréguy faillit encore être pris. Il finissait de célébrer le saint sacrifice de la messe non loin de l'église qui servait d'écurie et du presbytère qui servait de poste, quand une bonne âme vint l'avertir que les bleus se préparaient à le saisir. Aussitôt, l'abbé Tréguy grimpe sur un tas de fagots et se laisse tomber dans un trou qu'on avait eu soin de pratiquer au milieu. Jamais les révolutionnaires n'eurent l'idée de regarder de si près.

Maître Faramus, ayant appris que les ornements sacerdotaux se trouvaient cachés au château des Noës, s'y rendit avec sa poignée de vauriens. Après bien des recherches, il les trouva. Croix en tête, ils regagnèrent tous le bourg processionnellement, affublés des ornements et chantant quelques hymnes. Sur le parcours, un des hommes se détacha des rangs pour accoster M. Charmoy qu'il reconnut : Confrère, soyons amis, cimentons notre amitié, donne-moi une accolade. L'abbé Charmoy le repousse en disant : Est-ce possible ? non, jamais, ce serait le baiser de Judas, et il se retira.

Les révolutionnaires étaient au comble de leur joie. Ils se trouvaient les maîtres et en profitaient pour tout piller, voler et tuer. Un jour, en allant opérer la capture d'un prêtre qui se tenait caché près de Binic, ils s'arrêtèrent à la Ville-Jacob dans une maison où ils firent la plus honteuse orgie. La servante apprit que ses hôtes avaient l'intention de saisir le prêtre qu'ils avaient découvert. Vite, après leur avoir servi nombre de bouteilles, elle court annoncer au prêtre de vouloir bien déguerpir plus loin ; puis revient et continue son service. Les bleus partirent, en effet, mais ils ne trouvèrent plus personne. En revenant à Etables, ils se vengèrent sur la personne d'un père de

famille. Les enfants du village de la Cour prenaient ensemble sur la route leurs ébats. A la vue de ces forcenés, l'un d'eux accourut malheureusement chez lui pour avertir son père, ce qui attira l'attention de la colonne. Ces monstres saisirent le père Guillo, le conduisirent dans le quartier des Villas-Robert où ils le fusillèrent.

Toutes les perquisitions. . . . .

Page 251 et seq.

Les Tagarins, surrexcités. . . . . Il n'a jamais revu son libérateur, mais il aimait à citer cette belle action et disait lui-même que ce fut en souvenir de cette délivrance généreuse qu'il voulut sauver le misérable Lenard au péril de ses jours.

S'il y a eu chez quelques Tagarins de la lâcheté, on peut dire hautement que presque tous sont restés fidèles au trône et à l'autel. Assurément, Etables eut sa part de la gloire acquise pendant la Révolution, témoin la conduite des habitants. Un Tagarin entre autres mérite d'être signalé.

M. Yves Le Guyader exerçait, au commencement de la Révolution, le commerce des toiles. Sa probité, sa bonne conduite et son activité lui avaient concilié l'estime générale ; aussi eut-il la satisfaction de voir ses entreprises couronnées de succès. Son négoce lui avait enfin procuré une belle fortune. La Révolution éclate ; il ne balance pas ; quoique ses affaires exigeassent les soins les plus assidus, son premier soin fut de prouver son zèle pour son roi, et dès le mois de septembre 1792, il prend les armes. Après avoir guerroyé dans le pays, il s'enrôle sous les ordres du général Boishardy qui était à Lamballe. Il quitta donc Etables et la famille et le négoce. Pour la noble cause qu'il avait embrassée, son temps, ses bras, sa for-

tune, tout fut sacrifié. Plus de 8000 francs furent employés pour loger et nourrir le général et son état-major. Pour toute récompense, il ne demandait que l'honneur des expéditions les plus périlleuses.

Le 17 décembre 1793, il enleva seul un convoi considérable de bœufs, destiné à l'armée républicaine, et ce coup hardi lui fit donner le grade d'adjudant-major. Tant de zèle et de dévouement ne pouvait à cette époque désastreuse demeurer impuni. Saisi par les soldats de la République, plongé dans les cachots, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné par le même tribunal, la chute de Robespierre put seule le soustraire au sort qui attendait les défenseurs du trône et de l'autel.

Le général Boishardy n'oublia pas un officier qui lui avait rendu de signalés services, et grâce à ses soins généreux, il fut rendu à la liberté en échange de plusieurs prisonniers. Le Guyader dont le courage grandissait avec le péril, reprend les armes de nouveau, et se rend à Angers, pour s'entendre avec lé comte Joseph de Puisaye, alors général en chef, qui en reconnaissance le nomma capitaine.

Il se préparait à mériter de nouvelles faveurs lorsque, le 20 juin 1795, il fut tué, trois semaines après sa sortie de prison, et trois jours après le général Boishardy, jour glorieux pour lui, où il scella de son sang le vœu qu'il avait fait d'être fidèle à sa religion et à son roi. Les petits-fils de ce vaillant soldat habitent Etables et, entre autres, Mlle Amélie Rebours raconte volontiers à qui la veut entendre, les exploits de M. le capitaine Le Guyader. J'ai vu l'autographe d'une lettre écrite à Sa Majesté Louis XVIII par Madame Le Guyader à l'effet de demander des secours après la perte de son mari et de sa fortune. Le fait est certain.

Pour clôturer l'histoire sommaire d'Etables, on ne peut s'empêcher de dire un mot des sœurs du Saint-Esprit. Comme nous l'avons vu, M. l'abbé Robert avait installé dès

1761 deux religieuses à Etables. Il leur procura le local et tout ce dont elles avaient besoin pour leur entretien. Pendant l'époque de la Terreur, nous n'avons pas à enregistrer, Dieu merci, la mort d'aucune d'elles. Seulement, comme partout, ces bonnes religieuses changèrent d'habit pour ne pas trop éveiller l'attention des brigands d'alors. La sœur dont la tradition garde seulement le souvenir est sœur Etiennette. Cette chère religieuse se trouvait dans les 22, à la maison-mère de Plérin, au moment où les commissaires du District leur signifiaient de vider la communauté dans les 3 jours qui en suivaient la notification. Sœur Etiennette, âgée alors de 26 ans, s'en revint à Etables rejoindre les deux autres sœurs qui y résidaient dans leur propre maison. Marie Houard, née à Etables et âgée de 60 ans, qui se trouvait aussi à Plérin, s'en revint chez elle. Sœur Etiennette s'appelait de son nom de famille Julienne Thérèse Thomas, née à la Ville-Jacob, partie actuelle de Binic. Elle était la sœur de la grand'mère de la mère de l'abbé Houard, vicaire à Plourhan.

Durant tout le temps de la Révolution, sœur Etiennette, comme les autres religieuses, allait et venait, malgré tout, voir, visiter et soigner les malades, s'occupant aussi en même temps de l'enfance. Elle portait chez les pauvres comme chez les riches ses meilleurs soins et les plus grandes consolations. Au dire de la tradition, elle avait son passe-partout. Personne ne l'inquiétait. Tout le monde la soutenait et encourageait, et elle, de son côté, n'écoutait que son courage pour aller là où le besoin la demandait. Eu égard aux services qu'elle avait rendus au pays, elle avait tout droit de circuler librement. Sa bonté lui avait acquis cet ascendant, comme il arrive ainsi à toutes les religieuses. A la suite de la Révolution, la maison mère nomma comme supérieure d'Etables sœur Etiennette ; cette chère religieuse y est morte après avoir passé plus d'un demi-siècle ; son nom reste gravé comme légendaire dans l'esprit

de tous les habitants d'Etables et des environs, à l'instar de celui de M. Robert.

. . . .

Page 257.

4º M. l'abbé Grandgiens se tenait le plus souvent caché au village de la Ville-Douroland, dans la maison qui appartient aujourd'hui à Jean-Marie Allenou de Grandchamp, époux de Marie Morvan. Ce vieillard croyant que la Terreur s'apaisait, crut pouvoir habiter le presbytère et circuler librement, malgré l'avis des gens qui le logeaient. Il s'avisa un jour de remonter le bourg du côté des Mottes. A ce moment, il y avait une paissellerie dans une des fermes. On y dansait et chantait. On y menait joyeuse vie, quand quelqu'un reconnut M. Grandgiens qu'il livra à un autre vaurien. Celui-ci l'attacha à la queue de son cheval et d'un coup de fouet. . . . .

. . . .

Page 265.

L'amour des habitants du canton actuel d'Etables pour la religion et ses ministres en faisait des fidèles défenseurs du trône et de l'autel. Lorsque les royalistes firent appel à la population d'Etables et des environs, tous les hommes valides s'apprêtèrent à marcher pour le roi. On les avait avertis qu'un débarquement d'armes et de munitions devait être fait par les Anglais à un jour marqué et qu'ils devaient tous arriver à la Ville-Mario. Un jour auparavant, munis de bâtons, d'un sac et d'un pain, tous furent fidèles au rendez-vous, mais la trahison amena ce que l'on connaît ;

la défaite des royalistes par les soldats républicains, grâce au concours des Anglais qui les dénoncèrent et livrèrent à leurs ennemis. Nos prétendus amis les Anglais se conduisirent à l'égard des Chouans du pays, comme ils le firent à Quiberon.

Pierre Jagot est né au Doley, village voisin de Saint-Barnabé, en Plourhan. Il avait 18 ans à l'époque de la bataille de la Ville-Mario. Les royalistes l'avaient enrôlé. Lui et ses parents étaient une providence pour les bons chouans. Les nobles et les autres braves gens descendaient sans crainte au Doley et étaient toujours parfaitement accueillis. Le lendemain du combat, Pierre Jagot s'en va, une serpe à la main, dans un de ses clos situé entre la Bourdonnière et Maureton. C'est dans ce champ, couvert de genêts, qu'il rencontra M. Geslin de Bourgogne attaché à un arbre. — « Approche, bon paysan, n'aie pas peur, je suis Geslin de Bourgogne, viens me délivrer, profite de l'absence des révolutionnaires pour me mettre en liberté, je te récompenserai. » — Aussitôt notre jeune homme délivre M. le Comte, qui par bonds se faufile et se cache dans le fourré. Quelque temps après que tout danger imminent eut disparu, Pierre Jagot revient à la charge, finit de couper les liens et donne un habit de paysan à M. Geslin de Bourgogne qui, après avoir mangé, parvient enfin à traverser les lignes ennemies.

M. le Comte en retour d'une telle action voulut récompenser son sauveur. Il lui donna d'abord une assez forte somme, puis le pria d'aller passer au château de Bourgogne, en Lantic, la journée du pardon de Saint-Laurent. Pierre a été fidèle au rendez-vous chaque année, et tous les ans, il dînait au château. La famille reconnaissante lui remettait ensuite une pièce de 5 francs et un panier de fruits pour ses enfants. En souvenir, Mme de Tréveneuc a tenu à mettre, dans sa ferme de la Ville-Mario, une petite fille de Pierre Jagot.

Pierre Jagot est mort au bourg de Plourhan, dans la ferme de Mlle Pauline Le Pomellec, à l'âge de 80 et quelques années. Il a encore comme petites-filles et filleules Marie Ruellan, du bourg, et Marie-Angèle Jagot, épouse de Jean Le Mené, de la Ville-Hellio, en Plourhan.

Comme couronnement de l'histoire de Saint-Quay, il est bien intéressant de connaître l'abrégé de la vie et des vertus de la très honorée Mère Marie de Sainte-Scolastique Corbel.

La Mère Marie de Sainte-Scolastique (demoiselle Corbel), naquit à Saint-Quay, d'une famille respectable où la piété semble héréditaire. On raconte qu'étant toute petite, elle fut une fois oubliée à l'église ; lorsqu'on vint la chercher, on la trouva sur l'autel embrassant le tabernacle de ses petits bras. C'était, répondit-elle à ses parents, pour être près de Jésus : sa jeunesse était exemplaire. Elle fit son noviciat avec une grande ferveur et fit sa profession religieuse.

La Mère Marie de Sainte-Scolastique était Assistante du Noviciat quand la Révolution détruisit la Communauté en 1791. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que les chefs de la Nation qui vinrent faire l'examen des sœurs et leur signifier l'ordre de sortir au plus tôt du monastère, distinguèrent cette chère Mère, sans doute à cause de sa modeste gravité, qui inspirait le respect et même la vénération à tous ceux qui la regardaient. Le commissaire en l'abordant lui demanda ce qu'elle pensait de la Nation. Je n'en pense rien, répondit-elle ; mais ce que je sais, c'est que nous sommes dans la main de Dieu et vous aussi. Citoyen, vous lui servez d'instrument pour nous châtier, mais il n'arrivera rien que ce qu'il voudra.

Le commissaire raconta cette judicieuse réponse à ceux qui l'accompagnaient, et il ajouta : Comme cette religieuse est respectable ! Il ne faudra rien lui dire qui puisse lui être désagréable. Elle ne fut pas mise en arrestation. Elle partit de Guingamp pour retourner à Saint-Quay, chez ses

parents, d'où elle ne sortit qu'en 1808 pour l'établissement de Saint-Brieuc. Elle avait emmené avec elle chez son père et sa mère, la sœur Marie de Sainte-Thérèse Eon. La maison de M. Corbel est transformée en monastère. Il y a un prêtre que monsieur a caché ; tous les jours, le saint sacrifice y est offert et la pieuse famille y communie ; la bonne Mère Marie y réunit la jeunesse de Saint-Quay, qu'elle édifie par sa piété et à qui elle prêche. Le dimanche elle la rassemble à l'heure de la grand'messe lorsqu'il y en avait, et lui fait chanter dévotement l'*Introït, Gloria, Credo* et tout le reste des prières que l'Eglise chantait en des temps plus heureux.

La religieuse sut inspirer à Madame sa mère une si grande estime pour son genre de vie, qu'on gardait le silence, on priait aux mêmes heures qu'à Montbareil. Mme Corbel même couchait habituellement avec un voile de nuit à l'usage des religieuses, et elle ne voulut point mourir dans une autre coiffure.

La Mère Scolastique sut inspirer aux jeunes personnes de Saint-Quay un si grand amour pour la vie religieuse, qu'un bon nombre d'entre elles sont restées associées sous le titre de *Congrégation des Cœurs de Jésus et de Marie.* Elles ont maintenant un établissement considérable ; elles élèvent les enfants, font des retraites et reçoivent les personnes qui vont prendre des bains. Leur costume est noir, mais dans la forme des religieuses de Montbareil.

Cependant, la Révolution faisait des ravages épouvantables. C'étaient de nouvelles terreurs ; on cherchait les prêtres pour les fusiller. Il arriva un jour une troupe de brigands chez M. Corbel ; la Mère Scolastique va promptement trouver le prêtre qui demeurait chez elle, habillé en paysan, elle prend un paquet de lin, le lui jette sur le dos, puis elle le pousse dehors au milieu de la troupe. Ceux-ci le prenant pour un linatier le laissent passer. La Mère Scolastique vient ensuite avec un air grave et calme qui lui était naturel, et leur dit : « Avez-vous vu passer un linatier ? Je crois

que le pauvre homme n'a pas les poches bien vides de mes affaires. »

Voulez-vous qu'on l'arrête, citoyenne ? dirent ces bandits, d'un ton respectueux. Oh ! non, répondit-elle, le pauvre homme, laissez-le aller. Au surplus, je lui donne ce qu'il a, ce n'est pas grand'chose. Dans ces temps de crise, il n'est rien arrivé de fâcheux à la famille Corbel.

Ses parents étaient si prudents, si paisibles, qu'ils se faisaient respecter des méchants mêmes. Quand les autres sœurs furent sorties d'arrestation, elles vinrent 6 ou 8 passer quelques semaines au couvent de Saint-Quay (c'est ainsi qu'on nommait la maison de Mme Corbel). Quelle consolation de se trouver réunies ! Le bon prêtre, M. Glen, était le confesseur de toutes. Là, elles étaient sûres de trouver la nourriture de l'âme.

Cependant, il y eut encore des alarmes, les sœurs crurent pour cette fois que tout était perdu. Elles coururent chez la Mère Scolastique, qu'elles trouvèrent aussi paisible que s'il n'y avait eu aucun danger. Surprises autant qu'édifiées de sa paix, l'une d'elles s'écria : O mon Dieu ! Quel heureux caractère !...

Enfin la mort de Robespierre vint terminer les frayeurs, la joie commença à dilater les cœurs, mais la Mère Scolastique était toujours la même, c'est-à-dire également éloignée de l'extrême joie, comme elle l'avait été de l'extrême tristesse.

Dans ces jours malheureux où les cœurs longtemps comprimés par la crainte s'ouvraient volontiers à une joie innocente, les sœurs voulurent prouver au bon prêtre M. Glen combien leur sœur était douce et patiente.

Les religieuses la choisirent pour supérieure. Pendant les 17 ans que la Mère Scolastique demeura à Saint-Quay, elle eut la douleur et la consolation de fermer les yeux à ses bons parents qui moururent tous les deux en prédestinés.

En 1808, Mgr Caffarelli appela les sœurs à Saint-Brieuc

pour commencer l'établissement. La Mère Scolastique demande à entrer aussi. Mme Sébert loua une maison le 29 septembre 1808 à 14 sœurs qui arrivèrent de différents pays.

Le prélat bénit une chambre et en fit une chapelle, puis on commença tous les exercices de communauté. A la première élection, la Mère Scolastique fut choisie comme supérieure de l'établissement dit aujourd'hui Montbareil. Pendant son supériorat, c'étaient la prudence et la sagesse, la douceur, la bonté, la piété. La communauté s'augmenta en nombre et elle s'affermit aussi dans l'amour de l'observance régulière. De supérieure elle devint directrice. Six ans après elle redevint supérieure par deux fois. A cette dernière élection, elle en témoigna une grande douleur. Nos sœurs, dit-elle, j'ai reçu aujourd'hui le coup de la mort, je ne puis plus gouverner la communauté. Je sais que tout en souffrira. C'était la crainte qu'elle en avait. Elle avait encore toute son intelligence et sa lucidité d'esprit.

Enfin, minée par la faiblesse, la mère Scolastique rendit sa belle âme à Dieu vers 11 heures du matin le 8 janvier 1852. Elle était âgée de 62 ans 9 mois, et de profession 42 ans.

. . . .

Page 266.

M. Hassenault de la Ville-Colvez se réfugia donc, sur les instances des catholiques, à Alwich, en Angleterre, vers la fin de la Révolution. Cet apôtre échappa ainsi à une mort certaine.

Les prêtres n'étaient pas les seuls visés pendant l'époque de la Terreur. Tous les honnêtes gens et tout ce qui pouvait être suspect, étaient chaque jour exposés à subir les atrocités des bandits : Apercevait-on un crucifix, une image,

un objet quelconque de piété dans une maison, c'en était assez pour mettre tout à feu et à sang.

Un jour, les révolutionnaires se rendirent dans une ferme proche de Pont-Morio. Les habitants sachant leur arrivée quittent la maison tout en y laissant un petit enfant au berceau, avec cette pensée qu'il devait être à l'abri des coups. Hélas ! personne n'était épargné. Dans leur rage, ces dénaturés massacrèrent à coups de baïonnettes l'innocente victime et chavirèrent le berceau en partant.

Non loin de là, un autre enfant de 6 à 7 ans fut découvert par les mêmes dont l'attention fut attirée aux cris des oies. L'escorte républicaine entre dans la maison et y trouve un bel enfant qui se mit à sourire. Comme son voisin, il fut percé de coups de baïonnettes.....

. . . .



TABLE DES MATIÈRES



1294. — Saint-Brieuc, Imprimerie R. Prud'homme.







LYS/11.62/85






Stanford University Libraries
3 6105 013 505 586

